

CIDD  
ICDO

Rapports 2004  
des membres  
de la Commission  
interdépartementale du  
Développement durable

Le 31 mars 2005

Secrétariat: J. Verschooten  
c/o Bureau fédéral du Plan  
Avenue des Arts 47-49  
1000 Bruxelles

Tel: (02) 507.73.11  
Fax: (02) 507.73.73  
<http://www.cidd.fgov.be>

# Rapports des membres

---

## Table des matières

Rapport de Monsieur B. MAZIUN, président, représentant de la Secrétaire d'Etat au Développement durable et de l'Economie sociale	1
Rapport de Monsieur S. CORNET, vice-président, représentant du Ministre des Pensions et de l'Environnement	11
Rapport de Monsieur P. LAMOT, Vice-Président, représentant du Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique	51
Rapport de Monsieur T. MICHOT, Vice-Président, représentant du Ministre de la Coopération au Développement	101
Rapport de Madame N. ROOBROUCK, membre, représentante du Premier Ministre	111
Rapport de Monsieur J. DAMILOT, membre, représentant de la Ministre de la Justice	117
Rapport de Monsieur L. MABILLE, membre, représentant du Ministre des Finances	129
Rapport de Monsieur E. HOUTMAN, membre, représentant du Ministre du Budget et des Entreprises publiques, également compétent pour le milieu marin et coordinateur de la politique de la Mer du Nord	133
Rapport de Madame M. OLEO, membre, représentante du Ministre de l'Intérieur	145

---

---

Rapport de Monsieur P. GRÉGOIRE, membre, représentant du Ministre des Affaires étrangères	149
Rapport de Monsieur J. THEETAERT, membre, représentant du Ministre de la Défense	155
Rapport de Madame P. BERNAERT, membre représentante du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique	159
Rapport de Madame M. ROBAUX, membre représentante de la Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture	169
Rapport de Monsieur W. VAN DAMME, membre, représentant du Ministre de l'Emploi	171
Rapport de Monsieur J. VANDENBUSSCHE, membre, représentant du Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances	183
Rapport de Madame E. BRUGGEMAN, représentante du Ministre de la Mobilité	193
Rapport de Madame N. DE BONTE, membre, représentante du Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat	219
Rapport de Monsieur J-F. WUILLAUME, membre, représentant du Secrétaire d'Etat pour la modernisation des Finances et la lutte contre la fraude fiscale	221
Rapport de Monsieur L. MONSEREZ, membre, représentant du Secrétaire d'Etat pour la Simplification administrative	221
Rapport de Monsieur S. THUIS, membre, représentant du Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes	221
Rapport de monsieur H. VLEMINCO, membre, représentant du Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées	221

---

# **Rapport de Monsieur B. MAZIYN, président, représentant de la Secrétaire d'Etat au Développement durable et de l'Economie sociale**

---

## **1. Introduction**

Le représentant de la Secrétaire d'Etat tient à remercier l'ensemble des collaborateurs pour leur engagement à faire émerger le développement durable.

La très bonne collaboration entre le niveau politique et l'administration permet d'atteindre des objectifs élevés.

Concernant le SPP développement durable, l'année 2004 a été centrée sur la consultation publique du plan fédéral de développement durable (PFDD) 2004-2008, et sur le début de sa mise en œuvre. Une autre partie important du travail a consisté à mettre en place une série de structures et de processus prévus dans le PFDD 2000-2004.

Concernant le SPP Intégration sociale, la Secrétaire d'Etat est compétente pour l'économie sociale. L'année 2004 a été marquée par plusieurs éléments : d'une part il s'agissait de la dernière année couverte par l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale; d'autre part, il s'agissait également de commencer à mettre en œuvre les décisions prises à la conférence pour l'emploi en octobre 2003.

Tandis que la première partie de l'année a notamment été marquée par la décision du Conseil des Ministres d'Ostende de mars 2004 de donner un cadre à la Responsabilité sociale des entreprises, la deuxième partie de l'année a été consacrée à négocier un nouvel Accord de coopération pour les années 2005 à 2008.

## **2. Mise en place du réseau interne - cellule(s) de développement durable**

Pour le SPP Développement durable, le Service a la plupart de ses objectifs en commun avec la cellule de développement durable. Néanmoins, la cellule de développement durable a été officiellement créée. La partie importante du travail a consisté à animer et coordonner l'ensemble des cellules.

Pour le SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et économie sociale, il existe, depuis 2003, un groupe de travail " Qualité ". La promotion du développement durable fait partie des compétences et des différentes thématiques traitées par ce groupe de travail.

Ce groupe de travail "Qualité" est ainsi le précurseur de la cellule développement durable. C'est au sein de ce groupe de travail qu'ont été élaborées les mesures suivantes : achat de café équitable, réduction de la consommation de papier, système de gestion de l'utilisation de l'électricité.

---

Afin de répondre aux diverses recommandations contenues dans l'Arrêté royal du 22 septembre 2004 concernant les cellules de développement durable, le groupe de travail "Qualité" sera cependant amené, au cours des premiers mois de l'année 2005, à modifier quelque peu son fonctionnement pour remplir le cahier des charges d'une cellule développement durable au sein du SPP Intégration sociale.

### **3. Mise en oeuvre du Plan 2000-2004**

Concernant le SPP Développement durable, on se référera au tableau de la mise en oeuvre du plan, tel que repris plus loin.

Pour le SPP Intégration sociale, et plus particulièrement le service Economie Sociale, l'année 2004 est une année de transition à plus d'un titre. Premièrement du fait de la fin du premier accord de coopération relatif à l'économie sociale, deuxièmement du fait d'une décision importante au conseil des Ministres d'Ostende de mars 2004, enfin du fait du remaniement ministériel intervenu en juillet 2004 consécutif aux élections régionales suite auquel les compétences fédérales pour l'économie sociale ont été confiées à la Secrétaire d'Etat Els Van Weert également compétente pour le développement durable, un paquet de compétences propice aux synergies et renforcements mutuels.

L'année 2004 a ainsi été consacrée :

- au renforcement du programme Printemps (2000) et du plan Eté (2002), comme décidé à la conférence pour l'emploi d'octobre 2003, avec pour objectif l'activation et l'insertion sociale d'ayants droit au revenu d'intégration grâce à leur mise au travail auprès d'employeurs privés, publics ou d'économie sociale. Plus particulièrement dans ce dernier cas, le contingent d'art. 60§7 subvention majorée pouvant être mis à disposition d'initiatives d'économie sociale a été augmenté passant de 1.400 en 2003 à près de 1900 en décembre 2004 et avec pour objectif d'atteindre les 2.000 en 2005 ;
- à l'encouragement des Initiatives d'insertion sociale (SINE) via l'assouplissement des conditions dans le cadre du processus d'harmonisation des plans d'embauche avec un élargissement des catégories d'employeurs entrant en ligne de compte pour cette mesure, notamment les projets de services de proximité comme prévu lors de la conférence pour l'emploi ;
- à la création d'un Fonds d'impulsion pour les services de proximité et les équipes d'interventions afin de permettre à de nouveaux projets innovateurs de voir le jour ;
- au prolongement et l'intensification du soutien aux projets visant à créer des échanges de pratiques managériales entre les entreprises du secteur privé classique et les entreprises d'économie sociale (le programme Management ES-Change) ;
- au soutien à des projets de gestion de qualité et d'audit social visant à professionnaliser le secteur de l'économie sociale (ces projets ont visé à adapter, transposer, traduire les méthodes de gestions de la qualité afin de les rendre applicables dans un cadre d'économie sociale) ;
- à la première "Semaine de l'économie sociale" (mars 2004), événement visant à sensibiliser le grand public à l'économie sociale.

## 4. Autres initiatives

La Ministre du développement durable a estimé qu'il était important de soutenir certains projets sur le terrain afin de traduire concrètement la notion de développement durable à l'intention d'un public plus large. Des projets concrets devaient rendre le développement durable plus visible et plus compréhensible. Trois initiatives différentes ont été prises dans ce cadre. Premièrement, les Ministres du développement durable et de la politique des grandes villes ont collaboré activement. Des projets concrets ont été soutenus conjointement grâce au concours "Ma ville, acteur de développement durable": 11 projets ont reçu un prix parmi les 90 projets rentrés. En outre, la Ministre du développement durable a accordé un subside de 100.000 euro pour l'organisation d'un concours par la Fondation Roi Baudouin. En 2004, neuf projets ont été sélectionnés parmi les 73 projets présentés. Ces projets avaient pour but de mieux intégrer les trois piliers du développement durable et de servir d'exemples. Enfin, et à la suite de la subvention de 9 projets en 2003, la Ministre du développement durable a soutenu financièrement une série de nouveaux projets. La Secrétaire d'état poursuit le soutien de projets en s'aidant du conseil du SPP Développement durable.

La Ministre a souhaité structurer la base sociale du développement durable. Des subsides ont ainsi été accordés au Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling (VO-DO) pour amplifier son rôle d'organisation coupole en matière de développement durable dans la partie néerlandophone du pays. Parallèlement, la Fondation pour les générations futures a reçu des subsides pour faire émerger une organisation coupole dans la partie francophone du pays. D'autres organisations se sont vu attribuer des subsides pour intégrer le développement durable dans leurs activités.

Il convient également de souligner que la communication sur Internet a été poursuivie en 2004. A côté du site web [www.plan2004.be](http://www.plan2004.be), des organisations ont été soutenues afin de maintenir à jour le site web [www.billy-globe.org](http://www.billy-globe.org). De même, la CIDD dispose de son propre site web, [www.cidd.fgov.be](http://www.cidd.fgov.be). Un rapport d'évaluation de la communication sur Internet a été remis à la Secrétaire d'Etat, qui s'en servira de base pour les actions à entreprendre en 2005.

La Ministre et la Secrétaire d'Etat souhaitent être actives au plan international afin de maintenir la position de la Belgique dans le peloton de tête mondial.

On sait qu'il a été convenu, à la suite du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (septembre 2002), d'établir tous les deux ans un état des lieux concernant des thèmes chaque fois renouvelés. Au cours des années précédentes, la Belgique a toujours joué un rôle actif dans ce processus. C'est ainsi qu'au mois d'avril, une importante délégation belge a participé à la douzième session de la Commission du développement durable (CDD-12) des Nations Unies, session dite de suivi du premier cycle d'implémentation. La Commission a passé en revue la mise en œuvre des accords internationaux passés en matière de développement durable, plus particulièrement en ce qui concerne les thèmes de l'eau, de l'hygiène publique et des établissements humains. Une attention particulièrement a été consacrée aux thèmes dits "transversaux", tels que la lutte contre la pauvreté, la consommation et les modes de production durables, l'égalité des sexes, la santé, etc. Avant et pendant la CDD-12, la Belgique a joué un rôle actif dans la détermination de la position de l'Union européenne.

---

En plus, la Belgique a activement soutenu au plan international le suivi du Plan de mise en œuvre approuvé lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (septembre 2002), en particulier pour ce qui concerne le thème "Modification des modes de consommation et de production non durables". En effet, ce thème ne constitue pas seulement un thème transversal, mais également un engagement en vue d'un cadre décennal de programmes pour chaque niveau politique. Ces efforts seront évalués en 2010-2011 par la CDD. Afin d'élaborer plus en détail les accords de Johannesburg à ce sujet, un processus de suivi international, régional et national a été mis en place à Marrakech en juin 2003. Une des initiatives dans ce cadre prévoit l'organisation de conférences régionales, notamment en Europe. Fin novembre, la Belgique accueillera une telle conférence régionale, à laquelle ont été invités, sur une base proportionnelle, des représentations des gouvernements de plus de 40 pays et des représentants des différentes autres parties concernées. La conférence permettra d'examiner les réalisations et les lacunes de la politique européenne.

En septembre, le Bureau fédéral du plan, le SPP Développement durable et la cellule stratégique Développement durable ont participé à la réunion OCDE d'experts en matière de développement durable. La réunion a approuvé son programme d'action et son budget pour la durée de son mandat, qui prendra fin en 2007. Début novembre 2004, la Secrétaire d'Etat a participé à la Table ronde informelle de l'OCDE concernant le développement durable, une réunion renommée réunissant les ministres de différents pays autour du thème des biens publics mondiaux.

Pour le SPP Intégration sociale, et plus particulièrement le service Economie sociale, l'ensemble des initiatives prises en matière d'économie sociale peuvent se retrouver au sein du premier PFDD dans l'action 189 : Promotion de l'économie sociale.

## **5. Perspectives 2005 - Plan 2004-2008**

Concernant le SPP Développement durable, le lecteur qui souhaite plus de détail se référera à la note de politique générale de la Secrétaire d'Etat, ainsi qu'au plan de management et au plan opérationnel du président du SPP et au plan de développement durable du SPP.

Les grandes orientations sont :

- a) la coordination des cellules de développement durable ;
- b) la réalisation de cas pratiques d'EIDDD ;
- c) le soutien à la mise en œuvre d'une stratégie nationale de développement durable ;
- d) la diffusion du concept de développement durable, en subsidiant des projets démonstratifs et en organisant une semaine du développement durable ;
- e) la réalisation d'une communication efficace ;
- f) la certification environnementale des administrations, avec une attention pour les aspects sociaux et éthiques lors des marchés publics.

- g) La poursuite de la réflexion et de l'action sur les changements de mode de consommation et de production ;
- h) l'élaboration et la mise en œuvre des actions pour lesquelles la Secrétaire d'Etat est responsable.

Pour le SPP Intégration sociale, et plus particulièrement le service Economie sociale, l'année 2005 sera très importante. Elle sera le point de départ du nouvel accord de coopération relatif à l'économie plurielle, couvrant la période 2005-2008. Elle verra la concrétisation des réglementations régionales structurelles en matière de services de proximité (qui seront alors intégrés dans la réglementation SINE, comme prévu lors de la conférence pour l'emploi d'octobre 2003).

L'année 2005 sera également une année charnière dans le cadre de la politique fédérale en matière de Responsabilité sociale des entreprises (RSE). En effet, il est prévu qu'un groupe de travail soit constitué au sein de la CIDD afin de mettre en place un cadre fédéral pour la RSE.

De même, en terme de marchés publics, 2005 sera également une année importante. En 2003, un système de préférence pour les initiatives d'économie sociale a été introduit. Dans le cadre de la transposition de la directive européenne de mars 2004, il s'agira de conserver ces acquis et de confirmer les possibilités existantes en terme de considérations éthiques, sociales ou environnementales. Un groupe de travail est également prévu au sein de la CIDD.

## Annexe: Tableau des actions et responsabilités prévues dans le PFDD

### SPP DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Proposer quotidiennement, au niveau des cantines de l'administration, un repas à base d'aliments biologiques	93	Le SPP DD n'a pas de restaurant.
Achats de produits labellisés (socialement responsable)	94	<p>Suivant les directives européennes sur les marchés publics, on ne peut pas exiger la fourniture de produits et services labellisés. Le SPP DD a développé des outils aidant les administrations à introduire des critères environnementaux, sociaux et éthiques dans les marchés publics :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Etablissement du guide des achats durables ;</li> <li>2. Formations spécifiques via l'IFA ;</li> <li>3. Etablissement du guide méthodologique pour l'achat de véhicules propres par les SPF/SPP et autres organismes fédéraux (juin 2004) et adaptation de la circulaire 307 quater en ce sens ( avec P&amp;O) ;</li> <li>4. Etablissement du guide méthodologique pour l'achat de matériel ICT plus respectueux de l'environnement (décembre 2004).</li> <li>5. Préparation d'une circulaire globale (P&amp;O) à paraître début 2005 rendant les critères de ces différents outils obligatoires dans les marchés publics des SPF/SPP/organismes fédéraux</li> </ol>
Mise en oeuvre de la loi sur les normes de produits et d'instruments fiscaux pour la prévention en matière de déchets	101	<p>Un tableau de bord sous format excel fut développé en 2001 et est actuellement intégré dans le software de suivi des consommations développé par la Régie des Bâtiments (logiciel EIS). Situation en décembre 2004 : certains SPF pilotes ont accès au logiciel. Pas encore de généralisation de l'accès au logiciel pour l'ensemble des SPF/SPP/autres organismes fédéraux.</p> <p>Le suivi de nos consommations propres s'organise dans le cadre de notre démarche de certification.</p>
Engager 3 conseillers environnementaux au sein d'une cellule de coordination	154	La cellule fédérale de coordination "gestion environnementale" participe au "groupe de contact" mis en place par la cellule fédérale de coordination.
Engagement de 3 personnes	154	Toujours qu'un seul TP pour assurer la coordination fédérale.
Réaliser de tableaux de bord concernant l'eau, l'énergie, et les déchets à annexer au rapport d'activité annuel de la CIDD. (x 783)	155	Données 2003 non disponibles et difficultés d'en obtenir voir de les définir car le SPP n'occupe que la moitié d'un étage d'un bâtiment qui en comporte 8 et pour lequel il n'existe qu'un seul compteur au niveau du bâtiment ( pour eau,électricité et gaz).
Plan de transport (ministères) (2003) (x 455)	155	<p>Le SPP ne comprend que 10 personnes. Pas de nécessité d'un plan de déplacement.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tout le personnel utilise les transports en commun pour ces déplacements domicile/travail et professionnels</li> <li>2. Abonnement du SPP au système CAMBIO si nécessité de déplacements professionnels en voiture.</li> <li>3. Le Président du SPP n'a pas de voiture de fonction</li> <li>4. Achat de trois vélos de service</li> </ol>

Diminuer les consommations d'énergie et d'eau par la qualité du contrôle, une gestion plus suivie et certains investissements (objectifs quantitatifs: x 98, 534)	156	Difficultés d'obtenir voir de définir des données de consommation fiables car le SPP n'occupe que la moitié d'un étage d'un bâtiment qui en comporte 8 et pour lequel il n'existe qu'un seul compteur au niveau du bâtiment ( pour eau, électricité et gaz). Cependant, le SPP doit s'engager dans une démarche de certification en 2005 et le suivi des consommations devra en faire partie. Il existe des initiatives internes en matière de sensibilisation à l'Ure et à la prévention via l'achat généralisé de matériel moins consommateur d'énergie.
Doter l'ensemble des cabinets ministériels et des administrations fédérales ainsi que des institutions qui en dépendent d'un système de gestion environnementale	157	Charte fédérale signée en 2003 lors de la création du SPP DD
Achat de produit plus respectueux de l'environnement	158	Guide des achats durables accessible sur le web depuis novembre 2002. Suivi et développement pris en charge par le SPP DD avec une mise à jour du guide réalisé en août 2004
Promotion de l'économie sociale	189	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone ;</li> <li>- Intensification de l'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration via les Programmes Printemps et Eté ;</li> <li>- Encouragement des Initiatives d'insertion sociale (SINE) via l'élargissement des catégories d'employeurs entrant en ligne de compte pour cette mesure ;</li> <li>- Première " semaine de l'économie sociale " visant à sensibiliser le grand public à l'économie sociale</li> <li>- Soutien à des projets visant à la professionnalisation du secteur (gestion de qualité, audit social)</li> <li>- Programme d'échange de pratiques managériales entre économie sociale et économie régulière</li> <li>- Fonds d'impulsion pour les services de proximité</li> </ul>
Distribuer l'information vers les différents groupes-cibles	534	voir 94 et 158
Indicateurs de développement durable	640	De par sa fonction, le président du SPP DD est responsable des indicateurs de développement durable pour le SPP DD
Evaluation des incidences des décisions sur le développement durable	643-665	La problématique de l'évaluation des incidences des décisions sur le développement durable (EIDDD) a progressé. Un projet de recherche, suscité par le SPP Développement durable, a été financé par le programme PADD II du SPP Politique scientifique. la participation du SPP DD au comité d'utilisateur de l'étude a été poursuivie. Des contacts ont également été pris avec la cellule Kafka pour examiner ensemble les évaluations préalables. Les résultats de cette initiative ne pourront être valorisés qu'en 2005 et en 2006. L'AR du 22/09/2004 donne un fondement légal pour l'EIDDD.

Renforcer les capacités au sein de l'administration en matière de participation	680-681	Du 15 février au 14 mai 2004 inclus, le SPP Développement durable a organisé la consultation de la population sur l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable 2004-2008. Toutes les administrations communales (582) et bibliothèques publiques (1.477) ont reçu, quelques jours avant le début de la consultation, au moins un exemplaire de l'avant-projet ainsi qu'une affiche. Vingt-trois conférences ont été organisées, dont deux dans chaque province. Des annonces ont été publiées dans les journaux : en tout, 22 parutions ont touché potentiellement la majorité des citoyens. Des spots radio ont été diffusés : on souhaitait que les citoyens se sentent interpellés en tant que personnes pouvant donner leur avis sur des sujets politiques leur tenant à cœur. Un site Internet, <a href="http://www.plan2004.be">www.plan2004.be</a> , a été créé pour l'occasion. Il permettait de lire l'avant-projet en ligne et de formuler des remarques en cliquant sur le paragraphe en question. Il permettait aussi d'aller vers d'autres sites ou d'obtenir quelques renseignements complémentaires. Pour diffuser des informations sur l'avant-projet de plan et sur la consultation, une collaboration a été mise en place avec la presse et les organisations sociales: 42 projets ont été subsidiés pour organiser 75 conférences, pour réaliser 25 publications papier touchant environ 3 millions de personnes et pour alimenter 20 sites Internet. Globalement, plus de 23.000 exemplaires papier de l'avant-projet ont été distribués et 8440 exemplaires électroniques ont été téléchargés. Le CFDD a remis un avis sur l'avant-projet de plan. Après la consultation, le SPP Développement durable, en collaboration avec le secrétariat de la CIDD, a dépouillé plus de 700 réactions, qui comportaient en tout plus de 6.000 remarques. La CIDD, avec l'aide du SPP Développement durable, a transformé les remarques en propositions d'amendement de l'avant-projet. Suite à la consultation précédente, effectuée en 2000, l'analyse des remarques et commentaires avait été confiée à un sous-traitant, notamment en raison d'un manque de personnel. En 2004, l'étude a pu être réalisée par les administrations publiques, grâce à la constitution d'un pool de personnel tant au secrétariat de la CIDD qu'au SPP Développement durable. Afin d'augmenter la lisibilité du plan, une brochure a été réalisée (5.000 exemplaires tant en néerlandais qu'en français). Elle présente le plan d'une manière attractive. Outre la brochure, le texte intégral du plan est disponible sur Internet. Le plan ainsi que la brochure ont été traduits en allemand et en anglais. La brochure a été traduite en espagnol. Tous les documents peuvent être téléchargés sur le site web <a href="http://www.plan2004.be">www.plan2004.be</a> .
Interroger les jeunes à grande échelle sur le développement durable et tenir réellement du développement compte de leurs questions et durable considérations	737	Le secrétaire d'État au développement durable a accordé en 2002 une subvention à la "Confédération parascolaire du Hainaut" (CPH) pour organiser un concours sur le développement durable pour les jeunes de 15 jusqu'à 18 ans. En 2004-2005, une initiative similaire est organisée.
Inclure des représentants des jeunes dans les délégations belges qui participent aux rencontres internationales sur le développement durable et veiller à ce que ces jeunes puissent participer aux travaux en pleine connaissance de cause	738	Trois jeunes ont participé à la délégation belge du WSSD à Johannesburg (2002).
Demander aux représentants des jeunes dans les délégations belges d'établir, en collaboration avec leurs conseils respectifs, une synthèse des points de vue formulés sur le thème du développement durable par les forums internationaux de la jeunesse	738	Les trois jeunes ont participé à la délégation belge du WSSD à Johannesburg (2002) ont rédigé une synthèse.

Introduire à partir de l'an 2000, dans chaque note annuelle de politique générale des ministres et secrétaires d'Etat du Gouvernement fédéral une section intitulée "développement durable"	768	La note de politique générale de la Secrétaire d'État au développement durable concerne d'office la politique de développement durable. 2003 et 2004 : La note de politique générale reprend l'ensemble des intentions le la Ministre en matière de développement durable. Ensuite suit une annexe reprenant la contribution de la Ministre ou de ses mandataires concernant la négociation internationale. Un résumé de ces documents se trouve sur <a href="http://www.belgium.be/sppdd">www.belgium.be/sppdd</a> Les documents complets se trouvent sur le site de la Chambre.
Annoncer chaque année dans cette section intitulée "développement durable" au moins deux nouvelles mesures qui seront intégrées dans le Plan.	769	voir 768
Cellules de développement durable	770-772	La préparation de la mise en place des cellules de développement durable a été poursuivie (voir-ci-dessus). Dans ce cadre, le SPP Développement durable et le SPF Personnel et Organisation ont préparé un arrêté royal précisant les tâches des cellules et des organismes de soutien (CIDD, SPP Développement durable, BfP). Cet arrêté Royal du 22 septembre 2004, portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics de programmation et du Ministère de la Défense, est entré en vigueur le 6 octobre 2004 lors de sa publication au Moniteur belge.
Inviter le Parlement à tenir un débat annuel sur la prospective en matière de développement durable et y associer éventuellement des représentants de chacune des parties de la société (gouvernants, société civile, administrations publiques)	774	Le 16 avril 2002, un débat a été tenu en matière de perspectives du développement durable et une audition a été tenue avec les représentants du CFDD et de la CIDD dans la Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture. Ce débat a conduit à adopter une résolution du développement durable le 3 avril 2003 la Chambre s'est engagée à : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) tenir les deux mois une réunion de travail au sujet du développement durable dans la commission précitée ;</li> <li>2) tenir deux fois par an une réunion de travail dans la commission précitée concernant les avis du CFDD et de leur suivi ;</li> <li>3) émettre une fois par an un avis concernant l'aspect du développement durable dans toutes les notes de politique générale;</li> <li>4) émettre tous les quatre ans un avis au sujet de l'avant-projet du plan fédéral de développement durable ;</li> <li>5) organiser une fois par an une discussion sur les perspectives d'avenir dans le domaine du développement durable.</li> </ol> Lors de la consultation sur l'avant-projet de plan fédéral en matière de développement durable 2004-2008, la Ministre du développement durable, comme légalement prescrit, a transmis l'avant-projet de plan à la Chambre et au Sénat et a demandé un avis. Le secrétaire d'État au développement durable est arrivée en novembre 2004 à un accord de principe, suite à la discussion de sa note de politique générale 2005, avec les présidents des commissions concernées de la Chambre et du Sénat pour consacrer au printemps de 2005 un débat sur les perspectives d'avenir dans le domaine du développement durable.

<p>Veiller à ce que la définition des stratégies de développement durable et le choix d'indicateurs de référence pour évaluer les progrès dans la mise en œuvre de ces stratégies repose sur une participation suffisamment représentative et équilibrée des grands groupes sociaux et veiller à ce que les Conseils consultatifs, les partenaires sociaux ainsi que les autres groupes-cibles de la politique jouent un rôle important dans cette délibération, de même que les autres groupes-cibles de la politique.</p>	787a	voir 680 et 681
<p>Consolider ou inventer de nouveaux partenariats pour sortir la gestion du risque du seul monde des décideurs et des experts</p>	787b	Le SPP DD n'a pas pris d'initiatives en la matière et constate que cette mesure qui est assez vague, est difficilement conceptualisable
<p>een blijvend beleid van informatieverstrekking, opleiding en sensibilisatie nodig maken</p>	787c	<p>Le développement durable ne peut pénétrer avec succès au sein des services publics fédéraux que si le concept est suffisamment compris. Le SPP a formalisé structurellement plusieurs initiatives pour mieux faire connaître le concept au sein de l'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i: diffuser un bulletin d'information électronique 5 fois l'an ;</li> <li>ii: organiser des midis du développement durable 6 fois l'an ;</li> <li>iii: créer un aspect " développement durable " au sein du site portail <a href="http://www.belgium.be">www.belgium.be</a></li> <li>iv: concevoir un schéma de formation sur le développement durable à destination des fonctionnaires fédéraux.</li> </ul>
<p>Continuer à développer les méthodes favorisant la participation et une meilleure prise en compte des avis des citoyens individuels</p>	787d	voir 680 - 681
<p>Appuyer la mise en place d'un mode de développement soutenable sur une participation volontaire de tous les acteurs: pouvoirs publics, consommateurs, producteurs, travailleurs, autres grands groupes sociaux</p>	788	Le SPP DD a dans ce cadre subsidié une série de conférences sur les entreprises socialement responsables et sur le logement durable à BATIBOUW.

## Rapport de Monsieur S. CORNET, vice-président, représentant du Ministre des Pensions et de l'Environnement

---

### 1. Introduction

Ce rapport a été préparé, pour la partie Environnement, par la Direction générale Environnement (DG Environnement) en personne de M. Buysschaert, expert, et, pour la partie Pensions, par le Service Public Fédéral Affaires Sociales en personne de M. C. Bastien. En outre, M. Gieselinck, conseiller à la cellule stratégique Pensions, a relu la seconde partie de ce rapport. Nous tenons à remercier tous ceux qui ont contribué à réaliser ce document.

#### 1.1. MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION

La thématique des modes de production et de consommation durables (MPCD) est fondamentale dans le cadre du développement durable. La DG Environnement fédérale s'investit de ce fait activement dans les différents travaux en la matière, au niveau multilatéral, européen et national. Elle dispose de compétences cruciales pour développer des politiques et mesures en collaboration avec les autres départements et les régions.

Dans le cadre du suivi du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en septembre 2002, les gouvernements se sont engagés à "jouer un rôle essentiel dans les efforts visant à modifier les modes de consommation et de production non durables". Pour mettre en œuvre cet engagement, une réunion internationale d'experts sur les modes de consommation et de production s'est tenue à Marrakech du 16 au 19 juin 2003. La Commission a élaboré, en s'appuyant sur les résultats des réunions avec les experts nationaux, un inventaire européen des politiques et mesures, ainsi qu'une synthèse des bonnes pratiques nationales. Pour assurer le suivi de Marrakech, le PNUE et la Commission ont décidé d'organiser une réunion régionale européenne des parties prenantes (European stakeholders meeting) les 25-26/11/2004 à Ostende, avec la Belgique comme pays hôte. La DG Environnement a participé, en collaboration avec le Bureau fédéral du Plan, à l'organisation de cet événement tant au niveau du contenu qu'au niveau de la logistique. Lors de cette réunion une série d'enjeux clés ont été identifiés, ainsi que des recommandations politiques et des actions concrètes.

Parallèlement à l'exercice d'inventaire mené au niveau européen, un processus national similaire (inventaire, identification de lacunes et de recommandations) est en cours de réalisation. Ce processus est géré et coordonné par la DG Environnement en collaboration avec les membres du Groupe Directeur MPCD du Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE).

D'autres actions, qui ont contribué à la promotion des modes de production et de consommation durables, ont également été menées en 2004 par la DG Environnement. A titre d'exemple :

- 
- Présidence du Groupe Directeur MPCD du CCPIE (voir ci-dessous) ;
  - Integrated Product Policy (IPP) au niveau européen : participation aux "regular meetings" organisés deux fois par ans par la Commission EU ainsi qu'aux activités de l' " Informal Network " .
  - Promotion active de l'Ecolabel européen ;
  - Au niveau de la Politique des Produits, différentes activités comme la préparation et la réalisation de législation (purement nationale ou transposition de directives européennes), la réalisation de campagnes de sensibilisation et d'information, etc. ont également été menées en 2004 (voir tableau général du suivi des actions du Plan fédéral de développement durable (PFDD) I ainsi que les descriptifs au points "ozone"). L'ensemble de ces actions s'est concentré sur les produits identifiés comme prioritaires (véhicules, produits contenant des solvants, emballages et équipements électriques et électroniques).

## 1.2. ACTIONS PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE - SURENDETTEMENT - SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Lors des conférences ministérielles "Environnement-Santé" de l'Organisation Mondiale de la Santé, qui se sont tenues à Helsinki (1994) et à Londres (1999), la Belgique s'était engagée à établir un plan national d'action environnement-santé (NEHAP).

L'accord de coopération du 10 décembre 2003 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté Germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé est entré en vigueur le 30 septembre 2004 suite à la parution de la loi d'assentiment au Moniteur belge.

Le premier objectif de l'accord est de fournir une base légale assurant la mise en œuvre des recommandations du NEHAP adoptées par la Conférence Interministérielle Mixte de l'Environnement élargie à la Santé (CIMES) du 03 avril 2003.

En second lieu, l'Accord met en place un espace permanent de concertation réunissant les acteurs politiques (CIMES) et administratifs (Cellule environnement-santé) impliqués dans le domaine de l'environnement et de la santé.

Dans ce cadre, des projets communs sont progressivement mis en œuvre. Deux de ces projets approuvés pour 2004 - une étude sur les indicateurs environnement-santé à implémenter en Belgique dans le cadre des développements internationaux et une étude sur les pollutions intérieures en lien avec la politique produit - fourniront des éléments de réponse utiles à d'autres actions du PFDD-1.

### 1.3. ACTIONS AGRICULTURE - MILIEU MARIN - DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

#### 1.3.1. Liens avec l'agriculture

L'élaboration en 2004 d'un programme qui vise à réduire l'utilisation de substances actives dangereuses dans les pesticides et les biocides s'inscrit dans le cadre de la loi du 21/12/1998 sur les normes de produits, laquelle définit les critères auxquels le programme doit répondre. Cet instrument, qui est soumis à une évaluation tous les deux ans, permet de mesurer l'importance de la diminution des effets que des substances actives dangereuses ont sur l'homme et sur l'environnement. Il est réalisé en collaboration avec les autorités régionales et les parties concernées. Sa mise en oeuvre fin 2004 a suivi un schéma strict qui a bénéficié de l'apport des parties concernées, des instances scientifiques et des organes consultatifs.

C'est en procédant de la sorte que le "Programme fédéral de réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et de biocides en Belgique" a pu être approuvé par le Conseil des ministres en 2004.

Ce premier programme de réduction de l'utilisation de pesticides et de biocides prévoit pour la première fois un cadre stratégique fédéral qui tend à diminuer l'impact des pesticides et des biocides. Il entre en vigueur début 2005 et anticipe la Stratégie thématique européenne dans le domaine des pesticides, qui est en cours d'élaboration. Il avance des objectifs concrets qui doivent permettre, d'ici 2010, de réduire de 25% les effets négatifs des pesticides dans les produits phytopharmaceutiques et de 50% ceux des pesticides à usage non agricole (biocides). La concrétisation de ces objectifs sera mesurée à l'aide d'indicateurs équilibrés.

#### 1.3.2. Diversité biologique

Les actions menées par la DG environnement pour la protection de la biodiversité s'inscrivent dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique (CBD). Parmi les réalisations de 2004 ont retenu, entre autre, les points suivants :

- Sur le plan national: publication du résumé vulgarisé " Biodiversity in Belgium ", début des travaux d'élaboration d'une stratégie nationale sur la biodiversité.
- Sur le plan européen et international: participation active aux réunions européennes et internationales et en particulier à la 7ème Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique, février 2004 - Kuala Lumpur (la 1ère COP après le Sommet Mondial pour le Développement Durable - SMDD - tenu à Johannesburg en août 2002). Les thèmes principaux abordés étaient les suivants: diversité biologique des montagnes, les zones protégées, le transfert de technologie et la coopération technique, le suivi du SMDD, le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, le Plan stratégique et fonctionnement de la Convention. Les décisions prises lors de cette conférence supervisent la mise en oeuvre et le développement de la CBD, identifient les nouvelles priorités et établissent des plans de travail pour les actions futures.

---

Le groupe directeur " biodiversité " a coordonné la préparation des coordinations européennes et la détermination des positions belges en concertation avec les différents acteurs concernés.

Les représentants de la DG Environnement ont également travaillé à l'élaboration de l'action biodiversité du deuxième Plan fédéral de développement durable.

### **1.3.3. Biosécurité**

Dans le domaine de la biosécurité, le Protocole de Carthagène (qui vise à protéger l'environnement et la santé humaine d'effets défavorables éventuels des Organismes Génétiquement Modifié (OGM), par des mesures de sécurité adéquates en particulier lors de leurs mouvements transfrontaliers) est entré en vigueur au niveau international le 11 septembre 2003, 90 jours après sa ratification par un 50ème pays. Un expert OGM-biosécurité est entré en fonction fin 2003 à la DG Environnement, et a été désigné Point focal national pour le Protocole qui est entré en vigueur en Belgique le 14 juillet 2004 ; un communiqué de presse a été rédigé par la DG à cette occasion.

La DG Environnement a participé activement à la 1ère réunion des Parties au dit Protocole, tenue à Kuala Lumpur des 22 au 27 février 2004, ainsi qu' aux réunions de coordination européenne préparant cette COP-MOP-1 ; elle a coordonné les réunions belges préparant les positions nationales à défendre, et entrepris de mettre en application et de coordonner, au niveau belge, la mise en application des décisions de la COP-MOP-1 (voir chapitres 2, 3 et 4).

## **1.4. ACTIONS ÉNERGIE - TRANSPORT - OZONE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

### **1.4.1. Ozone**

Un troisième plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique a été approuvé au Conseil des Ministres (CM) le 5 décembre 2003. Réalisé sous l'égide de la DG Environnement, ce dernier regroupe une série de mesures structurelles devant être mises en place entre 2004 et 2007 par les différents départements fédéraux concernés (transport/mobilité, énergie, fiscalité, environnement et recherche scientifique).

Une première évaluation du Plan faisant le point sur l'état d'avancement de l'implémentation des mesures, a été réalisée par la DG Environnement à la fin 2004 et a été approuvée par le CM du 17 décembre 2004. Au niveau des compétences fédérales principalement du ressort de l'administration de l'environnement, le plan prévoit une dizaine d'actions qui visent à réduire les émissions de NOx et de COV dues à l'utilisation de certains produits. Les actions prévues abordent les appareils de chauffage, différentes catégories de produits contenant des solvants ainsi que les voitures et les engins mobiles non-routiers.

### **1.4.2. Climat**

Une étape importante dans la politique climatique nationale a été franchie fin 2003, avec l'installation de la Commission nationale Climat, chargée de mettre en

œuvre l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral et les trois Régions concernant l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan national Climat, ainsi que l'établissement de rapports dans le cadre de l'UNFCCC et du Protocole de Kyoto. Les travaux de cette Commission ont permis d'aboutir, début 2004, à un accord sur la répartition des charges relatives à l'objectif de Kyoto, entre les Régions et l'Etat fédéral. En outre, la Commission nationale Climat a coordonné le "Plan national d'allocation", dans le cadre de la directive européenne sur l'échange des droits d'émissions, et a assuré la mise en place du "registre national", en application de cette même directive. Au cours de l'année 2004, la DG Environnement a assuré une participation pro-active aux travaux de la Commission nationale Climat et des multiples groupes de travail créés dans ce contexte. Elle a également fourni un appui important au fonctionnement de la Commission nationale Climat, dans l'attente de l'installation d'un secrétariat permanent.

Les représentants de la DG Environnement ont également poursuivi, en 2004, leur contribution à l'élaboration du deuxième Plan fédéral de développement durable.

A l'échelon européen et international, des développements importants ont eu lieu en 2004. La ratification du Protocole de Kyoto par la Fédération de Russie a levé le dernier obstacle à l'entrée en vigueur du Protocole (devenue réalité le 16 février 2005). L'entrée en vigueur du commerce des droits d'émission au sein de l'UE à partir du 1/1/2005, en application de la Directive 2003/87/CE, a mobilisé de nombreux efforts en 2004, notamment pour la préparation des plans nationaux d'allocation, et la mise en place des registres. La DG Environnement a été chargée par la Commission nationale Climat de la mise en place du registre national belge. Elle a par ailleurs contribué aux travaux relatifs à la préparation d'une nouvelle directive, établissant le lien entre le marché établi au niveau communautaire par la Directive 2003/87/CE, et les mécanismes de projet du Protocole de Kyoto.

Les obligations de rapportage ont également fait l'objet de développements importants en 2004, suite à l'adoption de la Décision 280/2004/CE (mécanisme de surveillance des émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté et mise en oeuvre du protocole de Kyoto). Les représentants de la DG Environnement au sein du "Climate Change Committee" ont participé activement aux travaux associés à l'entrée en vigueur de cette décision.

A l'échelon international également, la DG Environnement a activement préparé les positions belges en vue de la 20ème réunion des organes subsidiaires de l'UNFCCC (juin 2004) et de la 10ème Conférence des Parties de l'UNFCCC (décembre 2004). Lors de ces deux réunions, la délégation belge était coordonnée par la DG Environnement.

Enfin, sur le plan administratif, l'année 2004 a été marquée par la sélection et le recrutement de nouveaux collaborateurs, portant l'effectif de la section Changements Climatiques de la DG Environnement à 15 personnes. Le financement de la section est assuré par le fonds " Kyoto ".

---

## 1.5. ACTIONS PENSIONS

Voici un survol des mesures relatives aux pensions qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en oeuvre du premier Plan fédéral de développement durable. Il s'agit des mesures qui sont reprises dans l'action développée aux § 191 et 192.

Le § 191 est consacré aux mesures qui se rapportent aux pensions légales. L'accent est mis, d'une part, sur le relèvement des pensions les plus basses et l'adaptation des pensions à l'évolution du bien-être. La politique menée en la matière a été poursuivie en 2004 et de nouveaux ajustements ont en outre déjà été prévus pour les années suivantes. L'attention se porte, d'autre part, sur la préservation de la pension légale via une réduction de la dette publique. La politique existante et le financement du Fonds de vieillissement se sont également poursuivis en 2004. Le § 192 met en exergue la réforme des régimes de pension complémentaire. Des mesures importantes sont ainsi entrées en vigueur en 2004.

La nouvelle législation relative au deuxième pilier - tant pour les travailleurs salariés que pour les indépendants - a pris effet le 1er janvier 2004. Un dernier point anticipe l'exécution du deuxième Plan fédéral de développement durable pour la période 2005-2008. Les actions 1 et 8 sont importantes du point de vue des pensions. L'action 1 concerne l'inscription des objectifs d'inclusion sociale dans le développement durable. Elle se rattache aux actions énoncées dans le premier plan fédéral en faveur du relèvement des petites pensions et des adaptations au bien-être. L'action 8 s'intéresse aux placements éthiques et, plus particulièrement, aux activités des organismes de pension qui opèrent dans le cadre du deuxième pilier.

## 2. Mise en place du réseau interne

### 2.1. MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION

Le Groupe Directeur Mode de Production et Consommation Durables (GD MPCD) du CCPIE reste l'organe central de concertation pour la préparation des positions belges dans les discussions internationales. Le groupe directeur a également été mandaté par la Conférence interministérielle de l'Environnement (CIE) du 22/02/2001 pour tout ce qui concerne la coordination de la politique intra-nationale.

Enfin, le groupe directeur a reçu un mandat de la CIDD le 25/06/2001 pour la mise en oeuvre des actions relatives aux modes de production et de consommation prévues dans le plan fédéral pour le développement durable, en particulier celles relevant de la politique des produits. Il a été décidé bilatéralement (CCPIE-CIDD) de convier automatiquement le secrétariat de la CIDD pour le bon suivi de cette mission.

Suite à une décision de la CIE en octobre 2004, chaque projet de législation concernant des normes de produit doit être présenté préalablement au sein du groupe directeur.

Au sein du CCPIE, un "stakeholders dialogue" est organisé sur base régulière, invitant les différentes parties concernées par les actions (ex: ONG Environnementales, organisation de consommateurs, industrie, citoyen, etc). Le secrétariat et la présidence sont assurés par la DG Environnement.

## 2.2. ACTIONS PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE - SURENDETTEMENT - SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

L'accord de coopération officialise deux structures permettant une concertation dans le domaine des relations entre l'environnement et la santé.

La CIMES doit se réunir au moins une fois par an. Présidée par le ministre fédéral de l'environnement et rassemblant les ministres fédéraux, régionaux et communautaires de la santé et de l'environnement, elle détermine les axes généraux prioritaires dans la mise en œuvre et le suivi de l'accord de coopération et du NEHAP.

Elle examine l'évaluation du NEHAP qui lui sera soumise à la moitié de la durée globale de celui-ci par la Cellule et adopte les révisions du NEHAP, en se basant notamment sur les propositions faites par la Cellule.

Rassemblant un représentant de chaque administration de l'environnement et de chaque administration de la santé, la Cellule environnement-santé est l'organe préparatoire de la CIMES et exécute les tâches qui lui sont dévolues par celle-ci. Elle organise de manière autonome son travail et soumet annuellement à la CIMES pour adoption un rapport d'activité, incluant l'utilisation de personnel et des moyens budgétaires, ainsi qu'un programme d'activité, incluant objectifs et budget, pour l'année de travail à venir. La cellule peut être saisie à la demande expresse de la CIMES pour ce qui concerne l'exécution des obligations internationales dans le domaine de l'environnement et de santé.

Dans la réalisation de ses missions, la Cellule est assistée d'un secrétariat permanent, situé au sein de la section affaires internationales de la DG Environnement, qui convoque et prépare ses réunions, établit une proposition d'agenda et dresse les procès-verbaux des réunions.

## 2.3. ACTIONS AGRICULTURE - MILIEU MARIN - DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

### 2.3.1. Diversité biologique

Le suivi de la Convention sur la diversité biologique est assuré par le Groupe directeur "Convention Biodiversité", qui opère sous l'autorité du CCPIE. Ce groupe assure la coordination des mesures d'intégration et de coordination présentes dans le PFDD au niveau national, mais surtout au niveau international. Ce Groupe directeur inclut des représentants fédéraux et régionaux ainsi que des experts. Sous ce Groupe directeur, différents groupes de contact se sont réunis pour traiter spécifiquement de certains thèmes tels que l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages ou encore les espèces exotiques envahissantes.

---

En outre, des contacts ont été pris en vue d'assurer les synergies entre la CBD et les différentes conventions pertinentes (UNFCCC, CITES, ...) afin de garantir la cohérence des positions défendues dans les différents forums.

### **2.3.2. Biosécurité**

Les positions belges à défendre au niveau européen et international dans les négociations du Protocole de Carthagène sont discutées au sein d'un groupe ad hoc Protocole de Carthagène (piloté par la DG Environnement), lié au groupe directeur Biosécurité du CCPIE, et qui comprend notamment des représentants de la DG4 du SPF Santé publique, sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, du SPF Affaires étrangères, des ministères régionaux de l'Environnement.

D'autre part, afin d'initier et de coordonner la mise en application au niveau belge des décisions de la 1<sup>ère</sup> réunion des Parties au Protocole de Carthagène, des contacts ont été pris par la DG Environnement avec le SPF Finances, le SPF Mobilité et transports, la DG de la Coopération au Développement du SPF Affaires étrangères et les ministres régionaux de transports. Le respect des recommandations du Protocole (et du récent règlement européen 1946/2003 qui implémente son volet exportation d'OGM et pour lequel la DG Environnement est autorité compétente) de répondre à certaines exigences de documents d'accompagnement et de normes de transport implique en effet des contrôles des OGM au niveau des douanes et des transports. Des contacts ont aussi été établis avec l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) pour le contrôle des marchandises.

Les contacts sont par ailleurs courants avec les collègues de la DG4 (Animaux, Végétaux et Produits), autorité compétente pour l'implémentation des directives européennes 2001/18 (relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement) et du règlement 1829/2003 (concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés).

Les contacts avec la DGCD concernent principalement le volet "Capacity building" du Protocole de Carthagène, (coopération au développement des capacités dans le domaine de la prévention des risques, en particulier pour y aider les pays moins favorisés) ; de futurs projets de Capacity building ont déjà été discutés.

Enfin les contacts sont quotidiens avec l'expert Biodiversité de la DG Environnement et l'expert biosécurité est invité à participer à l'élaboration de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

## **2.4. ACTIONS ÉNERGIE - TRANSPORT - OZONE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

### **2.4.1. Energie - transport**

Les contacts réguliers sur les différents niveaux entre la DG Environnement et la DG Mobilité et Sécurité Routière, instaurés en 2003, se sont intensifiés au cours de 2004. La DG Mobilité et Sécurité Routière entretient un tableau de bord regroupant toutes les actions, éléments de programmes, ayant au moins un aspect commun.

### **2.4.2. Ozone**

Pas de concertation spécifique pour la thématique ozone (voir Modes de Production et de Consommation), mais une évaluation du plan ozone a été approuvée au Conseil des Ministres en décembre 2004. Une des conclusions de l'évaluation était la nécessité de l'établissement des groupes de travail pour certaines actions.

### **2.4.3. Climat**

Les collaborations entre les différents acteurs impliqués dans la politique climatique aux niveaux communautaire et international sont assurées par le biais du CCPIE. Dans ce cadre, le groupe de coordination "Effet de serre" joue un rôle clé dans la préparation des positions belges en rapport avec les travaux du Conseil et les négociations internationales dans le contexte de l'UNFCCC et du Protocole de Kyoto. Le groupe de travail "Emissions" du CCPIE joue quant à lui un rôle central dans la préparation des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre.

La coordination de la politique climatique nationale s'effectue via la Commission nationale Climat, instaurée par l'Accord de coopération du 14 novembre 2002 entre l'Etat fédéral et les trois Régions concernant l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan national Climat, ainsi que l'établissement de rapports dans le cadre de l'UNFCCC et du Protocole de Kyoto.

Par ailleurs, la section Changements Climatiques de la DG Environnement privilégie autant que possible les contacts directs avec les parties concernés. Cela s'est concrétisé en 2004 par l'organisation de deux séminaires, l'un consacré à la politique climatique au-delà de 2012, l'autre au registre national des émissions de gaz à effet de serre. Ces deux initiatives ont été très bien accueillies et ont bénéficié d'une audience importante et de haut niveau.

## **2.5. ACTIONS PENSIONS**

La cellule de développement durable du SPF Sécurité sociale a été créée le 23/12/2004 par le Comité de direction. Elle se compose actuellement de 6 membres. Ses premières missions sont de rédiger un règlement d'ordre intérieur et le plan d'actions pour l'année 2005. Son rôle principal est de coordonner et d'assurer le suivi des actions inscrites dans le plan fédéral de développement durable 2004-2008 et de sensibiliser le personnel du SPF au développement durable.

## **3. Mise en oeuvre du Plan 2004**

Pour la mise en oeuvre détaillée des actions du premier Plan fédéral de développement durable, nous renvoyons au tableau de suivi en fin du rapport.

### **3.1. PROJET ROSETTA DE COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS DANS LES ADMINISTRATIONS FÉDÉRALES SITUÉES SUR BRUXELLES**

La DG Environnement a assuré, comme depuis la mi-2003, le pilotage du projet Rosetta de collecte sélective des déchets. Ce projet, dont l'exécution repose sur un

---

arrêté d'exécution de la loi sur la promotion de l'emploi et sur la circulaire 495 relative à la convention de premier emploi, s'est poursuivi en 2004. Il s'inscrit par ailleurs dans l'esprit du paragraphe " politique de consommation des administrations publiques " du premier Plan fédéral de développement durable puisque qu'il contribue à sa manière aux objectifs de réduction de déchets non triés.

La poursuite du projet s'est faite sur base d'un socle d'engagement identique à l'année passée, soit 16 personnes.

L'établissement des nouvelles conventions de premier emploi s'est effectuée dans sa globalité par une phase de réengagement des éco-recycleurs en juillet et septembre 2004.

Le nombre d'administrations publiques fédérales bénéficiant en 2004, par le biais de la mise au travail des jeunes, d'une aide dans leur gestion des déchets, est resté inchangé :

- SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement,
- SPF Sécurité Sociale,
- SPF Finances,
- Régie des bâtiments (parastatal),
- SPF Intérieur,
- SPF Emploi, Travail et Concertation sociale,
- SPF Personnel et Organisation,
- SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement,
- SPF Justice.

Plusieurs ré-allocations de sites de travail des jeunes, faisant suite aux déménagements de certaines administrations participantes, ont bien entendu nécessité une adaptation des programmes de travail des éco-recycleurs.

### 3.2. ACTIONS PENSIONS

Pour éviter que le niveau de la protection sociale reste de manière structurelle en retard sur l'évolution des revenus des travailleurs salariés actifs, le ratio de remplacement entre les prestations de pension moyennes et les rémunérations moyennes doit rester à un niveau adéquat. Dans la période 2000-2004 des mesures ont été prises visant le relèvement des pensions minimales et l'adaptation des pensions au bien-être. Ces mesures concernaient tant les trois régimes légaux de pension que la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA).

### 3.2.1. Les prestations "anciennes" : régime salariés et indépendants

De 2000 à 2004 dans les régimes des salariés et des indépendants les adaptations suivantes ont été effectuées :

Date de l'adaptation	Revalorisation
1.01.2002	1% pensions prenant cours avant 1993
1.01.2003	1% pensions prenant cours avant 1993 2% pensions prenant cours en 1993 2% pensions prenant cours en 1994 2% pensions prenant cours en 1995
1.04.2004	2% pensions prenant cours en 1996

Dans le régime des fonctionnaires l'adaptation au bien-être est assurée par le mécanisme de la péréquation.

### 3.2.2. Les prestations minimales

Dans la période 2000-2004 des relèvements des prestations minimales ont été effectués régulièrement. Dans le régime des *salariés* les montants ont été augmenté en 2000 et 2003.

Date d'adaptation	Revalorisation
1.07.2000	Augmentation du montant de base 3,5%
1.04.2003	Augmentation du montant de base 3,8%

Dans le régime des *indépendants* des augmentations ont été accordées aux mêmes moments :

Date d'adaptation	Revalorisation
1.07.2000	Augmentation du montant de base 4,7%
1.04.2003	Augmentation du montant de base 5,1%

Par ailleurs, lors du Conseil des Ministres d'Ostende (20-21 mars 2004) de nouvelles augmentations ont été décidées. Le montant de la pension minimal sera majoré de 120 euro par mois en moyenne d'ici 2007. La première étape de cette augmentation a pris cours le 1 décembre 2004.

Dans la régime du *secteur public* les montants de la pension minimale ont été relevés en 2003 et 2004.

Date d'adaptation	Revalorisation
1.04.2003	Augmentation du montant de base 2%
1.04.2004	Augmentation du montant de base 2%

Le montant de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) a été augmenté en 2000, 2001 en 2003, résultant dans une augmentation globale de 10%.

Date d'adaptation	Revalorisation
1.07.2000	4,7%
1.06.2001	1,6%
1.04.2003	3,4%

---

En 2004 une série de 4 nouvelles augmentations a été décidée. Le montant de base de la GRAPA a été augmenté de 120 euro sur base annuelle, une première fois le 1 septembre 2004.

### **3.2.3. Fonds de Vieillessement**

Le régime légal des pensions est par excellence le régime le mieux à même de garantir un revenu suffisant aux personnes âgées par l'organisation de la solidarité, au moyen de la répartition, par des principes d'assimilation et par la fixation de minima et de maxima dans les allocations de pension.

Dans le financement des pensions légales, le Fonds de vieillessement jouera un rôle important. Ce fonds offre la garantie que la dette publique diminuera, ce qui est indispensable notamment pour garantir la possibilité de verser des pensions décentes. Afin de toujours tenir compte, dans tous les domaines de compétence, de la problématique du vieillissement, le gouvernement rédige annuellement une note sur le vieillissement, dans laquelle il expose sa politique en la matière.

Fin 2004, les actifs du fonds de vieillessement, s'élevaient à 11,98 milliards EUR.

Malgré un régime de pensions légal convenable, notre société porte un intérêt croissant à la constitution de pensions complémentaires et à l'épargne à long terme. Les pensionnés de demain souhaitent que, lors de leur mise à la pension, leur revenu ne recule pas trop par rapport à leur dernière rémunération. Cette aspiration doit être exaucée d'une manière socialement juste, et chacun doit recevoir des chances égales.

C'est la raison pour laquelle la législation relative au deuxième pilier de pension a été profondément remaniée. En ce qui concerne les travailleurs salariés, la loi sur les pensions complémentaires (LPC) est entrée en vigueur le 1er janvier 2004. La LPC a pour objectif la démocratisation du deuxième pilier de pension. A cette fin, la loi a créé un cadre propice au développement de régimes de pension sectoriels, lesquels sont instaurés au niveau de la commission paritaire. Le large champ d'application de ces régimes sectoriels permet maintenant, pour la première fois, d'atteindre à grande échelle les ouvriers et les salariés de petites entreprises. C'est en partie grâce à l'instauration de toute une série de régimes de pension sectoriels que le nombre de travailleurs affiliés a grimpé, ces dernières années, jusqu'à environ 1.300.000 (soit à peu près la moitié du nombre de travailleurs du secteur privé).

Pour ce qui est des indépendants, la loi-programme du 24 décembre 2002 a profondément remanié le système de la pension complémentaire libre pour travailleurs indépendants. Cette réforme, entrée elle aussi en vigueur en 2004, a donné lieu cette année-là à la conclusion de près de 50.000 nouveaux contrats de pension.

## 4. Autres initiatives

### 4.1. MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION

#### 4.1.1. Promotion de l'Ecolabel

Une vaste campagne de communication, destinée à promouvoir l'écolabel européen, a été organisée cette année. Cette campagne a été menée au niveau européen (11 Etats membres y ont participé).

La promotion de produits environnementalement plus responsables, par le biais du label européen, constitue d'ailleurs un des instruments du Plan de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique (voir ozone).

Cette campagne, intitulée " EU Flower Week ", a été organisée en 2 phases :

*Phase 1* : de décembre 2002 à octobre 2004 : l'accent a été mis sur les producteurs, importateurs et distributeurs afin de développer le nombre de produits écolabellés dans les points de vente.

*Phase 2* : du 18 au 24 octobre 2004 : l'accent a été mis sur les consommateurs : une semaine d'actions de relations publiques, de publicité et d'activités de promotion dans les points de vente et dans les écoles a été organisée afin d'augmenter la notoriété de l'écolabel.

L'objectif de cette campagne a été de rompre le cercle vicieux que connaît l'écolabel depuis sa création. Le manque d'offres de produits écolabellés dans les points de vente génère peu de demande et peu d'achat de la part des consommateurs. Ceci n'incite pas les producteurs à étoffer leurs offres. Cette situation explique la structure de la campagne en deux phases.

Pour toucher le public le plus large possible, le programme belge de la campagne s'est déployé selon de multiples axes :

- Près de 120 producteurs de quatre secteurs-clés (peintures et vernis d'intérieur, textile, papiers absorbants, hébergement touristique) ont été la cible d'une approche directe pour leur présenter les avantages du label et les encourager à développer l'offre de produits écolabellés.
- Le secteur de la distribution a été sensibilisé et Brico, Colruyt et Delhaize ont assuré une visibilité accrue des produits écolabellés à travers plusieurs outils d'information durant la semaine " EU Flower Week ".
- Plus d'une dizaine d'organisations écologiques ou de défense des consommateurs ont été approchées pour leur proposer d'être un relais de sensibilisation auprès du public. Parmi celles-ci, quatre associations se sont impliquées encore plus activement en développant des projets bénéficiant d'une subvention de la Commission européenne (Crioc, Green, Poseco, Réseau Eco-consommation).
- Un coffret pédagogique destiné aux classes des 5e et 6e primaires a été développé afin de leur permettre de s'initier, notamment à travers des jeux, aux notions de développement durable, de cycle de vie des produits et d'éco-consommation (dont l'écolabel). Ce coffret est toujours promu et distribué via différents réseaux spécialisés dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

---

En complément de ces actions, une vaste campagne médiatique (presse écrite, radios et internet) et publicitaire a donné à la "EU Flower Week" un large retentissement. Des annonces ont été publiées dans les principaux hebdomadaires et mensuels. En presse comme en radio, la campagne a fait référence au nouveau site web [www.ecolabel.be](http://www.ecolabel.be) spécialement développé pour la campagne, ainsi qu'à un concours qui permettait de gagner un séjour dans un hôtel écolabellisé en Norvège.

#### 4.2. ACTIONS PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE - SURENDETTEMENT - SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

#### 4.3. ACTIONS AGRICULTURE - MILIEU MARIN - DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

##### 4.3.1. Diversité biologique

En 2004, la DG Environnement a initié une étude pour identifier des options législatives pouvant être utilisées pour empêcher et prévenir l'importation dans l'UE de bois coupés de manière illégale, en se focalisant sur les mécanismes multilatéraux environnementaux existants. Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan d'action européen concernant l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT).

D'autres actions de sensibilisation ont également été réalisées (communiqué de presse, élaboration de fiches biodiversité pour le site Internet de la DG).

La DG environnement a également initié l'identification d'actions concrètes destinées à mettre en œuvre le volet biodiversité du PFDD2.

##### 4.3.2. Bio-sécurité

En 2004, la DG Environnement a rédigé des fiches OGM, en voie de finalisation, destinées à être éditées sur le site Internet de la DG. Trois catégories de fiches ont été élaborées à l'intention de 3 types de publics différents (public général, producteurs ou utilisateurs d'OGM, administrations et ONG). Elles expliquent et font le point sur la situation des réglementations internationales, européennes et belges relatives aux OGM, ainsi que sur le rôle joué dans ce contexte par la DG Environnement. Elles sont vouées à être régulièrement actualisées.

Par ailleurs, la DG Environnement a organisé, le 30 novembre 2004, une Journée OGM nationale à laquelle étaient conviés tous les acteurs concernés par la problématique des OGM (universitaires, agriculteurs, gouvernementaux, industries, ONG) et le monde de la presse ; outre des exposés théoriques sur les réglementations internationales, européennes et belges, des ateliers de discussion et débats ont permis de confronter pour la première fois depuis de nombreuses années les points de vue divers sur la question au niveau national.

La DG Environnement a aussi été invitée à participer en 2004 à certains groupes de travail régionaux qui établissent les règles de coexistence entre cultures OGM et cultures traditionnelles et biologiques.

## 4.4. ACTIONS ÉNERGIE - TRANSPORT - OZONE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

### 4.4.1. Transport

L'essentiel des actions " transport " menées en 2004 par la DG Environnement s'intègrent dans le volet thématique du même nom du plan fédéral sur l'ozone au côté d'actions relevant de la compétence d'autres services publics fédéraux tels que le SPF Mobilité et Transport ou le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

Dans le cadre de la décision de promouvoir l'acquisition de véhicules respectueux de l'environnement par les services publics fédéraux (circulaire 307quater), la DG Environnement a contribué à la réalisation d'un guide méthodologique afin d'aider les administrations fédérales dans la rédaction de leur appel d'offre et dans leur choix de véhicules.

La Direction générale a assuré la publication du " guide de la voiture propre 2004-2005 ".

Afin d'assurer la notoriété du guide auprès du citoyen, le site Internet " CO<sub>2</sub> " et la base de données reprenant les données techniques publiées dans le guide papier ont été remodelés. Parallèlement, une conférence de presse a été organisée sur le sujet et une campagne axée grand public a été mise sur pied pour annoncer l'existence et l'utilité du guide.

Par ailleurs, la DG Environnement a préparé en 2004 l'arrêté royal (AR) transposant la directive 2003/30/CE relative à la promotion des biocarburants dans les véhicules de transport. A cet égard, la section politique des produits de la DG Environnement est compétente pour l'établissement des normes de produits pour les biocarburants ainsi que de la protection des consommateurs. L'arrêté royal prévoit la possibilité d'une mise sur le marché belge des biocarburants non seulement sur base de normes CEN mais aussi sur base de normes nationales.

### 4.4.2. Ozone

Plusieurs actions ont été entreprises ou initiées par la DG Environnement en 2004 dans le cadre de la lutte contre l'ozone troposphérique et l'acidification.

D'un point de vue informationnel, la DG a édité un dépliant et une brochure intitulés " Moins d'ozone plus d'air " afin de faire connaître la problématique de l'ozone au grand public.

Une réglementation visant la réduction des émissions de NOx et de CO des chaudières et des brûleurs alimentés en combustibles liquides, gazeux ou solides fut instaurée début 2004.

Dans le domaine des émissions induites à travers l'utilisation d'autres produits, la DG Environnement a préparé un projet d'AR visant à transposer la directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE.

---

Dans ce cadre, le consommateur-peintre non-professionnel s'est vu conseiller pour l'achat et l'utilisation des peintures et vernis grâce à la publication d'un dépliant gratuit en juillet 2004.

Plusieurs contacts avec l'association représentante du secteur concerné ont eu lieu afin de se pencher sur une stratégie d'action concrète pouvant contribuer à une diminution des émissions en provenance des détergents, des cosmétiques et des colles qui représentent à peu près une quantité égale d'émissions de solvant organique que les peintures et vernis en Belgique. Un résultat similaire, positif en termes de diminution des émissions, n'a pas pu être réalisé jusqu'à maintenant. Les autorités feront à court terme une évaluation de la politique menée jusqu'à maintenant.

L'administration a été invitée à participer aux discussions relatives à l'établissement d'une circulaire, à l'attention des pouvoirs adjudicateurs des administrations fédérales, relayant entre-autres le "guide des achats durables" et la circulaire 307quater (voir ci-dessus).

En ce qui concerne la qualité environnementale des engins mobiles non-routiers, notamment les émissions NOx, CO et autres un AR transposant la directive 2002/88/CE a été publié et un deuxième AR, transposant la directive 2004/26/CE est dans un stade avancé de préparation. Ces dispositions nécessiteront de la part de la DG Environnement un effort considérable de contrôle et de coordination et exigent l'appui d'outils spécifiques (base de données).

#### **4.4.3. Climat**

##### *Lancement d'un appel à projets pour acquérir des crédits de projets "JI" et "CDM"*

Le Conseil extraordinaire des Ministres tenu à Ostende en mars 2004 a décidé que le gouvernement fédéral serait responsable de l'achat de 2,46 Mt de crédits d'émissions pour contribuer à l'effort de la Belgique dans le cadre du Protocole de Kyoto. Cet achat devra se faire par un vaste appel à projets "JI" et "CDM" ("Joint Implementation" et "Clean Development Mechanism") qui permettra à la Belgique de sélectionner les projets qu'elle souhaite financer et d'acquérir des crédits équivalents aux réductions d'émissions que ces projets auront permis de réaliser. La DG Environnement est responsable de la préparation et de toute l'organisation de cet appel à projets. Un budget initial de 10 millions EUR a été libéré dans cet objectif.

## **5. Perspectives 2005 - Plan 2004-2008**

### **5.1. MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION**

La DG Environnement poursuivra la coordination de l'étude actuellement en cours relative à la réalisation d'un inventaire des mesures prises en Belgique dans le cadre des MPCD. Cet exercice se clôturera par l'organisation d'un " stakeholders dialogue " organisé par le SPP DD.

Par ailleurs, en ce qui concerne la DG Environnement, le PFDD II prévoit la mise en œuvre d'une stratégie visant à obtenir des produits écologiquement responsables tout au long de leur cycle de vie. Les actions découlant de cette stratégie, seront soit de compétence strictement environnementale, soit de compétence mixte environnement/autres compétences fédérales (ex : transport/mobilité, finance, énergie, etc)/Régions.

Un bref aperçu de quelques actions de compétences environnement prévues en 2005 est repris ci-dessous :

- Préparation d'une législation sur les " peintures naturelles ". Une étude sera menée en 2005 afin de déterminer ce qu'on entend exactement par le terme " peinture naturelle ". Des normes strictes pourront par la suite être définies et reprises dans un AR.
- Différentes études, sur des produits prioritaires, seront également financées et suivies par les experts de la Section Politique de Produits de la DG Environnement (ex : matériaux de construction, équipements électriques et électroniques, etc). Ces études serviront d'outil d'aide à la décision pour la proposition de mesures concrètes dès 2006.
- Evaluation de la campagne EU Flower week menée entre 2003 et 2004 et poursuite des activités de communication sur l'Ecolabel européen (cf : § 31613).
- Poursuite des activités de communication sur le guide CO<sub>2</sub> voitures (cf: action 27 du plan) et l'ozone troposphérique.
- Réflexion sur l'amélioration de la législation relative à la publicité émissions de CO<sub>2</sub> par les voitures (voir action 27, § 32704, 32705 et 32708).
- Réflexion sur les possibilités de stimuler l'utilisation de filtres à particules (voir action 30, § 33005, 33013).
- Poursuite des négociations avec le secteur des détergents, cosmétiques, produits d'entretien, etc (DETIC) dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 25 du Plan fédéral ozone (mise en place d'une stratégie produits solvant).
- "Préparation de la modification de l'AR du 8 janvier 2004 relatif aux émissions de CO et NO<sub>x</sub> des chaudières (élargissement du champ d'application et renforcement des normes) - action 18 du Plan fédéral ozone.
- Préparation d'un AR réglementant les niveaux d'émission de CO et de NO<sub>x</sub> des appareils de chauffage alimentés en combustibles solides - action 19 du Plan fédéral ozone.

Pour ce qui est des autres actions de compétences mixtes, une coordination devra bien sûr être mise en place entre les différentes parties concernées. Cette coordination sera assurée par la DG Environnement.

Afin de mettre en œuvre cette action, nous avons décidé de travailler de manière séquentielle :

- Avant juin 2005, la DG Environnement, en collaboration avec le cabinet du Ministre Tobback, déterminera quelques grandes propositions de thèmes sur lesquels on pourrait travailler en 2005. Une proposition de modus operandi (ex : mise en place de groupes de travail, représentation au sein de ces groupes, présidences des groupes, timing, etc.) sera également élaboré.

- 
- Un "kick off meeting" sera organisé. Cette réunion, présidée par le cabinet du Ministre Tobbacq, et à laquelle les différents cabinets concernés (fédéraux et régionaux-environnement) ainsi que les membres du Groupe Directeur MPCD seront conviés, aura pour objectif de mettre tout le monde d'accord tant sur les grands thèmes choisis (maximum 2 ou 3) que sur le modus operandi.
  - Avant décembre : préparation et négociation des propositions d'actions concrètes. Ces préparations et négociations seront coordonnées par les experts de la DG Environnement, en collaboration avec le cabinet Tobbacq.
  - 2006-2007 : Mise en œuvre et réalisation des actions par les différentes parties concernées.

## 5.2. ACTIONS PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE - SURENDETTEMENT - SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

La Belgique s'est engagée en juin 2004 à Budapest lors de la 4ème Conférence ministérielle " Environnement-santé " de l'OMS à mettre en œuvre un plan national d'action " Enfants-environnement-santé " (CEHAP) d'ici 2007 et à en faire rapport la même année lors d'une réunion intergouvernementale de haut-niveau.

La déclaration ministérielle adoptée à cette même Conférence fixe les grands axes de travail pour les Etats membres et l'OMS pour les cinq années à venir.

La Commission européenne a de son côté présenté lors de la Conférence son plan d'action environnement-santé 2004-2010 (COM(2004) 416 final) qui fait suite à la stratégie du même nom présentée en juin 2003 (COM(2003)338 final).

Des actions communes ciblées sur les enfants seront préparées dans le cadre de l'accord de coopération en lien direct avec les 7 recommandations du NEHAP. Ces actions seront construites par un dialogue avec les stakeholders, en particulier les jeunes, dans la logique qui a été suivie pour la préparation et la participation à la Conférence. Les actions plus spécifiques à chaque niveau de pouvoir seront préparées au sein des différentes instances environnement-santé existants dans les entités fédérées et au niveau de l'Autorité fédérale.

## 5.3. ACTIONS AGRICULTURE - MILIEU MARIN - DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

### 5.3.1. Diversité biologique

Outre le suivi des actions déjà entreprises, la cellule veillera à la finalisation de la stratégie nationale pour la biodiversité ainsi qu'à la mise en œuvre de l'action biodiversité du PFDDII 2004-2008.

Au niveau international, différents sujets seront suivis dans le cadre de la CBD, notamment les négociations concernant l'élaboration d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages, les négociations concernant le programme de travail sur les zones protégées ou la révision de la mise en œuvre de la CBD.

### 5.3.2. Bio-sécurité

#### *Au niveau national:*

La cellule, dans sa composante " biosécurité ", assurera d'une part en 2005 le suivi d'actions entreprises en 2004 et tout début 2005, qui s'inscrivent dans une démarche d'utilisation durable potentielle des OGM:

Ceci concerne le suivi de différents projets d'étude. Il porte premièrement sur un projet relatif au risque environnemental d'hybridation de culture OGM avec la flore indigène en Belgique. Ce projet répond à l'action 366 iii et iv du premier Plan fédéral de développement durable et aux actions 31211-1 et 31211-4 du deuxième Plan fédéral de développement durable. Par ailleurs, le suivi d'un projet concernant les impacts agronomiques et socio-économiques des cultures transgéniques est également assuré. Cette démarche répond à l'action 367 du PFDD 1 et peut servir de soutien à l'action 270 de ce même Plan.

Un échange d'information et la mise en place de procédures avec les acteurs concernés par la mise sur le marché d'OGM (industries, distributeurs, douanes, AFSCA, autres) est effectué pour la bonne implémentation des règlements européens 1946/2003 (exportation d'OGM) et 1830/2003 (traçabilité des OGM non-alimentaires et non-médicaux). Ces règlements participent à assurer la mise en oeuvre des objectifs du Protocole international de Carthagène.

D'autre part, nous établirons les documents juridiques de sanction aux violations des règlements européens 1946/2003 et 1830/2003.

Notons que la gestion des dossiers d'exportation d'OGM sera assurée par la cellule biodiversité.

En tant qu'acteur fédéral, nous collaborerons, avec les autres niveaux de pouvoir compétents, au travail de réflexion préalable qu'impose une éventuelle mise en culture d'OGM sur le territoire belge. A cet égard, nous participerons à des groupes de travail "coexistence" entre cultures OGM et autres, organisés par les Régions. Cette démarche s'inscrit dans l'action 31211-1 du deuxième Plan fédéral de développement durable.

Par ailleurs, en réponse aux obligations de mise à disposition et de partage de l'information environnementale, des fiches d'information sur les OGM ont été créées sur le site Internet de notre DG Environnement et celui de notre SPF. Des réunions d'information et de consultation avec les stakeholders seront également organisées. Ceci fait écho à l'action 31212-2 du deuxième Plan fédéral de développement durable.

#### *Au niveau international:*

Sous différentes formes, nous participerons activement aux négociations d'instruments juridiques internationaux dont les objectifs s'inscrivent dans une démarche d'utilisation durable potentielle des OGM.

Une préparation et participation active à la 2ème COP-MOP du Protocole international de Carthagène sur la biosécurité ( Montréal, 30 mai-3 juin 2005 ) prendra la forme d'un pilotage des réunions de coordination belge et de la mise à dispo-

---

sition d'une déléguée belge aux réunions de coordination européenne préparant les positions pour ces négociations.

Pour rappel, les objectifs du Protocole sont de préserver la biodiversité et la santé humaine d'effets négatifs éventuels des OGM, en particulier par des mesures de sécurité adéquate lors de leurs mouvements transfrontaliers. Les principaux thèmes des négociations à la COP-MOP 2 porteront sur:

- les documents et les informations accompagnant les Organismes Vivants Modifiés dans leurs mouvements transfrontaliers, principalement ceux destinés à usage direct pour alimentation humaine ou animale, ou transformation;
- la responsabilité et la réparation en cas de dommages causés par les OGM à la biodiversité et la santé lors de leurs mouvements transfrontaliers;
- l'harmonisation internationale des techniques de méthodes d'évaluation et de gestion de risques ;
- les considérations socio-économiques de l' impact des OGM;
- la sensibilisation et la participation du public en matière de biosécurité ;
- le Centre d'Echange sur la Biosécurité (BCH);
- la notification pour accord d' exportation d'OGM destinés à la libération volontaire dans l' environnement.

L'établissement d'un réseau belge d'experts, dans le cadre du Capacity building du Protocole de Carthagène, intégrera aussi nos missions. Il s'agira de constituer une liste d'experts belge disposés à offrir leur aide aux pays en voie de développement en matière de biosécurité.

Enfin, la préparation et la participation active aux dernières réunions du WG Aarhus-OGM, visant à établir les modalités d'intégration des OGM dans les objectifs et prescriptions de la Convention d'Aarhus<sup>1</sup>, constituera un autre volet du travail de la cellule biodiversité, en collaboration avec la cellule Citoyenneté et Environnement.

## 5.4. ACTIONS ÉNERGIE - TRANSPORT - OZONE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

### 5.4.1. Transport

Le PFDD II prévoit que, pour 2005, l'AR portant sur la notification des émissions de CO<sub>2</sub> dans les publicités automobiles, soit amendé afin qu'on y mentionne le label énergétique et qu'on y ajoute une indication selon laquelle le CO<sub>2</sub> exerce une influence néfaste sur l'environnement (cf : § 32708).

Actuellement, le niveau d'émission de CO<sub>2</sub> des voitures particulières doit être mentionné sur toute publicité écrite (presse écrite et panneaux d'affichage). Avant de procéder à toute modification de l'AR cité ci-dessus, il est essentiel d'avoir une bonne estimation du degré d'application de cette législation par les constructeurs et distributeurs automobiles en Belgique. La DG Environnement va donc procédé

---

1. Convention d'Aarhus : Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

en 2005, en collaboration avec le SPF Economie, à une analyse de la mise en œuvre de la législation actuelle. Les résultats de cette analyse permettront de déterminer si un renforcement du contrôle ou encore une modification de la méthode de contrôle sont nécessaires.

Parallèlement à cet exercice, la DG Environnement (éventuellement aidée par un sous-traitant, en fonction de la disponibilité budgétaire) analysera quelles sont les possibilités d'amélioration de la communication du message environnemental à associer à la voiture via les publicités et ce, selon les différents canaux médiatiques (presse écrite, audio et TV), sur base d'enquêtes auprès des consommateurs (via un sous-traitant ; option à confirmer) et des fédérations publicitaires. Sur cette base seule, il pourra être déterminé si des modifications de l'AR sont souhaitables et lesquelles en particulier.

Ces deux exercices d'analyse seront menés en 2005. S'il en ressort que des mesures concrètes devraient être prises pour améliorer la communication via la publicité, ces dernières seront entreprises et mises en œuvre en 2006 et/ou 2007.

L'action 27 prévoit également d'élargir les informations disponibles sur Internet concernant la consommation et les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures et d'y prévoir un accès aisé et d'éventuellement fournir des informations sur d'autres problématiques liées aux véhicules (ex : poids, % matières premières recyclées, durée de vie moyenne, etc) (cf : 32705).

Dans ce cadre, nous signalons qu'une base de données, accessible en ligne et reprenant l'ensemble des informations du guide CO<sub>2</sub> voiture, a été activée en 2004. De plus, le guide papier continue à être distribué dans tous les points vente et sur simple demande auprès de la DG Environnement.

Le guide papier ainsi que le site Internet contiennent déjà de l'information allant au-delà de la simple information sur la consommation et les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures. Des informations sont en effet fournies sur les effets néfastes des autres polluants, les comportements à adopter pour réduire la consommation de carburant, etc.

Afin de respecter les prescrits repris dans l'action 27 du PFDD II tels que repris ci-dessus, la DG Environnement analysera, en concertation avec la FEBIAC et le SPF Transport/Mobilité, dans quelle mesure des informations supplémentaires suggérées pourraient être ajoutées tant dans le guide papier que sur le site web. A ce stade-ci, nous ne pensons pas qu'il sera possible de fournir toutes ces nouvelles informations pour chaque véhicule (cette faisabilité fera l'objet de notre analyse). Nous pourrions toutefois ajouter des explications générales au texte déjà existant qui, pour le moment, fournit des explications supplémentaires notamment sur les autres polluants émis par un véhicule ou encore les comportements à adopter pour réduire la consommation de carburant.

#### **5.4.2. Climat**

##### *Financement de projets dans des bâtiments selon le mécanisme du tiers investisseur*

Fin 2004, les autorités belges ont créé la société 'Energy Service Company' (ESCO), dans le but de promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments pu-

---

blics. Cette société anonyme de droit public a démarré avec 1,5 million d'euros de capitaux publics et elle doit encore attirer 5 millions d'euros de capitaux privés. FEDESCO investira dans des projets qui génèrent des économies d'énergie rentables mais requérant un investissement trop important de la part du client. L'économie réalisée au niveau de la facture énergétique permet d'abord de récupérer les sommes investies et profite ensuite entièrement au client, lequel n'est donc pas confronté à des frais supplémentaires mais voit au contraire sa facture mensuelle diminuer. Les premiers projets devraient voir le jour d'ici fin 2005.

#### *Appel à projets pour acquérir des crédits de projets " JI " et " CDM "*

Depuis mi-2004, la DG Environnement a commencé à préparer l'appel à projets " JI " et " CDM " sur base des décisions du Conseil des Ministres d'Ostende (voir section 4 ci-dessus). Ce travail se poursuivra en 2005. La première phase de l'appel à projet devrait être ouverte d'avril à août 2005. Les candidats retenus au cours de cette première phase pourront alors soumettre leurs projets entre octobre 2005 et janvier 2006. Une proposition de sélection finale des projets devrait pouvoir être soumise au Conseil des Ministres en avril 2006. La DG Environnement organise et coordonne tout le travail lié à cet appel à projets.

#### *Accord de coopération " Mécanismes de flexibilité "*

La date du 13 novembre 2005 est l'échéance à laquelle doit être transposée en droit belge la directive 2004/101/CE du 27 octobre 2004 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, au titre des mécanismes de projet du protocole de Kyoto.

Par ailleurs, de nombreuses dispositions visant à mettre sur pied les mécanismes de flexibilité du protocole ainsi que le système communautaire d'échange des quotas d'émission en Belgique doivent être adoptées. La préparation de l'" accord de coopération distinct en matière de mécanismes de flexibilité " signalé par l'accord de coopération du 14 novembre 2002 sur la Commission nationale climat est l'occasion de définir toutes ces mesures et de les intégrer dans une disposition unique.

## 5.5. ACTIONS PENSIONS

Inscrire les objectifs de l'inclusion sociale dans le développement durable

### **5.5.1. Action 1 : Les prestations "anciennes"**

De nouvelles adaptations au bien-être sélectives, axées sur l'avenir, sont prévues pour le régime des travailleurs salariés, à savoir une augmentation de 2% pour les pensions prenant cours effectivement et pour la première fois:

- en 1997: adaptation le 1er septembre 2005;
- en 1998 et 1999: adaptation le 1er septembre 2006;

Pour 2007, il est proposé d'augmenter de 2% les pensions prenant cours en 2000 et 2001. Il s'agit d'une enveloppe qui permet aux partenaires sociaux, dans le ca-

dre du mécanisme d'ajustement à l'évolution du bien-être, d'avancer des alternatives pour certaines prestations.

Lors du Conseil des ministres qui s'est tenu à Ostende les 20 et 21 mars 2004, il a été décidé que le Gouvernement devra, tous les deux ans, prendre une décision globale portant sur les différents coefficients de majoration applicables aux plafonds de calcul, les prestations (éventuellement en fonction de la date à laquelle celles-ci prennent cours pour les bénéficiaires) et les minima qui seront retenus dans les différentes branches de la sécurité sociale durant les deux années suivantes. Cette procédure sera mise en oeuvre pour la première fois avant fin 2006.

Cette décision délibérée en Conseil des ministres devra être précédée d'un avis commun des partenaires sociaux siégeant au sein du Conseil National du Travail (CNT) et du Conseil Central de l'Economie (CCE), lesquels se fonderont sur l'évolution du taux d'emploi et la nécessité de préserver un équilibre financier durable au niveau de la sécurité sociale. En outre, il conviendra de tenir compte de la croissance économique, du rapport entre les allocataires et les actifs, et de veiller à ne pas créer de nouveaux pièges à l'emploi ou à ne pas renforcer ceux qui existent déjà.

S'il ne reçoit aucun avis ou s'il déroge à l'avis rendu, le Gouvernement devra motiver clairement sa décision, et solliciter un avis sur la proposition gouvernementale à brève échéance, de sorte que les partenaires sociaux puissent à nouveau se prononcer.

Le Gouvernement et les partenaires sociaux pourront notamment se baser sur les rapports du Conseil supérieur de l'emploi, du Comité d'étude sur le vieillissement et du Conseil supérieur des Finances.

Cette concertation sociale sera lancée de façon à ce que le mécanisme biennal d'adaptation des allocations à l'évolution du bien-être puisse être développé d'ici 2007, afin d'augmenter structurellement le pouvoir d'achat des bénéficiaires de prestations sociales.

### **5.5.2. Les prestations minimales**

Aussi dans la période 2005-2008, des augmentations des prestations minimales sont prévues. Le montant de base de la garantie de revenus aux personnes âgées sera augmenté de 120 euro par année pendant trois années successives, ce qui représente une augmentation de 180 euro sur base annuelle pour un isolé. Ces augmentations prendront cours le 1 décembre 2005, le 1 décembre 2006 et le 1 décembre 2007.

Dans le régime des indépendants, les pensions minimales seront relevées pendant trois années successives de 27 euro par mois pour les pensions à taux d'isolé, et de 33 euro par mois pour les pensions à taux de famille. Ces augmentations prendront cours le 1 décembre 2005, le 1 décembre 2006 et le 1 décembre 2007.

### **5.5.3. Placements éthiques - action 7**

En 2005, la CIDD mettra sur pied un groupe de travail qui sera chargé de voir dans quelle mesure les conclusions et propositions contenues dans le rapport pu-

---

blié par Ethibel en 2002, sur les possibilités de stimuler les placements et l'épargne éthiques et solidaires en Belgique, pourraient être effectivement mises en oeuvre. Le groupe de travail invitera des entreprises, des syndicats, le monde académique et d'autres organisations non gouvernementales à participer à ses travaux. Dans le cadre de ses travaux concernant le "placement éthique", le groupe de travail assurera le suivi de l'obligation légale de transparence des fonds de pension. Sur cette base, il rédigera un inventaire des "meilleures pratiques".

## Annexe: Tableau des actions et responsabilités prévues dans le PFDD

### SPF SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Actions	Paragraphe du Plan	Etat de la question
Proposer quotidiennement, au niveau des cantines de l'administration, un repas à base d' aliments biologiques	93	Restaurant sous la compétence directe du SPF 2004: premières démarches à l'égard du gestionnaire du restaurant.
Achats de produits labellisés (socialement responsable)	94	Restaurant sous la compétence directe du SPF Pour les achats verts voir 157.
Mettre sur le marché belge en 2004 au moins 10 produits importés ou fabriqués en Belgique, portant le label écologique européen	96	L'objectif des 10 produits est largement atteint. On peut en effet trouver actuellement sur le marché belge des produits appartenant aux catégories suivantes : papier hygiénique et papier de cuisine, amendements pour sols, peintures d'intérieur, linge de lit, produits pour vaisselle à la main, produits pour lavevaisselle.
Mise en oeuvre de la loi sur les normes de produits et d'instruments fiscaux pour la prévention en matière de déchets	101	Ecoboni/écotaxes afin de promouvoir les emballages de boissons réutilisables (SPF Finances). Plusieurs arrêtés d'exécution de la loi sur les normes de produits pris pendant la période 2000-2004 (entre autres sur les véhicules, les emballages, les appareils électriques et électroniques) contiennent de mesures normatives dans le domaine de la prévention des déchets (interdiction de l'utilisation de métaux lourds lors de la fabrication, etc.).
Energie, eau, papier, déchets (98-101) Réduire la quantité de déchets non triés et promouvoir l'achat de produits prévenant l'apparition de déchets.		Voir 155 : Tableau de bord relatif à l'eau, à l'énergie et aux déchets - action 98 : action de sensibilisation ponctuelle sur l'utilisation de lumière. Proposition à l'économat par le biais de la note de service "lumière" pour les équipes de nettoyage. 2001: Sites principaux : campagne d'information sur et introduction d'une collecte généralisée de papier et de carton en vue du recyclage. 2002: collecte sélective généralisée de papier / carton / piles / cartouches d'encre. Le SPF a mis à profit la reconduction annuelle du "projet Rosetta" (à présent jusqu'à la mi-2005). 2003: 1) La collecte des fractions de déchets précitées a été introduite lors de l'arrivée de la DG4 au quartier des Arcades. 2) Une collecte de DEEE a eu lieu le but étant de le faire systématiquement. 3) Parallèlement il faudra, à terme, déterminer au préalable les modalités de collecte pour ce type de déchets. 4) Un premier test a été réalisé pour ce qui est de la collecte de petits composants de DEEE provenant du service informatique central ; le but est de répéter ce type de collecte. Un contrat a été conclu en vue de la collecte sélective de carton dans le bâtiment Amazone (DG3). L'exécution n'est pas encore opérationnelle. 2004: 1) Collecte sélective de carton DG3 en vigueur. 2) Site rue de la Loi, 56 : extension et systématisation de la collecte sélective de papier et de carton + introduction du tri et de la collecte sélectifs piles et PDD pour les imprimés 3) Nouveau site rue de l'Autonomie : tri et collecte sélectifs de déchets lancé pour le papier / le carton / les piles/ les PDD et les imprimés . 4) Restaurant: collecte sélective des bouchons en liège et papiers.

Indicateurs d'une politique intégrée de produits et d'un développement écologique des produits	108	Dans le cadre d'un financement du SPP Politique scientifique, l'Université de Gand (Centrum voor Duurzame Ontwikkeling) a pratiquement finalisé une recherche en 2003 sur les indicateurs reflétant la situation en matière de modes de production et de consommation durables et de politique intégrée des produits. Les produits traités sont les matériaux de construction, les véhicules routiers, les appareils électriques et électroniques, les emballages et les denrées alimentaires. La DG Environnement participe au comité d'accompagnement de cette étude. Par ailleurs, la DG Environnement a financé une étude afin de développer des indicateurs d'effet de politique et mesures en matière de politique de produits. La DG Environnement et l'université de Gent (UGCDO) ont organisé une table ronde internationale sur les indicateurs IPP le 21/05/2003 où les résultats intermédiaires de ces études ont été présentés. On a constaté à cette occasion que la Belgique fait office de chef de file en Europe.
Indicateurs qui établissent le lien entre le total de toutes les ressources non renouvelables de l'écosystème et la consommation humaine de ces ressources	109	L'Université de Gand (Centrum voor duurzame ontwikkeling) met au point des indicateurs pour l'utilisation des moyens. La DG Environnement suit ces activités et participe aux réunions au niveau de l'Union européenne concernant la 'Natural Resource Strategy'.
Mise en valeur de la politique de produit (x 567, 569)	116	Plusieurs campagne de sensibilisation et de communication ont été menées dans le domaine de la politique de produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation et promotion du guide CO<sub>2</sub> voitures.</li> <li>- EU Flower Week : Vaste campagne qui s'est étalé sur deux ans visant à promouvoir l'Ecolabel européen (via les producteurs et les consommateurs).</li> <li>- Folder : Bien peindre (quelle peinture choisir ? Comment utiliser les peintures ? etc.).</li> <li>- Coffrets pédagogiques papier à destination des écoles primaires (info cycle de vie du papier).</li> <li>- Campagne ozone (dont info sur la limitation de consommation de certains produits).</li> <li>- Etc.</li> </ul>
Promouvoir les différents labels attestant certaines propriétés soutenables des produits mis sur le marché auprès des consommateurs, des producteurs et des distributeurs comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>- agriculture biologique</li> <li>- label écologique européen</li> <li>- label production socialement responsable</li> <li>- commerce équitable</li> <li>etc.</li> </ul>		L'écolabel européen La Belgique a fait le choix de promouvoir l' écolabel européen et de ne pas créer de label national. Régulièrement des contacts ont été pris en 2003 avec les différentes parties intéressées en vue de la promotion de l'écolabel européen.
Fournir une information claire et correcte sur les labels soumis à une procédure indépendante et objective d'attribution et de contrôle (x 265, 300, 302)		L'écolabel européen.
Veiller à ne pas allourdir la gestion commerciale et administratives des entreprises, principalement les PME, par une multiplication contre productive des labels		La DG Environnement soutient l'écolabel européen. Un rapport sur les activités écolabel pendant les 5 dernières années avec des propositions pour une politique à long terme sera préparé vers avril 2005 par l'administration. Cette action ne pourra pas être poursuivie à l'avenir.
Elaborer un plan directeur produits	137	Le développement du plan directeur Politique de produits en Environnement. Après avoir pris connaissance des avis émis par les conseils consultatifs, par la Commission interministérielle Environnement et par la CIDD sur l'avant-projet de plan Politique de produits et Environnement, la DG Environnement a dressé un projet de plan. Le ministre de l'Environnement l'a soumis au Conseil des ministres qui ne l'a pas approuvé en raison d'un désaccord au sein du Conseil.

<p>Améliorer la cohérence et appliquer activement et de façon coordonnée les législations existantes en matière de normes de produits (protection de l'environnement et de la santé, sécurité et santé des travailleurs, sécurité des consommateurs)</p>	<p>138</p>	<p>La mise en oeuvre de cette action requiert des moyens qui ne sont actuellement pas disponibles à la DG Environnement.</p>
<p>Transposer les règlements et directives européennes dans les délais impartis</p>	<p>138</p>	<p>En 2003 deux modifications de la loi sont intervenues qui contribuent à une transposition, en temps utile, des directives ; depuis la modification de l'art. 19 §2 de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé par la loi du 28 mars 2003, il ne faut plus attendre l'avis des Conseils mentionnés à l'art. 19,§1 de la loi (Conseil fédéral du développement durable, Conseil supérieur d'Hygiène, Conseil de la Consommation et Conseil central de l'Economie) ; une notification suffit, tout au moins en ce qui concerne les projets d'arrêtés qui sont de simples transpositions des mesures d'harmonisation. Les articles 6 à 11 de la loi du 2 mai 2003 modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat sont entrées en vigueur le 14 juin 2003. Ils simplifient la procédure de demande de l'avis du Conseil d'Etat ce qui contribue à réduire dans le temps la procédure de promulgation des arrêtés transposant les directives.</p> <p>2004 :</p> <p>Outre la transposition des directives:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2003/11 du Parlement européen et du Conseil portant 24ème modification de la directive 76/769/CEE.</li> <li>- 2003/34 du Parlement européen et du Conseil et 23ème modification de la directive 76/769CEE.</li> <li>- 2003/36 du Parlement européen et du Conseil portant 25ème modification de la directive 76/769CEE.</li> <li>- 2003/53 du Parlement européen et du Conseil et 26ème modification de la directive 76/769/CEE,</li> </ul> <p>Les dispositions pénales ont été introduites en 2004, via une modification de la loi du 21/12/1998, relatives aux infractions aux règlements du Parlement européen et du Conseil n°S : 648/2004 du 31/3/2004 relatif aux détergents et 304/2003 du 28/1/2003 concernant l'importation et l'exportation de produits chimiques dangereux.</p>
<p>Participer plus activement à la définition de ces normes au niveau européen et mondial</p>		<p>(Interprétation libre : intégration des aspects environnementaux dans les activités des instituts de normalisation européens et mondiaux) La normalisation est une initiative volontaire prise pour des raisons économiques. En pratique, les participants actuels aux activités de normalisation viennent surtout de l'industrie. L'action a pour but de stimuler l'intégration des aspects environnementaux dans les activités de normalisation par le biais de la participation active des ONG environnementales et des pouvoirs publics, i.c. la DG Environnement. Il s'en suit que le but de la DG Environnement est de prévoir une subvention pour les ONG environnementales afin qu'elles puissent participer activement aux "mirror groups" au sein de l'Institut belge de Normalisation (IBN) et de participer elle-même aux réunions de CEN/TC 261/SC4 (Packaging and the Environment). Cette action n'a pas été implémentée de manière structurée en 2003. A la demande du ministre, le BBL a reçu 897 euros en 2003 dans le cadre de l'IBN (MB du 19/03/03). Cette action devrait toutefois être mise en oeuvre de manière structurelle (cf. subvention plate-forme ONG.) La DG Environnement a pris part à une des deux réunions annuelles (Bruxelles, décembre 2003).</p>
<p>Elaborer une méthode d'analyse du cycle de vie des produits</p>		<p>Une méthode générale pour l'analyse du cycle de vie, un objectif très utile mais ambitieux dans le contexte de moyens budgétaires et autres de la DG Environnement, n'a pu être réalisée et ne constitue plus un objectif poursuivi.</p> <p>Une étude a été organisée pour identifier les groupes de produits prioritaires, sur base d'une approche du cycle de vie</p>

<p>Définir des accords volontaires avec les secteurs économiques</p>	<p>138</p>	<p>La plupart des initiatives prises pendant la période 2000-2005 découlent du cadre environnemental européen, étant donné aussi les moyens de l'administration qui font que des priorités doivent être fixées. Ce cadre prévoyait pendant cette période, en ce qui concerne les compétences fédérales, dans une minorité de cas, la possibilité d'atteindre les objectifs par le biais d'accords pris sur une base volontaire. La réalisation d'un seul arrêté d'exécution qui ne s'inscrivait pas dans le contexte d'une directive de l'UE (les normes d'émission pour les brûleurs et les chaudières) a été précédée d'une large consultation des secteurs concernés qui a abouti à une approbation générale.</p>
<p>Une attention particulière sera consacrée aux normes en matière d'emballage pour réduire les volumes et les nuisances des déchets.</p>		<p>En ce qui concerne le SPF Santé publique avec Mineco. Participation aux réunions de l'IBN et du CEN pour le développement de normes correspondant aux exigences essentielles imposées par la Directive 94/62 sur les emballages et les déchets d'emballage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prochaine publication des normes.</li> <li>- Participation aux travaux de la Commission sur la révision de la Directive 94/62.</li> <li>- Directive 2004/12</li> </ul> <p>Proposition de lancement d'une étude sur les critères que doivent respecter les emballages compostables.</p>
<p>Étendre progressivement la loi cadre sur les normes de produits pour la protection de l'environnement et de la santé aux produits agricoles</p>		<p>Exécutée par le biais d'une modification de l'art. 2 et de l'art.3 §2 de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé par la loi du 28 mars 2003.</p>
<p>Intégrer dans un seul AR les AR existants en vue de faciliter et d'améliorer le contrôle des substances et préparations dangereuses</p>		<p>La réglementation des substances et préparations dangereuses est décrite dans un grand nombre d'arrêtés pris depuis 1973 afin de transposer diverses directives européennes dans ce domaine. L'intégration de ces différents arrêtés en un seul arrêté royal est un travail important qui est d'ailleurs superflu étant donné qu'à terme, les directives européennes sur les substances et préparations dangereuses seront remplacées par un Règlement directement applicable en Belgique qui remplacera aussi les différents arrêtés existants relatifs à la mise sur le marché de substances dangereuses. Le projet de Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ... a été soumis fin octobre 2003 par la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil dans l'espoir d'une promulgation fin 2006.</p>
<p>Mettre en œuvre des compétences fédérales en matière d'innovation (conception des produits et développement de filières en amont du cycle de vie des produits):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir la R&amp;D par le rapprochement de l'industrie, des centres de recherche et des services scientifiques</li> <li>- promouvoir et développer des produits soutenable</li> <li>- reconversion des filières productives mises en péril par la politiques de produits</li> </ul>	<p>139</p>	<p>L'exécution de cette action requiert des moyens dont la DG Environnement ne dispose pas à l'heure actuelle.</p>
<p>Création de banques de données sur les produits:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- système d'information transparente sur les mesures prises pour supprimer les produits dangereux</li> <li>- registre des produits mis sur le marché qui comprendra une série d'informations techniques et économiques</li> </ul>	<p>140</p>	<p>En ce qui concerne les produits chimiques, le développement d'une banque de données comprenant des informations non confidentielles accessibles au public sur les produits chimiques est, aux termes de la proposition ci-avant de la Commission européenne, une tâche pour l'Agence européenne à créer. Cette solution semble la plus efficace pour un travail de cet ordre étant donné que ces produits circulent librement en Europe et que la mise au point d'une telle banque de données serait, pour un Etat membre individuel, un travail considérable requérant des moyens importants. Les données techniques des nouvelles voitures (consommation de carburant, émissions de ) peuvent être obtenues dans la base de données site Internet suivant : <a href="http://www.health.fgov.be/environnement/co2">http://www.health.fgov.be/environnement/co2</a></p>

Améliorer et renforcer les systèmes de contrôle et de sanctions qui garantiront le respect des législations en matière de normes de produits	142	Plusieurs modifications de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits (...) et provision d'un AR d'exécution sur les peines administratives. Statutarisation partielle de l'inspectorat environnemental fédéral. Concertation restreinte avec le parquet général concernant les infractions environnementales prioritaires. Concertation entre les sections Politique de Produits et Inspectorat sur une future stratégie vis-à-vis un contrôle des dispositions des AR d'exécution existants et futurs.
Renforcement de la coordination institutionnelle : l'Etat fédéral améliorera la coordination avec les Régions et avec l'Union européenne pour garantir le développement d'une politique intégrée de produits.	143	La coordination avec les Régions qui se faisait depuis quelques années dans le Groupe directeur Modes de Production et de Consommation durables du CCPIE a été renforcée et officialisée par une décision de la CIE du 20 octobre 2004.
Engager ou désigner de manière interne un responsable environnemental	154	Un coordinateur désigné est responsable du "greening", outre les tâches complémentaires (gestion du projet Rosetta).
Réaliser de tableaux de bord concernant l'eau, l'énergie, et les déchets à annexer au rapport d'activité annuel de la CIDD. (x 783)	155	Plusieurs tableaux de bord concernant les consommations d'énergie (eau, gaz, mazout, électricité) et du papier (kg/personne) ont été établis entre 1997 et 2004 pour divers bâtiments occupés par le Département à Bruxelles et Haren. A terme, il s'agit de répondre aux objectifs fixés par la Charte Environnementale fédérale (signé le 9 janvier 2002), établie par la Cellule fédérale de coordination environnementale, en application de l'article 157 du Plan fédéral DD. Un groupe de travail interne, réunissant notamment les responsables des différents bâtiments, est chargé de déterminer des propositions et actions prioritaires visant à favoriser les économies d'énergie. Un projet de note de service indiquant certaines règles de comportement individuel favorisant de telles économies d'énergie est aussi en cours d'élaboration. 2003: les tableaux de bord pour l'année 2003 concernant la consommation d'énergie et des eaux dans les sites principaux (CAE, Amazone) ont été établis et soumis à la cellule de coordination. Une procédure pour la collecte de données de consommation au départ des points de mesure a été introduite pour le site principal de la DG3 (Amazone). 2003-2004: participation au "comité des utilisateurs" du nouveau logiciel (EIS) pour le suivi de la consommation, développé par la Régie des bâtiments (ce programme devient l'instrument de travail pour compléter les données de consommation et pour établir les tableaux de bord ultérieurs). 2004: participation à la formation au logiciel EIS.
Diminuer les consommations d'énergie et d'eau par la qualité du contrôle, une gestion plus suivie et certains investissements (objectifs quantitatifs: x 98, 534)	156	2003: contrôle sanitaire (dans le temps) dans les sites principaux. en général: les thèmes gestion/investissements. Confiés à la Régie ou à des firmes de gestion.
Doter l'ensemble des cabinets ministériels et des administrations fédérales ainsi que des institutions qui en dépendent d'un système de gestion environnementale	157	La Charte environnementale fédérale a été signée par le Ministère des Affaires sociales et de l'Environnement le 1er octobre 2001. Participation au groupe de contact créé par la cellule fédérale de coordination. Implémentation progressive de la Charte au moyen des actions précitées
Achat de produit plus respectueux de l'environnement	158	Achat de produits écologiques : produits de nettoyage +/- complètement recyclés, papier à copier A4 (parfois avec label écologique) : complet 2003: Circulaire "achats verts" : soumise au nouveau responsable du service logistique /économat. Un premier test a été effectué portant sur l'utilisation de papier recyclé à la DG3 2004: Circulaire "voitures particulières" soumise au service logistique / économat.
Étudier les moyens de réduire la pollution lors de l'exécution des marchés de travaux en ajoutant des clauses environnementales dans les cahiers des charges (x 569)	159	Différents guides méthodologiques d'achat à destination des pouvoirs publics fédéraux ont été réalisés (ex : guide méthodologique pour les véhicules, le matériel informatique et bureautique et voir également <a href="http://www.guidedesachatsdurables.be">www.guidedesachatsdurables.be</a> ) . L'utilisation de ces guides a été rendue "obligatoire" grâce à deux circulaires du ministre de la Fonction Publique cosignées par le ministre de l'Environnement et la secrétaire d'Etat au Développement Durable

Finaliser, au cours de l'année 2000, le 1er Plan environnement-santé belge par l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés (x 194, 310) (x 251)	250	Elaboration du plan environnement-santé Le Plan national d'action environnement-santé, rédigé en consensus depuis mars 1999 a été accepté en avril 2003 par la CIMES. L'accord de coopération du 10 décembre 2003 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté Germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé est entré en vigueur le 30 septembre suite à la parution de la loi d'assentiment au Moniteur belge.
Poursuivre et programmer des recherches portant notamment sur : (x 270) (254 - 257)  - les pathologies dues à la pollution (en première instance celles causées par la circulation et l'"indoor pollution")	254	En lien avec cette action, un des projets 2004 décidé par la CIMES dans le cadre de l'accord de coopération mentionné en 250-251, concerne une étude sur les pollutions intérieures et la politique produit dont les objectifs sont les suivants : - avoir un aperçu des politiques relatives à l'environnement intérieur à l'étranger; - avoir un aperçu de la politique de produits ciblée sur la prévention de la pollution d'intérieur ; - obtenir d'avantage de détails sur les mesures relatives à la politique de produits (en cours ou en projet) concernant la limitation de la pollution intérieure pour 14 substances prioritaires. (Démarrage de l'étude en décembre 2004 – durée d'un an).
Mettre au point des indicateurs de santé environnementale, prenant en compte les différences hommes-femmes et les conditions socio-économiques (x 640, 642)	260	En lien avec cette action, un des projets 2004 décidé par la CIMES dans le cadre de l'accord de coopération mentionné en 250-251, concerne une étude sur les indicateurs environnement-santé à implémenter en Belgique dans le cadre des développements au sein de l'OMS et de l'UE. Les objectifs précis sont les suivants : - Inventaire des indicateurs SE utilisés en Belgique; - Rapportages sur les indicateurs opérationnels; - Identification des obstacles rencontrés lors de la détermination des indicateurs ES; - Sélection et développement de cas; - Recommandations pour réalisation d' une série complète d'indicateurs SE; - Recommandations pour la mise en place d'une structure/mécanisme de coordination (Démarrage de l'étude en décembre 2004 – durée d'un an).
Mise sur pied d'un système contraignant de normes d'immission ou de normes de santé pour les substances nocives dans l'air ambiant et l'air des espaces fermés, qui peuvent servir de base aux normes environnementales régionales	262	Le NEHAP et l'accord de coopération avec les Régions et les Communautés mettent en évidence l'importance des normes d'immission et proposent des mesures. Un AR sur les peintures et les vernis a été publié, limitant les émissions de COV. Dans le cadre des activités européennes de l'Ecolabel une révision de l'Ecolabel des vernis a été publiée en 2002, après participation d'une experte belge.
Prendre des mesures dans le secteur industriel concernant : - élaborer des normes de produit et écolabels pour les matériaux de construction, le mobilier, les tapis plats, les matelas (pour lutter contre les allergies) (x 116)	265	Un expert 'Matériaux de construction' rentrera en service dans la Section Politique de Produits en avril 2005. Une activité normative restreinte est possible à partir de 2006. De nouveaux critères ECOLABEL ont été publiés concernant les sols durs en avril 2002 et une experte belge a participé aux travaux préparatoires.
- rendre l'étiquetage obligatoire pour les produits de façon à ce que les consommateurs allergiques puissent évaluer le risque et mener une information spécifique vers le secteur (x 121)		Au cours de la période 2000-2005, le choix politique était de ne pas déployer d'activités nationales en matière d'étiquetage de produits finis, mais d'opter pour une approche (plus) préventive via la participation à la préparation de la nouvelle politique UE concernant les produits chimiques (REACH).
Garantir l'accès à l'information pour les consommateurs	269	La DG Environnement est prête à fournir des informations aux citoyens/consommateurs en application de la Convention d'Aarhus. Le développement du site du SPF connaît certains retards mais sera lancé en 2005

Organiser au sein du Conseil de la biosécurité un groupe ad hoc "Développement durable" pour étudier les effets de la culture et l'usage d'OGM (x 254 et 366)	270	Ce groupe s' est réuni dans le cadre de l'évaluation des risques pour la demande d'essais en champs des pommiers transgéniques autofertiles ( dossier B/BE/03/V1 ) en 2003. Depuis lors, il n' y a plus eu de demande d'essais d' OGM en champs en Belgique. Le groupe ne s' est pas réuni à l' occasion des demandes plus récentes de commercialisation d' OGM au niveau européen. Continuation du débat dans le cadre des négociations du Protocole de Carthagène. Une étude pour la mise au point d' une méthodologie d' évaluation des possibles impacts potentiels des cultures d'OGM si les plans agronomiques et socio-économiques (cahier des charges CI/23023 ), dont l' appel d' offre a été lancé par la DG Environnement, se fera en 2005, financée par le budget fédéral; les résultats de cette étude et de son prolongement devraient constituer un support à la mission d' un groupe ad hoc "Développement durable" pour les cultures d'OGM.
En ce qui concerne les OGM, respecter le principe de précaution jusqu'à ce que la modification annoncée de la directive 90/ 220 entre en vigueur	271	2004: la directive 2001/18 a été transposée et remplace la 90/220.
Limiter l'utilisation de pesticides en quantité comme en nombre de substances actives et maîtriser les risques liés à l'utilisation des pesticides (x 300, 310 et 331)	272	Le Règlement 2032/2003/CE de la Commission du 4 novembre 2003 (concernant la 2ème phase du programme de travail décennal pour la réévaluation des substances actives existantes des biocides) prévoit que les substances actives qui ne figurent pas à l'annexe 1 du Règlement ne sont plus autorisées à partir du 14 décembre dans les Etats membres (substances actives plus identifiées) et que les substances actives reprises à l'annexe III du Règlement (identifiées mais pas notifiées) ne pourront plus être mises sur le marché à partir du 1er septembre 2006. Pour les substances notifiées, l'évaluation des risques établie par les Etats membres rapporteurs déterminera si elles sont encore conformes aux critères en matière de protection de l'homme et de l'environnement prévus par la directive sur les biocides (98/8/CE). 2004: dans le contexte du programme de révision européen, les dossiers des substances actives des produits de protection du bois et des rodenticides ont été notifiés à la Commission européenne avant le 31/1/2003 auprès des Etats membres rapporteurs désignés. Il apparaît du rapport entre le nombre de substances actives notifiées (17 pour les rodenticides et 91 pour les produits de protection du bois) et le nombre pour lesquels un dossier a effectivement été introduit (14 pour les rodenticides et 36 pour les produits de protection du bois) que, dès à présent, la procédure européenne aboutira - surtout pour les produits de protection du bois - à une nette diminution du nombre de substances actives (14 pour les rodenticides et 38 pour les produits de protection du bois) qui seront éventuellement présentes dans les produits de protection du bois ou les rodenticides autorisés sur le marché des Etats membres de l'UE.
Le gouvernement veillera à ce que la réalisation et la mise en œuvre du Plan national environnemental-santé permette de structurer la protection de la santé environnementale en faisant travailler ensemble les divers niveaux de pouvoir et les différents secteurs, en améliorant la communication du gouvernement, l'accès à l'information et en tenant compte du contexte international.	275	La mise en œuvre du NEHAP se fera pour le fédéral en lien avec les actions santé du PFDD II et pour l'ensemble des acteurs institutionnels par des actions communes à proposer dans le cadre de l'accord de coopération. L'accent sera mis dans un premier temps sur les 3 premières recommandations du NEHAP (collaboration, bases de données et recherche) en relation avec les projets en cours au niveau européen et international. Le premier objectif de l'accord de coopération mentionné en 250-251 est de fournir une base légale assurant la mise en œuvre des recommandations du NEHAP adoptées par la CIMES du 03 avril 2003. En second lieu, l'accord met en place un espace permanent de concertation réunissant les acteurs politiques et administratifs impliqués dans le domaine de l'environnement et de la santé.

Préparation d'un plan de réduction de l'utilisation des pesticides. Le but de ce plan sera de réduire substantiellement l'utilisation de ces produits en tenant compte de leurs aspects qualitatifs (action à regrouper avec 272, une partie de 300 et 331, 251)	310	En introduisant l'art. 8bis, la loi du 28 mars 2003 modifiant la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé a jeté les bases du développement d'un programme de réduction des aspects tant quantitatifs que qualitatifs de l'impact des substances actives des pesticides à usage agricole et des biocides. L'implémentation de ce plan pour la fin de 2004 requerrait l'application d'un plan de travail strict mettant en concordance l'apport des stakeholders, des autorités scientifiques et des organes à compétence d'avis. Cela a permis au Conseil des Ministres d'approuver encore en 2004 le Programme fédéral de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides.
Engagements internationaux prévoit une série de mesures pour progresser vers les objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB)	356	Etablir une stratégie nationale et un plan d'action national pour la CDB (357).
Conception d'une stratégie nationale et d'un plan d'action national de la CBD	357	2003: La mise en œuvre de cette action nécessite des moyens qui n'étaient pas disponibles au sein de la DG Environnement. 2004: Un groupe de contact 'stratégie nationale biodiversité a été mis en place en 2004. Le groupe a discuté d'un premier outline et des réunions bilatérales ont été organisées avec les différents acteurs pour identifier les objectifs et sous-objectifs de la stratégie.
Obligation de rapportage pour la CBD	358	2003: Obligation de rapport CDB (358) : publication par le point focal du rapport thématique sur les zones protégées. 2004: Publication en 2004 par le point focal du rapport belge sur la mise en œuvre du programme de travail sur l'initiative taxonomique mondiale. Suite aux décisions de la 7ème Conférence des Parties à la CBD, la Belgique a également transmis des soumissions (transfert de technologies, accès et partage des bénéfices,...) au secrétariat de la CBD, par l'intermédiaire de la présidence néerlandaise. En outre, un rapport a été envoyé au secrétariat de la CBD sur les projets concernant les forêts et les trois Conventions (avril 2004).
Promotion du renforcement des capacités	362	2003: développer la construction de capacité (362) : conclure une nouvelle convention spécifique entre la DGCD et l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique (2003-2007). Prolongement de l'accord-cadre avec le Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC, Tervuren) (2003-2007) ; cet accord comprend un volet sur la biodiversité. 2004: Pendant cette 1ère année de mise en œuvre de la convention spécifique entre la DGCD et l'IRScNB, des formations ont été données dans le cadre du Clearing-House Mechanism, du Biosafety Clearing House et de la Global Taxonomy Initiative. Un programme de sensibilisation a également été initié (voir 373 pour le détail des activités). Les activités de renforcement de capacités du MRAC sont mises en œuvre à travers des séjours d'études en Belgique organisées par l'African Biodiversity Centre (ABIC).
Plan biodiversité	363	Fin 2004: lancement plans intégration sectorielle biodiversité (cf. PFDD2)
En collaboration avec les Régions: Définir et mettre en œuvre la stratégie et le Plan d'action national tels que prévus par la CDB	365	2003: L'intégration sectorielle et l'implémentation correcte de la CDB ne sont pas encore suffisamment développées. Afin d'optimiser ceci, la coopération et l'engagement des experts pertinents doivent être intensifiés 2004: L'intégration sectorielle de la biodiversité et l'implémentation correcte de la CDB et des autres conventions pertinentes ne sont pas encore suffisamment développés. Afin d'optimiser ceci, une étude financée par la DG 5 du SPF Santé publique, SCA et Environnement commencera en janvier 2005 pour identifier des actions ciblées d'intégration de la préoccupation de la biodiversité dans 4 secteurs fédéraux clés.
Organiser le prochain tour de rapportage sous la CDB	365	Il s'agit d'une tâche récurrente pour le point focal, le prochain rapport national devra être envoyé au secrétariat de la CDB le 15 mai 2005.

Établir un inventaire des compétences et expertises en matière de diversité biologique agricole et forestière, de zones humides et d'espèces invasives (x 376)	365	La Belgique a nommé des experts et en a informé le Secrétariat de la CDB. Ces experts ont accepté de donner leur avis sur des sujets thématiques (indicateurs, diversité biologique des forêts, biodiversité des eaux intérieures, biodiversité marine) lorsqu'ils sont invités. Il s'agit d'aspects scientifiques, techniques et technologiques ainsi que de mesures légales et administratives nécessaires pour la gestion durable des écosystèmes
Définir et mettre en oeuvre le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'agriculture	365	La Belgique doit encore entamer la procédure de ratification.
Renforcer les contrôles relatifs aux dispositions de la CITES	365	2003: Une structure a été mise en place pour renforcer les contrôles sur les animaux et des vétérinaires ont été engagés 2004: Les contrôles relatifs aux dispositions de la CITES seront renforcés pour appuyer la politique de conservation de la diversité biologique (formation d'experts, engagement de contrôleurs, renforcement des contrôles).
Stratégie fédérale en matière de biosécurité sera basée sur le principe de précaution et comprendra notamment (i) Créer un point focal national pour le Protocole sur la sécurité biologique pour octobre 2000 (ii) Désigner un ou plusieurs laboratoires indépendant(s) de référence d'analyse des OGM (iii) Réaliser des mesures de soutien au Conseil biosécurité (iv) Réaliser des mesures de soutien à la recherche en matière de biosécurité (x 270)	366	Conformément à l'article 19 du Protocole de Carthagène, un point focal national pour le Protocole de biosécurité a été nommé. Un centre d'échange d'informations pour la biosécurité a également été développé. Le laboratoire GMOLab du SBB est accrédité ISO 17025 depuis août 2003 pour les tests qualitatifs relatifs aux OGM mis sur le marché européen. Publication par le SBB d'un manuel de lignes directrices concernant la biosécurité en matière de vecteurs viraux. Le laboratoire fédéral GMOLab développe, valide et exploite des méthodes de détection, identification et quantification des OGM dans les éléments de la chaîne alimentaire depuis les graines jusqu'aux produits de supermarché; le même laboratoire développe une banque de marqueurs génétiques clonés pour la production, à l'échelle européenne, d'échantillons standard alternatifs bon marché en collaboration avec la Commission européenne et le R-U. 2004: Le Protocole de Carthagène est entré en vigueur en Belgique le 14 juillet 2004 ; un communiqué de presse a été diffusé à cette occasion. Le Point focal national pour le Protocole et le Point focal national pour le BCH ont été désignés par le Ministre fédéral de l'Environnement, et leurs noms et références communiqués au Secrétariat du Protocole, ainsi que ceux de tous les responsables de l'implémentation d'une partie du Protocole en Belgique. Comme mesure d'aide au Conseil de biosécurité et à la recherche en matière de biosécurité, la DG 5 du SPF Santé publique, SCA et Environnement a entrepris de financer, fin 2004, la mise au point d'une méthodologie d'évaluation du risque environnemental d'hybridation entre cultures OGM et flore indigène en Belgique, et l'évaluation de la faisabilité de cette méthodologie dans le cas particulier du colza.
Procéder à une analyse complète des risques (analyse socioéconomique, éthique...) pour l'évaluation des OGM	367	Un appel d'offre a été lancé le 23 novembre 2004 par la DG5 du SPF Santé publique, SCA et Environnement en vue d'entreprendre une telle étude à commencer par la mise au point d'une méthodologie d'évaluation des possibles impacts agronomiques et socioéconomiques des cultures transgéniques sur les systèmes agraires et les filières agro-alimentaires.
Mener une politique d'information et de promotion de l'étiquetage des produits contenant des OGM (x 115, 121)	368	2004: La DG 4 du SPF Santé publique, SCA et Environnement a publié en 2004, en collaboration notamment avec le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie et avec la FEVIA et la FEDIS, un Guide d'application de la réglementation relative aux OGM.

Prendre des mesures pour une meilleure préparation des positions défendues par la Belgique lors des négociations futures et une meilleure intégration des politiques extérieures	370	<p>2003: Le groupe directeur «biodiversité» s'est réuni 5 fois en 2003 (février, mars, avril, juin et octobre). Il a coordonné la préparation des coordinations européennes et permis la détermination des positions belges en concertation avec les différents acteurs concernés. Les conclusions de Conseil pour la 7ème réunion de la Conférence des Parties de la CBD (COP 7) et de la 1ère réunion des Parties pour le protocole de Carthage sur la biosécurité (MOP 1) ont été finalisées.</p> <p>2004: Le groupe directeur «biodiversité» s'est réuni 4 fois en 2004 (2 en janvier, mai, novembre). Il a coordonné les positions belges notamment pour préparer les coordinations européennes en prévision de la Conférence des Parties de la CBD (COP 7), les conclusions de Conseil post COP, la préparation des groupes de travail ad hoc au sein de la CBD, etc. Lors de la 7ème conférence des parties à Kuala Lumpur plusieurs coordinations belges ont été organisées sur place pour assurer une position belge forte au niveau européen et international.</p>
Instaurer un mécanisme de coordination entre les départements fédéraux qui serait complémentaire à la coordination existante entre le fédéral et les régions (CCPIE) en matière de biodiversité	371	<p>Dans le groupe directeur «biodiversité», outre les représentants des administrations fédérales et régionales concernées, les présidents (ou leurs représentants) d'autres groupes de CCPIE concernés par l'implémentation de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ont également été présents. Il s'agit des groupes comme 'Nature', 'Forêts', 'Biosécurité', 'Agriculture et environnement', 'Commerce et environnement'. Ceci a permis d'assurer une bonne coordination entre les différents groupes.</p>
(v) encourager les partenariats avec des pays tiers (établissement de Clearing-House mechanisms, télédétection et collections, accès à l'expertise et aux collections belges)	373	<p>La Belgique coordonne les centres d'échange d'informations (CHM) des points focaux nationaux qui n'ont pas accès à Internet. Actuellement il y a déjà des accords avec : le Burkina Faso, la République de Centrafrique, le Tchad, la République démocratique du Congo, la Mauritanie, le Niger, la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burundi, le Gabon, le Congo, Djibouti et Madagascar. Des cours leur ont également été donnés pour leur permettre de développer et maintenir des pages dans leurs propres pays.</p> <p>Le CHM a organisé en juin 2003 (19-20 juin) un workshop informel à Bruxelles en partenariat avec d'autres pays (France, Hollande, Angleterre, Allemagne, Pologne, Suisse + Commission européenne).</p> <p>2004: Voir également 362.</p> <p>L'IRScNB a notamment effectué les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CHM : accueil de stagiaires en Belgique (Bénin, Tchad, Guinée, Ghana, Togo, RCA, Congo + 2 organisations régionales : SACEP et COMIFAC).</li> <li>- CHM : séjour de suivi sur place d'anciens stagiaires (Rwanda, Burundi)</li> <li>- BCH : accueil de stagiaires en Belgique (Burkina Faso, RCA et Niger) – Stage organisé en collaboration avec l'ISSP.</li> <li>- GTI : réalisation de trois projets de recherche et formations in situ (Cambodge, Guyane et Congo-RDC).</li> <li>- GTI : accueil de stagiaires en Belgique (Brésil, Cuba, Malaisie, Comores Congo-RDC, Tanzanie) – Formations données en collaboration avec le MRAC-KMMA et le Jardin Botanique national.</li> <li>- GTI : suivi d'anciens stagiaires sur place (Comores) – Stage organisé en collaboration avec le MRAC-KMMA. Sensibilisation: séminaire de sensibilisation (reptiles et amphibiens) des populations vivant en bordure d'un parc national en Guyane</li> </ul>
Prendre des mesures afin de favoriser l'importation de bois en provenance de forêts gérées de manière à diminuer les impacts sur l'environnement et la biodiversité	375	<p>2004: Des premiers contacts ont été pris afin de prendre en compte les critères de gestion durable dans les marchés publics. Dans le cadre du plan d'action Forest Law Enforcement Governance and Trade, une étude sera lancée fin 2004 pour étudier les options législatives pouvant être utilisées pour empêcher et prévenir l'importation dans l'UE de bois récolté de manière illégale, en se focalisant sur les mécanismes multilatéraux environnementaux existants.</p>

Renforcer les mesures de sensibilisation et d'information de la population et des grands groupes sociaux	377	2003: Le point focal national a publié l'ouvrage « Biodiversity in Belgium » qui fait un état des lieux de la biodiversité en Belgique ainsi que les actes du Symposium du 22 mai 2002 (symposium organisé à l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, sous l'égide du Ministre fédéral de l'Environnement et du Commissaire du Gouvernement chargé de la Politique scientifique). Ce symposium avait pour but d'évaluer la mise en oeuvre en Belgique des engagements pris à Rio en matière de diversité biologique. Une exposition s'est tenue de mai à août 2003 dans le hall de départ de Zaventem suite à un partenariat entre BIAC et l'Institut des Sciences Naturelles. Cette exposition a pointée la problématique de la conservation des espaces menacés et la protection de la biodiversité. 2004: Le point focal biodiversité a publié fin 2004 le résumé de la monographie « Biodiversity in Belgium », un document de sensibilisation sur l'état de la biodiversité en Belgique destinés au grand public et disponible en français et néerlandais.
Créer un groupe de travail ad hoc au sein de la CIDD pour coordonner la finalisation de ce projet de plan thématique	378	Il a été décidé que la coordination fédérale se ferait au sein du groupe directeur biodiversité. Les experts du CIDD peuvent se joindre au groupe directeur "Biodiversité" pour les actions PFDD concernant le point 3 (agriculture, milieu marin et diversité biologique).
Consulter le CFDD au sujet du plan thématique sur la préservation de la biodiversité (x 363, 365a)	378	Le CFDD a été consulté à plusieurs reprises pendant la période 2000-2004 pour des avis concernant des thèmes liés à la biodiversité. Ont ainsi été demandés: un avis sur le programme de réduction des pesticides, un avis sur un projet d'AR concernant les substances dangereuses dans les véhicules.
Élaborer un plan national belge sur les changements climatiques pour 2001 (x 496)	401	SPF SSCE (service Environnement - Division Changements climatiques) Voir 496
a) Soutenir le projet de taxe énergie/CO <sub>2</sub> au niveau européen b) (Envisager de) prendre des initiatives unilatérales concernant la taxe énergie/CO <sub>2</sub> si à l'issue de la présidence belge la décision d'introduire cette dernière n'a pas été prise (x 403)	404	SPF SSCE (service Environnement - Division Changements climatiques) Les négociations finalisées n'ont pas abouti à une augmentation significative de la fiscalité énergétique. Plus d'actualité ? Pas d'information sur les initiatives
Etablir un plan indicatif de production d'électricité (commission AMPERE) et proposer au Parlement qu'un débat approfondi, associant le CFDD, puisse avoir lieu avant l'adoption du plan indicatif	408	Les Services Fédéraux de l'Environnement (SFE) ont participé activement au développement du projet d'avis de la CIDD qui a mis l'accent sur la nécessité d'intégrer le plan directeur dans l'objectif de Kyoto.
Préparer des réglementations nouvelles en matière de commercialisation des équipements	425	Jusqu'à présent, pas de participation de la DG Environnement/Division Changements climatiques.
Etablir, en partenariat avec les Régions et en tenant compte de la dimension européenne et multinationale des enjeux, un Plan national de mobilité reprenant les options et mesures du PFDD (le projet doit être achevé pour mi 2001 et soumis à une large consultation) (x 266) (+ 479)	445	SPF SSCE (service Environnement - Division Changements climatiques) Imprécision sur le statut du plan de mobilité.
Transposer les directives européennes issues des programmes "air propre" et "auto-oil"	471	Transposition des directives: 1999/94/CE > AR 05/09/2001 2002/88/CE > AR 05/12/2004 Les transpositions d'autres directives telles que 2002/51/CE (émissions 2 et 3 roues) ; 2003/17/CE (qualité des carburants) ou 2003/44/CE (bateaux de plaisance) ont été préparées et réalisées par le SPF Mobilité et Transport et le SPF Energie.
Promouvoir l'utilisation de véhicules émettant moins de CO <sub>2</sub> (labels - CO <sub>2</sub> Politique des Produits)	473	SPF SSCE (Normes de produits) Le label est utilisé depuis le 12.02.2002. Le guide pour les consommateurs est disponible et est revu chaque année. Une version interactive sur Internet est disponible depuis peu.

(ii) le soutien à la labellisation des véhicules les moins polluants	477	SPF SSCE (services Environnement) (ii) Le label CO <sub>2</sub> a été introduit le 12.01.2002
(iii) l'information sur les comportements favorisant un développement durable en matière de mobilité (environnemental et social)		(iii) Le guide pour les consommateurs contient des recommandations concernant un style de conduite favorable à l'environnement.
(iv) le soutien aux informations objectives en matière d'impact environnemental et social		Label écologique. étiquette et guide émissions de CO <sub>2</sub> + guide.
Suivre les objectifs exprimés par des indicateurs (émissions de gaz à effet de serre, de gaz précurseurs d'ozone et de substances acidifiantes, émissions de ces gaz à effet de serre par secteur et concentration de ces gaz dans l'atmosphère au niveau mondial et régional, nombre de projets de mise en œuvre conjointe, nombre de projets CDM, etc.)	495	SPF SSCE (CCPIE groupe indicateurs ou données???) Emissions DG Environnement / Division Changements climatiques participe activement à la réalisation des inventaires annuels au Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement - Groupe de Travail Atmosphère (CCPIE GD ATMOS) – Groupe de Travail Emissions et au Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement - Groupe de Coordination Effet de Serre (CCPIE GC ES). A l'avenir, la CNC prendra en charge la surveillance et les rapports JI/CDM. Le registre national sera la base du 'monitoring' des projets Joint Implementation et Clean Development Mechanism.
Etablir un nouveau Plan national belge sur les changements climatiques pour mi-2001 (x 401)	496	SPF SSCE (Division Changements climatiques) Premier Plan national Climat (PNC) 2002-2012 a été approuvé par la CIE (Conférence interministérielle de l'Environnement) élargie Premier PNC officiel est établi par la Commission nationale Climat et est attendu en 2005.
Mettre sur pied un cadre juridique belge clair, en soutien du Plan climat national, en concertation avec les Régions et en concertation avec les grands groupes sociaux (accord de coopération) entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés	497	SPF SSCE (Division Changements climatiques – CCPIE GD Changements climatiques) - Voir 530 Le cadre juridique national pour la coordination, l'exécution et l'adaptation du Plan National Climat est fixé par l' «Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan national Climat, ainsi que l'établissement de rapports, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques et du "Protocole de Kyoto» (14 novembre 2002).
Mettre sur pied un cadre organisationnel général qui serve de garant pour la préparation, la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'adaptation périodique de la politique climatique (x 537)	497	SPF SSCE (Division Changements climatiques – CCPIE GD Changements climatiques). Voir 530
a) Finaliser un nouveau Plan fédéral (sur l'ozone) 2000-2004 en l'an 2000  b) Créer un cadre juridique et organisationnel mentionnant les procédures à suivre et les structures concernées  c) Proposer aux Régions d'intégrer les mesures fédérales et régionales dans un futur plan national (498 à 504)	498	a. Le 31 mai 2000 le Plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique (2000-2003) a été approuvé par le Conseil des ministres. Le Plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2004-2007 a été approuvé par le Conseil des ministres le 5 décembre 2003.  b. Pas réalisé (on pourrait envisager de créer une commission de suivi tant pour le plan fédéral que pour le plan national afin d'arriver à une collaboration structurelle entre les différents SPF et SPP, respectivement entre l'autorité fédérale et les Régions)  c. Le plan national Ozone (2004-2007) regroupe et coordonne les mesures prises au niveau fédéral et régional
Soutenir le projet de directive COM(99)125 sur les concentration d'ozone troposphérique	503	La procédure législative de la proposition de directive a abouti à la Directive 2002/2/CE relative à l'ozone dans l'air ambiant (JO 67, 9.03.2002).

Transposer la directive 99/13/CE sur la limitation des émissions de composants organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques	504	La Directive 1999/13/CE du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations porte exclusivement sur les compétences régionales. Cette directive a récemment été modifiée par la Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules. Le projet d'arrêté royal transposant cette directive suit actuellement la procédure législative normale en vue de sa publication au Moniteur belge.
Durant le débat parlementaire annuel sur la prospective en matière de développement durable, porter l'attention sur la problématique des changements climatiques et les politiques de l'énergie, des transports et des infrastructures qui y sont liées (x 647)	505	SPF SSCE (services Environnement) Jusqu'à présent, pas de participation de la DG Environnement/Division Changements climatiques
Etudier spécifiquement la relation entre les politiques en matière de climat et de produits, tout en tenant compte de l'efficacité énergétique dans la phase de production (x 137, 403)	507	SPF SSCE (services Environnement) Une étude réalisée à la demande de la DG Environnement/Division Changements climatiques a identifié les produits prioritaires sur base d'une approche basée sur l'ensemble du cycle de vie, selon une méthodologie développée pour une étude parallèle du PADD II dont l'objectif était plus large. Les régions et le SPP Politique scientifique ont participé au groupe d'accompagnement.
Elaborer un plan d'action visant à réduire les émissions de COV résultant de la consommation de produits	508	c) Les plans de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2000-2003 et 2004-2007 comprennent plusieurs actions en vue de la réduction des émissions de COV lors de l'utilisation de produits.
Tenir compte, dans le choix des techniques de traitement des déchets, de leur impact sur les émissions de gaz à effet de serre, de gaz précurseurs et de gaz contribuant à l'acidification (compétences exclusivement régionales mais impliquant la nécessité de coopérer avec les autorités fédérales et de s'harmoniser avec les politiques européennes	509	Jusqu'à présent, pas d'implication de la DG Environnement/ Division Politique de produits dans les mesures concernant les émissions de précurseurs d'ozone et de gaz contribuant à l'acidification lors de la mise en œuvre des techniques de traitement des déchets.
Intégration des politiques climat, ozone et acidification dans toutes les autres politiques et réciproquement	511	pas réalisé.
Redistribuer ou augmenter les moyens financiers et humains des structures de coordination en matière de pollution atmosphérique, revoir et adapter le travail interne des groupes de coordination en fonction du contexte national et international changeant, améliorer la coordination et l'intégration des politiques (x 537)	512	Au sein de la DG Environnement, une Division Changements climatiques a été créée (17 EPT) ; La division coordonne la concertation relative à la politique internationale dans le cadre du CCPIE (Groupe de coordination Effet de serre). La Commission nationale Climat a été créée ; la Division Changements climatiques a été chargée d'assurer ad interim le secrétariat de la Commission ; un secrétariat permanent sera mis en place le plus rapidement possible.
Renforcer la participation belge au processus de négociation européenne et internationale en désignant un responsable permanent et deux à trois experts pour chaque thème clé des négociations internationales	513	La DG Environnement, division Changements climatiques coordonne dans le contexte du CCPIE (groupe de coordination Effet de serre - GC ES) la participation belge aux négociations au niveau international et de l'UE ; au sein du GC ES des Groupes de Travail ad hoc sont créés pour des dossiers spécifiques, présidés par des pilotes désignés par le CCPIE avec la participation de toutes les administrations concernées ; ce système donne de bons résultats.
Chercher à créer un Centre de connaissances dont la mission consisterait à formuler des avis en vue d'étayer la politique de climat et d'énergie et à effectuer des recherches appliquées.	517	SPF SSCE (services Environnement) Négociations sur la redistribution de l'enveloppe des tâches/budget du CEN-SCK en fonction de la politique climatique n'ont pas donné de résultats.

Développer une interface spécifique entre les chercheurs et les décideurs politiques sous forme de lignes directrices à suivre	518	SPF SSCE (services Environnement) La DG Environnement participe aux comités d'utilisateurs et au comité d'accompagnement PADD2. L'interface avec le monde scientifique a été ajoutée à l'enveloppe des tâches de la Division Changements climatiques.
Institutionnaliser la procédure d'établissement et de rapportage des projections des émissions de gaz à effet de serre	524	SPF SSCE (Services Environnement – Division Changements climatiques) La DG Environnement/Division Changements climatiques coordonne les groupes de travail créés par la Commission nationale Climat en vue de l'harmonisation des projections des émissions régionales et fédérales.
Mener des recherches pour déterminer le rôle que les nouveaux mécanismes de coopération internationale sont susceptibles de jouer dans le cadre de la politique belge en matière de changements climatique (+ 527, 529)	526	Voir 530
Poursuivre les recherches portant sur l'utilisation d'instruments politiques existants : à intégrer dans 516		Des études ont été consacrées au choix de produits prioritaires pour une politique climatique axée sur les produits ; aux mesures de réduction des HFC, PFC et SF6 Des représentants d'autres administrations et des Régions ont pris part aux comités d'accompagnement.
Créer, à l'échelle nationale (fédérale), un cadre institutionnel et juridique pour pouvoir appliquer les nouveaux mécanismes de coopération internationale en matière de changement climatique et prévoir des mécanismes de concertation	530	SPF SSCE (Division Changements climatiques – CCPIE GD Changements climatiques) La DG Environnement/Division Changements climatiques appuie les discussions au sein de la Commission nationale Climat, axées sur la réalisation d'un accord de coopération sur l'utilisation des mécanismes de flexibilité (rédaction d'une note de discussion présentée à la CNC).
Registre national belge	530	A partir du 1er janvier 2005 la Belgique doit disposer d'un registre national pleinement fonctionnel pour l'échange de quotas d'émission conformément à la Directive 2003/87/CE. Accord de principe avec les Régions sur la mise en oeuvre d'un registre national par l'autorité fédérale. Le ministre de l'Environnement a été mandaté par la CIE le 13 mai 2004 pour prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Le 11 août 2004 M. Cuypers (président du SPF SPSCAE) a signé un protocole d'entente (Memory of Understanding -MoU) avec la Caisse des Dépôts et Consignations française (CDC) en vue de l'utilisation du système français SERINGASTM pour la tenue du registre national belge. Les contrats de licence et d'entretien pour l'utilisation des logiciels indispensables sont signés en 2004. La production du registre national par la SmalS-MvM sera entamée fin décembre. La tâche du gestionnaire du registre sera assumée par la division nationale Changements climatiques.
Le plan national d'allocation pour la Belgique sous la Directive 2003/87/CE	530	Le plan national d'allocation a été approuvé par la Commission européenne le 20 octobre 2004. La coordination de la réalisation de ce plan a été assurée par la division Changements climatiques
Prévoir des actions de construction des connaissances concernant les mécanismes de coopération internationale en matière de changement climatique	530	SPF SSCE (Division Changements climatiques – CCPIE GD Changements climatiques) Des informations ont été diffusées sur une base ad hoc au sujet de mécanismes de flexibilité (présentations, réponses aux demandes d'information, participation à des débats, ...); En collaboration avec le cabinet, 2 ateliers ont été organisés en préparation d'un exercice de simulation portant sur les échanges de quotas d'émission. Poursuivre l'information et la sensibilisation des groupes cibles sur l'utilisation des mécanismes de flexibilité reste l'une des activités de la DG Environnement/ Division Changements climatiques en 2004. Une stratégie de communication spécifique sera développée.

Etablir des projets-pilotes concernant les mécanismes de coopération internationale en matière de changement climatique	530	SPF SPSCAE (Cellule Changementsclimatiques - CCPIE GD Changements climatiques). La DG Environnement/Division changements climatiques a participé au projet PADD II en la matière et a régulièrement informé les Régions (au CCPIE GC EGES au sujet de ses propres projets pilotes). En 2004 le gouvernement fédéral a décidé de lancer un appel à projets «JI» et «CDM» pour un budget initial de 10 millions d'Euros. La Section Changements climatiques de la DG Environnement prépare cet appel à projet qui devrait être lancé en février 2005. Des séances d'information et une large communication seront organisées autour de cet appel à projets. L'objectif est d'acquérir 12,3 millions de tonnes de CO <sub>2</sub> équivalent pour la période 2008-2012, afin de satisfaire aux obligations du gouvernement fédéral telles qu'elles ont été décidées dans l'accord du 8 mars 2004 sur la répartition interne des charges du Protocole de Kyoto.
Organiser une concertation entre les différents niveaux de pouvoir et les acteurs de la société concernés	530	groupe de travail CCPIE ad hoc "future commitments". Consultation des stakeholders CCPIE organisée par le Directeur général Environnement.
Jouer un rôle pionnier, au sein de l'UE, dans les négociations internationales portant sur le choix des critères de sélection pour des réductions d'émissions liées à des projets et à la détermination des règles de fonctionnement des trois mécanismes	532	SPF SSCE (Division Changements climatiques –CCPIE GD Changements climatiques) La DG Environnement/Division Changements climatiques coordonne les points de vue belges dans les négociations internationales et dans le cadre de l'UE. La DG Environnement/Division Changements climatiques a rempli la fonction de pilote belge lors de la prise de décision de la COP9 sur les puits dans les CDM. La Section Changements climatiques de la DG Environnement a aussi participé activement aux négociations européennes sur les critères d'acceptation des projets "JI" et "CDM" dans le système européen d'échange de droits d'émissions (Directive 2004/101/CE).
Prendre en compte les considérations sociales, environnementales et économiques dans le développement des mécanismes de Kyoto	532	Comité technique d'avis en préparation de l'appel d'offres projet JI CDM Participation de plusieurs SPF, ONG.
Distribuer l'information vers les différents groupes-cibles, en particulier via l'enseignement (causes et conséquences des changements climatiques, actions préventives possibles)	534	SPF SSCE (Division Changements climatiques – CCPIE GD Changements climatiques) La brochure d'information est épuisée. La DG Environnement diffuse le guide pour les consommateurs concernant les véhicules (€ 90000). Recrutement d'un responsable Communications au sein de la Division Changements climatiques début 2004.
Initier rapidement la procédure de ratification du Protocole	536	Les SEF/Division changements climatiques ont constitué le dossier de ratification fédéral ; le dossier a été mis à la disposition des Régions ; l'instrument de ratification a été déposé le 21.05.2002
Développer pour juin 2001 des propositions pour un cadre opérationnel général pour la politique atmosphérique qui établira les procédures et les structures pour la préparation, la coordination, l'exécution, le suivi et l'adaptation des mesures des différents plans (x 497, 512)	537	Une étude a été envisagée qui vise la détermination des meilleurs scénarios pour l'exécution des mécanismes de flexibilité. Le but étant de réduire les émissions de gaz à effet de serre au prix le plus avantageux possible et dans les meilleures conditions. Les résultats doivent contribuer au développement d'une politique opérationnelle et d'un cadre pragmatique pour l'exécution des mécanismes de Kyoto.
Mettre à disposition les moyens nécessaires en personnel et encadrement pour développer des instruments et des mécanismes internationaux et assurer leur cohérence du point de vue du développement durable	556	Les gestionnaires de dossiers impliqués dans des thématiques internationales suivent dans le respect du DD. La participation à une politique de DD internationale ne se limite pas à la section 'Affaires Internationales' du DG 5. L'action est considérée comme un effort continu.
Désigner au moins un fonctionnaire par département ou service qui servira de point focal pour les indicateurs de développement durable (et allouer les moyens financiers nécessaires à cette fonction) (x 105, 106, 107, 108, 109, 249, 260, 292, 308, 452, 601, 735)	640	Mme A.-F. Woestyn (eff.) et Mme N. Da Silva (rempl.) sont désignées comme points de contact pour le directeur général Environnement, concernant les indicateurs de développement durable.

Introduire à partir de l'an 2000, dans chaque note annuelle de politique générale des ministres et secrétaires d'Etat du Gouvernement fédéral une section intitulée "développement durable" (x 768)	768	Dans la déclaration politique 2005 il n'y avait pas encore de rubrique spécifique 'Développement durable' mais, par exemple, le chapitre politique de produits faisait mention d'un lien "Développement durable", plus particulièrement vers une initiative prise en collaboration avec le Groupe directeur "Modes de production et de consommation durables".
Annoncer chaque année dans cette section intitulée "développement durable" au moins deux nouvelles mesures qui seront intégrées dans le Plan (x 768)	769	La note de politique générale Environnement 2005 annonçait une politique de produits durable comme prévue par l'action 16 du second PFDD.
Mettre en place dans chaque département une cellule de développement durable chargée de : (x 786) - Veiller à la mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux de développement durable, tant au sein du département concerné que dans les politiques préparées et mises en œuvre par ce dernier - Organiser une information et sensibilisation interne sur les enjeux de développement durable	770	Fin 2004: présentation de la mesure au CD. Première réunion de la Cellule de DD du SPF le 31/1/2005. Une réunion d'information sera organisée.
a) Faire dresser par chaque département, avec l'aide des Affaires étrangères et des Représentations permanentes auprès de l'UE et des NU, un inventaire des engagements souscrits par la Belgique en matière de développement durable	771	
b) Accélérer la traduction des objectifs ultimes de développement durable souscrits par la Belgique en objectifs "intermédiaires" chiffrés, à échéance d'une décennie tout au plus	771	
Les départements fédéraux doivent intégrer plus systématiquement des propositions relatives à l'adoption d'objectifs de développement durable dans les rapports annuels des membres de la CIDD	772	
Aider le producteur à prendre en compte dans ses décisions de production les effets sur l'environnement d'un produit tout au long de son cycle de vie, à respecter les normes internationales du travail et à associer les travailleurs de façon active à ces stratégies et aux choix qu'elles entraînent	789	Une méthodologie générale pour tous les producteurs n'a pas été réalisée, mais l'importance de l'approche "cycle de vie" dans la conception de nouveaux produits est mise en évidence à différentes occasions (comme l'AR sur les normes de produits de voitures qui prévoit une communication de la part du producteur au public, notamment sur ses modes de production et dans l'accompagnement et le choix de plusieurs études préparatoires).
Aider le consommateur à privilégier l'achat de biens et services respectueux de l'environnement naturel et social et à utiliser avec précaution les ressources naturelles nécessaires à la satisfaction de ses besoins	790	Cf. 116 et 159 Comme mentionné précédemment, un site Internet a été créé dans le but d'encourager l'achat de produits durables, notamment dans le cadre des marchés publics. Ce site Internet devrait être mieux connu à l'avenir, compte tenu du fait que l'information qu'il contient est également intéressante pour un groupe cible plus large.
Fournir un cadre général composé d'incitants, d'infrastructure, de régulation, de guidance, qui habilite les autres acteurs à participer, tout au long du cycle de vie des biens et services, à la mise en place de modes de consommation plus soutenables	791	Un projet de Plan directeur fédéral politique de produits a été soumis pour avis aux stakeholders, et est débattu. Au sein du Gouvernement fédéral, le projet de Plan directeur n'a pas obtenu le soutien nécessaire. Une réédition d'un deuxième plan directeur sous la même forme n'est pas envisagée, pour les trois années qui suivent.

# **Rapport de Monsieur P. LAMOT, Vice-Président, représentant du Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique**

---

## **1. Introduction**

Rédigé en ce début d'année 2005 symboliquement marqué par la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, le rapport présenté ici pour l'année 2004 intègre l'ensemble des compétences du Ministre au niveau de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique.

Il marque ainsi une évolution de la présentation puisque, pour l'année 2003, ce rapport était constitué des contributions distinctes de Monsieur F. SONCK, Président, représentant de la Ministre de l'Energie, de Madame N. HENRY, Vice-Présidente, représentante de la Ministre de la Politique scientifique, de Monsieur E. MARECHAL, membre, représentant de la Ministre du Commerce extérieur et de Monsieur E. BAUDHUIN, expert, représentant de la Ministre de l'Economie.

Ce rapport "intégré" permet donc de mieux prendre en considération les interactions indispensables de ces importantes compétences qui, aux vœux du Ministre, doivent assurer la meilleure complémentarité entre elles. À cet égard au niveau des perspectives de la recherche sur les changements climatiques, il n'est pas sans intérêt de souligner que le Ministre, coiffé de sa casquette de la politique scientifique, a été, à la fin de l'année 2004, le premier Ministre belge à mener une mission en Antarctique et à fouler ainsi le sol du continent blanc, en compagnie de l'explorateur polaire Alain Hubert, Président de la Fondation polaire internationale.

Une nouvelle étape dans la gestion du suivi de cette matière a également été franchie à la fin de l'année dernière avec la mise en place des cellules de développement durable par département (Arrêté royal du 22 septembre 2004 - publié au Moniteur Belge du 6 octobre 2004 - portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense).

Ceci nous amène à remercier tout particulièrement les experts des 3 cellules concernées par les compétences du Ministre, à savoir Madame Colette Vanstraelen, Attaché, représentant le service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Madame Nicole Henry, Conseillère aux Affaires scientifiques, représentant le Service public fédéral de programmation Politique Scientifique et Monsieur Christian Vanden Bilcke, Conseiller général, ainsi que Monsieur Cédric Janssens de Bisthoven, représentant le Service public fédéral Affaires étrangères (pour la compétence Commerce extérieur qui nous concerne ici).

Qu'il nous soit permis également de remercier ici l'ensemble des experts ayant participé aux travaux de ces cellules de développement durable que nous ne pouvons tous citer dans ce rapport mais qui ont consacré un important travail dans le cadre de la mise en œuvre du premier Plan fédéral de développement durable 2000-2004 et à préparer celle du plan 2004-2008, très souvent en plus de leurs lour-

---

des charges départementales, sans oublier les experts de la Task force du Bureau du Plan et ceux du Service public de programmation Développement Durable.

## **2. Mise en place des réseaux internes : les cellules de développement durable**

### **2.1. ECONOMIE, ENERGIE**

En exécution de l'arrêté royal précité du 22 septembre 2004, la Cellule de développement durable a été mise en place et sa composition approuvée par le Comité de direction du SPF Economie en sa séance du 21 janvier 2005.

Cette cellule est composée comme suit :

- Représentant du Ministre Verwilghen : Mr Lamot
- Représentante de la Ministre Laruelle : Mme Robaux
- Représentantes du SPF Economie au sein de la CIDD : Mesdames Vanstraelen et Mahieu
- Conseiller en gestion environnementale : Mme Van Aerschot
- Responsable du Budget : Mr Massant
- Responsable des achats : Mr Mons
- Responsable des pôles : Mme Mahieu (développement économique), Mr De Wulf (encadrement du marché), Mme Kestemont (Ecostat)
- Représentant du Président : Mr Hulin

La cellule ainsi composée n'a pu se réunir compte tenu du fait que l'essentiel de l'exécution, c'est-à-dire la mise à jour du premier Plan fédéral pour le développement durable et la préparation du deuxième Plan fédéral pour le développement durable, étaient encore en pleine discussion.

La cellule de développement durable interne provisoire et officieuse a travaillé avec des représentants de chaque direction générale. Cette cellule s'est réunie deux fois afin de mettre à jour la mise en œuvre du premier plan. En ce qui concerne le deuxième Plan pour le développement durable, il a été examiné durant ces réunions de quelle manière le SPF Economie pouvait être présent dans les actions où il entendait l'être, et s'il se trouvait à la bonne place. Lors de ces réunions beaucoup de temps a été consacré à l'examen de toutes les actions qui ont été entreprises. Les réunions ont fait place à plusieurs contacts bilatéraux destinés à examiner, après pourparlers avec les différents services concernés, dans quelle mesure les observations proposées pouvaient être maintenues.

### **2.2. POLITIQUE SCIENTIFIQUE**

La cellule de développement durable du Service public fédéral de programmation de la Politique scientifique a été créée en décembre 2004, conformément à l'arrêté précité du 22 septembre 2004.

Cette cellule est composée comme suit :

1. Mr Patrick Lamot, représentant du Ministre
2. Mme Nicole Henry, experte en développement durable
3. Mr Benainou Memdé, conseiller en gestion environnementale du service
4. Mme Gisèle Roulleaux, responsable du budget du service (suppléant : Mr Fabrice Carton)
5. Mme Catharina Camerlinck, responsable de la politique d'achat du service

Cette cellule s'est réunie une première fois le 16 février 2005.

Afin de suivre d'une manière constructive la mise en œuvre des plans pour le développement durable (2000-2004 et 2004-2008), il a été convenu que lui seraient adjoints :

- deux agents gestionnaires du programme développement durable, à savoir: Mme Marie-Carmen Bex (aspects socio-économiques) et Mr David Cox (aspects environnementaux)
- d'une façon ad hoc, des responsables d'autres activités gérées par le SPP Politique scientifique et par les établissements scientifiques fédéraux

### 2.3. AFFAIRES ÉTRANGÈRES (COMMERCE EXTÉRIEUR)

La Cellule de développement durable du SPF a été créée par décision du Comité de direction du 8 octobre 2004 et s'est réunie à plusieurs reprises.

Pour plus de détails, étant donné que le Ministre ne gère qu'une partie de ce département, nous proposons de se référer au rapport du membre représentant le Ministre des Affaires étrangères.

## 3. Mise en œuvre du Plan 2000-2004

### 3.1. ECONOMIE, ENERGIE

Le tableau de suivi des activités du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, en exécution du premier Plan fédéral pour le développement durable (2000-2004), fait le point des réalisations depuis l'année 2000.

Les actions incombant au SPF étant pour la plupart continues, le rapport établi pour 2003 demeure d'actualité.

Il va de soi que l'année 2004 a largement été consacrée à la préparation du PFDD 2 (2004-2008). Ceci a pris énormément de temps. Ainsi la division Energie est maintenant étroitement impliquée dans tout cet exercice, mais l'intérêt des consommateurs n'en est certainement pas pour autant mis de côté. Une attention particulière a également été apportée au pilier économique. Celui-ci risque d'être tout à fait oublié dans le discours actuel.

---

Sur le plan international, il y a également une plus grande sensibilisation de sorte que, dans toutes ces discussions, la notion de développement durable a été introduite partout où elle était nécessaire et utile.

En 2004 un effort important a été consenti par l'administration des statistiques et de l'information économique pour augmenter la visibilité et la lisibilité des indicateurs et des statistiques au niveau social, économique et environnemental.

En même temps l'avis demandé à la Commission pour la publicité et l'étiquetage environnemental concernant le marketing des institutions financières à l'égard des jeunes a été repris dans une recommandation intégrée dans le code de conduite de l'Association Belge des Banques.

Il nous faut également souligner l'importance qui a été apportée à la présence sur le plateau de la mer du Nord. Dans ce contexte ont été publiés des arrêtés qui fixent les règles pour établir l'évaluation des incidences en cas d'accident ayant des conséquences pour l'environnement.

Pour l'année 2004, les éléments suivants sont à relever dans le secteur de l'Energie :

- mise en place du Fonds social mazout (action 769) ;
- assainissement des sols des citernes à mazout des particuliers; ce dossier " Prémaz " retient toute l'attention du Ministre ; il a déjà fait l'objet de conventions environnementales dans les Régions, sans jamais être intégralement finalisé ;
- mise en place des modes de financement pour les tarifs sociaux gaz et électricité ;
- mise en place d'une tarification particulière et favorable pour les clients se voyant rejetés par leur fournisseur d'électricité (compteurs à budget) ;
- lors de l'approbation du plan de développement du réseau de transport de l'électricité, la Ministre de l'Energie a imposé des dispositions à prévoir pour le raccordement des parcs à éoliennes en mer du Nord, avec une obligation au niveau du prochain plan de réaliser une étude pour la totalité de 2000MW de puissance installée.

## 3.2. POLITIQUE SCIENTIFIQUE

### *Gestion environnementale du département*

#### **Mesures**

Certification du Système de Management Environnemental (SME) de la Politique scientifique fédérale

#### **Base du Plan fédéral de Développement durable 2004-2008**

Action 17 § 31709-2

#### **Description**

L'objectif est de prévenir, à défaut gérer, les impacts environnementaux (passés, présents et à venir) générés par les activités quotidiennes de la Politique scientifique fédérale par la mise en oeuvre d'un Système de Management Environnemental certifié basé sur le principe de l'amélioration continue des performances environnementales.

#### **Date de début et de fin**

2004 ..... never ending process

#### **Direction(s) générale(s) et service(s) responsable(s)**

Président, Chefs de service respectifs (P&O, Moyens logistiques, ICT-cel, Communication,...)

#### **Mise en oeuvre**

1. Déclaration environnementale : signature de la Charte environnementale fédérale (1/8/2002) et de la charte "Entreprise Éco-dynamique" de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), le 9/12/2003.
2. Mise en oeuvre des principes de la Charte environnementale fédérale et de la charte "Entreprise écodynamique" de l'IBGE:
  - Mise en place d'une structure et de principes de gestion : désignation d'un Coordinateur environnemental, tableaux de bord (suivi) des flux d'inputs et outputs, ....
  - Gestion des thématiques environnementales : analyse environnementale initiale, définition des priorités, programme pluriannuel d'actions
3. Certification du SME par un organisme externe (2007)  
le 20 décembre 2004, la Politique scientifique fédérale a été labellisée "Entreprise éco-dynamique", 1 étoile, par l'I.B.G.E.

#### **Impact budgétaire**

En fonction des actions un budget éventuel peut être nécessaire. Par exemple, l'achat de poubelles spécifiques afin de généraliser le tri sélectif (PMC, papiers et cartons, ...)

#### **Impact souhaité**

Amélioration des performances environnementales

- réduction des impacts (pressions) exercées sur l'environnement
- utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles nécessaires à la réalisation des missions de la Politique scientifique fédérale
- ...

#### **Indicateurs**

Réduction des indicateurs de contre-performances environnementales:

- nombre de feuilles A4/ an/ ETP
- nombre de kg de déchets/an/ ETP
- nombre de kWh/m<sup>2</sup> de surface chauffée intra muros

Augmentation de la valeur des indicateurs performances environnementales:

- nombre d'employés utilisant les transports en commun ou les modes de transport alternatifs lors des déplacements domicile-travail, des missions de service
- nombre de biens de consommations issus du commerce équitable
- nombre de fournitures respectueuses de l'environnement....

<p><b>Mesures</b> Se déplacer autrement (donner la priorité aux modes de déplacements alternatifs)</p> <p><b>Base du Plan fédéral de Développement durable 2004-2008</b> Action 17 § 31709-6</p> <p><b>Description</b> L'objectif est de réduire les impacts environnementaux générés par les transports liés aux activités quotidiennes de la Politique scientifique fédérale (trajet domicile-travail, missions de service, charroi des fournisseurs, ...), et en particulier l'émission de gaz à effet de serre, en favorisant les modes de déplacement durables.</p> <p><b>Date de début et de fin</b> 2005 ..... never ending process</p> <p><b>Direction(s) générale(s) et service(s) responsable(s)</b> Président (politique générale) , Service des Moyens logistiques (parc automobile), Chefs de service (cf. missions), SIPTT (cf. conduite défensive)</p> <p><b>Mise en oeuvre</b> Phase 1 : diagnostic des déplacements (terminé le 31/12/2004) Phase 2 : Programme d'actions de mobilité durable (31/12/2005) - en cours de réalisation Phase 3 : mise en oeuvre des actions (1/1/2006) Phase 4 : évaluations des résultats du plan (31/12/2006) Phase 5 : apport d'actions correctrices (1/1/2007)</p> <p><b>Impact budgétaire</b> A déterminer, le cas échéant, en fonction des actions de mobilité qui seront réalisées</p> <p><b>Impact souhaité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des impacts environnementaux générés par les déplacements nécessaires au fonctionnement quotidien de la Politique scientifique fédérale.</li> <li>- Augmentation des modes de déplacements alternatifs, au détriment de l'utilisation de la voiture individuelle par les membres du personnel de la Politique scientifique fédérale.</li> </ul> <p><b>Indicateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction du taux d'émission de CO<sub>2</sub> généré par les transports</li> <li>- % du personnel utilisant les TEC, le vélo ... pour les trajets domicile-travail, missions ...</li> </ul>
---

<p><b>Mesures</b> Des véhicules moins polluants</p> <p><b>Base du Plan fédéral de Développement durable 2004-2008</b> Action 17 § 33011</p> <p><b>Description</b> L'objectif est de minimiser les impacts environnementaux générés par les véhicules de service de la Politique scientifique fédérale. A cet effet, il est prévu que 50% du parc automobile soit composé de véhicules peu polluants sur le plan environnemental.</p> <p><b>Date de début et de fin</b> 2005 ..... never ending process</p> <p><b>Direction(s) générale(s) et service(s) responsable(s)</b> Président (politique générale), Service des Moyens logistiques (parc automobile)</p> <p><b>Mise en oeuvre</b> phase 1: diagnostic du parc automobile (31/12/2005) kilométrage, état d'entretien, de l'entretien, ... , planification des renouvellements phase 2: programmation de l'achat de nouveaux véhicules de service phase 3: mise en oeuvre des actions (1/1/2006) phase 4: évaluation des résultats du Plan (31/12/2006) phase 5: apport d'actions correctrices (1/1/2007)</p> <p><b>Impact budgétaire</b> A déterminer selon la marque, la catégorie, la cylindrée, ... des futurs véhicules de service.</p> <p><b>Impact souhaité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des émissions de CO<sub>2</sub> générées par l'usage des véhicules de service</li> <li>- réduction des consommations des véhicules</li> </ul> <p><b>Indicateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'émission de CO<sub>2</sub> &lt; aux valeurs normalisées</li> <li>- Consommation nombre de litres /km des véhicules</li> </ul>
--

<p><b>Mesures</b> Poursuite des actions de "greening" définies dans le PFDD 2000-2004.</p> <p><b>Base du Plan fédéral de Développement durable 2004-2008</b></p> <p><b>Description</b> L'objectif est de poursuivre les actions de gestion environnementale déjà réalisées par la Politique scientifique dans le but de rencontrer les objectifs chiffrés du PFDD 2004-2008 (réduction significative (25%) de la consommation de papier , réduction de 30kg/ fonctionnaire de la quantité de déchets non triés ....).</p> <p><b>Date de début et de fin</b> 2005 ..... never ending process</p> <p><b>Direction(s) générale(s) et service(s) responsable(s)</b> Président (politique générale), l'ensemble des chefs de Service</p> <p><b>Mise en oeuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification des actions (21/10/2004) analyse environnementale, définition des priorités, ..., programme d'actions</li> <li>- Mise en oeuvre des actions (1/1/2005) sensibilisation du personnel, ....</li> <li>- Evaluations des résultats du plan (31/12/2005) analyse des indicateurs de performances environnementales....</li> <li>- Apport d'actions correctrices (1/1/2006)</li> </ul> <p><b>Impact budgétaire</b> A déterminer, le cas échéant, en fonction des actions qui seront réalisées.</p> <p><b>Impact souhaité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un développement durable de la Politique scientifique fédérale.</li> <li>- Réduction des impacts environnementaux générés par les activités quotidiennes de la Politique scientifique fédérale.</li> </ul> <p><b>Indicateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les produits socialement responsables représentent 4% des achats alimentaires</li> <li>- Réduction de 25% de la consommation de papier</li> <li>- Réduction de 30kg/ fonctionnaire de la quantité de déchets non triés en 2003 p/ r à 1999</li> <li>- Réduction des consommations énergétiques de 10% en 2004 p/ r à 1999</li> <li>- Réduction des consommations d'eau de 6 m<sup>3</sup>/ fonctionnaire d'ici 2004 p/ r à 1999</li> </ul>
--

### *Actions et responsabilités prévues dans le PFDD*

La mise à jour du suivi des réalisations de premier Plan fédéral de développement durable reprend l'ensemble des actions menées par le SPP Politique Scientifique durant la période 2000-2004.

Nous mettrons en exergue certaines d'entre elles, à savoir:

- des appels à propositions lancés en 2003 ont permis qu'un nouveau train de projets démarre dans le domaine des "modes de production et consommation durables", ainsi que des "actions ponctuelles mer du Nord". Les projets liés aux actions du PFDD 2000-2004 sont listés ci-dessous.

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
<b>Actions modes de consommation - production</b>		
Soutenir les initiatives en matière de commerce plus équitable	145	Le commerce équitable face aux nouveaux défis commerciaux: évolution des dynamiques d'acteurs
<b>Actions pauvreté et exclusion sociale - surendettement - santé environnementale</b> <b>Politique santé en environnement</b>		
Limitier l'utilisation de pesticides et maîtriser les risques liés à l'utilisation des pesticides	272	Développement d'instruments de sensibilisation et l'utilisation durable de ????
<b>Action énergie - transports - ozone et changements climatiques</b> <b>Politique de promotion d'un développement durable de l'énergie</b>		
En soutien à la politique de réduction de la consommation d'énergie et particulièrement dans le but de mieux comprendre le comportement des consommateurs.	391 (432)	"La consommation d'énergie dans le secteur résidentiel: facteurs socio-techniques (SEREC)"  "Détermination de profils de ménages pour une gestion plus efficace de la demande d'énergie"
En soutien à la politique de promotion d'un développement durable de l'énergie et afin d'augmenter la contribution des énergies renouvelables dans la production d'énergie	392 (395, 399, 407)	"Amélioration de la capacité de prédiction de la production d'énergie éolienne en Belgique"  "Développement d'outils d'évaluation du potentiel de l'hydrogène durable en Belgique"  "Biocarburants liquides dans un contexte global de bio-énergie en Belgique (LIBIOFUELS)"
Contribution à l'élaboration du Plan national belge sur les changements climatiques et discussion sur la répartition des efforts	401 (496, 497)	"GreenMod II: un modèle dynamique multisectoriel régional et global de l'économie belge pour des analyses d'impacts, de scénarios et d'équité"
<b>Action énergie - transports - ozone et changements climatiques</b> <b>Politique de promotion d'une mobilité compatible avec un développement durable</b>		
Comportement de déplacement des ménages	440 (448, 455, 477)	"Intégration des recherches quantitatives et qualitatives sur la mobilité quotidienne et les temporalités sociales (MOTUS & QUANLI)"  "Dépendance et autonomie des enfants (10-13 ans) en matière de mobilité"  "Démographie, géographie et mobilité: perspectives à long terme et politiques pour un développement durable" (MOBIDIC) "L'impact du transport en commun "gratuit" sur les comportements de déplacement, une étude de cas"
Qualité environnementale	442 (446, 470)	"Démographie, géographie et mobilité: perspectives à long terme et politiques pour un développement durable (MOBIDIC)"
Coûts externes de l'embouteillage Tarification	454 455	"L'impact du transport en commun "gratuit" sur les comportements de déplacement, une étude de cas"
<b>Actions énergie - transports - ozone et changements climatiques</b> <b>Politique de protection de l'atmosphère</b>		
Distribuer l'information vers les différents groupes-cibles, en particulier via l'enseignement (causes et conséquences des changements climatiques, actions préventives possibles)	534	"Vers une intégration de l'éducation au développement durable: analyse, conception et évaluation"

<b>Politique internationale Commerce international</b>		
En appui à la promotion et au développement au commerce équitable	569	Le commerce équitable face aux nouveaux défis commerciaux: évolution des dynamiques d'acteurs.
<b>Politique internationale Politique scientifique</b>		
	591	"Exploration de la méthodologie et de la faisabilité des Etudes d'impact des décisions sur le développement durable - EIDDD"
Afin de sensibiliser l'opinion publique à la problématique du développement durable et au débat de société qu'elle implique	596	"Vers une intégration de l'éducation au développement durable: analyse, conception et évaluation"

- D'autre part, les programmes de recherche du deuxième Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD II), cohésion sociale, normalisation, protection des travailleurs sont terminés ou en voie de finalisation.

La valorisation des recherches a donc été entreprise et se traduit par différentes actions :

1. Publication des rapports finaux  
Le premier ou la totalité des rapports finaux peuvent être consultés sur le site <http://www.belspo.be>, rubrique Fedra et/ou publications
2. Contribution au rapport d'évaluation intermédiaire "mesures structurelles de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique" (2004-2007)  
Les recherches financées dans ce domaine sont soit de la recherche fondamentale nécessaire à la réduction des incertitudes, ou ciblées sur l'appui à la politique belge en matière d'ozone, comme le développement d'un modèle informatique qui chiffre l'impact en termes de concentration d'ozone en fonction de scénarios d'émissions de COV et de NOx (BELEUROS) ou des projets qui évaluent l'impact de mesures liées au transport sur la problématique de l'ozone.

Les recherches peuvent être classées de la manière suivante :

- observations et instruments de mesures
- compréhension des processus (photochimique)
- modèles de prédiction des concentrations d'ozone
- modèles technico-économiques pour l'évaluation des mesures
- transport
- énergie
- politique des produits

De plus, on peut évoquer les activités de certains établissements scientifiques fédéraux dont les travaux peuvent être consultés sur les sites suivants:

- <http://www.meteo.be/ozon>
- <http://www.oma.be/BIRA-IASB/Public/research/Tropo/Tropo.en.html>

---

Un effort particulier a été fourni dans ce domaine en matière de diffusion et de valorisation de la recherche :

- Actes de la journée d'étude du 10 juin 2004. "L'ozone dans l'air ambiant et les précurseurs d'ozone: Les instruments scientifiques et la politique", Décembre 2004.
  - "Belgian global change research 1990-2002: Assessment and integration report, December 2004".
3. Des journées d'étude ont été programmées et réalisées dans le cadre des programmes mentionnés précédemment parmi lesquelles nous retiendrons les thématiques suivantes :
- la problématique des indicateurs (4)
  - le transport (2)
  - l'ozone (1)
  - les énergies renouvelables (1)
  - en matière de santé au travail (2)
  - recherche et développement durable; recherche et cohésion sociale
  - écosystèmes terrestres et marins
  - consommation et développement durable
4. Transfert des résultats vers divers groupes cibles, par exemple:
- des participations à des expositions rendent les résultats de recherche accessibles au grand public; nous noterons :
    - Exposition climlake : "Histoire du climat et l'avenir de la pêche dans le lac Tanganika" (MRAC)
    - Exposition et spectacle "Le futur a-t-il un avenir ?" (Palais des images du parc d'aventures scientifiques à Mons "Pass")
  - mesures structurelles dans la gestion des programmes
  - l'approche "clustering" rassemble autour d'une problématique déterminée, à la fois les équipes de recherche et leur comité d'utilisateurs ainsi qu'éventuellement d'autres experts extérieurs désignées par le SPP Politique scientifique, et ce, dans le but d'apporter une plus grande cohérence au sein d'un programme, une plus-value à la recherche dans des domaines particuliers, et d'offrir la possibilité de formation de réseaux de compétences autour d'un sujet à thème, de la publication de rapports de synthèse ...

Ces "clusters" peuvent devenir des plate-formes d'information. Parmi les clusters formés et en cours, nous pouvons identifier notamment les thématiques suivantes :

- consommation durable
- gestion durable de la mer du Nord
- biodiversité et écosystèmes
- énergies renouvelables
- sécurité alimentaire
- etc...

Chaque projet de recherche du PADD II est suivi par un comité composé des diverses catégories d'utilisateurs potentiels des résultats des recherches (communauté scientifique, instances publiques belges et internationales, secteur industriel, organes représentatifs du monde associatif).

Chaque projet doit proposer des pistes concrètes de valorisation et d'utilisation des résultats de recherche escomptées.

### 3.3. AFFAIRES ÉTRANGÈRES (COMMERCE EXTÉRIEUR)

Etant donné qu'il n'y a guère de mesures qui visent uniquement le secteur du Commerce extérieur, l'OMC / Fair Trade tombant sous les compétences générales du Ministre des Affaires étrangères, nous proposons de se référer au rapport du membre représentant ce SPF.

Dans ce même contexte, il faut également préciser que la cohérence des positions belges dans le domaine des accords internationaux en matière de développement durable et d'environnement est assurée par la concertation entre les instances fédérales et régionales concernées telle que menée par la DGM et la DGE.

## 4. Autres initiatives

Une décision importante a été prise par le Gouvernement belge à l'occasion du Conseil des Ministres du 6 février 2004, qui permet de mettre en exergue l'ensemble des compétences du Ministre : c'est ainsi que, à l'initiative de la Ministre de la Politique scientifique et du Ministre des Affaires étrangères de l'époque, le Conseil a marqué son accord pour appuyer l'implantation d'une nouvelle station scientifique dans l'Antarctique en 2007. Cette nouvelle initiative, qui sera menée en collaboration avec la Fondation Polaire Internationale, coïncidera avec le 50ème anniversaire de la Base Roi Baudouin.

Cet engagement permettra de renforcer la participation belge au vaste programme international porteur de nouvelles initiatives dans le domaine de la recherche polaire, tel qu'initié par l'ICSU (International Council for Science) pour la 4ème Année Polaire Internationale 2007-2008 ; il perpétue une longue tradition dans le domaine de la recherche polaire que la Belgique s'est forgée depuis la première expédition scientifique de la " Belgica " (1897-1899).

Dans la droite ligne de cette décision importante, le Ministre de la Politique scientifique, à la suite de la mission officielle qu'il a menée en novembre 2004 sur le continent blanc tel que rappelé en introduction, a décidé de lancer un grand concours dans les écoles belges pour sensibiliser les jeunes à l'importance symbolique de ce continent dans le contexte de la recherche sur les changements climatiques. La construction de cette nouvelle base belge sera également l'occasion de mettre en œuvre notre meilleur savoir-faire concernant les énergies renouvelables si stratégiquement importantes dans le contexte du développement durable.

---

#### 4.1. ECONOMIE, ENERGIE

Une nouvelle fois, la 45ème édition du salon BATIBOUW en ce début 2005 a permis au Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie de saisir l'opportunité d'y présenter un stand de l'Administration de l'Energie, à destination du grand public.

Une brochure y a été distribuée qui reprend les mécanismes de déductibilité fiscale pour les investissements économiseurs d'énergie dans les habitations privées (déductions pour investissements), nouvelles dispositions à partir de l'exercice d'imposition 2006 pour les dépenses payées en 2005. Cette brochure renvoie également aux adresses web régionales pour les primes "Energie" des Régions flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale.

#### 4.2. POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Une autre initiative "intégrée" à souligner concerne la mise en œuvre du nouveau programme de recherche 2005-2009 "la science pour un développement durable" succédant aux deux premiers PADD.

Même s'il s'agit de crédits liés à la compétence de la politique scientifique, ce programme pluriannuel couvre le financement, à concurrence de 80,85 M euro, de recherches consacrées à l'énergie, au transport, à l'agro-alimentaire, à la santé, au climat, à la biodiversité, à l'atmosphère, aux écosystèmes terrestres et marins, à l'Antarctique, et permet la mise en œuvre de nombreuses recherches "transversales".

Il est important de noter que le Ministre a souhaité orienter tout spécialement ce programme pluriannuel de recherche consacré au développement durable au soutien des politiques directement liées à l'étude de la problématique des changements climatiques (énergie, transport, climat, atmosphère, Antarctique,...).

#### 4.3. AFFAIRES ÉTRANGÈRES (COMMERCE EXTÉRIEUR)

Néant

### 5. Perspectives 2005 - Plan 2004-2008

#### 5.1. ECONOMIE, ENERGIE

Il n'y a pas encore eu d'actions concrètes décidées au niveau du nouveau Plan, mais il est évident qu'à côté d'un certain nombre de thèmes qui vont être suivis de près au plan international (énergies durables par exemple au niveau A.I.E.), une attention particulière sera également consacrée aux consommateurs.

Remplacement d'une ancienne chaudière par une chaudière à condensation ou par une chaudière à basse température : à partir de l'exercice d'imposition 2006 (factures payées en 2005), les réductions d'impôt sont portées à 40 % de la facture (avec un plafond par période imposable et par habitation : 620 euro pour les constructions et acquisitions neuves et 750 euro pour les rénovations totales ou

partielles). Une brochure sur ce sujet est disponible au salon BATIBOUW 2005, au stand du SPF Economie...Energie, à destination du grand public.

Pour le dossier " Premaz " qui vise le fonds pour l'assainissement des citernes à mazout des particuliers, il est à noter que la concertation entre les autorités fédérales et régionales concernées (à l'instar de BOFAS qui a abouti pour l'assainissement du sol des stations service) a débuté en janvier 2005.

Cette année voit également la mise en place d'une tarification particulière et favorable pour les clients se voyant rejetés par leur fournisseur de gaz (compteurs à budget).

Dans le droit fil des remarques qui avaient été formulées dans le rapport 2003 pour la préparation du 2ème Plan fédéral du Développement durable, un gros effort devra être mis en œuvre pour assurer une lisibilité " grand public " des mesures prises dont le caractère technocratique est souvent très éloigné des préoccupations quotidiennes du citoyen lambda, jeune et moins jeune.

Ce besoin de visibilité des résultats vient d'être souligné par le Bureau du Plan, rejoint en ce sens par le Conseil fédéral de développement durable : "il faut consentir des efforts pour impliquer activement le citoyen et ses organisations à communiquer le concept du développement durable à un large public. Un leadership politique peut jouer un rôle important. " (Le Soir du 22 février 2005).

De plus, les entreprises doivent pleinement être intégrées dans les mesures à mettre en œuvre et la prise en compte de leur point de vue est essentiel, par exemple dans le contexte du protocole de Kyoto et de l'après 2012, dans le contexte rappelé d'un nécessaire équilibre entre les 3 piliers du développement durable.

## 5.2. POLITIQUE SCIENTIFIQUE

La mise en œuvre de plates-formes technologiques pour les "clean technologies", les biotechnologies industrielles et les technologies de l'information et de la communication doit permettre de mieux définir les stratégies intégrées de recherche à mettre en œuvre pour un développement économique qui tienne davantage compte du développement durable ; développement de nouvelles technologies pour des moteurs plus propres, prise en compte d'un développement plus durable de l'industrie via les biotechnologies industrielles (lancement début 2005 de 3 groupes de travail consacrés à la biomasse, aux bioproduits et bioprocédés, et à la bioénergie incluant les biocarburants) et valorisation des réseaux large bande via la mise en œuvre d'un "cluster" dans le domaine de l'E-Santé (initiatives porteuses pour le citoyen du type dossier médical en ligne) - voir décision du Conseil des Ministres du 25 février 2005 approuvant le financement de la phase de lancement de la plate-forme technologique consacrée aux technologies de l'information et de la communication.

Le SPP Politique scientifique projetée:

- de valoriser et communiquer à différents types d'utilisateurs les résultats de recherche du plan d'appui scientifique à une politique de développement durable II, du programme cohésion sociale.
- de poursuivre la mise en place des outils de gestion améliorant la multidisciplinarité et la communication entre acteurs concernés. Le travail des pla-

---

tes-formes ainsi que l'approche "clusters" de projets seront maintenus et renforcés.

- de mettre en œuvre des programmes en soutien au développement durable dans différentes disciplines.

### 5.3. AFFAIRES ÉTRANGÈRES (COMMERCE EXTÉRIEUR)

Le SPF poursuivra en 2005 la mise en œuvre progressive des mesures qui lui incombent dans ce secteur.

## Annexe: Etat de la question des actions et responsabilités

### SPP POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Plus d'information sur les rapports est disponible sur le site:

<http://www.belspo.be>, rubrique Fedra et/ou publications.

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la question
Proposer quotidiennement, au niveau des cantines de l'administration, un repas à base d'aliments biologiques	93	La Politique scientifique fédérale ne dispose pas de cantine.
Achats de produits labellisés (socialement responsable)	94	Depuis 1994, le café consommé (Max Havelaar) est issu du commerce équitable. Un projet d'extension de la gamme de produits (au thé, sucre, jus de fruits, collations, etc.) est actuellement à l'étude.
Energie, eau, papier, déchets (98-101) Réduire la quantité de déchets non triés et promouvoir l'achat de produits prévenant l'apparition de déchets.	101	Toutes les fractions de déchets sont triées, collectées et éliminées dans des filières respectueuses de l'environnement : - déchets tout venant - vieux papiers et cartons - toners d'imprimantes vides - vieux TL - piles usagées sont récoltées - vieux matériel ICT et le mobilier
En appui à la création d'indicateurs d'une politique intégrée de produits et d'un développement écologique des produits	108	- "Intégrer politiques climatiques, des ressources et des déchets par une politique des produits", F. Nemry -ICEDD, B. Jansen -VITO - "Politique intégrée de produit compte tenu des considérations écologiques, sociales et économiques : développement de deux instruments", B. Mazijn -RUG, H.Peeters -Ethibel
Consommation durable Intérêt des consommateurs pour des achats de produits plus respectueux de l'environnement - Sensibilité des consommateurs à l'équilibre et à la qualité de leur alimentation (111) Coordination et développement de mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation entre tous les différents niveaux de pouvoir en matière de consommation soutenable a) Définir et mener une action générale de sensibilisation sur le thème de la consommation soutenable b) Renforcer les actions d'information menées par les associations auprès des consommateurs sur les comportements adéquats à adopter dans l'optique d'une consommation soutenable c) Organiser des forums de débat réunissant les différents acteurs impliqués d) Mener des formations dans les écoles ainsi que des formations professionnelles sur le sujet	115	- "Critères et impulsions de changements vers une consommation durable : approche sectorielle" E. Zaccaï (ULB), M. - P. Kestemont (UCL), C. Rousseau (CRIOC) - "Points d'ancrage pour une politique de développement durable : production et consommation", M.-P. Kestemont, F. Bartiaux, N. Fraselle, V. Yzerbyt - UCL. - "Vers un pacte social concernant le développement durable", H. Bruyninckx, C. Bachus, KULeuven
En appui à la création d'un label Développement durable	116	"Politique intégrée de produit compte tenu des considérations écologiques, sociales et économiques : développement de deux instruments", B. Mazijn (RUG), H.Peeters (Ethibel)

En appui à une politique intégrée de produits	134	<ul style="list-style-type: none"> <li>• "Faisabilité d'une politique environnementale intégrée des produits en Belgique", N. de Sadeleer (FUSL), M. Pallemmaerts (VUB), E. Zaccari (ULB), L. Lavrysen (RUG).</li> <li>• "Les développements durables de systèmes de produits, 1800-2000", T. Geerken (VITO), P. Scholliers (VUB)</li> <li>• "Intégrer politiques climatiques, des ressources et des déchets par une politique des produits", F. Nemry (ICEDD), B. Jansen (VITO)</li> <li>• "Critères et impulsions de changements vers une consommation durable : approche sectorielle", E. Zaccari (ULB), M. – P. Kestemont (UCL), C. Rousseau (CRIOC)</li> </ul>
Mettre en œuvre des compétences fédérales en matière d'innovation (conception des produits et développement de filières en amont du cycle de vie des produits) : - promouvoir la R&D par le rapprochement de l'industrie, des centres de recherche et des services scientifiques - promouvoir et développer des produits soutenables - reconversion des filières productives mises en péril par la politiques de produits	139	<p>Le programme Pôles d'attraction technologiques (PAT) a été lancé afin d'une part, d'améliorer la relation entre la recherche et le développement et d'autre part, d'augmenter la coopération entre les universités et les Centres sectoriels de recherche. Il contribue donc à optimiser le transfert des résultats scientifiques dans les domaines qui tombent sous la compétence fédérale. Les trois thèmes abordés par le programme PAT sont les télécommunications et les technologies pour la société de l'information, la normalisation, et le secteur aérospatial, étant entendu qu'un projet de recherche peut se rattacher à plus d'une thématique. Un des projets de recherche a pour objectif le développement de nouvelles technologies permettant l'utilisation de l'énergie solaire sans utilisation de piles qui constitue une menace pour l'environnement.</p> <p>L'ensemble des recherches est accessible via le site FEDRA de la Politique scientifique fédérale (<a href="http://www.belspo.be/belspo/fedra/pres_fr.stm">http://www.belspo.be/belspo/fedra/pres_fr.stm</a>). Les résultats des recherches y sont régulièrement publiés.</p>
Soutenir les initiatives en matière de commerce plus équitable. (x 567)	145	<ul style="list-style-type: none"> <li>• "Un commerce équitable et durable, entre marché et solidarité: diagnostic et perspectives", M. Poncelet-ULg, J. Defourny -ULg, P. De Pel-smacker-UA</li> <li>• "Le commerce équitable face aux nouveaux défis commerciaux : évolution des dynamiques d'acteurs", I. Yépez del Castillo -UCL, M. Mor-mont -ULg</li> </ul>
Introduction de clauses environnementales ou sociales dans les marchés publics	151	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des clauses environnementales (p.ex. éviter le suremballage, utilisation maximale des technologies ICT vs le papier, etc.) ont été incluses dans les cahiers de charge relatifs aux marchés publics pour la sélection de l'agence de communication chargée de promouvoir les événements du 175ème anniversaire de la Belgique organisés par la Politique scientifique fédérale. De même que pour le choix de l'imprimeur à qui a été confiée la commande du périodique "Science connection"</li> <li>- Ces clauses seront systématiquement intégrées dans les cahiers de charge ultérieurs</li> </ul>
Engager ou désigner de manière interne un responsable environnemental	154	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 2/4/2002, un ingénieur industriel, détenteur d'un DESS en gestion de l'environnement, et par ailleurs conseiller en prévention niveau 1, a été engagé pour assurer la fonction de Coordinateur environnemental à mi-temps.</li> <li>- Depuis le 16/3/2003, il est assisté d'un "milieucoördinator" A. Ensemble, ils forment un team d'appui à la gestion environnementale des Etablissements scientifiques fédéraux liés à la la Politique scientifique fédérale</li> </ul>
Diminuer les consommations d'énergie et d'eau par la qualité du contrôle, une gestion plus suivie et certains investissements (objectifs quantitatifs: x 98, 534)	155	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis juin 2004, le suivi des consommations d'énergie et d'eau est réalisé « on line » grâce au logiciel Environment Information System (EIS) développé par la Régie des Bâtiments</li> <li>• Auparavant, il était réalisé mensuellement ou hebdomadairement (excel sheet) par le Service des Moyens logistiques, en collaboration avec le Coordinateur environnemental. Ce suivi a conduit à une diminution des consommations d'eau de 0,7 m3/ an/ ETP entre 2001 et 2003.</li> <li>• Un suivi des factures de collecte des déchets a permis de renégocier le contrat de collecte (principe du coût vérité – «quantités collectées = quantités facturées»); d'où une économie financière substantielle.</li> <li>• A l'occasion de la rénovation des sanitaires du r-d-c, des urinoirs équipés de détecteurs de présence ont été installés.</li> </ul>

Plan de transport (ministères) (2003) (x 455)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le plan de mobilité de la Politique scientifique fédérale a été réalisé et envoyé aux autorités fédérales et régionales compétentes</li> <li>Dans le but de promouvoir la mobilité alternative, la Politique scientifique fédérale a : <ul style="list-style-type: none"> <li>- installé une douche (2003)</li> <li>- aménagé un parking pour 6 vélos (2004)</li> <li>- acquis 2 vélos de service pour les missions de proximité (2004)</li> </ul> </li> </ul>
Doter l'ensemble des cabinets ministériels et des administrations fédérales ainsi que des institutions qui en dépendent d'un système de gestion environnementale	157	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 1/8/2002 la Politique scientifique fédérale a signé et adhéré aux principes de la Charte environnementale fédérale.</li> <li>Le 13/12/2003, la Politique scientifique fédérale s'est portée candidate au label entreprise « éco dynamique » de l'IBGE. Le dit label lui a été attribué le 22 décembre 2004.</li> <li>Ces deux chartes constituent le système de management environnemental de la Politique scientifique fédérale. Toutes 2 sont basées sur des normes environnementales internationalement reconnues (ISO 14000 et EMAS).</li> </ul>
Achat de produits plus respectueux de l'environnement	158	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ensemble du Service des Moyens logistiques a été sensibilisé à l'achat prioritaire de biens et produits respectueux de l'environnement (lampes économiques, produits d'entretien 'Green care', etc. ).</li> <li>Le guide des achats durables a été recommandé au Service des Moyens logistiques, par le coordinateur environnemental, comme référentiel pour les achats des biens et produits de consommation.</li> <li>Depuis le 22/10/2003, il est fait un usage exclusif de papier 100% recyclé pour tous les documents à usage interne et externe produits au sein de la Politique scientifique fédérale</li> </ul>
Eradication de la pauvreté (x 175)	165	<p><i>"La dimension socio-spatiale et discursive des attitudes envers les demandeurs d'asile et les réfugiés"</i> (1/1/2001-29/2/2004) – H. Meert – KULeuven, J. Blommaert – UG, A. Rea – ULB, M. Martiniello – ULg</p> <p><i>"Insertion sociale des sans-abri : Attitudes, préjugés, identité et actions collectives"</i> (1/1/2001-29/2/2003) – P. Phillipot – UCL</p> <p><i>"Les limites et les possibilités des pauvres en tant qu'acteurs dans la politique de lutte contre la pauvreté en Belgique"</i> (1/4/2003 –1/5/2005) – J. Vranken – UFSIA</p>
Santé	167	"La stratification sociale dans l'achat et la consommation d'aliments" (1/1/2001- 29/2/2003) – G. De Backer, J. Viaene – UG
Assistance sociale et travail	174	"Les jeunes dans l'Etat-Providence " – (1/1/2001-29/2/2003) – F. Lammer-tyn – KULeuven
Eradication de la pauvreté	175	voir 165
	179	"Choix de société, pauvreté structurelle et coût social" (1/3/2003 – 31/3/2005) – I. Nicaise – KULeuven
Assistance sociale et travail	188	"Un pacte renouvelé entre sécurité sociale et emploi" (1996-1999) – I. Nicaise – KULeuven, B. Van der Linden – UCL "Evaluation micro et macroéconomique des allègements de la (para)fiscalité" (1/3/2003-31/3/2005) – B. Van der Linden, B. Cockx – UCL
	189	"Economie sociale, inclusion sociale et développement durable" (1/1/2001-31/12/2004) I. Nicaise – KULeuven, M. Nyssens – UCL, J. Defourny – ULg
Chômage et conséquences des sanctions	190	"Une évaluation de la suspension Article 80 dans l'assurance chômage sur la réinsertion et la pauvreté" (2001-2003) – L. De Lathouwer – UFSIA, B. Cockx – UCL
Travail et revenu décent	192	"Pensions invisibles en Belgique" (1/1/2001-29/2/2003) J. Berghman, B. Van Buggenhout – KULeuven
Santé	194	"Les nouveaux groupes vulnérables en matière de santé en Belgique " (1/1/2001- 29/2/2003) F. Louckx – VUB
Étudier le problème de la gratuité des soins de santé pour certaines catégories de personnes	196	voir 194

Logement	198	"Limite à la solidarité: le concept de solidarité dans un certain nombre de politiques publiques" (1/3/2003- 31/12/2004) – H. Meert – KULeuven, J. Blommaert – UG, K. Beyens – VUB"
Une diminution des facteurs de causalité ou d'aggravation des maladies respiratoires y compris liées au travail.	244	"L'asthme professionnel en Belgique" B. Nemery – KULeuven, O. Vandenplas – UCL, Pauwels R. - RUG, J. Kips – RUG , D. Piette - ULB  "Dépistage et prévention des pathologies liées à l'air conditionné sur les lieux de travail", N. Nolard-ISP, C. Chasseur-ISP  "Site internet et organisation de séminaires pour le contrôle microbiologique des bâtiments", N. Nolard-ISP, C. Chasseur-ISP
Une diminution des facteurs de risque qui favorisent le développement des cancers et qui sont liés au travail ou à l'environnement	246	- "Variations génotypiques et phénotypiques, facteurs de susceptibilité individuelle et substances industrielles génotoxiques/neurotoxiques en médecine du travail", H. Veulemans-KU.Leuven, D. Lison-UCL, H. Thierens-UGent, L. De Ridder-UGent, C. Laurent-ULg, M. Kirsch-Volders – VUB - "Pertinence et non pertinence scientifique de la susceptibilité génétique lors de l'établissement de normes pour le contrôle des risques". - K. Van Damme - UIA - "Système convivial d'informations pour l'évaluation des risques pour la santé liés à l'exposition professionnelles à des mutagènes/carcinogènes chimiques et physiques" H. Veulemans – KULeuven, D. Lison – UCL, L. De Ridder – RUG H. Thierens – RUG, C. Laurent – ULG, M. Kirsch-Volders – VUB
Un effort de recherche est à faire en concertation avec le Régions, afin de posséder des informations pertinentes sur les problèmes de santé environnementale, les synergies et effets cumulatifs entre polluants	252	L'intégration de la thématique est prévue dans les nouveaux programmes de recherche (2005-2009)
Les résultats de ces recherches doivent être facilement accessible pour le public.	252	L'ensemble des recherches est accessible via le site FEDRA de la Politique scientifique fédérale. Les résultats des recherches y sont régulièrement publiés.
Développer des méthodes et faire des études socioépidémiologiques sur les structures pathogènes afin de permettre une meilleure intégration d'une part de données scientifiques et d'autres part de leur perception par le public	252	"Site internet et organisation de séminaires pour le contrôle microbiologique des bâtiments", N. Nolard-ISP, C. Chasseur-ISP
Inventorier les atteintes à l'immunité et à la fertilité ainsi que les «endocrine disruptors» (x 254)(257)	258	Ces études ne concernent pas directement l'Homme mais le milieu marin: "Perturbation endocrinienne dans l'estuaire de l'Escaut: répartition, exposition et effets (ENDIS-RISK) C. Janssen – RUG, P. Roose – IRSNB, H.F. De Brabander – RUG, M. Vincx – RUG, A.D. Vethaak – RIKZ (Nederland)
Mise sur pied d'un système contraignant de normes d'immission ou de normes de santé pour les substances nocives dans l'air ambiant et l'air des espaces fermés, qui peuvent servir de base aux normes environnementales régionales	262	"Validation de méthodes microbiologiques et chimiques de contrôle des lieux de travail" – M. Marlier – FSAGx, G. Lognay – FSAGx, N. Nolard – ISP
Limiter l'utilisation de pesticides en quantité comme en nombre de substances actives et maîtriser les risques liés à l'utilisation des pesticides (x 300, 310 et 331)	272	- "Développement d'outils de sensibilisation pour un usage durable des pesticides" – H. Maraite – UCL - "Elaboration de critères d'évaluation des pesticides en relation avec la fiscalité environnementale", C. Janssen – RUGent
Afin de réduire la pression sur le milieu aquatique par suite de la production agricole.	280	"Gestion intégrée de l'azote en cultures arables et normes nitriques", M. Frankinet – CRA

Afin de privilégier une agriculture multifonctionnelle (i)	289	"Stratégies de survie pour une agriculture multifonctionnelle au sein d'un environnement urbanisé" – G. Van Huylenbroeck – RUG, E. Van hecke-KULeuven, H. Meert-KuLeuven.
Afin de réviser les pratiques dans les activités d'élevage (vi)		"Approche intégrée pour le contrôle des résidus coccidiostatiques dans les oeufs" – E. Daeseleire – CLO G. Huyghebaert– AGRI 1, P. Delahaut-CER
Afin de revoir les affaires dans l'élevage, ainsi que tenir compte le bien-être des animaux dans l'élevage (vii) :		"Normalisation de l'analyse des résidus d'hormones et de médicaments vétérinaires dans les produits animaux", M. Cornelis – IVK/IEV, G. Maghuin-Rogister – ULg, C. Van Peteghem – RUG
Afin d'encourager la conversion à l'agriculture biologique	290	"Comment l'agriculture biologique contribue-t-elle aux modes de production et de consommation durables?" – M. Mormont – FUL
Apprécier la réalisation des objectifs au regard d'une série d'indicateurs (indicateurs en matière d'environnement et d'agriculture développés par l'UE) (x 640, 642)	292	"Elaboration et application de sets d'indicateurs de développement durable pour la Belgique: approche sectorielle (agriculture et transports) ", W. Hecq – ULB, D. Le Roy - ECOLAS
Intensifier la recherche agronomique indépendante dans le domaine de méthodes de production agricole respectueuses de l'environnement	305	"Comment l'agriculture biologique contribue-t-elle aux modes de production et de consommation durables?" – M. Mormont – FUL "Développement d'outils de sensibilisation pour un usage durable des pesticides" – H. Maraite – UCL
Afin de définir des indicateurs agri environnementaux. (305)	308	"Cadre général pour l'évaluation des niveaux de durabilité dans les systèmes agricoles belges – SAFE" – A. Peeters – UCL
Afin de préparer un plan de réduction des pesticides	310	"Développement d'outils de sensibilisation pour un usage durable des pesticides" – H. Maraite – UCL
Afin de concrétiser ces engagements internationaux en matière de politique de protection et de gestion du milieu marin et plus particulièrement au niveau de l'eutrophisation	330	"IZEUT : Identification des Zones maritimes affectées par l'EUTrophisation", – C. Lancelot – ULB
En soutien notamment à la préparation de plans opérationnels contre les pollutions accidentelles et pour une meilleure prise en compte de l'incidence de l'ensemble des politiques sur l'état du milieu marin.	331	"MARE-DASM: Evaluation de la dégradation marine dans la Mer du Nord et propositions pour la gestion durable", – H. Bocken – RUG, C. Janssen – RUG, F. Maes – RUG, G. Pichot – IRSNB
		"Appréciation des activités humaines dans le secteur belge de la mer du Nord » (BALANS), H. Poley - RUG, S. Scory - IRSNB, C. Janssen - RUG, M. Vincx – RUG, F. Maes - RUG
		"Analyse du risque des activités marines dans la partie belge de la mer du Nord" (RAMA), B. De Wachter - ECOLAS, F. Maes - RUG
Dans le contexte de création d'aires marines protégées	339	"HABITAT: Suivi intensif de l'évolution d'un habitat benthique protégé", P. Jacobs – RUG, M. Vincx – RUG
Préparer et adopter un nouveau programme d'appui scientifique "Gestion durable de la mer du Nord" ayant pour objectif de fournir la base scientifique pour les mesures prévues dans le programme d'action relatif à la protection et à la gestion du milieu marin (en accordant une attention particulière à l'information et à la sensibilisation)	344	L'intégration de la thématique est prévue dans les nouveaux programmes de recherche (2005-2009)

<p>Le progrès vers les objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) sera suivi au moyen d'indicateurs pour un développement durable, tels, par exemple, que le pourcentage de projets de coopération au développement mis en oeuvre dans le cadre de la CDB, le pourcentage d'importation de bois tropicaux en provenance de forêts gérées durablement, le pourcentage d'aires protégées, le pourcentage d'espèces menacées, l'utilisations de pesticides agricoles... Les indicateurs pertinents devront être complémentaires aux indicateurs utilisés ou développés au niveau régional</p>	<p>355</p>	<p>identification d'experts « indicateurs de biodiversité » par la plate-forme indicateurs de développement durable. Travail préliminaire</p>
<p>Engagements internationaux prévoient une série de mesures pour progresser vers les objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB)</p>	<p>356</p>	<p>La politique scientifique contribue financièrement au secrétariat du programme international de recherche en biodiversité (DIVERSITAS) et au Global Biodiversity Information Facility (GBIF). La plate-forme belge de biodiversité est impliquée dans la plate-forme européenne de biodiversité (EPBRS). La politique scientifique a soutenu financièrement la présidence belge de la World Federation for Culture Collections dans le cadre du rôle actif du consortium BCCM (Belgian Coordinated Collections of Micro-organisms) dans la fédération, pour l'organisation de la conservation ex situ des ressources microbiologiques au niveau mondial.</p>
<p>Plan biodiversité</p>	<p>363</p>	<p>Le consortium BCCM a suivi les travaux du Comité intergouvernemental OMPI de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, également dans le cadre du projet MOSAICS et dans le cadre de la représentation de la World Federation for Culture Collections dont la présidence a été soutenue financièrement dans le cadre de l'aide belge à l'organisation de la conservation ex situ des ressources microbiologiques au niveau mondial (voir point 356).</p>
<p>Établir un inventaire des compétences et expertises en matière de diversité biologique agricole et forestière, de zones humides et d'espèces invasives (x 376)</p>	<p>365</p>	<p>La plate-forme biodiversité a développé des forums thématiques : biodiversité forestière, biodiversité des eaux douces et espèces invasives qui favorisent les échanges entre experts scientifiques belges et gestionnaires de terrain.</p>
<p>Définir et mettre en oeuvre le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'agriculture</p>	<p>365</p>	<p>Des experts belges en matière de ressources phylogénétiques ont été nommés pour participer à l'élaboration des Biological Resources Centres de l'OCDE : définition de standards d'échanges d'information, de principes de sécurité en matière d'acquisition et de maintenance des ressources phylogénétiques</p>

<p>Afin de mettre au point la stratégie de préservation de la biodiversité de l'agriculture, des forêts et des régions humides</p>	<p>365</p>	<p>"Diversité des espèces: importance pour la durabilité des écosystèmes et impact du changement climatique", I. Impens – UIA, I. Nijs – UIA, D. Reheul – RUG</p> <p>Plusieurs projets du PADDII concernés :</p> <p>"Invasion et biodiversité dans les prairies et les abords des parcelles » I Nijs – UIA, D.Reheul – UG</p> <p>"YLOBIOS : Diversité, écologie et rôles des organismes saproxylophages dans les forêts feuillues belge" M.Dufrène – DGRNE, J.Rondeux – FSAGx, P. Grootaert- IRSNcB; Ph. Lebrun- UCL</p> <p>"CADILLAC : Associer dispersion, connectivité et structure du paysage pour établir des évaluations d'habitats et des directives de restauration" E.Le Boulengé – UCL, E.Matthysen – UIA, M.Baguette – UCL</p> <p>"BIOCORE Conservation et restauration des 'Hot spots' de biodiversité: Les pelouses calcaires du sud de la Belgique" O. Honnay – KUL, M. Baguette – UCL, I. Roldan-Ruiz – CLO</p> <p>"INPLANBEL Plantes invasives en Belgique: patrons, processus et monitoring" G.Mahy – FSAGx, L. Vanhecke – NPB, P. Meerts – ULB, I.Nijs – UIA</p> <p>"MALUS : Etude de la biodiversité du pommier: conservation et utilisation durable des ressources génétiques" J. Keulemans – KUL, I. Roldan-Ruiz – CLO, B. Watillon – CRAGx]</p> <p>"MANSCAPE Outils pour la gestion intégrée des petits bassins d'eau dans les paysages agricole" K. Martens – KBIN, B. Losson – ULg, P. Kestemont – FUNDP, W. Vyverman – UG, L. De Meester – KUL</p> <p>"FISHGUARD Impact et remédiation des actions humaines sur les populations de poissons" R.Blust – RUCA, H.Verbist – IBW, F.Volckaert – KUL, PH. Baret – UCL, J.C. Philippart – ULg</p> <p>"B-BLOOMS Efflorescences algales: un risque pour la santé et l'utilisation durable des eaux de surface" A.Wilmotte – ULg, J.P Descy – FUNDP, W. Vyverman – UG</p>
<p>Procéder à une analyse complète des risques (analyse socioéconomique, éthique...) pour l'évaluation des OGM</p>	<p>367</p>	<p>"Régulation politique des biotechnologies: OGM et PMA en Belgique et en France", F. Varone-N. Schiffino, UCL</p>
<p>Mener une politique d'information et de promotion de l'étiquetage des produits contenant des OGM (x 115, 121)</p>	<p>368</p>	<p>"Traçage et authentification des OGMs et produits dérivés dans les secteurs agroalimentaires", F. Callebaut- CERVA, M. Delooze - RUG, J. Remacle - FUNDP, M. Moens - ISP, G. Berben - CRAGx</p>
<p>Instaurer un mécanisme de coordination entre les départements fédéraux qui serait complémentaire à la coordination existante entre le fédéral et les régions (CCPIE) en matière de biodiversité</p>	<p>371</p>	<p>"Les outils d'échanges d'informations en matière de biodiversité : BIODIV (catalogue des ressources belges en matière de biodiversité", BeBIF (noeud belge du GBIF), plate-forme belge de biodiversité et CHM ont été évalués par des experts étrangers afin de converger vers une structure plus intégrée.</p>
<p>(v) encourager les partenariats avec des pays-tiers (établissement de Clearing-House mechanisms, télédétection et collections, accès à l'expertise et aux collections belges)</p>	<p>373</p>	<p>Le MRAC, l'IRSNcB et le JBN et l'ULB (BeBIF) sont impliqués dans 3 études pilotes de ENBI (European Network Biodiversity Information) "making noneuropean biodiversity data in european depositories globally available". Il s'agit des projets Albertian Rift, Fruitflies et Von Martius Herbarium. Le consortium BCCM (Belgian Coordinated Collections of Micro-organisms) a mis en place avec le CNRST (Centre National Marocain de la Recherche Scientifique et Technique) les Collections Coordonnées marocaines de Micro-organismes, outil de conservation ex situ de ressources microbiologiques marocaines au Maroc, pour la recherche fondamentale et appliquée, dans les différents champs d'application de la biotechnologie.</p>
<p>Améliorer la coordination des travaux menés pour la CDB et pour l'OMS, en particulier pour la mise en œuvre et l'adaptation des accords sur les droits de propriété intellectuelle (accords ADPIC)</p>	<p>373</p>	<p>La Politique Scientifique coordonne le projet européen MOSAICS – Microorganisms Sustainable use and Access management Integrated Conveyance System. Ce projet compte 15 partenaires qui visent à définir les modalités d'application pratique des règles de la Convention sur la Diversité Biologique et des autres accords internationaux régulant l'accès et l'utilisation des ressources (micro)biologiques ainsi que le partage des bénéfices pouvant découler de leurs usages.</p>

<p>Besoins en matière de connaissance scientifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuivre l'inventaire des actions de recherche et de l'expertise en matière de biodiversité ainsi que des collections taxonomiques (x 365)</li> </ul>	376	<p>Voir point 365 + projets de biodiversité en Antarctique et Mer du Nord: "BIANZO - Biodiversité de trois groupes représentatifs du Zoobenthos Antarctique" C. De Broyer – IRScNB, A. Van Reusel – RUG, C. De Ridder – ULB, J.M. Bouquegneau – Ulg</p> <p>"PELAGANT Status, contrôle et rôle de la diversité pélagique de l’océan Austral" J.H.Hecq – Ulg, F.Volckaert – KUL</p> <p>"TROPHOS : Niveaux trophiques supérieurs dans la mer du Nord méridionale" E. Kuijken -IN, F.Volckaert - KUL, C. Heip NIOO (NL), M. Vincx - RUG</p> <p>Nouvelle phase de support (2004-2008) aux quatre collections belges coordonnées de microorganismes dans le cadre de la mise en place de Biological resources Centrum belges.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer des priorités de recherche en matière de biodiversité (écosystèmes marins et terrestres) et de biosécurité pour le prochain Plan s'appui scientifique à une politique de développement (PADD) couvrant la période 2000-2004 durable</li> </ul>	376	L'intégration de la thématique est prévue dans les nouveaux programmes de recherche (2005-2009)
<p>En soutien à la politique de réduction de la consommation d'énergie et particulièrement dans le but de mieux comprendre le comportement des consommateurs (432)</p>	391	<p>"La consommation d'énergie dans le secteur résidentiel : facteurs socio-techniques" (F. Bartiaux-UCL, G. Vekemans –VITO)</p> <p>"Détermination de profils de ménages pour une gestion plus efficace de la demande d'énergie" – E. Zaccai – ULB, F. Nemry – ICEDD, C. Rousseau – CRIOC</p>
<p>En soutien à la politique de promotion d'un développement durable de l'énergie et afin d'augmenter la contribution des énergies renouvelables dans la production d'énergie (395, 399, 407)</p>	392	<p>"WOODSUSTAIN- Contribution du bois-énergie au développement durable en Belgique" (J. Martin – UCL, J. Carre – CRA, D.Tyteca – UCL, R. Ceulemans – UIA, J.F. Ledent – UCL)</p> <p>"SOLAR ROADMAP – Carnet de bord pour l'énergie solaire 2000-2025" (G. Palmers – 3E, J. Nijs – IMEC, J. Martin – UCL, L. Goffin – FUL)</p> <p>"Développement optimal de l'éolien offshore en Belgique" G. Palmers – 3E, R. Belmans – KULeuven, J.P. Henriet – RUG</p> <p>"Amélioration de la capacité de prédiction de la production d'énergie éolienne en Belgique" F. Van Hulle – 3E, J.- P. van Ypersele – UCL, C. Tricot – IRM, K. De Ridder – VITO</p> <p>"Développement d'outils d'évaluation du potentiel de l'hydrogène durable en Belgique" – A. Martens – VITO, A. Germain – ULG, G. Pepermans – KULeuven, G. Palmers – 3E</p> <p>"Biocarburants liquides dans un contexte global de bio-énergie en Belgique (LIBIOFUELS)" – J. De Ruyck – VUB, J.- M. Jossart – UCL, G. Palmers – 3E</p> <p>"Indicateurs d'énergies renouvelables en Belgique" KUL, 3E, IMEC, UCL, UG, ULg</p> <p>"Le rôle des énergies renouvelables dans la fiabilité d'approvisionnement en électricité en Belgique" KUL, 3E, IMEC, UCL, UG, ULg</p>
<p>Contribuer au développement d'énergies plus propres ou renouvelables par une politique de normalisation des outils de production des énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires, biocarburants...)</p>	394	L'intégration de la thématique est prévue dans les nouveaux programmes de recherche (2005-2009)

<p>Contribution à l'élaboration du Plan national belge sur les changements climatiques et discussion sur la répartition des efforts</p>	<p>401</p>	<p>Le couplage du modèle EPM développé par ECONOTEC dans le cadre du projet SSTC "Analyse des options de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des précurseurs d'ozone troposphérique" avec le modèle HERMES du Bureau Fédéral du Plan a servi à faire les projections (scénario BAU et scénario avec taxe CO<sub>2</sub> et mesures non fiscales) des émissions de gaz à effet de serre utilisées dans le Plan National Climat.  "Modélisation dynamique régionale et globale multi-sectorielle de l'économie belge (GREENMOD)" (ULB)  "GreenMod II : un modèle dynamique multisectoriel régional et global de l'économie belge pour des analyses d'impacts, de scénarios et d'équité" (ULB, UCL, ECONOTEC)  "MARKAL, un modèle à l'appui à la politique de réduction de gaz à effet de serre" S. Proost – KULeuven, G. Wouters – VITO  "MARKAL/TIMES, un modèle pour l'appui de la politique concernant l'effet de serre" S. Proost – KULeuven, G. Wouters – VITO  "Analyse des options de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des précurseurs d'ozone troposphérique", P. Constant – ECONOTEC</p>
<p>g. promouvoir la recherche en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique en concertation avec les Régions</p>	<p>416</p>	<p>Les thématiques Energies renouvelables et URE ont été intégrées dans le PADD II et les projets cités aux points 391 et 392 ont été financés.</p>
<p>Promouvoir une large information et diffusion en matière d'énergie (tarification, labélisation, comparaison) (et 115, 121, 395d)</p>	<p>432</p>	<p>voir 391</p>
<p>Comportement de déplacement des ménages (x 448)</p>	<p>440</p>	<p>Dans le cadre du PADD I, les projets suivants ont été financés :  "Etude des instruments influençant la mobilité engendrée par les générateurs de trafic", D. Goetghebuer – Institut Wallon, B. Thiry – ULg, P. Vansevenant - Langzaam Verkeer  "Analyse et monitoring des pratiques sociales qui déterminent la demande de mobilité", H. Olivie – KULeuven, G. Van Steendam – KULeuven, W. Hecq - ULB  "Préparation et enquête-pilote pour une enquête ménages nationale sur la mobilité" D. Goetghebuer – Institut Wallon, M. Mouchart – UCL, P. Toint - FUNDP/GRT, P. Vansevenant - Langzaam Verkeer  "Etude des chaînes d'activités des ménages par une enquête nationale", D. Goetghebuer – Institut Wallon, T. Jacobs- UA , P. Toint – FUNDP/GRT, P. Vansevenant – Langzaam Verkeer</p> <p>Dans le cadre du PADD II, la thématique est abordé par les projets suivants :  Les résultats de l'enquête nationale sur la mobilité des ménages (MOBEL) ainsi que des enquêtes régionales et locales sont analysées sous différents angles dans les projets suivants :  "Spatial analysis and modelling based on activities (SAMBA)" P. Toint – FUNDP, I. Thomas – UCL, A. Verhetsel – UA F. Witlox – RUG  "Déterminants des choix modaux dans les chaînes de déplacements", P. Toint – FUNDP, T. Steenberghen – KULeuven, T. Asperges – Langzaam Verkeer vzw  "Intégration des recherches quantitatives et qualitatives sur la mobilité journalière et les temporalités sociales", P. Toint – FUNDP, M. Hubert et B. Montulet – FUSL, I. Glorieux – VUB  "Transportation dependence and transportation autonomy of children (10 to 13)", J. Van Gils - Kind &amp; Samenleving, G. Zuallaert - Langzaam Verkeer vzw, G. Wets – LUC, R. Cuyvers – PHL - Trois volets  "Démographie, géographie et mobilité: perspectives à long terme et politique pour un développement durable (MOBIDIC)". D. Gusbin - BFP, P. Toint et E. Cornelis - FUNP, P. Poulain et T. Eggerickx - UCL.  "L'impact du transport en commun "gratuit" sur les comportements de déplacements, une étude de cas", T. Steenberghen – KULeuven, C. Macharis – VUB, P. Lannoy – UCL</p> <p>voir 454</p>

Sécurité routière (x 451, 468)	441	<p>Dans le cadre du PADD I, les projets suivants ont été financés :</p> <p>“Vers une base pour limiter la vitesse des véhicules au point de vue technique dans un environnement de circulation sûr”, R. Doom – RUG/CDO, C. Cuijpers – BIVVIBSR</p> <p>“L’impact de l’insécurité et du caractère invivable du trafic: les éléments objectifs et subjectifs”, J. De Mol – RUG, P. Vansevenant - Langzaam Verkeer vzw (LV), J. Quackelbeen et F. Geerardyn (RUG)</p> <p>“Influence de l’aménagement du territoire sur la sécurité routière durable; analyse de la situation belge” C. Cuijpers – BIVV, T. Steenberghen et L. Albrechts- KULeuven, I. Thomas - UCL</p> <p>“Les coûts externes du transport”, S. Proost – KULeuven, B. De Borger – UA, L. De Nocker – VITO (dont les coûts externes des accidents)</p> <p>Dans le cadre du PADD II, la thématique est abordée par les projets suivants:</p> <p>“Techniques innovatives d’analyse spatiale en matière de sécurité routière”, T. Steenberghen – KULeuven, G. Wets – LUC, I. Thomas – UCL</p> <p>“Une analyse économique de la sécurité routière: théorie et applications ”, S. Proost – KULeuven, G. De Geest – RUG</p> <p>Optimisation des statistiques d’accidents de la route (OPTIMA), M. Scheers – BIVV, J. De Mol – RUG</p> <p>“Un instrument intégré pour l’évaluation des plans locaux de mobilité en ce qui concerne la viabilité du trafic et la qualité de l’environnement”, L.De Nocker – VITO, B. Immers – KULeuven, T. Asperges – Langzaam Verkeer vzw, D. Botteldooren – RUG voir 442</p>
Qualité environnementale	442	<p>Dans le cadre du PADD I, les projets suivants ont été financés :</p> <p>“Adéquation d’un modèle de simulation de trafic et d’un modèle de simulation d’émissions”, D. Goetghebuer – Institut Wallon, P. Toint - FUNDP/GRT</p> <p>“Mesures dans le secteur des transports pour diminuer le CO<sub>2</sub> et l’ozone troposphérique”, I. De Vlioger – VITO</p> <p>“Simulation modulaire des aspects de l’ environnement, de l’énergie et de la mobilité d’une politique de circulation”, G. Maggetto - VUB</p> <p>“Etudes des facteurs déterminants des nuisances dues aux vibrations suite à la circulation automobile”, G. Degrande - KULeuven</p> <p>“Evaluation des risques toxiques engendrés par la pollution automobile: une approche basée sur l’épidémiologie”, A. Bernard – UCL, P. Falmagne – UMH</p> <p>Dans le cadre du PADD II, la thématique est abordée par les projets suivants :</p> <p>“Un instrument intégré pour l’évaluation des plans locaux de mobilité en ce qui concerne la viabilité du trafic et la qualité de l’environnement ”, L.De Nocker – VITO, B. Immers – KULeuven, T. Asperges – Langzaam Verkeer vzw, D. Botteldooren – RUG,</p> <p>“Evaluation de la durabilité des technologies et des modes de transport en Belgique”, I. De Vlioger – VITO, S. Proost – KULeuven</p> <p>“Démographie, géographie et mobilité: perspectives à long terme et politiques pour un développement durable (MOBIDIC) ”, D. Gusbin – Federaal Planbureau, P. Toint en E. Cornelis – FUNDP, M. POULAIN en T. Eggerickx – UCL voir 440</p>
Organiser des recherches concernant (i) le télétravail	444	<p>Dans le cadre du PADD I, le projet suivant a été financé :</p> <p>“Télétravail: une nouvelle perspective pour la mobilité”, A. Verbeke - VUB</p>

Transport de marchandises : changement modal et intermodalité (456, 465, 467, 477)	449	<p>Dans le cadre du PADD I, les projets suivants ont été financés :</p> <p>“Vers une mobilité durable : effets économiques et spatiaux d'un transport de marchandises en augmentation”, M. Beuthe et B. Jourquin – FUCAM, H. Meersman et E. van de Voorde – UA, I. Thomas – UCL, A. Verhetsel - UA</p> <p>“LAMBIT: Un modèle pour le développement d'un transport intermodal durable en Belgique”, C. Macharis en A. Verbeke - VUB</p> <p>“Transport fluvial et développement durable: analyse des facteurs de croissance de son marché”, J. Marchal - ULg</p> <p>“Evaluation des différences qualitatives entre modes de transport de marchandises”, M. Beuthe et B. Jourquin – FUCAM, H. Meersman et E. van de Voorde – UA, M. Mouchart – UCL, F. Witlox – RUG</p> <p>Dans le cadre du PADD II, le thématique est abordée par les projets de recherche suivants: Evaluatie van kwalitatieve verschillen tussen modi voor goederentransport”, M. Beuthe en B. Jourquin – FUCAM, H. Meersman en E. van de Voorde – UA, M. Mouchart – UCL, F. Witlox – RUG.</p> <p>“Bases de croissance du transport intermodal en Belgique: la recherche des "chaînons manquants" J. Marchal – ULG, A. Verbeke et C. Macharis – VUB</p> <p>Au sein du programme de recherche Actions transversales : Action III : “Villes viables”, le projet INFACIT a été financé: “Integrated freight analysis within cities (INFACIT)”, W. Debauche – OCW/CRR, H. Meersman en E. van de Voorde – UA, P. Toint – FUNDP/GRT</p>
Coûts externes - Tarification (455)	454	<p>Dans le cadre du PADD I, les projets suivants ont été financés :</p> <p>“Les coûts externes du transport”, S. Proost – KULeuven, B. De Borger – UA, L. De Nocker – VITO</p> <p>“Mobilité durable en région bruxellois - Partie II”, W. Hecq – ULB</p> <p>“Intégration d'un modèle économique et d'un modèle de trafic pour l'analyse de la tarification de la mobilité”, S. Proost – KULeuven, P. Toint – FUNDP</p> <p>Dans le cadre du PADD II, la thématique est abordée par les projets suivants :</p> <p>“L'impact du transport en commun “gratuit” sur les comportements de déplacement, une étude de cas”, T. Steenberghen – KULeuven, C. Macharis – VUB, P. Lannoy – UCL</p> <p>“Droits de mobilité négociables: faisabilité, efficacité socio-économique et portée sociale”, L. Vereeck – LUC, T. Asperges – Langzaam Verkeer vzw, C. Macharis en J.P. Brans -VUB</p>
Afin d'estimer la contribution des différents gaz à la formation d'ozone troposphérique	482	<p>“Développement d'une méthode d'interpolation spécifique aux polluants atmosphériques mesurés dans les réseaux automatiques” (SMOGSTOP), J. Hanton et C. Passelecq – FPMS en collaboration avec la cellule interrégionale de l'environnement (Céline).</p> <p>“Implémentation et extension du modèle Euros (European Operational Smog) pour l' appui à la gestion en Belgique”, Cl. Mensik – VITO en collaboration avec l'IRM, FPMS et Céline.</p>
Afin de constater les interruptions aux écosystèmes délicats par suite du réchauffement et l'état du temps extrême	491	<p>“Modélisation intégrée du cycle hydrologique dans un contexte de changements climatiques”, A. Dassargues – KULeuven, S. Dautrebande – FSAGx, J. Feyen – KULeuven, D. Gellens – KMI/IRM, A. Monjoie – ULg, J. Smitz - ULg</p>

Contribution aux obligations de rapportage dans le cadre de la Convention Climat (495)	493	<p>La politique scientifique fédérale finance au travers différents projets plusieurs modèles pouvant chacun apporter une contribution significative dans les obligations de rapportage dans le cadre de la Convention Climat:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• "MARKAL, un modèle à l'appui à la politique de réduction de gaz à effet de serre" (1996-2000), S. Proost – KULeuven, G. Wouters – VITO</li> <li>• "MARKAL/TIMES, un modèle pour l'appui de la politique concernant l'effet de serre" (2001-2005), S. Proost- Proost – KULeuven, J. Due-rinck – VITO</li> <li>• "Analyse des options de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des précurseurs d'ozone troposphérique", P. Constant – ECONOTEC</li> <li>• "Modélisation dynamique régionale et globale multi-sectorielle de l'économie belge (GREENMOD)" (2001-2004), A. Bayar – ULB</li> <li>• "GreenMod-II: Modélisation dynamique régionale et globale multisectorielle de l'économie belge pour des analyses d' impact, de scénarios, et d'équité" (2003-2005), A. Bayar – ULB, F. Altdorfer – ECONOTEC, M. Germain - UCL.</li> </ul>
Etablir un nouveau Plan national belge sur les changements climatiques pour mi-2001 (x 401)	496	<p>Le couplage du modèle EPM développé par ECONOTEC dans le cadre du projet SPP Politique scientifique "Analyse des options de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des précurseurs d'ozone troposphérique" avec le modèle HERMES du Bureau du Plan a servi à faire les projections (scénario BAU et scénario avec taxe CO<sub>2</sub> et mesures non fiscales) des émissions de gaz à effet de serre utilisées dans le Plan National Climat.</p>
<p>a) Finaliser un nouveau Plan fédéral (sur l'ozone) 2000-2004 en l'an 2000</p> <p>b) Créer un cadre juridique et organisationnel mentionnant les procédures à suivre et les structures concernées</p> <p>c) Proposer aux Régions d'intégrer les mesures fédérales et régionales dans un futur plan national (498 à 504)</p>	498	<p>Le SPP Politique scientifique a mené différentes actions ces dernières années visant à faciliter l'accessibilité et l'utilisation des résultats de recherche relatifs à la politique de l'ozone: publication de rapports, de synthèses de rapports et de fiches de projet, organisation de colloques, mise en place de structures d'accompagnement au niveau des programmes et des projets.</p> <p>En particulier, la Politique scientifique fédérale a financé et organisé la journée d'étude "L'ozone dans l'air ambiant et les précurseurs d'ozone: Les instruments scientifiques et la politique", a préparé un "assessment-report" dont le chapitre 1.2 traite spécifiquement de la problématique de l'ozone troposphérique et a rédigé un dossier présentant la synthèse des principaux résultats des recherches liées à la problématique de l'ozone au travers des différentes activités de recherche du SPP Politique Scientifique, y compris les recherches menées par les établissements scientifiques fédéraux.</p> <p>Ces différentes actions ont mené à la publication des rapports suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actes de la journée d'étude du 10 juin 2004 "L'ozone dans l'air ambiant et les précurseurs d'ozone: Les instruments scientifiques et la politique", December 2004.</li> <li>- Belgian global change research 1990-2002 : Assessment and integration report , December 2004</li> <li>- Belgisch global change onderzoek 1990-2002 : Synthese van het assessment- en integratierapport, December 2004</li> <li>- Information dossier: Scientific support to the tropospheric ozone reduction strategy.</li> </ul> <p>Contribution of the Federal Science Policy in the framework of the Federal Plan for the control of acidification and tropospheric ozone, December 2004.</p>
Etudier spécifiquement la relation entre les politiques en matière de climat et de produits, tout en tenant compte de l'efficacité énergétique dans la phase de production (x 137, 403)	507	<p>"Intégrer politiques climatiques, des ressources et des déchets par une politique des produits", F. Nemry (ICEDD), B. Jansen (VITO)</p>
Rôle important à jouer dans la coordination des recherches scientifiques d'aide à la décision	512	<p>La politique scientifique a mis en place des nouveaux outils pour améliorer le transfert rapide des résultats des recherches vers les décideurs et l'intégration des résultats issus de différentes recherches. Des comités d'utilisateurs sont mis en place pour chaque projet dans lesquels sont conviés des membres de toutes les administrations fédérales et régionales. Des financements supplémentaires sont accordés pour des activités d'intégration des résultats scientifiques issus de différentes recherches : rapports intégrés et synthétiques, des journées d'étude, des plate-formes, "clusters"...</p>

<p>En matière de recherche scientifique (examiner s'il faut adapter le PADD-II) :</p> <p>(i) poursuivre les recherches en vue de limiter les incertitudes et les recherches axées sur le soutien scientifique de la politique en matière de changements climatiques</p> <p>(ii) stimuler les recherches sur le lien entre la diminution de l'ozone stratosphérique et les changements climatiques, et sur le rôle que les aérosols jouent dans la stratosphère et la troposphère sur le réchauffement/refroidissement de la terre</p> <p>(iii) développer des modèles d'études d'impacts intégrés en soutien des politiques</p> <p>(iv) synthétiser l'ensemble des études existantes concernant la recherche fondamentale et de soutien à la politique (x 595 - 603)</p>	<p>516</p>	<p>Dans le cadre du premier appel Volet II "Global change, écosystèmes et biodiversité: les 13 projets liés à la problématique du climat suivants ont été retenus :</p> <p>2 projets sont axés sur les puits de carbone dans les écosystèmes terrestres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel de stockage du carbone dans différents écosystèmes terrestres belges : quantification et exploration stratégique (CASTEC) [Van Cleemput – UG, Hofman – UG, Carlier – CLO, Lemeur – UG, Lust – UG]</li> <li>- Modélisation des flux de GES pour des scénarios de changements globaux en Belgique (METAGE) Van Wesemael – UCL, Laitat – FSAGx, Van Orshove – KUL</li> </ul> <p>3 projets visant l'étude des changements dans l'atmosphère:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractérisation et sources des aérosols atmosphériques carbonés [Maenhaut – UG, Claeys – UA]</li> <li>- Etudes expérimentales des changements atmosphériques II (ESAC II), en particulier dirigées vers le dépérissement de l'ozone au pôle nord et aux latitudes moyennes. [De Mazière – IASB, De Backer – IRM, Colin – ULB, Mahieu – Ulg]</li> <li>- Influences anthropiques et biogéniques sur la capacité d'oxydation de la troposphère, visant l'ozone dans la troposphère et le rôle des émissions biogènes. [Müller – IASB, Vinckier – KUL, Peeters – KUL, Arijs – IASB]</li> </ul> <p>4 projets concernant des études paléoclimatiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Historique climatique du dernier quaternaire des milieux côtiers de l'Antarctique : une approche multiproxy. [Vijverman – UG, Willemotte – Ulg]</li> <li>- Le lac Tanganyika, enregistreur de la variabilité climatique (CLIMLAKE). Descy – FUNDP, André – MRAC, Vijverman – UG, Deleersnijder]</li> <li>- Validation de squelettes calcaires marins additionnels comme enregistreurs des changements climatiques au niveau global. [Willezn – IRSNB, Dehairs – VUB, Blust – UIA, André – MRAC, Dubois – ULB]</li> <li>- Un enregistrement continu de la variabilité ENSO au sud du Chili durant l'Holocène. Un enregistrement continu de la variabilité ENSO dans le sud du Chili - Une clé pour mieux comprendre les téléconnexions climatiques interhémisphériques De Batist – UG, Fagel – Ulg, Berger – UCL]</li> </ul> <p>2 projets concernant les cycles biogéochimiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rôle du cycle du carbonate de calcium dans le changement du climat (Rôle du cycle du CaCO<sub>3</sub> dans le changement du climat (CCCC) [Chou – ULB, Van Grieken – UIA, Daro – VUB]</li> <li>- Impact des changements climatologiques sur la pompe à carbone biologique dans l'océan austral (BELCANTO II) [Dehairs – VUB, Lancelot – ULB, André – MRAC, Deleersnijder – UCL, Frankignoulle – Ulg]</li> </ul> <p>2 projets concernant la modélisation du climat, de la glace et du niveau de la mer:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamique de la calotte glaciaire antarctique et des variations de climat: modélisation et composition de la glace Decler – VUB, Souchez – ULB</li> <li>- Modélisation du climat et du niveau des mers durant le troisième millénaire (MILMO) Fichet – UCL, Decler – VUB, Munhoven – Ulg</li> </ul> <p>(iv) Un processus d'évaluation-intégration La portée sur les résultats des activités de recherche sur le Global Change menées entre 1990 et 2002 avec le soutien de la Politique scientifique fédérale belge ont été soumis à une évaluation et intégration. Ce processus concernait une sélection d'informations scientifiques basées sur des contributions volontaires des scientifiques chercheurs belges et a conduit à deux rapports:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Belgian global change research 1990-2002 : Assessment and integration report</li> <li>- La recherche belge sur le global change 1990-2002 : Synthèse du rapport d'évaluation et d'intégration (aussi disponible en En et NL)</li> </ul> <p>Les deux rapports mettent en exergue les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les changements dans la composition de l'atmosphère</li> <li>- Les changements climatiques</li> <li>- Le rôle de l'océan dans le global change</li> <li>- L'impact du global change sur les écosystèmes.</li> </ul>
--	------------	--

Poursuivre les recherches portant sur l'utilisation d'instruments politiques existants (x 526, 595 - 603)	516	Voir point 526 et partie "Politique scientifique" (points 592-603)
Chercher à créer un Centre de connaissances dont la mission consisterait à formuler des avis en vue d'étayer la politique de climat et d'énergie et à effectuer des recherches appliqués.	517	La politique scientifique met en place une «cellule» multidisciplinaire qui sera composée entre autres de chercheurs des Etablissements scientifiques fédéraux et dont la mission principale sera l'apport d'input scientifique en matière de politique climatique.
Développer une interface spécifique entre les chercheurs et les décideurs politiques sous forme de lignes directrices à suivre	518	L'interface entre les chercheurs et les décideurs politiques est une mission légale du SPP Politique scientifique. La politique scientifique organise des comités d'accompagnement composés des membres des administrations fédérales et régionales pour la définition des thèmes prioritaires de recherche des programmes et, pour chaque projet, un comité d'utilisateurs assure le suivi et la diffusion vers les décideurs concernés. Des réunions/journées d'étude thématiques (modèles émissions gaz à effet de serre, modèles transport, énergies renouvelables, ozone...) sont organisées à l'initiative de la Politique scientifique. Des plates-formes thématiques sont mises en place et une cellule plus spécifique «climat » est en phase d'élaboration (voir 517).
Effectuer des recherches sur le rôle éventuel que le "mécanisme de développement propre" (Clean development mechanism ou CDM) peut jouer dans le cadre de la coopération belge au développement	523	"Le mécanisme pour un développement propre: conception d'outils et mise en oeuvre" (2001-2003), P.-M Boulanger – IDD, C. Brisme – AQUA-DEV. Ce projet analyse l'instrument «Mécanisme de Développement Propre" d'un point de vue juridique, institutionnel, technologique, économique et d'aide au développement.
Institutionnaliser la procédure d'établissement et de rapportage des projections des émissions de gaz à effet de serre	524	La politique scientifique entretient et développe les connaissances scientifiques en matière de projections d'émissions à travers le financement d'un certains nombres de projets. Voir 493.
Mener des recherches pour déterminer le rôle que les nouveaux mécanismes de coopération internationale sont susceptibles de jouer dans le cadre de la politique belge en matière de changements climatiques (+ 527,529)	526	"Le mécanisme pour un développement propre: conception d'outils et mise en oeuvre" (2001-2003), P.-M Boulanger – IDD, C. Brisme – AQUA-DEV "Changement climatique et négociations internationales - CLIMNEG II" (2001-2005), S Proost –KULeuven, C. d'Aspremont – UCL, Th Bréchet – UCL, JP van Ypersele De Strihou – UCL
Poursuivre les recherches portant sur l'utilisation d'instruments politiques existants : à intégrer dans 516	526	"Intégrer politiques climatiques, des ressources et des déchets par une politique des produits", F. Nemry (ICEDD), B. Jansen (VITO) "Modélisation dynamique régionale et globale multi-sectorielle de l'économie belge (GREENMOD)" (2001-2003), A. Bayar – ULB "GreenMod-II: Modélisation dynamique régionale et globale multisectorielle de l'économie belge pour des analyses d'impact, de scénarios, et d'équité" (2003- 2005), A. Bayar – ULB, F. Altdorfer – ECONOTEC, M. Germain - UCL "MARKAL, un modèle à l'appui à la politique de réduction de gaz à effet de serre" (1996-2000) , S. Proost – KULeuven, G. Wouters – VITO "MARKAL/TIMES, un modèle pour l'appui de la politique concernant l'effet de serre" (2001-2005), S ; Proost- Proost – KULeuven, J. Duerinck – VITO Voir 493.
Mener des recherches afin, d'une part, de déterminer le volume de réduction d'émissions qui peut être réalisé grâce à ces mécanismes et, d'autre part, de préciser les modalités selon lesquelles ces réductions doivent éventuellement être réalisées	528	"Le mécanisme pour un développement propre: conception d'outils et mise en oeuvre" (2001-2003), P.-M Boulanger – IDD, C. Brisme – AQUA-DEV. "Changement climatique et négociations internationales - CLIMNEG II" (2001-2005), S Proost –KULeuven, C d'Aspremont – UCL, Th Bréchet – UCL, JP van Ypersele De Strihou – UCL Voir 526.
Examiner quel rôle peuvent jouer les mécanismes de Kyoto dans un scénario de développement de la politique climatique basé sur les différentes perception des risques	529	voir 526
Prévoir des actions de construction des connaissances concernant les mécanismes de coopération internationale en matière de changement climatique	530	"Le mécanisme pour un développement propre: conception d'outils et mise en oeuvre" (2001-2003), P.-M Boulanger – IDD, C. Brisme – AQUA-DEV.

Distribuer l'information vers les différents groupes-cibles, en particulier via l'enseignement (causes et conséquences des changements climatiques, actions préventives possibles)	534	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Rédaction par l'ULg (B. Mérenne) et la KULeuven (E. Van Hecke) de deux brochures destinées à l'enseignement : "Développement durable: tes premiers pas" ; "Développement durable: comprendre pour agir" (en français, néerlandais et allemand). La publication de ces brochures permet la diffusion, sous une forme vulgarisée, du résultat des recherches des programmes de recherche portant sur le développement durable et s'adresse aux professeurs et étudiants du secondaire (général, technique et professionnel). Par le biais des domaines diversifiés traités par les recherches, c'est un moyen de sensibiliser les jeunes aux problématiques liées au développement durable. Suite à une demande de la Communauté germanophone et grâce à sa collaboration, la publication a ensuite été aussi réalisée en langue allemande.</li> <li>2) Le site 'jeunes' de la Politique scientifique fédérale. Ce site a pour vocation de présenter aux jeunes les activités du département fédéral de la Politique scientifique. Les scientifiques approfondissent les sujets les plus variés avec le soutien du département, de l'Antarctique au développement de nouvelles technologies, de la mer du Nord à la restauration d'oeuvres d'art, de la gestion de l'environnement aux satellites. Nous présentons sur ce site une petite sélection de ces recherches scientifiques. Nous en divulguons certains résultats marquants et proposons des photos et des liens.</li> <li>3) Le SPP Politique scientifique a financé en 2002 un concours rédactionnel à l'attention des élèves de l'enseignement secondaire supérieur du pays sur le thème du développement durable. Cette initiative est renouvelée en 2004 (une collaboration entre la "Confédération Parascolaire Hainaut asbl", le "Bond Beter Leefmilieu vzw" et le SPP Politique scientifique qui apporte un financement de 40.000 Euro). Au terme du concours les différents travaux primés seront présentés au public et/ou publiés.</li> <li>4) La Politique scientifique fédérale a financé et collaboré à la rédaction de deux numéros de la brochure éducative « MENS » avec d'une part le développement durable et d'autre part la biodiversité pour thématique.</li> <li>5) "Vers une intégration de l'éducation au développement durable: Analyse, conception et évaluation" , J.-C. Verhaeghe –ULB, J.-L. Wolfs – ULB, D. Rousselet – FUNDP. L'objectif de la recherche est de créer un module de formation permettant d'intégrer les différents matériels pédagogiques (jeux, livret, cassettes, etc.) relatifs à l'éducation au développement durable dans les pratiques scolaires des enseignants. Comme il n'existe que très peu de matériel spécialement conçu pour cette éducation, l'enjeu est de construire des activités intégrant des matériels issus de plusieurs sources et thématiques (ex. : environnement, social, économie...). Le produit attendu est donc un ensemble de publications permettant aux formateurs, que ce soit en formation initiale ou continuée des enseignants de disposer d'un outil de formation à l'EDD.</li> <li>6) "ANCHORA - Ancrage d'une plate-forme collaborative d'acteurs de l'éducation vers un développement durable", A. Versailles-ULg (site Arlon), IEP, Cassiopea asbl. A l'heure actuelle, si l'offre éducative est très riche dans le paysage associatif belge, elle reste encore très cloisonnée tant au niveau des modèles théoriques de pensée, des approches éducatives que de ses acteurs. Les objectifs du projet ANCHORA sont de rassembler des acteurs de ces différentes formes d'éducation à ..., de développer avec et entre ces acteurs une dynamique collaborative via la mise en oeuvre d'une plate-forme sur Internet et d'étudier la manière d'ancrer dans les pratiques et les institutions de ces acteurs tant ces nouvelles manières de travailler, davantage collaboratives, que les outils qui facilitent cette collaboration.</li> </ol>
En appui à la promotion et au développement du commerce équitable	569	<p>"Un commerce équitable et durable, entre marché et solidarité: diagnostic et perspectives", M. Poncelet (ULg), J. Defourny (ULg), P. De Pelsmacker (UA)</p> <p>"Le commerce équitable face aux nouveaux défis commerciaux : évolution des dynamiques d'acteurs", I. Yépez del Castillo (UCL), M. Mormont (FUL)</p>

Politique scientifique	591	<p>Outre les plans d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD I et II) qui répondent dans leur totalité à un appui scientifique à une politique de développement durable (DD), les programmes cohésion sociale et société de l'information permettent un support à certains aspects du DD non abordés dans le PADD II.</p> <p>Dans le cadre des programmes «société de l'information» (1994-1999 ; 2000-2008), on identifie un champ sectoriel dédié à des domaines d'actions spécifiques aux établissements scientifiques fédéraux ; celui-ci a permis un soutien à la conservation de collections, leurs exploitations scientifiques et leur valorisation culturelle et pédagogique. Nous pouvons envisager, par ce biais, un soutien à la biodiversité ainsi que le recommande la Convention sur la biodiversité (CBD). Quant au programme «cohésion sociale» (2000-2004), nous dénombrons, sans être exhaustif, des projets traitant des choix de consommation (alimentation et pauvreté), des normes et l'organisation des entreprises agricoles, des groupes vulnérables et santé, de la pauvreté, de certains groupes à risques et l'insertion professionnelle ...</p> <p>Quant aux plans d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD I et II) (1997-2006), ils sont réservés à l'étude de divers aspects du développement durable intégrant les aspects environnementaux, sociaux et économiques. En effet, le développement durable implique une adaptation des modes de consommation et de production, par l'intégration de facteurs d'environnement et d'équité sociale dans la problématique économique et la prise en compte des pressions sociales et/ou économiques dans la problématique de l'environnement. Cette double approche s'accompagne d'un besoin considérable de sensibilisation et d'information (objective et indicative, plutôt que directive).</p> <p>La compréhension de la complexité des facteurs naturels et humains en cause et des interactions multiples entre ces facteurs appelle – pour clarifier les enjeux du développement durable et aider la prise de décisions – des analyses scientifiques approfondies, faisant un large recours à l'approche interdisciplinaire et à l'intégration des résultats de recherche. L'information est accessible dans la banque de données Fedra via le site du SPP Politique scientifique (<a href="http://www.belspo.be">http://www.belspo.be</a>) où une recherche par «thème», ou par «promoteur» donne accès aux différents programmes et projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De nouvelles initiatives sont en préparation.</li> <li>• Le PADD II (et anciennement le PADD I) est suivi par un comité d'accompagnement composé des représentants des administrations fédérales, régionales et communautaires.</li> <li>• Afin d'améliorer le transfert des résultats par des mesures structurelles telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque projet de recherche du PADD II est suivi par un comité composé des diverses catégories d'utilisateurs potentiels des résultats des recherches (communauté scientifique, instances publiques belges et internationales, secteur industriel, organes représentatifs du monde associatif).</li> <li>- Chaque projet doit proposer des pistes concrètes de valorisation et utilisation des résultats de recherches escomptées.</li> </ul> </li> <li>• L'approche «clustering» rassemble autour d'une problématique déterminée, à la fois les équipes de recherche et leur comité d'utilisateurs ainsi qu'éventuellement d'autres experts extérieurs désignés par le SPP Politique scientifique et ce, dans le but d'apporter une plus grande cohérence au sein d'un programme, une plus-value à la recherche dans des domaines particuliers et d'offrir la possibilité de formation de réseaux de compétences autour d'un sujet à thème.</li> </ul>
Un des rôles de la science étant de fournir des informations en vue de formuler des choix politiques mieux étayés et d'intégrer plus efficacement le développement durable dans l'ensemble du processus de prise de décisions	592	<p>Certaines recherches traitent plus spécifiquement de :</p> <p>«Prise de décision en matière d'environnement : méthodes et instruments», L. Goorden, M. Craye – UA/UFSIA/STEM</p> <p>«Instruments politiques du développement durable et rôle de la population», M. Mormont – FUL, E. Zaccai - ULB</p> <p>«Modélisation et aide à la décision pour un développement durable: pistes de recherche», P.-M. Boulanger et T. Bréchet - IDD</p> <p>«La participation du public aux processus décisionnels», A. Eraly – ULB, L. Goorden – UA/UFSIA/STEM</p>

		<p>"Exploration de la méthodologie et de la faisabilité des Etudes d'Impact des Décisions sur le Développement Durable", B. Mazijn-RUGent, P.-M. Boulanger – IDD, E. Zaccai – ULB, F. Varone – UCL, L. Lavrysen - RUGent</p> <p>"Connaissance scientifique et précaution dans une gestion interactive des risques technologiques", G. Valenduc- FTU, L. Goorden - UFSIA (UA)</p>
<p>Dans le but d'améliorer la communication entre chercheurs, administrations, décideurs et société civile</p>	592	<p>"La communication scientifique en matière de développement durable", I. Loots – UA, M. Mormont – FUL, E. Zaccai – ULB</p> <p>Un rapport de synthèse:</p> <p>"Les modes de production et de consommation: conceptualisation et concrétisation de la durabilité – L'apport des travaux soutenus par les Services Fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC)" rapport de synthèse, P. Defeyt et P.M. Boulanger, Institut pour un développement durable, 2001.</p> <p>Un compendium :</p> <p>"Développement sur base scientifique de l'information relative à l'environnement en Belgique", Ph. Bourdeau – ULB/IGEAT, A. Verbruggen – UA/UFSIA/STEM</p> <p>"Démographie et développement durable. Migrations et fractures sociodémographiques en Wallonie (1990-2000)", T. Eggerickx, C. Capron, J.-P. Hermia, M. Oris – UCL/ULg</p> <p>Les résultats des activités de recherche sur le Global Change menées entre 1990 et 2002 avec le soutien de la Politique scientifique fédérale belge ont été soumis à une évaluation et intégration.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Belgian global change research 1990-2002 : Assessment and integration report</li> <li>- La recherche belge sur le global change 1990-2002 : Synthèse du rapport d'évaluation et d'intégration</li> </ul>
<p>Afin de sensibiliser l'opinion publique à la problématique du développement durable et au débat de société qu'elle implique</p>	596	<p>Rédaction par l'ULg (B. Mérenne) et la KULeuven (E. Van Hecke) de deux brochures destinées à l'enseignement: "Développement durable: tes premiers pas"; "Développement durable: comprendre pour agir" (en français, néerlandais et allemand).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• "La participation du public aux processus décisionnels", L. Goorden, UA/STEM, C. Blin (ULB)</li> <li>- La Politique scientifique fédérale a collaboré à la préparation scientifique de l'exposition et du spectacle "Le Futur a-t-il un avenir?" située dans le Palais des Images du Parc d'aventures scientifiques (PASS).</li> <li>- Le SPP Politique scientifique a financé en 2002 un concours rédactionnel à l'attention des élèves de l'enseignement secondaire supérieur du pays sur le thème du développement durable. Cette initiative est renouvelée en 2004 (une collaboration entre la "Confédération Parascolaire Hainaut asbl", le "Bond Beter Leefmilieu vzw", le SPP Développement durable et le SPP Politique scientifique qui apporte un financement de 40.000 Euro). Au terme du concours les différents travaux primés seront présentés au public et/ou publiés.</li> <li>- "Vers une intégration de l'éducation au développement durable: Analyse, conception et évaluation" , J.-C. Verhaeghe –ULB, J.-L. Wolfs – ULB, D. Rousselet – FUNDP</li> <li>- "ANCHORA - Ancrage d'une plate-forme collaborative d'acteurs de l'éducation vers un développement durable", A. Versailles- ULg (site Arlon), IEP, Cassiopea asbl</li> </ul>
<p>Développer un cadre de référence pour réorienter la recherche scientifique et technologique dans la voie du développement durable</p>	598	<p>voir points 591 et 592</p>
<p>Renforcer la coordination et la coopération tant au niveau de la politique fédérale qu'entre les différents niveaux politiques ainsi qu'avec le secteur privé</p>	599	<p>Le PADD II (et anciennement le PADD I) est suivi par un comité d'accompagnement composé des représentants des administrations fédérales, régionales et communautaires. Les deux plans ont fait l'objet d'un accord de coopération.</p>
<p>a) éliminer la structuration d'organes d'évaluation par discipline spécialisée (x 781, 782)</p>	600	<p>A travers les programmes du Plans d'Appui scientifique à une politique de développement durable (PADD I et II), la pluridisciplinarité est encouragée et constitue un critère lors de la sélection et l'évaluation des projets de recherche.</p>

b) accompagner les spécialisations scientifiques de formations transdisciplinaires axées sur la communication entre différentes disciplines	600	L'enseignement est une compétence qui relève des Communautés
c) favoriser la participation active des scientifiques aux débats sociaux	600	Afin d'améliorer le transfert des résultats par des mesures structurelles telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque projet de recherche du PADD II est suivi par un comité composé des diverses catégories d'utilisateurs potentiels des résultats des recherches (communauté scientifique, instances publiques belges et internationales, secteur industriel, organes représentatifs du monde associatif).</li> <li>- Chaque projet doit proposer des pistes concrètes de valorisation et utilisation des résultats de recherches escomptées. Des journées d'études sont régulièrement organisées Pour plus d'informations : voir rapports annuels</li> </ul> Voir points 592,595 et 596
Rassembler les données pertinentes et développer les procédures nécessaires pour permettre la recherche axée sur l'aide à la décision politique, en ce compris le développement d'indicateurs (x 640, 642)	601	voir point 592
Améliorer et renforcer la communication à l'intention de la société civile et du citoyen et la participation de ces derniers	602	voir point 596
Valoriser la fonction consultative du CFDD en matière de politique scientifique, entre autres pour l'identification d'indicateurs	603	La plate-forme « Indicateurs pour un développement durable » a consulté le CFDD à plusieurs reprises.
a) Créer des plates-formes de concertation en matière d'indicateurs de développement durable entre pouvoirs publics, chercheurs et public concerné	639	Une plate-forme "Indicateurs pour un développement durable" a été mise sur pied par le SPP Politique scientifique. La plateforme « Indicateurs pour un développement durable » a pour but d'améliorer la communication entre les acteurs concernés afin que le développement et l'utilisation des indicateurs pour un développement durable répondent aux besoins des décideurs. Plus concrètement, la plate-forme poursuit les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des échanges entre acteurs impliqués dans le développement d'indicateurs pour un développement durable et promouvoir l'utilisation de tels indicateurs.</li> <li>- Stimuler la concertation entre les différents acteurs impliqués dans le développement de tels indicateurs.</li> <li>- Améliorer l'accessibilité des résultats de recherches en matière d'indicateurs pour un développement durable.</li> <li>- Contribuer à la création de capacités nouvelles en Belgique en matière d'indicateurs pour un développement durable.</li> </ul>
b) Améliorer l'accessibilité des données et des indicateurs notamment via la Banque de métadonnées développée par les Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles		Le transfert de l'outil existant vers le SPP Développement durable est actuellement en négociation.
Désigner au moins un fonctionnaire par département ou service qui servira de point focal pour les indicateurs de développement durable (et allouer les moyens financiers nécessaires à cette fonction) (x 105, 106, 107, 108, 109, 249, 260, 292, 308, 452, 601, 735)	640	Points focaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marc Van Heuckelom (Plate-forme de concertation scientifique "Indicateurs pour un développement durable")</li> <li>- Benainou Memde ("Greening")</li> </ul>

Ce travail sera appuyé par des programmes de recherche scientifique correspondant aux besoins de la prise de décisions (par exemple pour la définition d'un instrument de politique "macrosocioéconomique" permettant de contrôler les impacts des mesures prises sur la pauvreté) et mené dans des conditions propres à assurer la transparence du processus : voir Politique scientifique : 60100 et Politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale: 17900 (x 105, 106, 107, 108, 109, 249a, 260, 292, 308, 601, 735, 783)		voir points 591 et 592
Etrangers - immigrés	755 et 759	"Représentation et attitudes des Belges à l'égard des nouveaux immigrés" (1/1/2001– 29/2/2003) – H. Cossey, J. Billiet, K. De Witte – KULeuven" "Qu'attendent les étrangers du droit et de la justice en Belgique?" (1/1/2001- 29/2/2003) – M.Cl. Foblets, S. Parmentier – KULeuven, M. Martiniello et P. Martens – ULg
Mettre en place dans chaque département une cellule de développement durable chargée de : (x 786) - Veiller à la mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux de développement durable, tant au sein du département concerné que dans les politiques préparées et mises en œuvre par ce dernier - Organiser une information et sensibilisation interne sur les enjeux de développement durable	770	La cellule DD du SPP Politique scientifique a été créée en 2004.
Recommander aux institutions scientifiques qu'elles développent plus systématiquement des travaux pluridisciplinaires débouchant sur la définition d'objectifs politiques de dd fondés sur des possibilités réelles du développement technologique et de l'organisation de la société (x 781-782)	772	Les appels à propositions du PADD I et II incitent les institutions scientifiques à déposer des propositions en réseau pluridisciplinaire. La pluridisciplinarité est un des critères d'évaluation.
Faire en sorte que le budget de la recherche scientifique tienne explicitement compte des besoins portant sur la traduction d'objectifs, la prospective, la pluridisciplinarité, les indicateurs ...	772	voir points 591 et 592
Les départements fédéraux doivent intégrer plus systématiquement des propositions relatives à l'adoption d'objectifs de développement durable dans les rapports annuels des membres de la CIDD	772	Voir rapports annuels remis chaque année.
Améliorer la coopération entre institutions et scientifiques de formations, d'expériences et d'origines différentes grâce à la promotion d'initiatives et de programmes de recherche interdisciplinaires et transdisciplinaires tenant spécifiquement compte des besoins du Plan (x 600, 772)	781	voir points 592-598 et 772

---

b) Veiller à ce que le support scientifique et la coordination des efforts en matière d'élaboration d'idd soient largement renforcés, de façon à réduire la dispersion des efforts en cette matière et à disposer, avant l'élaboration du prochain plan, d'un premier "tableau de bord d'indicateurs cohérents" pour la prise de décisions en matière de développement durable	783	Voir travaux de la Plate-forme de concertation scientifique "Indicateurs pour un développement durable"
--	-----	---

## SPF ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

## (ECONOMIE - ENERGIE + BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN)

Certaines informations nous ont été fournies uniquement en néerlandais. Afin de ne pas vous priver de cette information, elle a été reprise en néerlandais. Veuillez nous en excuser.

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la question
Achats de produits labellisés (socialement responsable)	94	voir 116
Energie, eau, papier, déchets (98-101) Réduire la quantité de déchets non triés et promouvoir l'achat de produits prévenant l'apparition de déchets.	101	Le papier et les batteries font d'ores et déjà l'objet d'une collecte sélective. Les déchets « spéciaux » (comme par ex. La peinture, les déchets graphiques, les toners, etc.) sont récoltés par une firme spécialisée et sont traités au lieu de les faire récolté avec les déchets résiduels.
Indicateurs Indicateurs généraux sur le développement économique Indicateurs sur les consommations de biens et de services par les ménages et les administrations publiques Indicateurs sur la qualité des biens consommés, attestant de la qualité et de l'efficacité des contrôles des chaînes de production Indicateurs en matière de politique intégrée de produits et de structures productives Indicateurs sur le lien entre le total des ressources non renouvelables et leur consommation par l'homme. 105-109	105	Statistique et information économique La division E8 (statistique et info économique) a effectué un effort accru de visibilité des indicateurs et statistiques sous-jacentes, qu'ils soient ou non produits par le département, ce que permet une vision globale des indicateurs sociaux, économiques et environnementaux par le public. Le développement a principalement porté sur l' internet (ECODATA sur <a href="http://ecodata.mineco.fgov.be/">http://ecodata.mineco.fgov.be/</a> , portails statistiques et indicateurs par thème sur <a href="http://statbel.fgov.be">http://statbel.fgov.be</a> ). Une estimation détaillée du budget public des recettes et dépenses relatives à l' environnement est effectuée périodiquement sur base des budgets et des travaux de l'Institut des Comptes Nationaux. Les dépenses des ménages sont approchées par la connaissance des taxes environnementales et l'enquête sur le budget des ménages. Ces travaux permettent la réalisation, par le Bureau fédéral du Plan, d'un Compte des dépenses de protection de l'environnement compatible avec les comptes nationaux, et qui complète son élaboration de "comptes satellites" (par exemple d'émissions atmosphériques ou dans l'eau), tellement utiles à la compréhension des interactions entre économie et environnement. Des experts en comptes de l'agriculture et des relations agriculture-environnement, ont rejoint l'INS pour répondre aux besoins statistiques internationaux. Seuls les indicateurs sur l'agriculture biologique sont régulièrement mis à jour et publiés sur le site de l'INS. Aucune action n'a été menée concernant les autres indicateurs mentionnés (qualité des biens, chaînes de production, ressources non renouvelables), mais d'autres indicateurs pertinents pour le développement durable sont mis à disposition du public (émissions de CO <sub>2</sub> , climat, utilisation des ressources en eau etc.). Les résultats des différentes enquêtes comportant un volet de développement durable sont en outre publiés au niveau le plus détaillé (jusqu'aux secteurs statistiques), notamment sur le site <a href="http://statbel.fgov.be/home_fr.htm">http://statbel.fgov.be/home_fr.htm</a> : appréciation de l'aspect des bâtiments, de la propreté, de la qualité de l'air et de la tranquillité du voisinage, verdict des Belges quant aux espaces verts, trottoirs, pistes cyclables et routes, type d'énergie utilisée, y compris le détail des énergies renouvelables (panneaux solaires, biomasse etc.). Les indicateurs sur l'exclusion sociale dans le cadre du Plan d'Action sur l'Exclusion sociale seront publiés début 2005.

<p>Intérêt des consommateurs pour des achats de produits plus respectueux de l'environnement - Sensibilité des consommateurs à l'équilibre et à la qualité de leur alimentation (111) 120, 133 Coordination et développement de mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation entre tous les différents niveaux de pouvoir en matière de consommation soutenable</p> <p>a) Définir et mener une action générale de sensibilisation sur le thème de la consommation soutenable</p> <p>b) Renforcer les actions d'information menées par les associations auprès des consommateurs sur les comportements adéquats à adopter dans l'optique d'une consommation soutenable</p> <p>c) Organiser des forums de débat réunissant les différents acteurs impliqués</p> <p>d) Mener des formations dans les écoles ainsi que des formations professionnelles sur le sujet</p>	<p>115</p>	<p>Direction générale de la Régularisation et de l'Organisation des marchés- Protection des droits des consommateurs.</p> <p>Le Conseil de la Consommation a créé une commission (désignée Commission "Environnement-Production et consommation durables"), compétente en matière de consommation durable et/ou soutenable.</p> <p>Par ailleurs, ces thèmes sont rencontrés ponctuellement au travers des différents travaux et avis du Conseil de la Consommation (avis sur des projets de réglementation concernant les dénominations, caractéristiques et teneur en plomb des essences, la teneur en soufre du gasoil-diesel, les dénominations et caractéristiques des biocarburants, la prévention des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, le programme fédéral de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides en Belgique, la mise sur le marché et l'utilisation des biocides).</p> <p>Le groupe du Comité de Concertation pour la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE) "Plan directeur de produits" (qui relève du SPF Santé publique et Environnement) est chargé de rapporter le contenu de ses travaux à la CIDD-ICDO.</p> <p>Les organisations de consommateurs et de défense de l'Environnement ne sont toutefois pas représentées au CCPIE (groupe interministériel).</p> <p>Le CRIOC (<a href="http://www.oivo-crioc.org">www.oivo-crioc.org</a>) est une fondation d'utilité publique qui a pour mission d'informer et de soutenir les organisations de consommateurs qui siègent en son sein. Le CRIOC est géré par les organisations de consommateurs et subsidié par le SPF Economie. Il effectue des recherches dans différents domaines relatifs à la consommation, notamment la consommation durable. Toutes ces activités visent une meilleure protection et une sensibilisation globale des consommateurs. Le CRIOC mène des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation en matière de consommation durable.</p>
<p>Promouvoir les différents labels attestant certaines propriétés soutenables des produits mis sur le marché auprès des consommateurs, des producteurs et des distributeurs comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- agriculture biologique</li> <li>- label écologique européen</li> <li>- label production socialement responsable</li> <li>- commerce équitable</li> <li>- etc.</li> </ul>	<p>116</p>	<p>La Division "Accréditation" a collaboré à l'élaboration des procédures d'inspection des entreprises par rapport à l'octroi du label social. Elle fait l'accréditation des entreprises d'inspection (entreprises d'audit social) selon la norme internationale ISO 45004 et ce pour l'application «label social» (le schéma d'inspection a été rédigé en collaboration avec le «groupe de travail» du comité pour la production socialement responsable). En attendant l'accréditation d'un nombre suffisant d'institutions d'inspection pour l'audit social, le comité pour la production socialement responsable utilise également des institutions de certification accréditées par la SAI (Social Accountability International) pour l'octroi des «labels sociaux».</p> <p>La Belgique fait œuvre de pionnier en se dotant de ce type de loi; l'Italie et le Danemark y travaillent ; les Pays-Bas préparent un code de conduite. La Commission européenne a décidé d'attendre l'adoption d'un label par plusieurs pays avant de créer un label européen. La nouvelle loi belge vise aussi à terme la réduction et/ou l'harmonisation des centaines de codes de conduite et des nombreux labels, en offrant un cadre légal aux entreprises, permettant ainsi d'harmoniser les codes de conduite au niveau national.</p> <p>Informations supplémentaires : La compétence pour le «label social» a été transférée du SPF Economie au secrétariat d'Etat «Développement durable et Economie Sociale » (Els Vanweert).</p> <p>Uniquement le secrétariat du comité pour la production socialement responsable ressort encore de la compétence du SPF Economie et est maintenant assuré par CRIOC (Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs). Le SPF Economie est représenté au Comité de la production socialement responsable. L'accréditation des institutions d'inspection pour le label social se fait évidemment par le service «Accréditation » du SPF Economie, mais il est indépendant de la politique en matière du «label social».</p>

<p>Promouvoir au niveau européen la création</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un label production socialement responsable</li> <li>- d'un label commerce équitable</li> </ul> <p>Fournir une information claire et correcte sur les labels soumis à une procédure indépendante et objective d'attribution et de contrôle (x 265, 300, 302)</p>	116	<p>Direction générale de la Qualité et Sécurité: Accréditation          Direction générale de la Régulation et de l' Organisation des marchés :          Protection des droits des consommateurs Administration du Contrôle et de la Médiation : contrôle et rédaction des arrêtés d'exécution.</p> <p>La loi du 27 février 2002 (M.B. 26 mars 2002) visant à promouvoir la production socialement responsable fixe la mise en place du label social pour les produits élaborés dans le respect des huit conventions fondamentales de l' Organisation Internationale du Travail.</p> <p>Les arrêtés d'exécution du 4 avril 2003 ont été publiés au MB du 30 juin 2003 (fonctionnement du Comité pour la production socialement responsable) et dans le MB du 28 août 2003 (exécution de quelques dispositions de la loi du 27 février 2002 visant à promouvoir la production socialement responsable, l'Arrêté Ministériel portant sur l'approbation du règlement domestique du Comité de production socialement responsable). L'Arrêté Ministériel portant sur l'approbation du cahier de charges pour la production socialement responsable. L'arrêté d' exécution a été publié au MB du 11 février 2004 (AR fixant les conditions d'usage du label visant à promouvoir une production socialement responsable).</p> <p>Ce label social pourra être octroyé, sur demande de l'entreprise (démarche volontariste), pour les produits et services dont l'ensemble de la chaîne de production et/ou d'élaboration respecte au moins les cinq grands principes énoncés dans les conventions de l'O.I.T :</p> <p>l'interdiction du travail forcé (n° 29 et 105), droit à la liberté syndicale (n° 87), droit d'organisation et de négociation collective (n° 98), interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (n°100 et 111), âge minimum pour le travail des enfants et interdiction des pires formes de travail des enfants (n° 138 et 182). Un vade-mecum de la loi belge sur le label social (70 questions et réponses) a été rédigé.</p>
<p>Harmonisation des labels au niveau européen, dans l'intérêt du producteur et du consommateur.</p>	116	<p>La Belgique fait œuvre de pionnier en se dotant de ce type de loi ; l'Italie et le Danemark y travaillent ; les Pays-Bas préparent un code de conduite. La Commission européenne a décidé d'attendre l'adoption d'un label par plusieurs pays avant de créer un label européen.</p> <p>La nouvelle loi belge vise aussi à terme la réduction et/ou l'harmonisation des centaines de codes de conduite et des nombreux labels, en offrant un cadre légal aux entreprises, permettant ainsi d'harmoniser les codes de conduite au niveau national.</p>
<p>Actions de prévention, de contrôle, de répression et de sanction</p>		<p>Direction générale du Contrôle et de la médiation</p> <p>Les différentes réglementations existantes et/ou envisagées par le Plan fédéral DD font l'objet d'un suivi quant à leur mise en oeuvre pratique, conformément aux compétences et missions dévolues à la Direction générale du Contrôle et de la médiation.</p> <p>Les missions de cette administration sont envisagées selon plusieurs perspectives principales : l'information (consommateurs), la prévention (professionnels), le contrôle (initiative et/ou plainte) et la répression (pro-justitia) et enfin la médiation.</p>
<p>Publicité sociale et éthique</p> <p>Déposer un projet de loi modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce dans l'objectif d'interdire toute publicité qui comporte des affirmations, indications ou représentations induisant en erreur sur le mode, la date et les conditions sociales de fabrication d'un produit ou d'un service.</p> <p>Etendre le travail de la Commission sur la publicité et l'étiquetage écologique (CEPE) à la publicité et l'étiquetage éthique et élargir la composition de la Commission à des représentants des associations ayant développé une expérience avec des labels à caractère éthique et social.</p>	118	<p>Direction générale Administration de la Régulation et de l'Organisation des marchés - Protection des droits des consommateurs.</p> <p>Interdire les publicités trompeuses en matière de conditions sociales de fabrication d'un produit. Un avant-projet de loi avait été approuvé par le Conseil des Ministres du 30 avril 1999. L'avis du Conseil d'Etat, demandé le 18 mai 1999, avait été rendu le 9 décembre 1999.</p> <p>Lors de la législature suivante, la Ministre M. Aelvoet avait également demandé l'avis de la CEPE, le 16 novembre 1999. Ce second avis a été rendu le 7 juin 2000. Ce projet a été adopté au Conseil des Ministres du 28 février 2003. Après les élections, ce projet n'a pas été relevé de caducité par la nouvelle coalition. La CEPE est inactive depuis avril 2003.</p>

<p>Publicité verte</p> <p>Si au 31 décembre 2000, il n'y a pas de progrès substantiels dans l'application du Code de la publicité écologique, qui est actuellement une norme d'autodiscipline, rendre ce code obligatoire et l'assortir de sanctions alternatives.</p> <p>Si le Code de la publicité écologique est rendu obligatoire, revoir le statut et le fonctionnement de la Commission sur la publicité et l'étiquetage écologique.</p>	119	<p>Le Code de la publicité verte a fait l'objet de deux rapports d'évaluation de la CEPE (7 mars 2000 et 20 mars 2001). A l'occasion du second rapport, la Commission s'est divisée. Les représentants Consommateurs et Environnement ne sont pas satisfaits par l' application auto-disciplinaire du Code et plaident pour un caractère contraignant de la norme (arrêté royal), des sanctions effectives en cas de non-respect et l' organisation d'un contrôle par un organisme indépendant.</p> <p>Les représentants Production – Distribution – Classes Moyennes – Publicité maintiennent leur confiance dans le système d'auto-discipline et souhaitent contribuer à l'améliorer.</p> <p>La CEPE a rendu, le 26 septembre 2002, un avis relatif au caractère contraignant du code de la publicité écologique, au traitement des plaintes pour non respect du code, et à l'installation d'un nouvel organe de contrôle. Sous la législature précédente, le Ministre de la Protection de la Consommation avait élaboré un avant-projet d'arrêté royal rendant obligatoire le code de la publicité écologique. Ce projet n'a pas abouti.</p>
<p>Publicité et modes de consommation</p> <p>Examiner la problématique des relations entre publicité et modes de consommation, de l'impact de la publicité chez les jeunes, des publicités informatives et des expériences étrangères de réglementation en ces matières.</p> <p>En matière de mobilité (transport collectif et transport « doux »), examiner la problématique de l'impact de la publicité sur les comportements, le soutien à la labellisation de véhicules moins polluants, l'information sur les comportements favorisant un développement durable de la mobilité.</p>	120	<p>L'avis du Conseil du 28 avril 2004 sur la publicité et le marketing bancaire à l'égard des jeunes contient des recommandations en la matière qui sont intégrées dans le code de conduite de l'Association belges des banques.</p> <p>Le Conseil de la Consommation a remis plusieurs avis sur différents sujets en 2001 et 2002.</p> <p>Remarque : Tous les avis et travaux cités ci-dessus sont consultables dans les deux langues sur <a href="http://www.mineco.fgov.be">www.mineco.fgov.be</a> (protection des droits des consommateurs – conseils consultatifs)</p>
<p>Etiquetages et labels verts</p> <p>Adapter la législation en matière d'étiquetage aux nouveaux enjeux de société. Etablir, au niveau de la CEPE, une proposition pour fin 2000 permettant de garantir un système d'étiquetages (dont les labels) verts et éthiques restreint, cohérent, compréhensible et lisible pour les consommateurs</p>	121	<p>La CEPE a rendu une recommandation sur l'utilisation de symboles graphiques dans les étiquetages et les messages publicitaires à caractère environnemental (18 octobre 2001).</p> <p>Elle concerne les informations données sous forme graphique dans les publicités et les étiquetages environnementaux, qu'ils soient de type promotionnels et/ou informatifs (soit les éléments prescrits par la législation). Elle émet quatre recommandations de base pour les logos et pictogrammes: éviter d'induire en erreur sur la signification réelle ou sur le champ d'application – accompagnement par une information textuelle - relater des effets sur l'environnement uniquement s'ils sont clairement établis - diffusion d'une information suffisante auprès des consommateurs (presse, internet, ...).</p> <p>La CEPE a adopté le 6 mars 2003 un avis relatif à l'utilisation des pictogrammes dans les étiquetages et messages publicitaires, qui interprète l'article 13 du Code de la publicité verte (élaboration de prescriptions en matière d'étiquetage environnemental).</p>
<p>Mettre sur pied un groupe de travail "changement des modes de consommation" ayant pour mission de veiller à l'avancement du Plan fédéral du développement durable</p>	133	voir 115

Définition d'un label social basé sur le respect des conventions de base de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.)	145	<p>Direction générale de la Qualité et Sécurité : Accréditation  Direction générale de la Régulation et de l' Organisation des marchés : Protection des droits des consommateurs Administration du Contrôle et de la Médiation : contrôle et rédaction des arrêtés d'exécution.</p> <p>La loi du 27 février 2002 (M.B. 26 mars 2002) visant à promouvoir la production socialement responsable fixe la mise en place du label social pour les produits élaborés dans le respect des huit conventions fondamentales de l' Organisation Internationale du Travail.</p> <p>Les arrêtés d'exécution du 4 avril 2003 ont été publiés au MB du 30 juin 2003 (fonctionnement du Comité pour la production socialement responsable et Conseil d'appel pour la production socialement responsable) et dans le MB du 28 août 2003 (exécution de quelques dispositions de la loi du 27 février 2002 visant à promouvoir la production socialement responsable, l'Arrêté Ministériel portant sur l'approbation du règlement domestique du Comité de production socialement responsable). L'Arrêté Ministériel portant sur l'approbation du cahier de charges pour la production socialement responsable). L'arrêté d'exécution a été publié au MB du 11 février 2004 (AR fixant les conditions d'usage du label visant à promouvoir une production socialement responsable).</p> <p>Ce label social pourra être octroyé, sur demande de l'entreprise (démarche volontariste), pour les produits et services dont l'ensemble de la chaîne de production et/ou d'élaboration respecte au moins les cinq grands principes énoncés dans les conventions de l'O.I.T : l'interdiction du travail forcé (n° 29 et 105), droit à la liberté syndicale (n° 87), droit d'organisation et de négociation collective (n° 98), interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (n°100 et 111), âge minimum pour le travail des enfants et interdiction des pires formes de travail des enfants (n° 138 et 182).</p> <p>Un vade-mecum de la loi belge sur le label social (70 questions et réponses) a été rédigé.</p>
Introduction de clauses environnementales ou sociales dans les marchés publics	151	Des clauses « environnementales » ont été insérées dans des cahiers de charge pour e.a. des services de nettoyage et l'achat de toners pour des imprimantes. Ces clauses ont joué un rôle dans l'évaluation.
Engager ou désigner de manière interne un responsable environnemental	154	<p>Coordonnateur environnemental</p> <p>Le Département a procédé à l'engagement d'une coordinatrice environnementale, ingénieur civil de formation, à dater d' octobre 2001.</p>
Réaliser de tableaux de bord concernant l'eau, l'énergie, et les déchets à annexer au rapport d'activité annuel de la CIDD. (x 783)	155	<p>Les différents tableaux de bord, relatifs aux consommations d'énergies (eau, gaz, mazout, électricité) et de papier (kg/pers), ont été établis pour la période de 1997 à 2004, en distinguant les différents bâtiments occupés à Bruxelles (+ Haren) par les administrations et services du Département.</p> <p>A terme, il s'agit de répondre aux objectifs fixés par la Charte Environnementale fédérale (signé le 9 janvier 2002), établie par la Cellule fédérale de coordination environnementale, en application de l' article 157 du Plan fédéral DD.</p> <p>Un groupe de travail interne, réunissant notamment les responsables des différents bâtiments, est chargé de déterminer des propositions et actions prioritaires visant à favoriser les économies d'énergie. Un projet de note de service indiquant certaines règles de comportement individuel favorisant de telles économies d' énergie est aussi en cours d'élaboration.</p>
Plan de transport (ministères) (2003) (x 455)	155	Au sein du Bureau fédéral du Plan, un plan de mobilité a été élaboré et des mesures ont été prises en faveur des cyclistes (parking et douches en construction).

Diminuer les consommations d'énergie et d'eau par la qualité du contrôle, une gestion plus suivie et certains investissements (objectifs quantitatifs: x 98, 534)	156	<p>Les différents tableaux de bord, relatifs aux consommations d'énergies (eau, gaz, mazout, électricité) et de papier (kg/pers), ont été établis pour la période de 1997 à 2004, en distinguant les différents bâtiments occupés à Bruxelles (+ Haren) par les administrations et services du Département.</p> <p>A terme, il s'agit de répondre aux objectifs fixés par la Charte Environnementale fédérale (signé le 9 janvier 2002), établie par la Cellule fédérale de coordination environnementale, en application de l'article 157 du Plan fédéral DD. Un groupe de travail interne, réunissant notamment les responsables des différents bâtiments, est chargé de déterminer des propositions et actions prioritaires visant à favoriser les économies d'énergie. Un projet de note de service indiquant certaines règles de comportement individuel favorisant de telles économies d'énergie est aussi en cours d'élaboration.</p>
Doter l'ensemble des cabinets ministériels et des administrations fédérales ainsi que des institutions qui en dépendent d'un système de gestion environnementale	157	Le Bureau Fédéral du Plan (BFP) a reçu de l'IBGE le label " Entreprise Eco-dynamique " en 2002 (2 étoiles sur 3).
Apprécier au regard d'une série d'indicateurs l'objectif de réduction du surendettement (réduction d'au moins 10% des enregistrements de défaillances de crédit d'ici 2003) (x 225)	224	voir 229
Renforcer le contrôle des différentes publicités faites par les professionnels du crédit	227	<p>Crédit à la consommation</p> <p>La loi du 24 mars 2003 modifiant la LCC du 12 juin 1991 renforce la législation en matière de publicité crédit et instaure une nouvelle sanction pénale pour les contrevenants. Une enquête de l'Inspection économique a été réalisée sur ce sujet, courant 2002.</p>
Veiller à ce que les thèmes du surendettement et de la gestion de l'argent soient intégrés dans les cours de formation pour enfants et pour adultes et dans les actions de sensibilisation menées par les associations (à intégrer dans l'action 115)	228	Mineco participe à la sensibilisation et à l'information générale du public par la diffusion de ses brochures de prévention du surendettement et de ses conséquences. Une nouvelle brochure est actuellement en cours d'élaboration.
Créer de façon effective une centrale positive des crédits en 2002 (x 224, 225, 233, 235)	229	<p>Direction générale de la Régulation et de l' Organisation des marchés - Crédit à la consommation</p> <p>La loi du 10 août 2001 relative à la centrale de crédits aux particuliers a été publiée au Moniteur du 25 septembre 2001 (entrée en vigueur le 1er juin 2003). Cette législation vise à donner aux prêteurs un aperçu positif sur la situation réelle des candidats emprunteurs, en vue d'éviter l'octroi de crédits supplémentaires face à une situation de surendettement potentiel ou de permettre l'octroi de crédits mieux adaptés. L'arrêté royal d'exécution du 7 juillet 2002 a été publié au M.B. du 19 juillet 2002.</p> <p>Les résultats de la mise en place de cette centrale positive devrait pouvoir s'apprécier dans les prochains rapports annuels publiés par la Banque nationale (statistiques relatives à la centrale des crédits aux particuliers). Le rapport 2004 fait état d'une stabilisation de l'endettement, qui serait cependant due à d'autres facteurs.</p> <p>La loi du 7 janvier 2001 (dite "Loi Santkin") modifiant la loi du 12 juin 1991 règle dans les détails les conséquences financières de l'inexécution des engagements du consommateur dans les contrats de crédit. Elle a été publiée au Moniteur du 25 janvier 2001 et est entrée en vigueur au 1er janvier 2002. La loi prévoit dorénavant l'imputation prioritaire des remboursements sur les intérêts et frais, afin d'éviter l'effet boule de neige de l'endettement. La même loi impose de fournir le tableau d'amortissement pour tous les nouveaux contrats de crédits à dater du 1er janvier 2002. L'inspection économique y a consacré une enquête sur la période d'avril à juillet 2002. Il entre en outre dans les intentions du Ministre de l'Economie de revoir la loi du 5 juillet 1998 sur le règlement collectif de dettes à la lumière des rapports de l' Observatoire du Crédit et de l'Endettement. Un premier projet de révision, élaboré par le SPF Economie et repris par la Ministre de la Justice, n'a pas encore abouti.</p>

Etudier la problématique de l'accès au crédit et aux services financiers (à intégrer dans l'action 199)	230	voir 229
Réglementer les sociétés de recouvrement des dettes	231	Crédit à la consommation La loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur (M.B. 29 janvier 2003) entre en vigueur le 1er juillet 2003. Elle intègre un chapitre visant à réglementer les sociétés de recouvrement de dettes. Un arrêté royal d'exécution prévoira, en principe à partir du 1er avril 2005, les modalités relatives à l'inscription des sociétés de recouvrement de dettes
Evaluer régulièrement, en s'appuyant sur des indicateurs, l'application de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif des dettes	233	voir 229
Créer un Fonds pour le traitement des situations de surendettement, alimenté par les organismes de crédit	233	Crédit à la consommation Ce fonds prévu dans la loi du 5 juillet 1998 est mis en place. Il interviendra dans les coûts de différents dossiers de règlement collectif de dettes et dans le financement partiel des services prestés par les médiateurs de dettes. La loi du 19 avril 2002 modifiant l'article 20 de la loi du 5 juillet 1998 concernant les assiettes de calcul des cotisations des prêteurs au fonds a été publiée au Moniteur belge du 7 juin 2002. L'arrêté royal du 9 août 2002 réglementant le fonctionnement du fonds de traitement du surendettement a été publié et est entré en vigueur le même jour, le 6 septembre 2002. Il assure la mise en place définitive du fonds. Le fonds fonctionne depuis mars 2003. Ses compétences sont élargies au financement des campagnes de prévention. Le fonds est soumis à un accroissement de demandes des médiateurs de dettes tellement important que les fonds disponibles risquent de s'épuiser sans de nouvelles contributions.
Renforcer la présence en mer du Nord pour le contrôle et le relevé des activités humaines	343	Direction générale de la Qualité et de la Sécurité – Service de Plateau continental Dans le cadre de la loi du 13 juin 1969 sur l'exploitation du sable, le SPF a mis en service, en 1999, un sonar-multi-faisceaux sur le navire "le Belgica" pour le contrôle in situ des bancs exploités. Des contrôles des bateaux d'exploitation sont effectués, également en mer. La Garde côtière a été installée le 13 mai 2003 en application de la loi du 20 janvier 1999 sur la protection du milieu marin et de la loi du 22 avril 1999 concernant la zone économique exclusive. Le 1er septembre 2004, deux arrêtés royaux ont été publiés: - L'arrêté royal relatif aux conditions, à la délimitation géographique et à la procédure d'octroi des concessions d'exploration et d'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental; - L'arrêté royal fixant les règles relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement en application de la loi du 13 juin 1969 sur l'exploration et l'exploitation des ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental. Environ 500 emplois directs sont liés à l'exploitation des ressources non vivantes en mer du Nord (installations terrestres, bateaux, transport). Une étude en cours demandée par ZEEGRA au bureau d'étude WES donnera des résultats en 2005 sur les emplois indirectement liés à cette exploitation et affinera les chiffres relatifs aux emplois directs.
Améliorer la coordination des travaux menés pour la CDB et pour l'OMC, en particulier pour la mise en œuvre et l'adaptation des accords sur les droits de propriété intellectuelle (accords ADPIC)	373	voir 374

Des instruments légaux contre la biopiraterie seront développés	373	<p>Direction générale de la Régulation et de l' Organisation des marchés - Office de la Propriété Industrielle</p> <p>L'objectif consistant à rendre non brevetable les inventions développées en violation de la Convention de Rio sur la diversité biologique du 5 juin 1992 a été réexaminé. Il s'agit maintenant davantage de mettre en œuvre le principe d' « Access and benefits sharing » prévu par la convention précitée de Rio par la mention obligatoire dans les demandes de brevets de l'origine géographique ou de la source de la matière vivante à partir de laquelle une invention est développée.</p> <p>Un projet de loi transposant la directive 98/44/CE a été déposé au Parlement le 21 juin 2002.</p> <p>Par ailleurs, le Conseil de l'Union européenne a défini en décembre 2004 sous présidence néerlandaise une position commune sur la question de la mention obligatoire dans les demandes de brevets de la source de la matière vivante à partir de laquelle l'invention a été développée.</p>
(iii) la prise d'initiatives pour la reconnaissance internationale des droits de propriété intellectuelle collective des peuples indigènes et des communautés locales dans le cadre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	374	<p>Direction générale de la Régulation et de l' Organisation des marchés - Office de la Propriété Industrielle</p> <p>Lors de la 26ème session de l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), tenue du 25 septembre au 3 octobre 2000, les États membres ont décidé de créer un organe spécial chargé d'examiner les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, artisanat compris. Cet organe, qui a pris la forme ad hoc d'un Comité intergouvernemental, a tenu sa première session à Genève du 30 avril au 3 mai 2001.</p> <p>L'OPRI participe pour notre pays aux travaux de ce Comité Intergouvernemental.</p>
<p>Contribuer au développement d'énergies plus propres ou renouvelables par une politique de normalisation des outils de production des énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires, biocarburants...)</p> <p>a) (Proposer de) conclure un accord de coopération entre les niveaux de pouvoir, afin d'atteindre un objectif belge supérieur à 2% de la part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure d'énergie primaire (et 405)</p> <p>b) Rédiger, pour juin 2001, deux notes sur lesquelles reposera l' accord de coopération (l'une décrira le potentiel techniquement valorisable des énergies renouvelables en Belgique et l'autre décrira les coûts associés à ce potentiel)</p> <p>c) Proposer, en juin 2001 et dans le cadre d'une conférence interministérielle de l'énergie un taux de la part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure d' énergie primaire belge à atteindre pour 2003 et un taux pour 2010, taux qui sera supérieur à 2%</p> <p>d) Conclure l'accord de coopération, à l'issue de cette conférence interministérielle, au plus tard en novembre 2001 (voir aussi 407). Demander, dans l'accord de coopération proposé, qu'un quota minimal de fourniture par des énergies renouvelables (d'au moins 3% en 2004, programmé pour les années ultérieures) soit imposé à tout fournisseur d'énergie électrique</p>	<p>394</p> <p>395</p>	<p>Biocarburants (Energie) : participation aux travaux ad hoc du Groupe Energie du Conseil de l'Union européenne.</p> <p>Normes Energie s renouvelable (Energie) : contacts avec les experts suivant les comités techniques (IBN, CEB), en vue de vérifier la conformité des normes de sécurité en question avec la directive 73/23/CE basse tension transposée par l'AR du 23 mars 1977 et de la directive 89/336 compatibilité électromagnétique transposée par l'AR du 18 mai 1994 sur la création ou de la modification de normes, prévoir et créer la réglementation ad hoc officialisant ces normes.</p> <p>Un A.R. du 2 juillet 2003 modifiant les articles 68 et 235.c et d du RGIE (Règlement général sur les installations électriques) a prescrit les règles de sécurité permettant la mise en parallèle sur le réseau d'unités de production du type "automatique" comme les cellules photovoltaïques, les éoliennes,...</p> <p>Accréditation (Qualité et sécurité) : mise en œuvre d'un groupe de travail réunissant les Régions et l'Administration fédérale, visant à harmoniser la procédure d'accréditation assurant la fiabilité des instruments de mesure du courant produit par des unités de production d'électricité utilisant des sources d'énergie renouvelables.</p> <p>Suite au Conseil des Ministres de Petit-Leez, de nouvelles initiatives seront prises en matière de promotion des biocarburants. En outre, un groupe de travail CONCERE sur ce sujet se réunit régulièrement, préparant la transposition de la Directive européenne 2003/30 ainsi que le rapport sur la politique menée en Belgique dans ce domaine, rapport requis par la Commission pour juillet 2004.</p>

Rédiger une note (rendue publique à la mi-2001) justifiant le choix de sortie du nucléaire	396	La loi concrétisant la sortie du nucléaire ainsi que celle visant à gérer les provisions constituées pour le financement du démantèlement ont été promulguées. La note en question est donc provisoirement jugée non prioritaire.
Suivre une série d'indicateurs complémentaires relatifs à la poursuite de ces objectifs	398	Un groupe de travail CIDD auquel participe activement l'Administration est chargé de l'identification des dits indicateurs.
Veiller à ce que la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz conduise à des réductions effectives pour tous.	402	Compte tenu du fait que le degré d'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz diffère selon les Régions, l'évolution des prix y est dissemblable. En Région flamande où le marché est entièrement ouvert, les prix, à l'exception des tarifs sociaux, sont fixés par les fournisseurs et différent à la hausse ou à la baisse. En Région wallonne et de Bruxelles-Capitale, les prix demeurent réglementés pour les clients consommant moins de 10 GWh/an. Ces prix intègrent les programmes de réductions tarifaires, notamment au niveau des termes fixes, qui ont été décidés en 2002 et 2003. Le Conseil des Ministres a décidé d'introduire à partir du 1er juillet 2004 un mécanisme de plafonnement des surcharges établies au niveau fédéral pour les clients consommant plus de 20 MWh/an.
Mener une politique de prix qui encourage une stratégie d'URE (en défendre le principe lors de la présidence belge de l'UE) et contribue au développement d'énergie plus propres ou renouvelables (et 404, 405, 406, 507, 614 à 623, 393)	403	Renvoi aux mesures fiscales citées plus bas et mesures liées à la taxe énergie/CO <sub>2</sub> . Différents scénarios sont élaborés et débattus concernant la fiscalité à objectif écologique, en particulier concernant la taxe énergie/CO <sub>2</sub> et l'abaissement de la TVA sur les produits respectueux de l'environnement. Pour ce qui concerne la taxe CO <sub>2</sub> /énergie, sont abordés la relation avec les accords de branche, un système de corrections sociales ainsi que la diminution concomitante des charges sociales. Pour les énergies plus propre, une politique de prix encourageant leur développement a été engagée au niveau fédéral de plusieurs façons, dont: <ul style="list-style-type: none"> <li>- taxation différenciée des combustibles en fonction de leur contenu en carbone ;</li> <li>- déduction fiscale pour investissements économes en énergie dans le cadre de l'application de l'article 33 de la loi de réforme de l'impôt sur les personnes physiques ;</li> <li>- internalisation des coûts externes des combustibles fossiles.</li> </ul>
Subsidier (ou permettre la déduction pour investissements) les investissements visant des économies d'énergie (et 395, 403)	405	Des avis techniques pour des mesures de déductions fiscales ont été formulés au niveau du groupe CONCERE et sont à l'étude au Ministère des Finances pour la rédaction de l'AR d'exécution. Il s'agit de l'application de l'article 33 de la loi portant réforme de l'impôt sur les personnes physiques, article qui comporte une mesure relative aux dépenses faites en vue d'économiser l'énergie. Il est également prévu de revoir les conditions de déduction fiscale pour les investissements économes en énergie dans les entreprises. L'AR devra être présenté en 2002.
Réduire ou supprimer les avantages tarifaires pour les énergies polluantes (et 403)	406	Cfr. 403 : renvoi à la fiscalité comme instrument de la régulation des prix.
Œuvrer pour que les systèmes de certificats verts, disponibles pour les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable, soient vraiment incitants, harmonisés et transparents (et 395)	407	L'AR du 16 juillet 2002 est entré en vigueur le 1er juillet 2003. Cet AR organise une garantie de prix minimal pour tous les certificats verts émis en Belgique, que ce soit à l'initiative des Régions (onshore) ou du Fédéral (offshore). D'autres part, chaque autorité travaille, depuis l'année dernière, à l'élaboration d'un logiciel commun d'enregistrement et de comptabilisation des certificats verts
Etablir un plan indicatif de production d'électricité (commission AMPERE) et proposer au Parlement qu'un débat approfondi, associant le CFDD, puisse avoir lieu avant l'adoption du plan indicatif	408	Le plan indicatif de production d'électricité tout comme celui relatif à l'approvisionnement au gaz ont été transmis au gouvernement sous la législature précédente.
Prendre les mesures nécessaires afin que notre pays respecte ses obligations internationales en matière de stockage stratégique de pétrole	411	Notre pays est toujours en infraction quant au respect de ses obligations internationales en matière de réserves stratégiques et tout particulièrement pour les produits de la catégorie 2 (distillats moyens). Les négociations sont en cours avec le secteur mais se révèlent ardues.
Elaborer un scénario de gestion de crise pour l'approvisionnement et la répartition du pétrole	412	L'Arsenal de mesures pour le temps de crise a été actualisé à la lumière de l'évolution inquiétante des marchés pétroliers. Notre pays collabore intensivement avec les instances compétentes de l'AIE et de l'UE.

Définir des missions de service public permettant d'assurer un approvisionnement continu en énergie de qualité (et 199)	414	Les arrêtés royaux en matière d'obligation de service public, tant pour le gaz que pour l'électricité ont été promulgués
S'assurer que les formules tarifaires continuent à prendre en compte la situation des plus démunis de nos concitoyens	415	L'application de tarifs sociaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire est réglementée dorénavant par deux arrêtés ministériels datés respectivement du 15 mai 2003 et du 23 décembre 2003. Ces arrêtés concernent tant la clientèle éligible que la clientèle captive.
conclure des accords de branche avec certains secteurs industriels	416	Le Conseil des ministres spécial de Gembloux a étendu et encouragé la conclusion d'accords de branche en faisant de l'existence d'un tel accord une condition pour bénéficier de la dégressivité de la cotisation énergie au profit des grands consommateurs.
f. examiner les moyens d'accroître les budgets actuellement prévus, réorienter les budgets de recherche du nucléaire vers d'autres budgets et, si possible, développer des systèmes de financement alternatifs	416	Discussions budgétaires bilatérales en cours
g. promouvoir la recherche en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique en concertation avec les Régions		Soutien inconditionnel du gouvernement fédéral aux initiatives prises en la matière par les régions, notamment par le biais de déductions fiscales pour les investissements économisant l'énergie.
Valoriser le savoir-faire en Europe centrale et orientale	417	De nombreux programmes d'aide bilatérale sont en cours d'exécution.
S'inspirer du fonds budgétaire mis en place pour le contrôle de la qualité des produits pétroliers pour dégager les moyens nécessaires à la politique de produit	418	La mise en place d'un mécanisme de financement est en préparation en matière de contrôle du marché des appareils électriques et à gaz
Étendre les activités de contrôle des carburants à la pompe du FAPETRO aux livraisons de gasoil-diesel en vrac	420	Le programme Fapetro est étendu à ces combustibles à partir de septembre 2002.
Elaborer des méthodes de détection des produits résultant du «blanchissement» du gasoil coloré	421	L'Administration est étroitement associée aux travaux conduits en cette matière par le Département des Finances (lutte antifraude).
Mener des campagnes de contrôle des circuits de commercialisation des huiles minérales recyclées (dans les limites des compétences fédérales)	422	provisoirement reporté
Soutenir et participer au programme pilote Subbat visant à la remise en état des sols sur le site de stations-service désaffectées	423	Le projet a abouti et est pour l'instant soumis à l'approbation du Parlement.
Soutenir et participer au programme pilote Premaz visant à la prévention de la pollution des sols par coulage des réservoirs de combustibles pétroliers chez les particuliers	424	A l'étude pour ce qui concerne la seconde phase du projet Premaz.
Accentuer les contrôles réalisés par l'administration de l'Énergie en collaboration avec les services compétents de l'inspection économique et de l'administration de la Qualité et de la sécurité	426	Des contrôles ont été réalisés dans les limites des budgets disponibles sur la sécurité d'environ 200 appareils électriques et une septantaine d'appareils à gaz; la compatibilité électromagnétique d'un trentaine d'appareils a également été testée.
Intensifier la surveillance du marché de certains appareils électroménagers	427	Programme en cours avec des moyens budgétaires néanmoins insuffisants.

Het verbod op reclame voor en promotie van elektrische verwarming toepassen	427	Un avant-projet d'arrêté royal interdisant la publicité en vue de la promotion du chauffage électrique a été élaboré par l'Administration et soumis pour avis au Conseil Fédéral du Développement Durable en novembre 2001. L'Administration n'a pas été informée des suites qui ont été réservées à ce dossier.
Poursuivre l'effort en cours en matière de gestion des déchets radioactifs	428	Pour ce qui concerne les déchets à faible activité, un projet intégré est à l'étude à Mol et Dessel et Fleurus-Farciennes. Pour les déchets à moyenne et haute activité le rapport Saphir 2 a été soumis à une "peer review" internationale dont les conclusions ont débouché sur des recommandations dont il a été tenu compte.
Mener des actions de recherche et développement sur le thème du nucléaire	429	En cours dans le cadre de la coopération internationale et plus spécifiquement participation de la Belgique au 6ième programme cadre Euratom pour la période 2002-2006.
Prendre une décision quant à l'aval du cycle du combustible nucléaire	430	voir 428
Poursuivre le financement des passifs BP1/BP2 au delà du 31/12/2000 sur base de la convention du 19 décembre 1990 entre l'Etat belge, l'Ondraf, Electrabel et Synatom	431	Ce problème connaît un nouveau développement suite à la décision du Conseil des Ministres du 20 juin 2002 (Comité de suivi). A partir de 2003, application d'une taxe sur l'électricité consommée en relation avec les dispositions prises dans la loi programme 2003.
Promouvoir une large information et diffusion en matière d'énergie (tarification, labélisation, comparaison) (et 115, 121, 395d)	432	Certains progrès restent à faire dans ce domaine mais une évolution majeure est intervenue depuis début 2002. La nouvelle « campagne climat » lancée par le gouvernement (voir www.climat.be) et la participation de Mineco à Batibouw avec un stand d'information sur les énergies renouvelables, les changements climatiques et le développement durable sont les premiers pas de cette évolution. Il est important de regrouper les informations dans un cadre général clair, accessible et directement axé sur les consommateurs finaux. Le Mineco collabore activement à l'amélioration progressive du site climat et restructure son propre site web, en y intégrant notamment les nouvelles matières relatives au climat, au développement durable, aux énergies renouvelables, à la réduction de la demande d'énergie
Remettre en question les modèles de consommation véhiculés par les publicités et médias (x 120)	432	voir 120
Etoffer la cellule Développement durable au sein de l'administration fédérale de l'Energie	432	La mise en place d'une cellule développement durable ainsi que le renforcement des effectifs de la Direction générale feront l'objet de la concertation qui se tiendra à l'occasion de la préparation du plan définitif du personnel du SPF.
Transposer les directives européennes issues des programmes "air propre" et "auto-oil"	471	La directive 98/70/CE (auto-oil) a été transposée par les arrêtés royaux du 18 octobre 2001
Favoriser l'utilisation de carburants alternatifs	471	Dans le cadre de la transposition de la directive 2003/30 du 8 mai 2003 pour la promotion de l'utilisation des biocarburants, le C.M. a décidé de prendre les mesures destinées à augmenter progressivement la part des biocarburants en amenant sur le marché, après négociation avec le secteur, un biocarburant qui satisfera aux objectifs de la direction et ceci à un prix inférieur à celui des autres carburants.
Mener des recherches afin de pouvoir assurer de façon la plus pertinente la promotion de modèles culturels valorisant le transport collectif et le transport doux en examinant entre autres l'impact de la publicité sur les comportements (voir chapitre Actions modes de consommation - production)	477	voir 120
Etablir un nouveau Plan national belge sur les changements climatiques pour mi-2001 (x 401)	496	Le Plan Climat National a été adopté début 2002, incluant des mesures au niveau réglementation, information et sensibilisation, et instruments économiques dont la fiscalité et le commerce de droits/permis d'émission.

Transposer les directives européennes relatives aux émissions des transports (directive 94/63/CE, directives émanant du programme européen Auto-Oil, directive 98/69/CE, directive 98/70/CE, directives sur les émissions des poids lourds (en préparation) et sur l'inspection technique (en préparation))	501	voir 471
Veiller à la réduction des émissions Nox (installations de chauffage)	508	Cf. projet d'AR relatif aux chaudières à haute performance rédigé par l'Administration fédérale de l'Environnement.
Chercher à créer un Centre de connaissances dont la mission considèrerait à formuler des avis en vue d'étayer la politique de climat et d'énergie et à effectuer des recherches appliqués.	517	On peut considérer que la Commission climat mise en place dans le cadre des accords de coopération entre le fédéral et les régions pourra jouer ce rôle.
Mener des recherches pour déterminer le rôle que les nouveaux mécanismes de coopération internationale sont susceptibles de jouer dans le cadre de la politique belge en matière de changements climatique  Poursuivre les recherches portant sur l'utilisation d'instruments politiques existants	526	L'Administration de l'Energie suit les travaux en cours au niveau international avec la plus grande attention.
Créer, à l'échelle nationale (fédérale), un cadre institutionnel et juridique pour pouvoir appliquer les nouveaux mécanismes de coopération internationale en matière de changement climatique et prévoir des mécanismes de concertation	530	Ceci est une préoccupation majeure de notre action au plan international.
Prévoir des actions de construction des connaissances concernant les mécanismes de coopération internationale en matière de changement climatique		Cf.517, 537
Etablir des projets-pilotes concernant les mécanismes de coopération internationale en matière de changement climatique		Op 5 december 2003 heeft de Ministerraad formeel de samenstelling van de Nationale Klimaatcommissie goedgekeurd zodat zij haar activiteiten officieel kan opstarten. De DG Energie is daarin vertegenwoordigd door een afgevaardigde van Minister Moerman die daarin zetelt als plaatsvervangend lid van de vertegenwoordiger van de Eerste Minister. Een van de taken die deze Commissie moet vervullen is het verrichten van een voorbereidend beleidsonderzoek naar de noodzaak en desgevallend de inhoud van een afzonderlijk samenwerkingsakkoord over de flexibilitiemechanismen en de daarbij horende noodzakelijke instrumenten.
Mettre au point des méthodes qui stimulent la participation du secteur privé aux projets-pilotes en matière de mise en œuvre conjointe et de mécanisme de développement propre	531	Contribution grâce aux résultats de l'étude ECONOTEC & ECOLAS (cf. 535)
Distribuer l'information vers les différents groupes-cibles, en particulier via l'enseignement (causes et conséquences des changements climatiques, actions préventives possibles)	534	Animation d'un stand au Salon Milieu 2002 et nouvelle structure du site web Energie qui porte une attention toute particulière aux problématiques «climat» et «développement durable».
Conclure, pour la fin 2001, un accord de coopération avec les Régions sur un cadre juridique pour des conventions nationales sur l'efficacité énergétique	535	Une étude sur un délai de quinze mois, associant les compétences de sept équipes de recherches réparties sur cinq pays européens, dont la Belgique, a débuté en janvier 2002 pour définir un cadre opérationnel de réduction de la demande d'énergie pour les principaux secteurs d'activité. Cette étude prend en compte l'avis des Régions via le Comité d'accompagnement.

<p>Développer pour juin 2001 des propositions pour un cadre opérationnel général pour la politique atmosphérique qui établira les procédures et les structures pour la préparation, la coordination, l'exécution, le suivi et l'adaptation des mesures des différents plans (x 497, 512)</p>	537	<p>Une étude a été envisagée visant à définir les meilleurs scénarios de mise en œuvre des mécanismes de flexibilité, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre au meilleur coût et dans les meilleures conditions. Ses résultats doivent contribuer à établir le cadre politique opérationnel et pragmatique pour la mise en œuvre des mécanismes de Kyoto.</p>
<p>Fournir aux pays en voie de développement l'assistance technique nécessaire dans le domaine de la labellisation et de l'étiquetage en faveur du développement durable</p> <p>Défendre et chercher à obtenir un accord, au niveau multilatéral, sur l'introduction, pour les produits et les méthodes de production, d'une labellisation et d'un étiquetage en faveur du développement durable.</p>	567	<p>Direction générale du Potentiel économique</p> <p>A l'occasion de ses participations à différents travaux internationaux de l'OMC, UE et OCDE, l'Administration du Potentiel économique peut, en fonction du contexte politique et socio-économique du moment, favoriser un consensus multilatéral «développement durable » et, en particulier, sur l'emploi de labels et d'étiquetages en ce sens.</p>
<p>Etudier les possibilités de développer et de promouvoir davantage le commerce équitable, l'application du code de conduite de l'OCDE pour les multinationales et les codes de conduite volontaires pour les entreprises et les secteurs</p>	569	<p>Direction générale du Potentiel économique</p> <p>Via les partenaires sociaux et autres canaux du monde de l'entreprise, la Direction générale du Potentiel économique favorise la promotion et la mise en œuvre des lignes Directrices de l' OCDE envers les entreprises multinationales.</p>
<p>Développer des comptes satellites sociaux et environnementaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutenir, coordonner et mettre en valeur des recherches visant à identifier et chiffrer les externalités positives et négatives qui ne sont pas prises en compte actuellement dans les comptes nationaux et à développer des comptes satellites sociaux et environnementaux relatifs à ces externalités.</li> <li>- publier les résultats partiels ayant été validés scientifiquement (recherches en matière de comptabilité pour un développement durable)</li> <li>- suivre activement les activités des NU, de l'OCDE et de l'UE en matière de développement de comptes satellites sociaux et environnementaux (§637).</li> <li>- allouer un budget spécifique à la mise en œuvre régulière d'une comptabilité verte en continuation des projets pilotes financés par Eurostat sur le sujet.</li> </ul>	634	<p>Het Federaal Planbureau - sectorale directie- zet haar werkzaamheden binnen het kader van de door Eurostat gefinancierde pilootprojecten met betrekking tot ecologische satellietrekeningen (NAMEA Lucht, NAMEA Water en SERIEE) verder (zie WP's G. Vandille).</p> <p>La Direction sectorielle du Bureau Fédéral du Plan continue à inscrire son travail dans le cadre des projets pilotes financés par Eurostat et relatifs à la comptabilité nationale verte (NAMEA air, NAMEA eau et SERIEE) (voir WP G. Vandille - <a href="http://www.plan.be">www.plan.be</a>).</p>

<p>a) Intégrer les enjeux de développement durable dans les enquêtes nationales permettant de collecter des informations sur la société</p> <p>b) Développer des outils de collecte de données qui intègrent systématiquement des informations relatives au développement durable</p>	641	<p>Institut national de Statistique</p> <p>Les différentes enquêtes générales de l'INS cherchent à intégrer la perspective et les enjeux du développement durable : l'enquête socioéconomique générale de 2001 a intégré différentes questions sur la mobilité, l'environnement, la santé, les logements, les légumes bio sont comptabilisés séparément à partir de l'enquête sur le budget des ménages 2004, des considérations sociales et environnementales sont ajoutées à l'enquête structurelle des entreprises et au recensement agricole par AR. La Belgique a mis en œuvre une nouvelle enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) qui entre dans sa deuxième année de fonctionnement et donne les premiers résultats à grande échelle.</p> <p>HYPERLINK</p> <p>L'INS met en œuvre le Règlement statistique sur les déchets (CE 2150/2002), portant sur la production de déchets à partir de 2004 par tous les secteurs économiques et toutes les classes d'entreprises ainsi que les ménages, sauf pour le secteur agriculture, sylviculture et pêche pour lequel il ne s'agit que d'une enquête pilote, et pour les services pour lesquels nous avons obtenu une dérogation d'un an. Le traitement et l'élimination des déchets sont également couverts. Une enquête pilote pour les secteurs construction et alimentation a déjà porté sur l'année 2003. Un AR est en préparation pour la mise en œuvre de cette enquête globale en 2005. Une collaboration pour limiter la charge pour les répondants est établie de facto avec les régions bruxelloises et wallonnes, tandis qu'un accord de coopération est en négociation avec la région flamande. Au niveau européen, l'INS défend avec le CCPIE un meilleur équilibre entre indicateurs économiques sociaux et environnementaux pour les indicateurs structurels du rapport de printemps (ces derniers étant sous-représentés), et s'est laissé représenter par le Bureau fédéral du Plan pour la task-force d'Eurostat sur les indicateurs de développement durable.</p>
<p>Mettre en place dans chaque département une cellule de développement durable chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- veiller à la mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux de développement durable, tant au sein du département concerné que dans les politiques préparées et mises en œuvre par ce dernier</li> <li>- organiser une information et sensibilisation interne sur les enjeux de développement durable</li> </ul>	770	<p>La Cellule a été créée le 21 janvier 2005.</p>
<p>Introduire à partir de l'an 2000, dans chaque note annuelle de politique générale des ministres et secrétaires d'Etat du Gouvernement fédéral une section intitulée "développement durable" (x 769)</p>	768	<p>La note de politique générale du 26 octobre 2004 (DOC 51 1371/005 Chambre des Représentants) ne comporte pas de section intitulée «développement durable», pas plus que celles de ses deux prédécesseurs (2000-2003). L'absence formelle de cette rubrique n'implique en rien qu'aucune mesure de ce type n'ait été mise en œuvre à travers ces textes.</p>
<p>Annoncer chaque année dans cette section intitulée "développement durable" au moins deux nouvelles mesures qui seront intégrées dans le Plan (X 768)</p>	769	<p>Malgré l'absence de rubrique ad hoc,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du Fonds social mazout (IV B 2 page 33)</li> <li>- assainissement des sols des citernes à mazout des particuliers (IV B 3 page 33)</li> </ul>

**SPF AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COMMERCE EXTÉRIEUR ET  
COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT - COMMERCE EXTÉRIEUR**

Pour d'autres aspects du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, voir les rapports de messieurs T. Michot et P. Grégoire.

Certaines informations nous ont été fournies uniquement en néerlandais. Afin de ne pas vous priver de cette information, elle a été reprise en néerlandais. Veuillez nous en excuser.

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la question
Politique commerciale 557 – 572	557	Détermination des positions belges et participation aux négociations UE et mondiales (Cancun), y compris sur les aspects commerce et environnement
a) Veiller à ce que les pays en développement occupent une place à part entière au sein de l'OMC en apportant un soutien financier au développement durable et au renforcement des capacités des pays en développement et les moins développés dans le cadre de traités d'échanges commerciaux	565	2001: Financiering van het programma "Harmonisation du droit des Affaires" (496.000 EURO) 2002: Financiering van het programma "Etude diagnostic des pays en voie de développement", uitgevoerd door WTO/WB/FMI/UNCTAD/PNUD/ Centre de Commerce International (750.000 EURO) 2003: - Financiering van het "Plan d'action de formation des négociateurs" via het Global Trust Fund/WTO (500.000 EURO) - Financiering van het programma "Enseignement à distance des négociateurs" – UNCTAD (750.000 EURO) 2004: Financiering van het programma «Initiative africaine» van PNUD, meer bepaald het onderdeel «Renforcement des capacités commerciales» (2 mio EURO)
b) Soutenir l'engagement de l'Union européenne de ne plus soumettre, pour 2002, les exportations des pays les moins développés à des quotas et à des droits d'importation (x 569)		België ondersteunt volledig het "Everything But Arms"-regime van de EU, waardoor de MOL's tariefvrije toegang hebben tot de EU-markt. Ook pleit België in het kader van de APSherziening voor meer vrijgevigheid ten bate van MOL
porter plus d'attention au commerce plus équitable	566	België ondersteunt de Commissie in het ijveren voor eerlijke handel door de uitbouw van een representatief, legitiem, transparant, open en non-discriminatoire multilateraal stelsel voor handel, het openen van markten, aandacht voor de ontwikkelingsdimensie en voor maatschappelijke bekommernissen, en dit in zowel de multilaterale als in de bilaterale onderhandelingen. Het "Early Harvest"-akkoord met Vietnam (december 2004), dat de textielquota voor Vietnam vervroegd opheft, is een voorbeeld daarvan.
oeuvrer pour une réforme des procédures de l'OMC tant pour les négociations que pour le règlement des litiges (plus grande transparence, participation à part entière des pays en développement)		België ondersteunt op een actieve wijze de pogingen van de Commissie om de WTO, inclusief de geschillenbeslechting, efficiënter en transparanter te maken. Het heeft daartoe eigen voorstellen geformuleerd.

<p>Veiller à ce que d'éventuels conflits entre accords commerciaux internationaux et traités environnementaux multilatéraux soient résolus dans une perspective de développement durable</p>	<p>567</p>	<p>België ondersteunt de Commissie in het promoten van een wederzijds ondersteunende relatie tussen handels- en milieuaakorden, op basis van gelijkwaardigheid en afwezigheid van hiërarchie</p>
<p>Défendre et chercher à obtenir un accord, au niveau multilatéral sur l'introduction, pour les produits et les méthodes de production, d'une labellisation et d'un étiquetage en faveur du développement durable.</p>		<p>België ondersteunt de Europese Commissie in het ijveren binnen de WTO voor de internationale legitimiteit van (eco)labelling. Van daaruit kan verder worden gebouwd in de richting van een label duurzame ontwikkeling (na beëindiging Doha-onderhandelingen), iets waartoe totnogtoe geen consensus kan worden gevonden binnen de WTO.</p>
<p>Fournir aux pays en voie de développement l'assistance technique nécessaire dans le domaine de la labellisation et de l'étiquetage en faveur du développement durable</p>		<p>Hoofdzakelijk via ondersteuning van NGO-programma's (zie 145)</p>
<p>Contribuer à renforcer la cohérence, d'une part, entre les règles de l'OMC et les traités commerciaux et, d'autre part, les règles sociales multilatérales acceptées</p>	<p>568</p>	<p>België heeft zich achter het voorstel van de Commissie geschaard voor de creatie van een "APS-plus"-stelsel (2004), dat bijkomende preferenties voorziet voor ontwikkelingslanden die zich tot bepaalde ILO-conventies hebben verbonden</p>
<p>Etre attentif à ce que l'implémentation de normes sociales et environnementales ne conduise pas à un protectionnisme injustifiable ou opposé à l'accès amélioré au libre marché des pays les moins développés (x 565b)</p>	<p>569</p>	<p>Door het EU-voorstel van nieuw APS-plusregime worden ontwikkelingslanden er juist toe aangezet bepaalde ILO- en milieunormen te implementeren.</p>
<p>Etudier les possibilités de développer et de promouvoir davantage le commerce équitable, l'application du code de conduite de l'OCDE pour les multinationales et les codes de conduite volontaires pour les entreprises et les secteurs</p>		<p>België ondersteunt de doelstelling van de Europese Commissie om handelsliberalisering na te streven op een wijze die volledig compatibel is met duurzame ontwikkeling en leidt tot het bevorderen van sociale normen en milieubescherming</p>
<p>Octroyer les moyens nécessaires aux services chargés de la coordination de la politique commerciale internationale pour leur permettre de veiller à une plus grande convergence du système commercial multilatéral et du développement durable en général et des accords internationaux en matière d'environnement en particulier (x 553)</p>		<p>Voor het bepalen van Belgische standpunten inzake internationale handel worden systematisch en op wekelijkse basis alle relevante federale en regionale ministeries en departementen uitgenodigd. Dit laat toe deze standpunten coherent te maken met internationaal geaccepteerde normen en doelstellingen van duurzame ontwikkeling</p>
<p>Poursuivre la mise sur pied, voire renforcer la concertation et la coordination entre niveaux de pouvoir concernant la politique commerciale extérieure (UE), le commerce extérieur belge (Régions) et les opérations financières et multilatérales (fédéral) en associant systématiquement les départements compétents et la société civile</p>		
<p>Informier et sensibiliser la population à la politique internationale en matière de commerce international dans le cadre d'une stratégie de développement durable (x 554, 590)</p>		<p>Via de uitbouw van een eigen website heeft de bevolking vrije toegang tot de door België ingenomen standpunten inzake internationale handel en duurzame ontwikkeling</p>
<p>Continuer à associer les grands groupes sociaux à la préparation des conférences internationales et des cycles de négociation et commenter les points de vue qui seront adoptés dans le cadre de forums internationaux (commerce international) (x 554, 590)</p>		<p>Het maatschappelijk middenveld, inclusief de sociale partners, werd betrokken bij de voorbereiding van de WTO-conferentie van Cancún (2003) en werd toegelaten tot de officiële Belgische delegatie tot deze conferentie.</p>

# Rapport de Monsieur T. MICHOT, Vice-Président, représentant du Ministre de la Coopération au Développement

---

## 1. Introduction

Le département de la Coopération au Développement attache une grande importance à faire du développement durable un objectif central de son action, conformément à la Loi du 25 mai 1999 sur la Coopération Internationale qui dit que : " la Coopération Internationale belge a pour objectif prioritaire le développement humain durable, à réaliser par le biais de la lutte contre la pauvreté, sur la base du concept de partenariat et dans le respect des critères de pertinence pour le développement ".

La Coopération au Développement joue un rôle important afin de renforcer l'intégration entre la dimension locale et la dimension globale du développement durable.

Le cadre dans lequel nous inscrivons notre politique de coopération nécessite la mise en évidence de la plus haute priorité que nous accordons à l'accomplissement des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Dans ce contexte, une attention toute particulière est apportée à l'Objectif 7, dont une des cibles (Target 9) préconise d' "intégrer les principes du développement durable dans les politiques et les programmes des pays et inverser la perte des ressources environnementales".

Par définition et selon les critères de pertinence du Comité de l'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE et figurant également dans la loi, la grande majorité des interventions de coopération au développement ont recherché la durabilité de leurs effets et visaient donc des actions de renforcement structurel ayant un impact social et économique positif dans le pays partenaire.

Il faut également noter qu'en 2004, des efforts particuliers ont été réalisés visant à la participation et à l'intégration du secteur privé belge dans notre politique de développement international.

Vous retrouverez, dans les pages qui suivent, la retranscription matérielle et concrète des actions de l'année 2004.

Le présent rapport a été réalisé en étroite collaboration avec l'ensemble des services de la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCD). Je remercie tout particulièrement madame Renata Vandeputte (Vice-Présidente de la CIDD jusqu'en septembre 2004 et actuellement experte en développement durable au sein de la DGCD) pour son travail conséquent de recherche et de compilation des informations.

---

## 2. Création d'un réseau interne

Les efforts visant à focaliser l'attention sur les différents thèmes transversaux (l'environnement, la dimension du genre, le sida, l'économie sociale, la gouvernance, etc.) dans les programmes financés par de multiples canaux, ont été poursuivis. A ce jour, chaque service a mis en place un mécanisme pour évaluer les propositions de projet et/ou de programmes sur base des critères pertinents en matière de développement tels que définis dans la loi du 25 mai 1999 relative à la coopération belge internationale. Des schémas d'évaluation ont été développés et utilisés afin d'en vérifier la pertinence. Les schémas d'évaluation ont été complétés avec les remarques de plusieurs spécialistes (experts internes et externes) qui ont été invités aux comités d'évaluation (coopération bilatérale, Fonds de survie). Pour la coopération avec les acteurs indirects (ONG et institutions scientifiques), pour lesquels le financement est basé sur des programmes pluriannuels, un mécanisme analogue est utilisé pour appuyer le service qui gère le dialogue annuel sur la politique en collaboration avec ces organisations.

Ce réseau interne, en particulier le groupe de travail transversal sur l'environnement, était l'instrument de base dans la préparation et la participation de la DGCD à l'élaboration du deuxième Plan Fédéral pour le développement durable. Dans la préparation des travaux des six groupes de travail, une analyse préalable a été faite du Plan d'action pour le développement durable de Johannesburg, partant d'une sélection des actions les plus pertinentes pour la coopération au développement. Le but de ces travaux préparatoires était de garantir une représentation cohérente de chacun des six experts qui ont participé aux groupes de travail et de servir de document de référence pour chaque membre de la CIDD.

A la demande du CCPIE - groupe directeur " Atmosphère ", un groupe de travail ad hoc sur la coopération au développement-climat a été créé. En 2004, ce groupe de travail s'est réuni deux fois. Il était constitué de participants provenant des différents services de la DGCD, de représentants de la coopération au développement des Régions et de représentants des départements de l'environnement du Gouvernement fédéral et des Régions. La composition du groupe de travail a été élaborée en vue d'obtenir un équilibre entre, d'une part l'environnement et d'autre part, la coopération au développement. La tâche de ce groupe de travail était de se concentrer sur le suivi de la Déclaration de Bonn et l'échange entre les différents responsables en matière de climat dans la coopération au développement.

En 2004, les efforts en matière d'une intervention coordonnée par la DGCD ont été poursuivis au sein de divers organismes de concertation dans lesquels les décisions sont prises au niveau national et international. Une attention particulière a été portée au débat concernant les négociations agricoles dans le cadre de l'OMC et l'UE. La DGCD a joué un rôle actif dans le dossier du coton, dans le débat au sein de l'UE sur les " Agriculture Commodity Dependent Countries " et dans la réforme du secteur du sucre.

### 3. Exécution du Plan en 2004

Le cadre légal dans lequel le travail se fait est décrit dans le rapport annuel de 2002.

La panoplie d'instruments en matière d'appui au secteur privé a davantage été élaborée en 2004.

A côté des instruments financiers déjà disponibles pour la Coopération belge (s.a. BIO et l'appui aux initiatives en matière de micro-crédits, essentiellement via les ONG), deux nouveaux instruments ont été développés au service des petites et moyennes entreprises dans les pays en voie de développement : la possibilité de soutenir ces entreprises avec une assistance plutôt ponctuelle et la mise en oeuvre d'une ligne budgétaire pour couvrir les risques de fluctuation des cours de change.

En 2004, une grande attention a été portée à la mise en application de la Déclaration de Rome en matière d'harmonisation et de coordination de l'aide des donateurs dans la politique nationale des Pays les Moins Avancés. La Belgique, comme beaucoup d'autres donateurs, s'est engagée à élaborer un plan d'action à ce sujet. Le projet de plan a déjà été discuté, aussi bien au sein de l'OCDE qu'au sein de l'UE.

Une des conséquences d'un tel plan d'action en matière d'harmonisation et de coordination sur la politique nationale est qu'il devient plus difficile d'entreprendre, par le biais de l'aide bilatérale, les actions spécifiques du premier Plan fédéral de développement durable pour lesquelles la DGCD a été désigné comme responsable principal.

#### *Gestion de l'environnement du département*

Voir le rapport 2004 de monsieur Grégoire, représentant du Ministre des Affaires étrangères, concernant le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.

## Annexe: Tableau des actions et responsabilités prévues dans le PFDD

### SPF AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COMMERCE EXTÉRIEUR ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Soutenir les initiatives en matière de commerce plus équitable.	145	<p>2001: Etude: "Inschatting van de vraag naar fair trade en sociaal label producten bij de Belgische consumenten " (UG/RUCA: 2.436.200-FEB)</p> <p>2002: Etude de l'impact et sondage d'opinion en Belgique concernant le commerce équitable (IDEA/Rogil Field Research - 70.488 EUR)</p> <p>2003:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établissement d'un système de garantie pour un commerce équitable (800.000 EUR)</li> <li>- financement de la campagne " Semaine du Commerce équitable en Belgique " (313.884 EUR)</li> <li>- sensibilisation et promotion du commerce équitable par les ONG belges (Max Havelaar, Magasin du Monde, Oxfam, Oxfam Wereldwinkels, Miel Maya) - 1.376.674 EUR</li> </ul> <p>2004:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une seule demande a été introduite sous le système de garantie pour un " Commerce équitable "</li> <li>- sensibilisation et promotion du commerce équitable par les ONG belges (période 2003-2007) (Max Havelaar 437.260 EURO, Magasin du Monde : 398.409 EURO, Oxfam (Wereldwinkels) : 419.679 EURO, Miel Maya : 160.533 EURO)</li> <li>- financement de la campagne " Semaine du Commerce Equitable " (146.362 EURO)</li> </ul>
<b>Conservation de la biodiversité</b>		
L'établissement d'un inventaire des mesures incitatives de la Belgique pour favoriser le renforcement des capacités techniques et institutionnelles dans les PvD	373	<p>2001: révision du code-book de la DGCD</p> <p>2004: la validation des données de la banque de données par le contrôle de la codification avec les propositions de projets concrets a été entamée en vue de la préparation du rapport national relatif la biodiversité à terminer en 2005.</p>
L'établissement d'un inventaire et l'évaluation de l'impact sur la biodiversité de APD	373	<p>2001: révision du code-book de le DGCD</p> <p>2002: en moyenne, 3,9 % de l'aide bilatéral (source: OCDE)</p>
la mise en œuvre d'un système de rapportage relatif aux impacts sur l'environnement et la biodiversité pour les projets de développement et pour les investissements de Belges à l'étranger avec une aide de l'Etat	373	<p>A travers PNUE :</p> <p>2001:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- GEO 3 - Vulnerability of water resources: 228.062 EUR</li> <li>- African Environmental Outlook: 262.271 EUR</li> </ul> <p>2003: réactualiser et compléter le manuel relatif l'évaluation des effets sur l'environnement de projets/MER en vue d'un nouveau manuel relatif à "L'évaluation stratégique des effets sur l'environnement des politiques nationales et sectorielles/SMER et l'évaluation des effets sur l'environnement des projets/MER"</p> <p>VUB - Prof. HENS (62.362 EURO)</p> <p>2004:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rapport final relatif la réactualisation du manuel SMER et MER;</li> <li>- valorisation du manuel SMER et MER à travers le groupe de travail informel " Good practice guidance on Strategic Environmental Assessment in Development Cooperation " du DAC/ENVIRONET de l'OCDE en vue de l'élaboration d'une publication.</li> </ul> <p>(La décision a été prise en juillet 2004 et 2 réunions de travail ont déjà été convoquées)</p>

Des actions en faveur des communautés locales et indigènes	373	<p>Amérique Latine</p> <p>La Belgique est, en tant que troisième pays hors Amérique Latine à avoir ratifié (1996) la convention par laquelle le Fondo Indigena fut créé, un membre avec droit de vote de l'Assemblée Générale et du Comité exécutif du Fondo Indigena.</p> <p>2002: apport au capital social du Fondo Indigena (1,25 mio EUR)</p> <p>2003: participation d'une délégation belge au 19 (Chili) et 20 (Peru) Conseil d'Administration et à la 5 Assemblée Générale (Perou)</p> <p>2004:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participation d'une délégation belge au 21ème (Guatemala) et 22ème (Brésil) Conseil d'Administration et à la 6ème Assemblée Générale (Chili) du Fondo Indigena</li> <li>- participation à la conférence internationale d'évaluation de la déclaration des NU relative à "La Décennie des peuples indigènes" tenue en Equateur</li> <li>- démarrage de 7 petits projets en Equateur dans le cadre du Fondo Indigena (200.000 EURO)</li> <li>- Réaffirmation de la présence belge dans l'Assemblée Générale.</li> <li>- Développement des initiatives en vue de convaincre autres Etats membres de l'UE de ratifier la Convention relative au Fondo Indigena.</li> </ul>
Encourager des partenariats avec des pays tiers (établissement de Clearing-House mechanisms, télédétection, accès aux collections belges)	373	<p>En collaboration avec l'Institut royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB) : Biodiversité Clearing House dans les pays suivants :</p> <p>2000: Burkina Faso, RDC, Mauritanie, Niger et Tchad</p> <p>2001: Benin, RFA, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée et Cameroun (3.000 .000 FB)</p> <p>2002: Rwanda, Burundi, Gabon, Madagascar et Rép. Congo en 2002 (125.000 EUR)</p> <p>En collaboration avec le Musée Royal pour l'Afrique : " African Biodiversity Information Center " (74.336 EUR en 2001 et en 2002).</p> <p>2003: Le 10 avril 2003, une convention a été conclue avec l'Institut royal des Sciences naturelles qui prévoit une coopération au niveau de la biodiversité dans le cadre de 5 types d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "Clearing House Mechanism" en application de la convention sur la diversité biologique et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (125.000 EUR)</li> <li>- Renforcement des compétences dans le cadre du " Global taxonomy Initiative " (15.000 EUR)</li> <li>- Mise en valeur des archives de l'IRSNB concernant les parcs de l'RDC</li> <li>- conseiller la DGCD de conseils dans les matières concernant la diversité biologique</li> <li>- Sensibilisation et éducation.</li> </ul> <p>Cet accord cadre a été conclu pour une durée de 5 ans et un montant indicatif de 2.375.000 EUR.</p> <p>Dans le cadre de l'accord cadre conclu avec le Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des projets dans le cadre des réseaux internationaux MATAFRO : base de métadonnées relatives à l'Afrique Centrale (146.500 EUR) et Fishbase (39.000 EUR) ;</li> <li>- projets de numérisation et de valorisation des collections du MRAC (African biodiversity center :e.a. rapatriement de l'information relative aux collections de zoologie africaine des groupes d'animaux terrestres.</li> </ul> <p>2004: continuation de la mise en œuvre des programmes approuvés dans le cadre de l'accord cadre avec l'Institut royal des Sciences naturelles (IRSN) et avec le Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC)</p>
Soutenir les stratégies des populations indigènes pour la préservation de leurs territoires traditionnels et la restauration de leur contrôle sur la gestion de leur patrimoine naturel.	374	<p>Afrique:</p> <p>Les programmes suivants sont financés à travers le Fonds belge de Survie:</p> <p>2002:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "Turkana livestock development programme (Kenia- Dierenartsen zonder Grenzen): 193.459 EUR</li> <li>- "réseau de santé animale" en appui des peuples Peul au Niger: 496.378 EUR (Dierenartsen zonder Grenzen)</li> </ul> <p>2003: Appui des Masaï au Nord de la Tanzanie : 1.485.000 EUR (TRIAS)</p> <p>2004: Appui au développement du Zébu Peul au Burkina Faso : 1.085.890 EURO (Dierenartsen zonder Grenzen)</p>

<b>Protection de l'atmosphère</b>		
Transfert de connaissances scientifiques en vue de la formulation d'une politique en matière de changement climatique et de technologies écologiquement rationnelles et création des capacités institutionnelles appropriés et humaines et des infrastructures correspondantes.	520	2000-2004: Principalement à travers les contributions au FEM et au Protocole de Montreal 2004: - soutien aux activités du groupe d'experts en appui aux Pays les Moins Avancés de l'UNFCCC (LEG) par la désignation d'un expert de la DGCD comme membre. Le mandat du LEG est d'assister les PMA's dans l'élaboration de leur Plan National d' Adaptation (NAPA's) - Appui aux activités du UNFCCC Consultative Group of Experts on Communications (CGE) par la désignation d'un expert de la DGCD comme membre.
Soutien financier de projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par le biais de fonds multilatéraux (FEM)	522	2000: - FEM : 312.100.000 FB - Protocole de Montreal: 70,24 mio FB 2001: - FEM: 7.736.075 EURO - Protocole de Montreal: 70,24 mio FB 2002: - Protocole de Montreal : 1.742.691 EUR - UNFCCC : 151.341 EUR 2003: - FEM : 10.495.000 EUR - Protocole de Montreal : 2.006.301 EUR - UNFCCC: 165.000 EUR 2004: - GEF: 10.495.000 EURO - Protocole de Montreal: 1.850.550 EURO - UNFCCC: 162.240 EURO
Recherche sur le rôle éventuel des CDM dans le cadre de la coopération belge	523	Définition de la position de la DGCD et participation au débat concernant l'imputation des projets CDM en tant que APD dans le cadre des CAD-groupes de travail " Statistiques " et " Environnement " et le HLM
Recherche sur le rôle éventuel de nouveaux mécanismes de coopération internationale dans le cadre de la politique belge en matière de changements climatiques.	526	Vu les décisions prises au sein de l'OCDE relatives à l'imputation des projets CDM en tant que ODA (initialement imputable mais avec déduction de la valeur des CER's plus tard) et la décision de charger le SPF Environnement de la gestion du Fonds Kyoto, les projets CDM ne sont plus une priorité pour la coopération belge.
Etablir des projets pilotes concernant les mécanismes internationaux en matière de changements climatiques	530	Le Fonds Kyoto est géré par le SPF Environnement. 2004 : la DGCD était présente en tant que suppléant du représentant du Ministre des Affaires Etrangères dans le Comité Technique JI/CDM créé par la décision du Conseil des Ministres du 15 octobre 2004.
Mettre au point des méthodes pour la participation du secteur privé aux projets pilotes en matière de mise en oeuvre conjointe et de mécanismes de développement propre	531	Cf. 526
<b>Commerce international</b>		
Fournir l'assistance technique aux pays en voie de développement dans le domaine de la labellisation et de l'étiquetage en faveur d'un développement durable	567	Cf. 145 Voir aussi le rapport de P. Lamot.
<b>Coopération internationale</b>		
Utilisation des critères et d'indicateurs sains et équilibrés qui satisfassent un développement durable par la mise à disposition des dons et de crédits concessionnels.	575	Responsabilité de la Cellule stratégique.

Augmenter les dépenses APD au niveau de 0,7 % PNB	576	2000: 889 .440.441 EUR (0,36 % PNB) 2001: 968.429.658 EUR (0,37 % PNB) 2002: 1.137.111.402 EUR (0,43 % PNB) 2003: 1.640.764.034 EURO (0,60 % PNB)
Achever la réforme de la coopération internationale belge	579	La loi du 3 novembre 2001 relative à la création de la Société belge d'Investissements pour les Pays en développement et modifiant la loi du 21 décembre 1998 portant création de la " Coopération technique belge " sous forme d'une société de droit public.
Se préoccuper de l'impact de la politique belge sur les PvD et formuler des propositions d'actions coordonnées en faveur de ces pays (IWOS)	579	2000: installation de IWOS le 9 novembre 2001: 3 réunions IWOS 2002: 0 réunion IWOS 2003: 0 réunion IWOS 2004: 0 réunion IWOS En plus des objectifs relatifs à l'augmentation de l'efficacité et l'amélioration de la coordination entre les différentes actions de la coopération, l'amélioration de la cohérence des politiques européennes et belges qui ont une influence sur la lutte contre la pauvreté est un objectif stratégique du plan de management du directeur général de la DGCD. Dans une première phase, l'examen des thèmes les plus pertinents et qui méritent un suivi intensif a été fait. La commerce, l'agriculture, les services financiers, l'environnement, la migration et la bonne gouvernance ont été identifiés comme politiques importantes à suivre.
Réaliser annuellement une augmentation substantielle des APD fédéraux pour atteindre enfin le 0,7 % du PNB	580	Sous la présidence belge le Conseil du Développement du 8 novembre 2001 a adopté une résolution par laquelle les Etats membres s'engagent à fixer un calendrier pour réaliser le 0,7 % du PNB. Dans la loi-programme du 24 décembre 2002, l'engagement du gouvernement belge a été inscrit (au plus tard à partir de 2010 au moins 0,7 % du PNB). La déclaration gouvernementale du 18 juin 2003 réaffirme l'engagement du gouvernement pour augmenter systématiquement les moyens pour qu'en 2010 le taux de 0,7 % soit atteint. Programmation de la croissance : 2004: 1.279.573.000 (0,45 %) 2005: 1.331.321.000 (0,45 %) 2006: 1.541.120.000 (0,50 %) 2007: 1.760.924.000 (0,55 %) 2008: 1.993.782.000 (0,60 %) 2009: 2.242.429.000 (0,65 %) 2010: 2.486.022.000 (0,70 %)
Utiliser une partie des moyens additionnels annoncés pour des initiatives multilatérales relatives à l'allègement de la dette (HIPIC) et pour des projets dans le cadre des fonds environnementaux	580	HIPIC 2001: HIPIC-BOAD (100 mio BEF - Bénin, Burkina Faso, Mali, Sénégal) en HIPIC-FIDA (120 mio BEF) 2002 : HIPIC-Tanzanie (24.296.031 EUR) Fonds environnementaux 2001: + 366 mio. FB pour le PNUE pour 3 ans 2004: Approbation et mise a disposition des moyens financiers pour le programme pluriannuel de l'UNEP (2004-2007). Montant total de 3.531.514 EURO dont 2.144.683 EURO corefunding et 1.386.831 EURO pour le financement de 2 projets spécifiques
Etudier le concept de la dette écologique et la possibilité de l'appliquer en politique.	582	2001: appel aux candidats 2002: Elaboration du concept dette écologique (UG/CDO : 225.720 EUR) 2003: Les résultats préliminaires de l'étude de la littérature et les propositions pour les modules de recherches plus approfondies (énergie - climat et agriculture - nourriture) ont été discutés le 15 octobre au sein du comité d'accompagnement composé des représentants du monde académique, des ONG, syndicats, du secteur privé et de l'administration.
Introduire des EIDDD dans le cadre de la coopération belge et soutenir des initiatives semblables dans les pays partenaires.	582	2002: établir un premier avant-projet de proposition d'indicateurs.

Plaider dans les forums internationaux pour le principe de déliement de l'aide et prendre, conjointement à d'autres pays donateurs qui y souscrivent, des initiatives pour le concrétiser	583	La Belgique, avec quelques autres pays, a plaidé pour le déliement de l'aide et, le 14 mai 2001, le comité CAD/OCDE a adopté une recommandation relative au déliement de l'aide pour les pays les moins développés. Dans le texte de la Conférence de Monterrey (2002) l'appel de l'OCDE pour appliquer cette recommandation est reprise. Ce principe est appliqué par la coopération bilatérale belge (appel à la concurrence internationale) et en partie dans la sélection des experts internationaux (plus exclusivement de nationalité belge).
Entamer le dialogue avec les entreprises belges afin d'identifier celles qui seraient susceptibles de contribuer spécifiquement au concept de l'entrepreneuriat durable et éthique en acceptant de réaliser des transferts de technologie, d'organiser des formations et de fournir l'assistance technique	584	2004: - démarrage de la préparation du séminaire "Entreprendre en Afrique" orienté vers le secteur privé belge - En collaboration avec le SPF Politique scientifique, l'établissement des critères de sélection pour l'appui et la participation de la DGCD dans des "public/private partnerships" dans le domaine de recherche sur les maladies tropicales et la production de médicaments
Contribuer activement à l'allègement de la dette des pays des plus pauvres et fortement endettés	585	Via l'Office national du Ducroire: 2001: 13.634.000 EUR (Bolivie, Ethiopie, Guinée Conakry, Cameroun, Tanzanie) 2002: 13.634.000 EUR (Sierra Leone: 1.463.021,62 EUR, Togo: 481.299,84 EUR, Guinée-Bissau: 594.889,81 EUR, Tanzanie: 487.560,07 EUR, Cameroun: 9.225.348.EUR, Guinée Conakry: 1.381.880,12 EUR) 2003: 13.634.000 EUR (RDC) 2004: 19.586.000 EURO (RDC)
Plaider pour un renforcement des moyens des fonds internationaux pour le financement de l'environnement et augmenter la contribution belge (FEM, Protocole de Montréal)	586	La Belgique a défendu une augmentation de 50 % des moyens du FEM (2002-2006) durant les négociations pour la 3 <sup>e</sup> reconstitution. Cette proposition n'a pas été acceptée. La contribution annuelle de la Belgique a été augmentée jusqu'à 10.497.000 EUR (+/- 36 % d'augmentation)
Informer et sensibiliser la population belge au sujet du rôle central de la politique internationale dans le cadre d'une stratégie de développement durable	590	2002: - Campagne au sujet du commerce équitable dans la presse écrite et dans les grands magasins, - Lancer un site internet pour les malvoyants et les aveugles - Plusieurs reportages coproduits avec RTBF et VRT: Dunia 2003: - reportages dans le cadre de l'émission Dunia destinés au grand public - organisation d'une campagne sur l'eau 2004: - reportages dans le cadre du contrat avec RTBF (4 pour "Planète en question") et VRT (2 pour "Vlaanderen vakantieland" et 2 pour "Overleven") - cofinancement de plusieurs films, reportages et documentaires - cofinancement de foires, campagnes et expositions
Continuer à associer en permanence les grands groupes sociaux à la préparation des conférences internationales et des cycles de négociation et commenter les points de vue qui ont été pris dans le cadre de forums internationaux	590	2004: Appui à différentes initiatives en vue de sensibiliser plusieurs groupes de la population belge sur les Millenium Development Goals (MDG's)
Soutenir des activités éducatives pour les jeunes sur le thème de la coopération au développement	739	"Annoncer la couleur" (écoles primaires et secondaires) : Thème 2001: Migrations, vue d'une façon différente Thème 2002: protection de l'environnement dans les écoles (l'empreinte écologique) Thème 2003: environnement et migration : sensibilisation 2004: - évaluation du programme "Annoncer la couleur" - appui au fonctionnement du " Scholierenparlement " (20.000 EURO) - 24 reportages sur Ketnet pour le programme "Karrewiet" dans le cadre du contrat avec VRT

Etrangers et réfugiés		
Prendre des mesures visant à améliorer la situation dans les pays d'origine	758	2002: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude " De rol van migrantenorganisaties bij DO van het thuisland " (UG: 57.628 EUR)</li> <li>- Etude: "Migrantengemeenschappen, partner in het ontwikkelingsbeleid? Een onderzoek naar de mogelijke complementariteit van transfers van migranten en de officiële samenwerking" (HIVA/KUL: 87.926 EUR)</li> </ul> Financement d'un programme pour un montant de 1,61 mio EUR avec les volets suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement des formations des étrangers et réfugiés (couture, secourisme, catering, informatique, alphabétisation)</li> <li>- Financement de micro-projets dans les pays d'origine. Les candidats entrepreneurs suivent un cours en management d'entreprise en Belgique (organisé par 2 organisations de droit privé) et, à leur retour, ils continuent être appuyés par des agences partenaires locales.</li> </ul>

#### 4. Perspectives 2005

En 2005, dans le cadre du plan d'action en matière de développement durable élaboré par la Cellule Développement durable, nous accorderons une attention particulière à deux des trois actions internationales, à savoir la "Gestion des soins de santé, avec une préoccupation spécifique pour la problématique du sida" et la "Gestion forestière durable".



## Rapport de Madame N. ROOBROUCK, membre, représentante du Premier Ministre

---

### 1. Introduction

Le présent rapport traite essentiellement de la réalisation des actions prévues dans le premier Plan Fédéral qui relèvent principalement de la compétence du Premier Ministre, à savoir l'introduction de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Le Service des Marchés publics a participé activement en 2004 aux travaux en la matière au niveau européen.

### 2. Mise en place du réseau interne - La Cellule de Développement Durable

Le réseau interne mis en place après la signature de la Charte environnementale fédérale le 28 septembre 2001 a poursuivi ses travaux en 2004 et a été remplacé par une Cellule de Développement Durable, suite à l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense. Celle-ci est composée des représentantes du Premier Ministre et du SPF Chancellerie du Premier Ministre à la CIDDD, du coordinateur environnemental, du conseiller en prévention et des conseillers environnementaux.

### 3. Mise en œuvre du premier Plan Fédéral en 2004 (référence : Plan § 159 et 189)

#### *Gestion environnementale du département*

Un grand nombre d'objectifs en matière d'amélioration de la gestion environnementale du département ont déjà été réalisés. Outre les évaluations annuelles demandées, les membres de la Cellule de Développement Durable veillent à assurer un monitoring permanent de la réalisation de ces objectifs.

## Annexe: Tableau des actions et responsabilités prévues dans le PFDD

### SPF CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Examiner les possibilités légales d'introduire des clauses sociales dans les marchés publics et élaborer une proposition	159 et 189	<p>2004: Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 31 mars 2004:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la directive 2004/17/CE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;</li> <li>- la directive 2004/18/CE relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.</li> </ul> <p>Ces deux nouvelles directives, publiées au J.O.U.E le 30 avril 2004, doivent être transposées avant le 1er février 2006. Cette transposition implique une réforme de l'ensemble de la réglementation relative aux marchés publics. Un projet de loi devrait être présenté par le Premier Ministre au gouvernement au début de 2005.</p> <p>Dans le domaine des clauses sociales, les directives précisent que celles-ci peuvent être essentiellement reprises parmi les conditions d'exécution des marchés. Elles se rapportent notamment au recrutement de chômeurs de longue durée ou à la mise en œuvre d'actions de formation pour les chômeurs ou les jeunes, au respect en substance des dispositions des conventions fondamentales de l'O.I.T., dans l'hypothèse où celles-ci n'auraient pas été mises en œuvre dans le droit national, ou au recrutement d'un nombre de personnes handicapées allant au-delà de ce qui est exigé par la législation nationale. Par contre, l'utilisation de telles clauses comme critère d'attribution est contestable.</p> <p>De plus, le principe de la réservation de marchés à des ateliers protégés, ou dans le cadre de programmes protégés recourant à une majorité de personnes handicapées, est également entériné dans ces directives. La loi-programme du 8 avril 2003 avait déjà sur ce plan introduit des dispositions en ce sens pour les marchés inférieurs aux seuils des directives européennes en vigueur.</p>
Étudier les moyens de réduire la pollution lors de l'exécution des marchés de travaux en ajoutant des clauses environnementales dans les cahiers des charges	159	<p>2004:</p> <p>Quant au fond, les clauses environnementales ont été reprises dans les directives 2004/17/CE et 18/CE précitées tant sous l'angle des spécifications techniques pouvant être insérées dans les cahiers spéciaux des charges, que des critères d'attribution relatifs aux caractéristiques environnementales et que de la capacité des entreprises d'appliquer des systèmes de gestion environnementale lorsque cela s'avère approprié (normes EMAS ou équivalentes )</p>

#### 4. Autres initiatives

A côté des mesures qui lui sont confiées par les Plans fédéraux de Développement durable, le SPF exécutera en 2005 la mesure suivante qui contribue à un développement durable:

Dans le Plan de Management du Président du Comité de Direction, l'informatisation des différents activités est poursuivie, afin d'aboutir à un 'less paper government'. Cela implique que les réunions du Conseil des Ministres peuvent se tenir sans qu'il ne faille encore produire de documents sur papier. En 2004 un progrès essentiel a été réalisé à ce sujet. Cette mesure a un grand impact sur le développement durable. Il n'y a pas seulement une réduction importante de la consommation de papier au sein de notre SPF, mais aussi dans les services externes, impliqués dans ce processus, qui reprennent également notre méthode de travail.

## 5. Perspectives 2005 - Plan 2004-2008

### *Le premier Plan Fédéral*

Les directives européennes 2004/17/CE et 2004/18/CE doivent être transposées avant le 1er février 2006. Cette transposition implique une réforme de l'ensemble de la réglementation relative aux marchés publics. Un projet de loi devrait être présenté par le Premier Ministre au gouvernement au début de 2005.

Le Service des Marchés publics continue de suivre les discussions et développements dans cette matière au niveau européen.

### *'Less paper government'*

Aux environs de Pâques 2005, le Conseil des Ministres se déroulera de manière complètement électronique. Cela implique que les dossiers pourront uniquement être introduits par voie électronique.

*Le deuxième Plan Fédéral (2004-2008)*

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUES DANS LE PFDD			
Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation	Impact sur le développement durable
1. La création d'un groupe de travail Marchés publics durables	31714	Le Service des Marchés publics du SPF Chancellerie du Premier Ministre doit être associé à ce groupe de travail.	-----
2. L'intégration dans les marchés publics des critères écologiques, sociaux, éthiques et de clauses sociales		Cette action est traitée dans le groupe de travail Marchés publics durables.  Voir également § 1215 (§ 159 PFDD du 2000-2004).	Contribue à mettre en oeuvre le PFDD 2004-2008
3. Coordonner les actions fédérales de promotion des achats durables avec les initiatives régionales, communautaires et communales		Cette action est traitée dans le groupe de travail Marchés publics durables.  Le guide méthodologique concernant les critères environnementaux à l'usage des administrations fédérales lors de l'achat de matériel informatique, de télécopie et de photocopie, approuvé par le Conseil des Ministres le 23 décembre 2004, sera utilisé au SPF Chancellerie	Contribue à mettre en oeuvre le PFDD 2004-2008
4. La dissémination de l'information concernant les actions fédérales relative aux achats durables par des sites Internet et des initiatives de formation		Cette action est traitée dans le groupe de travail Marchés publics durables.	Contribue à mettre en oeuvre le PFDD 2004-2008
5. Le développement des projets particuliers faisant le lien entre le recyclage-valorisation des déchets des administrations et l'économie sociale		Cette action est traitée dans le groupe de travail Marchés publics durables.	Contribue à mettre en oeuvre le PFDD 2004-2008

<p>Inciter à acheter des véhicules plus propres (LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou électriques)</p>	<p>33005 - 1 + 33012</p>	<p>1) Le Gouvernement a un rôle d'exemple. Suivant la circulaire du Premier Ministre en date du 2 avril 2004, "Parc automobile des secrétariats et des organes stratégiques", les véhicules qui sont intégrés au parc automobile à partir de cette date doivent au minimum répondre à la norme Euro-4 ou leurs émissions de CO<sub>2</sub> ne peuvent pas dépasser 120 g/km. En outre, chaque secrétariat et chaque cellule doit avoir 1 véhicule au minimum dont l'émission de CO<sub>2</sub> ne dépasse pas 120 g/km et, parmi ces véhicules, 1 véhicule au moins dont l'émission de CO<sub>2</sub> ne dépasse pas 105g/km. L'objectif poursuivi est de remplacer presque complètement le parc automobile des secrétariats et des organes stratégiques dans les deux ans par des voitures non polluantes. En ce qui concerne le Premier Ministre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la cellule de coordination générale de la politique répond déjà à l'objectif poursuivi ;</li> <li>- le secrétariat et la cellule stratégique remplaceront en 2005 chacun une de leurs voitures par une voiture dont l'émission de CO<sub>2</sub> ne dépasse pas 120g/km.</li> </ul> <p>2) Le Conseil des Ministres du 4 juin 2004 a approuvé le Guide méthodologique d'achat de véhicules motorisés à l'usage des administrations fédérales. Ce guide a pour objectif d'aider les administrations fédérales concernées à rédiger correctement leur appel d'offre et à choisir au mieux les véhicules afin de respecter les nouvelles dispositions environnementales.</p>	<p>Les véhicules plus propres sont moins polluants.</p>
---	------------------------------	--	---



## **Rapport de Monsieur J. DAMILOT, membre, représentant de la Ministre de la Justice**

---

### **1. Introduction**

#### *Préparation du PFDD 2004-2008*

Le représentant du SPF Justice à la CIDD, Monsieur Deleebeeck, a participé aux travaux de préparation jusqu'à la fin de son mandat en mars 2004.

L'arrêté royal du 8 décembre 2003, publié au Moniteur du 30.01.2004 fixant les nouvelles règles relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission Interdépartementale du Développement Durable, a apporté une importante modification dans la composition de la CIDD. C'est désormais le représentant du membre du gouvernement qui représente le SPF à la CIDD, le représentant de l'administration est quant à lui désigné en tant qu'expert.

Monsieur Julien Damilot représente la Vice Première-Ministre et Ministre de la Justice, et Madame Nicole Tsiebos DM est, depuis le mois de mai 2004, l'expert du SPF Justice à la CIDD.

Plusieurs autres fonctionnaires du SPF se sont joints au membre et à l'expert de la CIDD pour participer aux différents groupes de travail de la CIDD concernant le traitement de la consultation populaire sur l'avant-projet du deuxième Plan fédéral de développement durable 2004-2008

### **2. Mise en place du réseau interne - Cellule de développement durable**

Conformément à la décision du gouvernement de mars 2004, le SPF Justice a mis en place une Cellule de développement durable en date du 1er juillet 2004. L'arrêté royal, du 22 septembre 2004 instituant la création des Cellules de développement durable a été publié au Moniteur belge du 6 octobre 2004. La cellule de DD comprend actuellement 8 personnes représentant la DG Organisation Judiciaire, la DG Exécution des Peines et Mesures, la DG de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux, l'ICT, l'Economat, le service d'encadrement Budget et Contrôle de Gestion et le Secrétariat Statistique et Communication. Le conseiller en prévention (SIPP) du SPF est également invité à participer aux réunions.

Le président du SPP DD a été invité à une des premières réunions de la CDD; son intervention a permis d'apporter un éclairage sur le rôle de la CDD et les premières actions à mettre en place.

---

## 2.1. ENGAGEMENT DANS UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Bien que pas spécifiquement reprises sous le vocable de gestion environnementale, le SPF a, au cours des dernières années, entrepris toute une série d'initiatives dans ce domaine, comme mentionné dans nos précédents rapports. Les dernières réalisations en la matière sont notamment reprises dans le présent rapport au point 3-1.

## 2.2. ADHÉSION À UN SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE CERTIFIÉ

Suivant l'avis du SPPDD, la première action à laquelle s'est attelée la CDD a été de travailler à la désignation d'un conseiller en gestion environnementale interne.

La description de fonction reçue du SPPDD, présentait avec assez de précision le rôle assigné et les aptitudes requises pour le futur conseiller en gestion environnementale interne. Parallèlement à cette recherche, la réflexion sur le choix d'un outil de certification, afin de conduire le SPF dans un processus de gestion environnementale certifié, a été engagée. Deux possibilités s'offraient au département: adhérer à la charte environnementale fédérale ou au label "Entreprise Éco-dynamique". Une représentante de l'IBGE a été invitée afin de présenter aux membres de la cellule le label "Entreprise Eco dynamique".

La gestion environnementale étant une matière " inconnue " pour la majorité des membres, la Cellule de DD a opté pour l'adhésion au label de l'IBGE en raison de l'appui offert par l'IBGE (accompagnement, formations et mise à disposition d'expériences et de compétences).

La candidature d'un des membres de la CDD a été retenue ; le Président du Comité de Direction a procédé à la désignation de Brigitte Vandembroucke comme Conseiller en gestion environnementale interne.

## 2.3. GESTION DE LA MOBILITÉ

Dans ce domaine, aussi l'attention du management a été attirée de manière proactive sur l'obligation imminente de la Région de Bruxelles Capitale de récolter des données sur les déplacements domicile-travail des travailleurs, afin de contribuer à une meilleure gestion de la mobilité. Les exigences fédérales s'ajoutant à celles régionales, en décembre 2004, le comité de Direction a désigné un des membres de la CDD comme chef de projet mobilité pour l'ensemble du SPF.

## 2.4. ACTIONS DE LA CDD

### 2.4.1. Communication interne :

- Le Président du Comité de Direction a annoncé la création et la composition de la CDD par le biais de la feuille d'information interne " Flash info ", qui est diffusée auprès de l'ensemble du personnel de l'administration centrale, du personnel judiciaire et des établissements pénitentiaires de la DG Exécution des Peines et Mesures.

- A l'occasion de la signature de la charte environnementale bruxelloise de l'IBGE, un article a été consacré à la CDD dans le trimestriel interne du SPF "Just-News".

#### **2.4.2. Le Plan d'action de DD du SPF**

- Les membres de la CDD ont participé à la journée de lancement des Cellule de DD organisée par le SPP DD qui a eu lieu le 18 novembre 2004. La méthodologie à suivre concernant la réalisation des fiches du plan d'action de DD des SPF a été explicitée.
- Sur ce point la méthode de travail de la CDD est :
  - d'installer un réseau de correspondants relevant des entités du SPF Justice concernées par des mesures reprises dans le PFDD 2004-2008.
  - de coordonner la réalisation des fiches avec ces correspondants et de souligner l'impact sur le DD.

#### **2.4.3. Midi du développement durable :**

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation du département au développement durable, la CDD a organisé un "Midi du développement durable" en date du 2/12/04.

Une trentaine de personnes y ont participé. Cette conférence comprenait ;

- une introduction sur le développement durable par Monsieur A. DE BEER DE LAER, Président du SPP DD, permettant de bien mettre en exergue l'interdépendance des trois piliers du développement durable. Le DD au niveau international, européen et les acteurs au niveau belge.
- un exemple de bonnes pratiques avec la présentation du système de gestion environnementale du SPP Politique Scientifique par Monsieur B. MEMDE ;
- une explication sur la démarche environnementale en cours ;
- une approche sur le bien-être au travail ;
- une présentation du team des éco-recycleurs (engagés dans le cadre Rosetta) ;
- une information sur les plans de déplacements.

L'accent a été mis sur l'importance de la participation de chacun à son niveau pour obtenir des résultats dans le domaine du développement durable; le DD étant le fruit d'un processus participatif, actuellement en apprentissage dans le SPF et ceci même pour les membres de la CDD.

Le dépouillement du formulaire d'évaluation remis aux participants a permis d'établir avec certitude que plusieurs fonctionnaires se sentent interpellés par une gestion durable et sont disposés à soutenir des actions en la matière.

---

#### **2.4.4. Participation à des actions avec des acteurs hors département**

Les membres de la cellule de développement durable ont également participé à divers événements, par exemple :

- Participation à la Journée de présentation en octobre 2004 du Manuel sur les Marchés Publics Ecologiques organisée par la DG Environnement de la Commission Européenne.
- Participation à la consultation publique en ligne sur la stratégie européenne en faveur du développement durable organisée par la Commission européenne.
- Participation à divers Midi du DD organisés par le SPP DD.

### **3. Mise en oeuvre du Plan 2000-2004**

#### **3.1. EN GÉNÉRAL**

##### **3.1.1. Actions modes de consommation - production**

Le SPF dispose d'un mess. Le gestionnaire est attentif depuis quelques années à la distribution de repas plus diététiques, notamment par la mise à disposition chaque jour d'un "salad bar" et de menus végétariens (cf § 93).

En ce qui concerne les Marchés Publics, les services achats veillent à l'introduction de clauses environnementales et au respect des normes éthiques dans les cahiers de charges (cf § 94).

Les collectes sélectives (papier, carton), engrangées en 2001 par la mise à disposition d'éco-recycleurs par le SPF Santé Publique, se sont poursuivies et ont été étendues à la collecte de cartouches d'encre et de piles. En 2004, 79 tonnes de papier ont été récoltées et reprises pour recyclage par la firme d'enlèvement. En ce qui concerne le suivi des consommations d'eau et de gaz, la collaboration avec la cellule énergie de la Régie des Bâtiments a été poursuivie dans la réalisation de tableaux de bord pour les bâtiments de l'administration centrale. Des représentants du SPF Justice travaillant dans la gestion des bâtiments ont participé à la journée de présentation du logiciel EIS organisée en juin 2004 par la cellule énergie de la Régie des Bâtiments. L'application de ce logiciel permettra d'établir la comparaison des factures de consommation et d'envisager les mesures d'économie financière à prendre (cf § 101, 155 et 156).

##### **3.1.2. Politique de consommation des administrations publiques**

Un conseiller en gestion environnementale interne a été désigné le 1/09/04 (cf § 154). Le 23/09/2004, le Président du Comité de Direction a signé l'adhésion du SPF Justice à la charte environnementale bruxelloise de l'IBGE (label "Entreprise Eco-dynamique") (cf § 157). L'action se fera par phases ; la première phase qui vient d'être abordée concerne les bâtiments de l'administration centrale, Bordet A, Bordet D et Porte de Hal.

En raison de la spécificité du SPF Justice qui dispose de bâtiments répartis sur l'ensemble du royaume, le conseiller en gestion environnementale interne qui vient d'être désigné, se concentre dans un premier temps sur les 3 bâtiments de l'administration centrale repris dans la signature de la charte.

L'expérience acquise sera capitalisée pour introduire progressivement l'ensemble des bâtiments de la Justice dans ce processus de gestion environnementale.

La Direction générale Exécution des Peines et Mesures a désigné Paul Logghe comme " milieucoördinator " de niveau A, ceci conformément à la législation VLAREM I&II et les accords AMINAL.

La personne désignée comme Conseiller en gestion environnementale interne est en cours de formation. Elle a entamé une formation de deux ans pour obtenir la formation spécifique à cette fonction. Elle a participé à la formation organisée par l'IFA "gestion environnementale des bâtiments des services publics".

Une stratégie pour l'implantation progressive et structurée d'un SGE (Système de Gestion environnementale) a été définie, qui prend en compte les difficultés particulières au SPF Justice, à savoir l'ampleur tant en personnel (quelques 18.000 personnes) qu'en bâtiments (quelques 350 bâtiments répartis sur tout le territoire ayant des destinations diverses, principalement tribunaux, prisons et administration).

La procédure de certification en gestion environnementale ( label "Entreprise Eco-dynamique") a été lancée pour les 3 bâtiments principaux de l'administration centrale : la phase d'analyse a débuté fin 2004.

Toutes ces actions ont été relayées au personnel occupant les bâtiments impliqués par les canaux de communication interne du SPF.

Le "milieucoördinator" est également membre de la cellule de développement durable; il est responsable pour les aspects environnementaux des bâtiments de la Direction générale Exécution des Peines et Mesures situés à Bruxelles et en Flandre.

A ce niveau, la mise en conformité des permis d'environnement par rapport aux activités actuelles des différentes prisons se poursuit. Cette activité se fait dans un dialogue constant avec des bureaux en conseil environnemental externe.

Deux séances d'information ont été organisées en 2004, pour les directeurs de toutes les prisons, concernant l'environnement et leurs responsabilités.

Chaque année, toute une série de données concernant les différentes prisons est déclarée, ex : levée de déchets et eaux souterraines (VMM), déclaration de déchets (OVAM), émissions (AMINAL), etc.

La fonction de " milieucoördinator " impose une série de formations. En 2004, le " milieucoördinator " a suivi les formations suivantes : problématique de captage d'eau, d'extincteurs, gestion d'énergie durable, émissions COV, matières dangereuses, compte rendu annuel environnemental intégral, lutte contre la légionellose, etc.

---

Monsieur Wilfried Kennes qui a été désigné chef de projet mobilité le 26/08/2004, est également membre de la cellule de développement durable. L'administration centrale et les différentes directions générales du SPF Justice ont été sensibilisées afin de prendre les mesures permettant d'établir leurs plans de transport respectifs pour répondre aux exigences régionales et fédérales (cf § 455).

### **3.2. ACTIONS PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE - SURENDETTEMENT - SANTÉ ENVIRONNEMENTALE (CF § 210)**

L'aide aux victimes est une matière dévolue aux Communautés et Régions.

Le SPF Justice est quant à lui compétent pour l'accueil aux victimes, et cela, entre autres à travers les Maisons de Justice.

Des initiatives ont été prises au niveau fédéral. Depuis septembre 2004, le Ministre de la Justice a chargé l'Institut National de Criminologie et de Criminalistique (INCC) de réaliser une étude globale sur l'évaluation de la politique en faveur des victimes.

L'institutionnalisation du "Forum National pour une Politique en Faveur des Victimes " sera finalisée par accord de coopération ou par arrêté royal.

Enfin, un médiateur spécial, le Commissaire des Droits des Victimes, sera chargé du traitement des plaintes.

#### **3.2.1. Concernant la simplification de la procédure et l'amélioration de l'accès à la justice, deux réformes ont été entreprises**

En effet, depuis le 1er janvier 2004, les deux réformes suivantes permettent un meilleur accès à la justice :

- gratuité totale, quel que soit le revenu, de l'aide juridique de première ligne apportée par des avocats dans des palais de justice, des maisons de justice etc.
- hausse des plafonds qui donnent droit à l'aide juridique de deuxième ligne, c'est-à-dire l'aide d'un avocat dans le cadre d'une affaire déterminée, afin que ces plafonds s'alignent au revenu mensuel garanti.

La gratuité totale est donc prévue pour les personnes isolées dont le revenu mensuel net est inférieur à 750 euro et pour les personnes avec charge dont le revenu mensuel net est inférieur à 965 euro (+ 79,4 euro par personne à charge). Ce dernier cas de figure s'applique également aux personnes mariées ou cohabitant légalement. La gratuité partielle est prévue pour les personnes isolées dont le revenu mensuel net se situe entre 750 euro et 965 euro et pour les personnes isolées avec charge ou mariées ou cohabitant légalement dont le revenu mensuel net se situe entre 965 euro et 1.177 euro (+ 79,4 euro par personne à charge).

Ces montants sont indexés chaque année.

En vue du financement, un montant total de 36,1 millions d'euros a été dégagé pour l'aide juridique de deuxième ligne en 2004, par rapport à 25,7 millions d'euros au début de l'année 2003.

### **3.2.2. Développer des mesures pour la formation des juristes pour ce qui est de la problématique du placement d'enfants**

Le Conseil Supérieur de la Justice a réactualisé le contenu de la formation pour les juges de la jeunesse. Cette formation est assortie de visites sur divers lieux de placement.

L'objectif de cette formation est de "Sensibiliser les magistrats de la jeunesse débutants aux problèmes qui se posent dans la pratique, et leur fournir à la fois une connaissance de base théorique et des pistes de solutions concrètes".

## **3.3. RENFORCEMENT DU RÔLE DES GRANDS GROUPES SOCIAUX (PARTIE 4 DU PFDD 2000-2004)**

### **3.3.1. Etrangers et réfugiés**

Concernant la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire sur la traite des êtres humains (cf § 758), suite aux remarques formulées par la Commission de la protection de la vie privée (avis du 27 mars 2003) ainsi que celui du Conseil d'Etat (avis du 28 avril 2003), le projet d'arrêté royal relatif à la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains rédigé par la Chancellerie du Premier Ministre, en collaboration avec le Service de la Politique criminelle du SPF Justice, a été adapté par le Cabinet de la Justice.

Cet arrêté royal publié le 16 mai 2004 permettra à la Cellule de coordination Interdépartementale et à son bureau, ainsi qu'au Comité de gestion du Centre d'information et d'analyse sur la traite et le trafic des êtres humains (C.I.A.T.T.E.H.), d'entamer leurs travaux.

Les travaux du groupe de travail, composés de représentants de la Police fédérale, de la magistrature et du Service de la Politique criminelle (SPF Justice), ont débouché sur de nombreux aménagements de la directive COL 12/99 de politique criminelle en matière de traite des êtres humains et de pornographie infantile. Ces modifications ont été inscrites dans la nouvelle circulaire COL 10/04. Ainsi la nouvelle directive ne règlera désormais plus que la politique de recherches et poursuites en matière de traite des êtres humains (le volet relatif à la pornographie infantile en a été retiré). De plus, le contenu de la directive a été mis en concordance avec les modifications apportées au niveau du ministère public et dans le paysage policier. D'autres aménagements importants concernent le champ d'application de la directive adaptée, l'introduction de tâches spécifiques pour le magistrat de liaison auprès de l'auditorat et de l'auditorat général qui a en charge la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que la prise et l'enregistrement de photos et d'empreintes digitales de victimes de la traite des êtres humains.

La circulation des données ayant fait l'objet d'une attention particulière, des formulaires uniformes et standardisés seront établis.

---

Sur avis du Conseil Supérieur de la Justice, le Service de formation de l'Ordre Judiciaire propose deux types de formations sur la problématique de la traite des êtres humains. Ces formations sont dispensées aux juges d'instruction, à certains magistrats et aux stagiaires judiciaires.

En ce qui concerne les mineurs réfugiés (cf § 759), le Service MENA, " Service des Tutelles", prévu par l'article 479 de la loi-programme du 24 décembre 2002 (M.B. du 31.12.2002), est opérationnel au SPF Justice depuis le 1er janvier 2004. Le Service des tutelles des Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) est chargé d'organiser une tutelle spécifique pour les mineurs non accompagnés. Ce service a pour mission de désigner et d'agréer des tuteurs en vue d'assurer la représentation des mineurs étrangers non accompagnés, coordonner et surveiller l'organisation matérielle du travail des tuteurs, coordonner les contacts avec les autorités compétentes en matière d'asile et de séjour et en matière d'accueil et d'hébergement, s'assurer qu'une solution durable conforme à l'intérêt du jeune soit recherchée dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne l'application effective de la législation contre le racisme et le révisionnisme, et l'évaluation de l'efficacité de cette législation (cf § 763), les actions se poursuivent.

## **4. Autres initiatives**

### **4.1. POLITIQUE D'ÉGALITÉ DES CHANCES**

Pour mieux cadrer avec l'organisation interne, en 2004, la politique d'égalité des chances a été transférée de la Direction des Affaires Juridiques vers le Service d'encadrement Personnel & Organisation, puisque ce domaine concerne principalement les ressources humaines.

Le SPF Justice continue sa politique d'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur les trois actions suivantes: actions visant à modifier les mentalités, actions centrées sur l'entrée en service, le déroulement et la fin de la carrière, et les actions en vue d'améliorer les conditions de travail. Dans le cadre de la troisième action, on peut citer l'organisation d'un accueil des enfants pendant les congés et la présence équilibrée d'hommes et de femmes au sein des comités consultatifs. Le SPF Justice est représenté au sein du groupe de travail interdépartemental sur l'égalité des chances. Afin de renforcer ce pôle, le service d'encadrement P&O travaille à peaufiner le profil requis et la description de fonction afin de soumettre à la Ministre des propositions de désignation.

Parallèlement à cela, deux responsables en matière de diversité ont été désignés au sein du service d'encadrement P&O. Des contacts réguliers en la matière sont entretenus avec le SPF P&O qui pilote le groupe de travail interdépartemental. Le SPF Justice met l'accent sur l'égalité des chances lors du recrutement de nouveaux fonctionnaires, plutôt que de mettre sur pied un plan de diversité axé sur des groupes cibles bien précis. L'accès à l'emploi est donc offert à toutes et à tous; notre SPF compte en son sein des fonctionnaires présentant un handicap, des agents d'origine étrangère, ou encore des femmes faisant carrière dans des " filières " de métiers où l'on ne trouvait que des hommes, il y a quelques années.

## 4.2. PLAN DE DÉPLACEMENT D'ENTREPRISE (EXIGENCE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE)

L'année 2004 représente sous plusieurs angles un tournant sur le plan de la mobilité. En effet, la gratuité des déplacements domicile-travail en train a été introduite au 1er mars 2004 en faveur des membres du personnel fédéral. Elle a été étendue aux prestations STIB en cas de cartes-trains mixtes depuis le 1er juillet 2004. En outre, la Région de Bruxelles-Capitale a lancé fin mars 2004, sa réglementation relative aux plans de déplacements d'entreprises. Enfin, le nouveau guide méthodologique pour l'achat de véhicules motorisés par les administrations fédérales a imposé l'insertion de normes écologiques dans le cahier des charges (cf. circulaire 307quater du 3.5.2004).

En juin et septembre 2004, deux représentants du SPF Justice ont participé à des séances d'information de l'IBGE et de l'AED au sujet de l'obligation de mise en œuvre d'un plan de déplacements d'entreprise pour les organismes occupant plus de 200 personnes et situés dans la Région de Bruxelles-Capitale. L'analyse doit porter sur tous les déplacements liés au travail, y compris les déplacements professionnels des travailleurs, le transport de marchandises et les déplacements de tiers (visiteurs, fournisseurs). Cette information a été diffusée aux services du personnel décentralisés.

Fin août 2004, il a été décidé de traiter la matière de la mobilité sous forme d'un projet transversal en exécution du plan de management. Le chef de projet mobilité a été chargé de créer un groupe de travail afin de réaliser - en co-production avec le service d'encadrement P&O - un plan de déplacements pour l'ensemble des services établis à Bruxelles. Des responsables uniques ont été désignés par entité pour compléter le formulaire de l'IBGE dans le cadre de la phase 1 (diagnostic et projet de plan), dont l'échéance a été reportée à fin mars 2005.

En décembre 2004, au sein de l'Administration centrale, un sondage portant sur le moyen de transport principal utilisé pour le trajet domicile-travail a été organisé parmi le personnel occupant les trois bâtiments principaux. De plus, un rapport provisoire a été réalisé sur base des données collectées auprès des services (surtout l'économat et le service du personnel) et transmis à la cellule de suivi dans le délai fixé.

## 5. Perspectives 2005 - Plan 2004-2008

### 5.1. POLITIQUE GÉNÉRALE

En 2005, la Ministre de la Justice entend mettre l'accent sur le développement de la politique de bien-être au travail dans toutes les entités du SPF.

Le " forum National pour une Politique en Faveur de Victimes " sera finalisé par un accord de coopération au courant de l'année 2005. Un médiateur spécial, le Commissaire des Droits des Victimes, sera chargé du traitement des plaintes

Poursuivre la réduction du coût de la Justice pour le justiciable, simplifier la terminologie et les actes judiciaires.

---

La Ministre de la Justice compte travailler à étendre la compétence des tribunaux du travail aux litiges relatifs au surendettement, en attribuant le contentieux du règlement collectif de dettes aux juridictions sociales. Ceci afin d'accroître la prise en compte de la dimension sociale de ce type de contentieux, en renforcement de la notion de dignité humaine inscrite à l'article 1675/3 du code judiciaire.

La loi du 21 février 2005 relative à la médiation entrera en vigueur dans la seconde moitié de l'année. Elle favorisera le règlement pacifique des conflits, selon un processus où chaque partie trouve un avantage à l'issue du conflit.

Le Plan de Management et opérationnel intégré du SPF Justice, contient des perspectives qui peuvent sous-tendre des actions de développement durable.

## 5.2. RÉALISATION DU PLAN FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2004-2008

Les mesures se rapportant au SPF Justice se concentrent principalement sur l'inscription des objectifs de l'inclusion sociale dans le développement durable (action 1). La Cellule de DD va œuvrer à concrétiser le réseau de correspondants relevant des différentes entités du SPF Justice concernées par les mesures " Justice " reprises dans le PFDD 2004-2008. Ceci afin que ces mesures soient soutenues et conduites par les entités qui traitent au quotidien de ces différents domaines. Des synergies seront développées avec les différents acteurs du développement durable au sein du SPF Justice.

Les mesures de l'action 3 concernant des logements décents et abordables relèvent directement de la Task force Logement rattachée à la Cellule Stratégique de la Vice- Première Ministre et Ministre de la Justice.

## 5.3. GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le Conseiller en gestion environnementale prévoit les actions suivantes :

- introduire le dossier de candidature au label "Entreprise éco-dynamique" auprès de l'IBGE-BIM en octobre 2004 pour les 3 bâtiments principaux de l'administration centrale. Ce qui implique d'arrêter un premier train de mesures en matière d'organisation, communication et éco-gestion, et d'en commencer l'implémentation ;
- tirer les enseignements de cette action-pilote ;
- réfléchir à la configuration du réseau à mettre en place pour assurer l'extension du processus de gestion environnementale aux services extérieurs. Réfléchir au rôle et moyens d'actions de l'organe central à mettre en place ;
- définir un plan de communication interne en concertation avec la cellule DD et le chef de projet "mobilité".

Les priorités du " milieucoördinator " pour 2005 sont les suivantes :

- exécution des examens géologiques orientés dans les prisons où des activités de risque ont lieu ;
- amélioration du suivi des filières de déchets ;

- détection des fuites dans des installations frigorifiques, airco et inventaire des moyens frigorifiques.

Tout en continuant l'implémentation des mesures environnementales dans le milieu pénitentiaire.

#### 5.4. MOBILITÉ (ACTIONS 27 ET 30)

Dans le cadre du plan de déplacement d'entreprise, l'analyse sera encore complétée, entre autres, par des données sur les déplacements de service, l'accueil de visiteurs, les livraisons et l'utilisation de la capacité des parkings. Pour fin 2005, un premier plan d'action contenant des mesures concrètes et des objectifs de changement de mode de déplacement sera établi pour les sites bruxellois, dans le cadre de la phase 2.

Le projet sera progressivement étendu à la province. Par ailleurs, des négociations seront entamées avec les partenaires de la mobilité (les autorités compétentes, les sociétés de transport, les autres organismes dans le voisinage...) et il s'en suivra un examen sur la meilleure façon de satisfaire en même temps aux obligations fédérales et régionales.

Une attention particulière sera consacrée à :

- la sensibilisation du personnel via des articles dans le journal interne,
- l'organisation de stands d'information avec les sociétés de transport,
- la participation du personnel à une enquête sur le comportement de déplacement via l'internet.

Seront également envisagées :

- l'élaboration d'une fiche d'accessibilité par site,
- l'adhésion à la banque bruxelloise de données de covoiturage.

#### 5.5. CELLULE DE DD

La cellule veillera au développement et à la réalisation d'actions durables par, entre autres, la tenue de groupes de travail thématiques ponctuels avec les interlocuteurs concernés du SPF Justice. La possibilité d'organiser un autre midi du DD devra être étudiée dans le sens où beaucoup de personnes ayant participé au Midi du DD ont proposé des sujets qu'ils souhaiteraient voir abordés. La préparation du plan d'action de développement durable du SPF Justice se poursuivra, le projet sera soumis au Comité de Direction ; s'engagera alors le suivi de la mise en œuvre. L'un des facteurs de succès à l'introduction de pratiques de développement durable au sein du SPF sera sans conteste le soutien manifeste du Comité de Direction et de notre Ministre.

Dans la continuité du PFDD 2000-2004,(action 5 mesure 30510 et action 17 du PFDD 2004-2008) des contacts vont être pris avec des structures existantes, SPF P&O, le réseau interne de concertation marchés publics du SPF Justice, afin de sensibiliser à l'achat de produits de consommations respectueux de l'environne-

---

ment, labellisés. Les responsables des mess (restaurants des palais de Justice) seront également sensibilisés à l'introduction périodique de repas à base d'aliments biologiques.

## Rapport de Monsieur L. MABILLE, membre, représentant du Ministre des Finances

---

Ce rapport a été réalisé grâce à la collaboration de monsieur J. Baveye, expert à la CIDD, représentant le SPF des Finances.

### 1. Introduction

Le Plan fédéral de développement durable (PFDD) prévoit que le Gouvernement fasse usage, dans certains cas, de l'instrument fiscal. Dans d'autres cas, il prévoit simplement qu'on étudie la possibilité d'y avoir recours. Le présent rapport rend compte des réalisations que le Ministère des Finances a entreprises ou poursuivies en 2004 dans les différents domaines d'action du plan.

### 2. Cellule de développement durable

Les membres de la cellule n'ont pas encore été nommés.

### 3. Mise en œuvre du Plan en 2004

#### 3.1. POLITIQUE DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES (PLAN § 141, 622)

Après de multiples reports dus à des problèmes techniques, une cotisation d'emballage de 0,098 euro par litre a été instaurée à partir du 1er avril 2004 sur les récipients pour boissons non réutilisables. En contrepartie, la TVA sur les boissons non alcoolisées a été abaissée de 21% à 6%, et les accises ont été supprimées sur les eaux minérales et réduites sur les limonades. Fin 2004, le Gouvernement a décidé, suite aux critiques venant des secteurs concernés, d'accentuer le différentiel de prix existant entre les emballages réutilisables et les emballages jetables afin d'optimiser les objectifs environnementaux des écotaxes. A cette fin, à partir du 1er janvier 2005, la cotisation d'emballage a été portée à 0,145 euro par litre (loi-programme du 27 décembre 2004).

---

### 3.2. PROMOTION D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ÉNERGIE (PLAN § 404, 614, 622)

Le Gouvernement a achevé la transposition de la directive européenne sur la taxation de l'énergie (Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité). Cela s'est traduit par une augmentation graduelle des taxes, en raison notamment du système-cliquet en vigueur pour l'essence sans plomb et le gasoil routier. Des taux réduits sont toutefois prévus pour les entreprises grandes consommatrices et/ou qui ont conclu des accords visant à améliorer sensiblement la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique, ou encore qui participent à des régimes de permis négociables. Enfin, diverses exonérations poursuivent un objectif environnemental (énergies renouvelables) ou social (charbon consommé par les ménages) (A.R. du 29 février 2004 modifiant la loi du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accise sur les huiles minérales, A.R. du 29 février 2004 portant des dispositions diverses en matière d'accise, et Loi-programme du 27 décembre 2004). Cela cadre avec une politique de prise en considération de la pollution (pour les transports, il s'agit de l'utilisation des véhicules) plutôt que la simple possession d'un véhicule. Il s'agit donc d'un transfert des coûts fixes vers les coûts variables. La contrepartie de l'augmentation graduelle des coûts d'utilisation est la diminution graduelle des coûts de possession d'un véhicule, comme la taxe d'immatriculation et la taxe compensatoire des accises qui sera complètement supprimée en 2008.

La réforme fiscale de l'impôt des personnes physiques prévoit entre autres une réduction d'impôt pour le contribuable qui fait exécuter, dans son habitation, certains travaux bien spécifiés en vue d'économiser l'énergie. Cette mesure a été renforcée, notamment en vue d'en étendre le bénéfice aux locataires. (Loi du 31 juillet 2004 modifiant l'article 145, § 24 du Code des impôts sur les revenus 1992 pour encourager davantage l'utilisation plus rationnelle de l'énergie dans les habitations).

### 3.3. PROMOTION D'UNE MOBILITÉ COMPATIBLE AVEC UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (PLAN § 442, 455)

Depuis le 1er janvier 2005, les acheteurs de véhicules à faible consommation de carburant bénéficient d'une réduction d'impôt. Celle-ci est de 15% du prix d'achat (TVA comprise) pour les voitures émettant moins de 105 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre parcouru, avec un plafond de 3 280 euros (avant indexation). Pour les véhicules émettant de 105 à 115 grammes par kilomètre, la réduction d'impôt est de 3% du prix d'achat et plafonnée à 615 euros (avant indexation) (Loi-programme du 9 juillet 2004).

D'autre part, la déductibilité des frais de déplacement domicile-lieu de travail a été adaptée. Rappelons que, dans le cadre de réforme de l'impôt des personnes physiques, la déduction forfaitaire (0,15 euro/km) des frais professionnels relatifs aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail avait été étendue à tous les modes de déplacement. En 2004, la distance maximale prise en considération a été augmentée une nouvelle fois : elle a été portée à 150 kilomètres aller/retour à partir du 1er janvier 2005 et à 200 kilomètres au 1er janvier 2006 (A.R. du 12 mai 2004 modifiant, en matière de frais professionnels afférents aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail, l'AR/CIR 92).

## 4. Autre initiatives

Extension, à des organisations agréées qui sont actives dans le développement durable, de la possibilité de recevoir des dons fiscalement déductibles (Loi du 16 novembre 2004 modifiant diverses dispositions du Code des impôts sur les revenus 1992 afin de permettre la déductibilité des libéralités faites en argent aux institutions de développement agréées).

### Annexe: Etat de la question des actions et responsabilités

#### SPF FINANCES

Actions	Paragraphe du Plan	Etat de la situation
<b>1. Politique de consommation et de production durables (Plan § 141, 622)</b>		
Révision des dispositions fiscales en matière d'écotaxes	141 622	Instauration d'une cotisation d'emballage sur les récipients pour boissons non réutilisables, accompagnée d'une baisse des taxes sur certaines boissons
<b>2. Promotion d'un développement durable de l'énergie (Plan § 404, 614, 622)</b>		
Soutien du projet de taxe énergie/CO <sub>2</sub> au niveau européen	404 622	Achèvement de la transposition de la directive européenne sur la taxation de l'énergie
Instauration de régimes fiscaux préférentiels visant à favoriser les modes de production ou de consommation sociale-ment ou écologiquement souhaitables	614	Renforcement de la réduction d'impôt en faveur du contribuable qui fait exécuter, dans son habitation, certains travaux en vue d'économiser l'énergie
<b>3. Promotion d'une mobilité compatible avec un développement durable (Plan § 442, 455)</b>		
Incitation, par des mesures fiscales, à la mise en usage de véhicules munis de moteurs moins nuisibles à l'environnement	442 455	Depuis le 1er janvier 2005, les acheteurs de véhicules à faible consommation de carburant bénéficient d'une réduction d'impôt et le montant de la cotisation sociale relative aux véhicules de société est calculé en fonction du taux d'émission de CO <sub>2</sub> du véhicule
Adaptation du système de déductibilité des frais de déplacement domicile-lieu de travail	455	Nouvelle augmentation de la distance maximale prise en considération
<b>4. Autres initiatives</b>		
Extension à des organisations agréées qui sont actives dans le développement durable de la possibilité de recevoir des dons fiscalement déductibles		
Début de la suppression graduelle de la taxe compensatoire des accises et de la taxe d'immatriculation		







**Rapport de Monsieur E. HOUTMAN, membre,  
représentant du Ministre du Budget et des Entreprises publiques,  
également compétent pour le milieu marin et  
coordinateur de la politique de la Mer du Nord**

---

## **1. Introduction**

L'année 2004 fut une année charnière non seulement pour le budget belge, mais également pour la politique de développement durable. La mise en œuvre du premier Plan fédéral de développement durable prit fin et le deuxième Plan fut préparé et élaboré. Tous ces travaux, ainsi que l'élargissement de la CIDD aux représentants des membres du gouvernement fédéral, ont été menés à bien. Ces réalisations ont pu voir le jour grâce à tous ceux qui y ont contribué de manière décidée, notamment les collaborateurs administratifs et les responsables politiques qui ont veillé au bon déroulement des travaux.

En ce qui concerne le premier rapport établi par les membres du gouvernement fédéral pour l'année 2004, c'est un honneur pour le représentant du Ministre compétent pour le Budget et les Entreprises publiques, et également pour le Milieu marin, de pouvoir présenter pour la première fois les réalisations de 2004 et les perspectives pour 2005. Il va sans dire que cela n'a été possible que moyennant la collaboration des collègues experts des domaines politiques concernés, dont l'apport est dès lors hautement apprécié.

## **2. Création d'un réseau interne - Cellule(s) de développement durable**

Même s'ils ne disposent pas d'un réseau interne spécifique, le Secrétariat et les Cellules stratégiques tiennent compte de nombreux aspects de ce type au niveau de la gestion du personnel et du fonctionnement.

Parmi les réalisations, on peut citer :

- s'agissant de l'utilisation d'énergie et de matières premières, des efforts ont été fournis, en collaboration avec l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, en ce qui concerne l'utilisation économe et justifiée de matériel informatique et bureautique ;
- l'achat de papier recyclable à 100% et l'utilisation de lampes à basse consommation sont d'autres exemples d'une utilisation judicieuse de l'énergie et des matières premières ;
- un courrier cycliste assure la distribution du courrier par porteur ;
- la plupart du personnel (environ 95%) utilise l'abonnement gratuit pour le train, le métro et/ou le bus;

- 
- en ce qui concerne l'aspect " gender ", le cadre du personnel actuel se compose de 50% d'hommes et de 50% de femmes.

#### *SPF Budget et Contrôle de la gestion*

Depuis le 27 mai 2004, au sein du SPF Budget et Contrôle de la gestion, un responsable est désigné pour s'occuper de la politique du développement durable. Le SPF Budget partage le même bâtiment avec deux autres services publics. À l'avenir, des concertations auront lieu sur une base régulière afin de parvenir à une position commune concernant les questions dans et autour du bâtiment.

Les propositions concernant le développement durable sont soumises à l'approbation du Comité de direction pour être exécutées.

### **3. Mise en œuvre du Plan 2000-2004**

Voir annexe.

#### *SPF Budget et Contrôle de la gestion*

Différentes actions ont été entreprises pour essayer de contribuer à la réalisation du Plan 2000-2004.

Ainsi, l'achat de café passe par un fournisseur qui respecte les normes de qualité pour une répartition plus équitable des revenus pour les pays du Sud.

Bruxelles-Propreté s'occupe du ramassage des déchets triés (papier, plastic, métal, cartouches d'encre, piles et déchets restants).

Maintenir les factures d'énergie aussi basses que possible en ne faisant pas fonctionner le chauffage, l'éclairage en dehors des heures de bureau.

### **4. Autres initiatives**

Voir également point 5 ci-après.

#### *SPF Budget et Contrôle de la gestion*

Sensibiliser le personnel au développement durable.

En collaboration avec les autres locataires du bâtiment et l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, l'on travaillera à un système certifié en matière de protection de l'environnement.

On élaborera un plan de circulation et l'on s'efforcera d'encourager l'usage des transports en commun auprès du personnel.

L'on consultera le guide méthodologique contenant les directives pratiques pour l'achat ou le "leasing" de véhicules et pour l'acquisition de matériel informatique ou de bureau, de sorte qu'à chaque achat, nous accordions notre attention au dé-

veloppement durable. La poursuite du développement du projet "Responsabilisation de l'emploi du papier" du personnel.

## 5. Perspectives 2005 - Plan 2004-2008

### 5.1. UN BUDGET EN ÉQUILIBRE COMME BASE POUR LA CONFIANCE

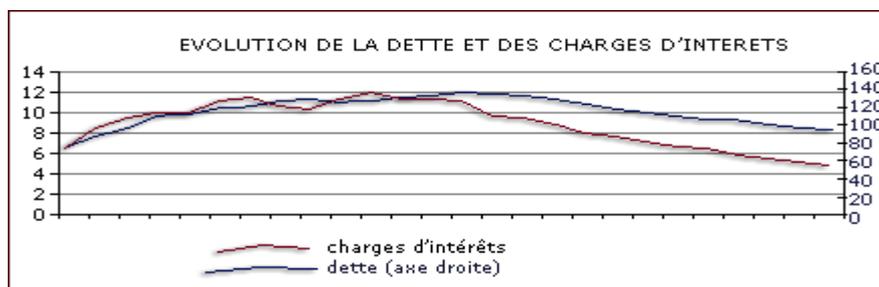
C'est pour la sixième année consécutive que le budget 2005 a pu être clôturé en équilibre. L'objectif à plus long terme, à savoir la constitution d'excédents à partir de 2007, est ainsi préservé. Le budget 2005 a dès lors été élaboré sur la base des principes qui consolident encore le rôle des finances publiques comme stimulateur de la croissance.

1. Les dépenses primaires des services publics fédéraux restent sous contrôle.
2. L'accord de gouvernement préconisait aussi explicitement le maintien de l'équilibre financier de la sécurité sociale. En 2005, cet équilibre est garanti grâce à une série de mesures.
3. Conformément à l'accord de gouvernement, le budget peut réaliser une nouvelle réduction du rapport entre les recettes fiscales et parafiscales et le PIB (0,1% par rapport au PIB). A cet égard, il est indispensable de se concentrer en premier lieu sur la diminution des charges sur le travail. Celles-ci baissent de 0,3% du PIB.
4. Un nouveau timing et un nouveau calendrier budgétaire pour un certain nombre de programmes gouvernementaux.
5. Réduction de la dette axée sur l'avenir.

Au début des années nonante, la Belgique se trouvait confrontée non seulement à un important déficit, mais également à un taux d'endettement élevé. Grâce aux efforts d'assainissement soutenus, le taux d'endettement s'est sensiblement réduit ces dernières années. Sur la base des chiffres PIB les plus récents publiés par l'Institut des Comptes Nationaux, le taux d'endettement serait descendu tout juste en dessous de 100% en 2003. Il faut remonter à 1982 pour trouver une dette inférieure au PIB.

Sur une période d'à peine dix ans, le taux d'endettement est passé de 136% en 1994 à même pas 100% en 2003. La réduction du taux d'endettement, en même

temps que la baisse du taux d'intérêt moyen, a fait en sorte que le poids des charges d'intérêts a pu être ramené de près de 12% du PIB en 1990 à 5,0% en 2004.



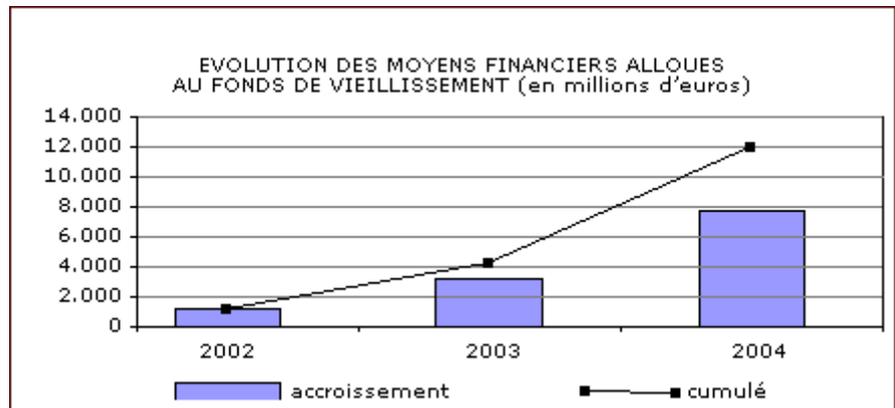
Ce mouvement de réduction de la dette est poursuivi. Fin 2005, le taux d'endettement aura encore diminué pour atteindre environ 95,8% du PIB. Ce chiffre intègre déjà la reprise promise de la dette de la SNCB pour un montant total de 7,4 milliards euro (2,5% du PIB). Cela permettra également de voir les charges d'intérêt de l'ensemble des pouvoirs publics continuer à diminuer jusqu'à environ 4,7% du PIB.

Dans les années à venir, les efforts visant à réduire le taux d'endettement devront être poursuivis. Non seulement, parce que l'Europe accordera davantage d'importance à l'évolution du taux d'endettement (outre le déficit public), mais également, pour préparer les finances publiques au problème du vieillissement. Nul n'ignore les défis liés à ce phénomène. Une population vieillissante donnera lieu à une croissance considérable des dépenses de pensions et de soins de santé.

Comme le préconise notamment la Section "Besoins de financement" du Conseil supérieur des finances, la poursuite de la réduction de la dette est une condition essentielle pour faire face aux coûts du vieillissement sans devoir intervenir de manière draconienne au niveau des recettes ou d'autres dépenses. En effet, les moyens dégagés par la disparition des dépenses d'intérêts pourront être affectés, à l'avenir, au financement de la hausse des coûts de pension et de soins de santé. Ce serait une erreur d'axer la stratégie exclusivement sur la constitution d'excédents. L'augmentation du taux d'activité ainsi que la promotion de la croissance économique constituent deux fers de lance tout aussi importants. En effet, ces deux facteurs ont un impact direct sur la base budgétaire et permettent de faciliter considérablement la réalisation des objectifs budgétaires. La concertation tripartite prévue entre le gouvernement, les organisations syndicales et les organisations patronales, laquelle doit résulter, au printemps 2005, en des mesures concrètes visant à enrayer le départ du marché du travail, est importante pour créer une base tant financière que sociale pour faire face aux coûts du vieillissement.

La réduction du taux d'endettement et la constitution de moyens destinés au Fonds de vieillissement sont complémentaires. En effet, ces deux éléments constituent la garantie que le produit de la réduction de la dette sera affecté prioritairement au financement de la croissance future des dépenses de pension.

Les moyens alloués au Fonds de vieillissement représentent, fin septembre, 11,9 milliards euro (en ce compris l'allocation de 2,5 milliards euro décidée récemment et provenant de l'opération FADELS).

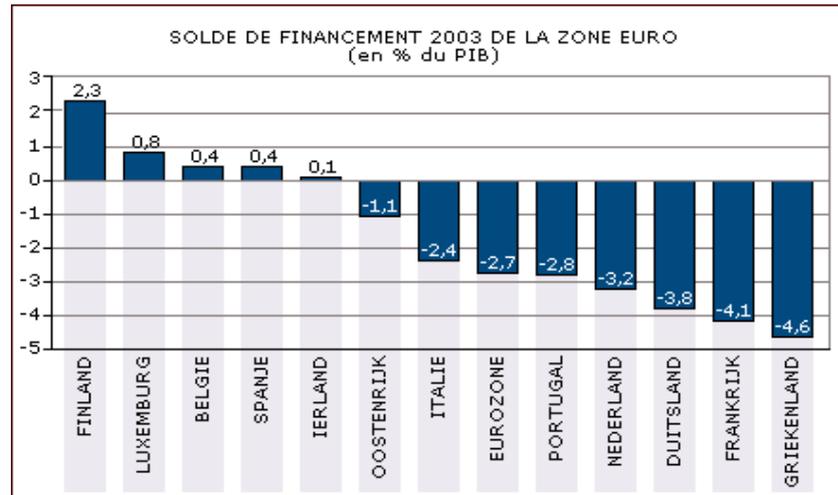


Jusqu'à ce jour, le Fonds de vieillissement était financé en majeure partie à partir de recettes exceptionnelles. En effet, la faiblesse de la croissance économique rendait plus difficile la réalisation des excédents prévus antérieurement. La loi a toutefois prévu explicitement la possibilité de financer le Fonds de vieillissement, outre par des excédents, par l'allocation de recettes spéciales, par ex. le produit d'opérations de privatisation. Dans la plupart des cas, ces recettes spéciales n'ont aucun impact sur le solde de financement, mais bien sur la dette et, partant, sur les charges d'intérêts futurs; en outre, ces versements renforcent la légitimité du Fonds de vieillissement. A l'avenir, ce financement sera complété par l'affectation des excédents devant être réalisés à partir de 2007.

### 5.1.1. Un budget respectant les engagements européens

Les contraintes budgétaires prévues dans le Traité de Maastricht ainsi que les objectifs budgétaires du pacte de stabilité et de croissance constituent le cadre juridique pour la confection des budgets européens. Le pacte de stabilité et de croissance dispose que chaque Etat membre doit viser à un équilibre budgétaire ou à un excédent sur le budget, de manière à ce que, en période de conjoncture défavorable, le déficit budgétaire ne dépasse pas 3% du PIB. Le pacte de stabilité et de croissance européen part, à juste titre, de l'hypothèse selon laquelle des finances publiques saines sont importantes pour créer de meilleures conditions en matière de stabilité des prix et, partant, pour promouvoir l'emploi.

La faiblesse persistante de la croissance en Europe a fait que de plus en plus de budgets européens se sont vus confrontés à des problèmes. En 2003, le déficit budgétaire moyen dans la zone euro est passé de 2,4% à 2,7%, ce qui nous rapproche dangereusement de la norme de 3%. Pas moins de 4 Etats membres de la zone euro ont affiché, en 2003, un déficit de plus de 3% du PIB. A la lumière de ces résultats, la Belgique fait bonne figure. L'excédent sur le budget passe de 0,1% du PIB à 0,4%. Seulement 2 autres Etats membres de la zone euro font mieux.



Dans son programme de stabilité 2004-2007 transmis, fin 2003, à la Commission européenne, le gouvernement belge est parti de la réalisation d'un équilibre dans la période 2003-2006 pour renouer, à la fin de la période, avec la constitution d'excédents. Le budget 2005 est conforme à cet engagement et pleinement en phase avec le pacte de stabilité et de croissance européen.

## 5.2. ENTREPRISES PUBLIQUES

Par définition, les entreprises publiques doivent être les moteurs du développement durable étant donné qu'elles sont responsables des équipements collectifs, c'est-à-dire des équipements censés offrir, à un prix correct, des services de qualité accessibles à tous.

Nous vous livrons ci-dessous une énumération des perspectives pour 2005 en ce qui concerne un certain nombre d'équipements collectifs:

### 5.2.1. Gratuité des déplacements domicile-lieu de travail

L'année 2004 a vu l'introduction de la gratuité des déplacements domicile-lieu de travail pour le secteur public. Le résultat est que 6.000 personnes de plus prennent le train pour rejoindre leur lieu de travail. En 2005, cette option est étendue au secteur privé. A l'heure actuelle, 900 entreprises y ont déjà souscrit. La mesure a fait l'objet de vives discussions. Mais il est sans doute judicieux de regarder les faits: en ce qui concerne les navetteurs, nous avons réussi à inverser la tendance. Le nombre total de voyageurs/km sur le réseau ferroviaire intérieur a augmenté de 5,8% en 2004, un record historique. L'objectif du gouvernement visant à augmenter, entre 2000 et 2007, le nombre de voyageurs de 25%, sera déjà atteint en 2006.

Entre-temps, la SNCB a créé pour le secteur privé une cellule chargée d'aider les entreprises à élaborer un plan de mobilité entreprise. Ainsi, la gratuité des déplacements domicile-lieu de travail fait désormais partie de la politique globale de mobilité.

### **5.2.2. Un régime de subvention pour le transport de conteneurs par rail**

Cette mesure a été notifiée à la Commission européenne et elle a été adaptée après quelques discussions. L'on attend l'approbation pour la fin de février. La mesure pourra alors entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2005. L'intention était de commencer en 2004, mais ce sera donc le 1er janvier 2005. Entre-temps, la bonne nouvelle est toutefois que le trafic de marchandises est en hausse: + 4 % en 2004 (en volume), en dépit de la restructuration.

### **5.2.3. Reprise de la dette SNCB**

La SNCB ploie sous une dette historique accablante. Cette dernière ne peut être épongée, même dans des conditions optimales. De ce fait, en 2005, une grande partie de la dette est reprise. En fait, cela n'est plus une simple résolution: la plupart des arrêtés d'application sont déjà pris.

La reprise de la dette entre dans le cadre d'une grande réforme structurelle où la SNCB a été divisée en 3 entités: la SNCB Holding, la SNCB et Infrabel. Un des grands défis d'Infrabel sera la conclusion de contrats avec des partenaires privés - nouvelle formule dans notre pays - pour le préfinancement d'infrastructures importantes: Diabolo, Bruxelles-Luxembourg, le tunnel Liefkenshoek, la gare de formation de Zeebruges et le terminal de marchandises de Bruxelles

### **5.2.4. Après le TGV: enfin le trafic intérieur**

Ces 10 dernières années, l'on a investi massivement dans le TGV. Dans certains cas, le simple voyageur en a tiré avantage, entre autres par le fait qu'un certain nombre de lignes ont été portées à 4 voies. On ne peut toutefois nier que le trafic intérieur n'a reçu de ce fait que trop peu d'attention.

D'ici 2010, un certain nombre de travaux devraient modifier fondamentalement cette image. Pour 2005, cela signifie qu'il faut démarrer Diabolo, que de nouvelles rames de train pour le RER sont commandées et que les travaux du RER se poursuivent, que le financement alternatif Bruxelles-Luxembourg est lancé et que d'autres investissements dans un certain nombre de gares sont entamés (Bruges, Gand St-Pierre, Bruxelles Central, Bruxelles Midi, Charleroi ou Mons) ou achevés (Anvers Central, Liège Guillemin, Louvain).

### **5.2.5. 2005: Année de l'accessibilité maximale des gares**

Pour transporter toujours plus de voyageurs, ceux-ci doivent pouvoir se rendre plus facilement à la gare. Cela peut se faire à pied, à vélo/moto, en transport en commun ou en voiture.

Ce sont surtout ces deux derniers modes de transport qui demandent de lourds efforts: accords avec De Lijn, la TEC et la STIB, d'une part et des investissements dans des parkings, d'autre part. Le point de départ pour les parkings doit être le principe selon lequel les abonnés peuvent se garer gratuitement.

---

### **5.2.6. Services financiers accessibles de La Poste**

Au début de 2004, le gouvernement a décidé qu'à partir de 2004, La Poste recevrait une indemnité annuelle supplémentaire de 22,58 M euro. Cette somme sert de compensation pour les services publics financiers (par ex. le paiement comptant de factures au guichet) fournis par La Poste pour le compte de l'Etat. Cette mesure permet de garantir l'accessibilité de ces services financiers, même pour les groupes sociaux les plus vulnérables.

### **5.2.7. L'argent de la Loterie nationale**

La Loterie nationale est le plus grand sponsor du pays. Dans le cadre du sponsoring (et des subsides), les projets lancés par des jeunes et les projets innovateurs doivent être privilégiés. La Loterie gère également beaucoup d'argent: on a demandé à la direction de désigner un banquier éthique pour les investissements. Ainsi, la Loterie remplit encore mieux son rôle social.

### **5.2.8. Action en matière d'économie d'énergie**

Le service personnalisé et l'informatisation sont importants en 2005, la durabilité est également une priorité importante.

À la suite de la hausse des prix de l'électricité, il a été demandé à la SNCB de fonctionner de manière plus indépendante vis-à-vis d'Electrabel via la mise en place d'une centrale thermique supplémentaire. La SNCB, La Poste et Belgacom sont de gros consommateurs d'énergie. C'est pourquoi elles peuvent jouer pour rendre la concurrence vraiment effective. De même, elles peuvent faire office de pionnières dans la consommation rationnelle de l'énergie. Dans la fonction publique, la consommation rationnelle de l'énergie n'est pas une spécialité fort développée, pour utiliser un euphémisme. Il y a quelques mois, la SFI a créé une nouvelle entreprise chargée d'élaborer un système où un investisseur réalise des mesures d'économie d'énergie, préfinance celles-ci et est remboursé par une partie des économies réalisées sur la facture d'énergie. Une activité importante et innovatrice est ainsi stimulée de manière économiquement responsable. En 2005, grâce à cette entreprise récemment créée, les entreprises publiques doivent pouvoir passer à l'action concrète. Se préoccuper de notre environnement doit devenir l'activité principale de toute entreprise publique. À ce propos également, je réunirai autour de la table, dans les mois à venir, les entreprises publiques et les experts concernés.

## **5.3. GESTION DURABLE DE LA MER DU NORD**

Pour la Mer du Nord, une des plus riches et des plus vastes zones naturelles de notre pays, une vision à long terme sera développée dans laquelle la gestion durable de la pêche, l'extraction de sable, la navigation maritime, la production offshore d'électricité et les valeurs naturelles de la mer seront les points les plus importants.

A cet égard, la concertation avec les acteurs sera le fil conducteur. Cette méthode a prouvé sa valeur dans le cas de la finalisation des volets extraction de sable et

production d'électricité. L'attention sera désormais concentrée sur la phase de mise en œuvre, qui sera suivie de près, notamment au moyen du monitoring intensif prévu.

Sur la base des études scientifiques disponibles et compte tenu des exigences européennes prévues dans les directives européennes oiseaux et habitat, des zones marines protégées seront délimitées. En ce qui concerne cette délimitation, la relation entre, d'une part, la faune des fonds marins et les oiseaux marins et, d'autre part, la fonction de ces zones en tant que frayères pour de nombreuses espèces piscicoles, est fort importante. A cet égard, une attention prioritaire sera accordée aux bancs côtiers peu profonds, ainsi qu'aux épaves de bateaux. Ces dernières seront sélectionnées sur la base de leur valeur écologique et archéologique.

En même temps que la délimitation des zones, des mesures seront prises pour protéger celles-ci. Ces mesures seront fixées, soit par arrêté royal, soit dans des conventions conclues sur base volontaire. Certaines mesures feront l'objet d'une concertation avec la Flandre et les Pays-Bas.

Le tout sera étayé par une vaste campagne d'information s'adressant spécifiquement au citoyen. On ouvrira la voie à l'organisation de croisières éducatives guidées, et ce en étroite collaboration avec les associations d'amis de la nature et avec le secteur touristique.

La politique de tolérance zéro, initiée l'année dernière, visant à s'attaquer à la pollution marine, sera concrétisée plus avant, et ce principalement dans le cadre de la Garde côtière.

## Annexe: Tableau des actions et responsabilités prévues dans le PFDD

Certaines informations nous ont été fournies uniquement en néerlandais. Afin de ne pas vous priver de cette information, elle a été reprise en néerlandais. Veuillez nous en excuser.

### MINISTRE

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la question
Concrétiser le droit constitutionnellement garanti à la protection d'un environnement sain	273	Verdere concretisering van het grondwettelijk gewaarborgde recht op de bescherming van een gezond leefmilieu.
Introduire à partir de l'an 2000, dans chaque note annuelle de politique générale des ministres et secrétaires d'Etat du Gouvernement fédéral une section intitulée "développement durable" (x 769)	768	In de beleidsnota's ivm overheidsbedrijven en noordzeebeleid zijn elementen van duurzame ontwikkeling uiteraard reeds begrepen in de omschreven doelstellingen van "gemeenschapsvoorzieningen" en "duurzaam beheer van visserij, zandwinning, zeevaart, off shore elektriciteitsproductie en de natuurwaarden van de zee.
Annoncer chaque année dans cette section intitulée "développement durable" au moins deux nouvelles mesures qui seront intégrées dans le Plan (x 768)	769	Enkele maatregelen : <ul style="list-style-type: none"> <li>- opbouw van middelen in het Zilverfonds ;</li> <li>- begrotingsevenwicht en schuldafbouw ;</li> <li>- gratis abonnementen woonwerkverkeer met de trein;</li> <li>- voorbereiding Europese mariene strategie en concretisering internationale verbintenissen ;</li> <li>- beslissingen ivm schuldafbouw NMBS, Gewestelijk Express Net , Diaboloproject ;</li> </ul>

### SPF SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la question
Définir et suivre des indicateurs de développement durable (couverture de traitement des eaux usées, utilisation de pesticides dans l'agriculture, utilisation de fertilisants, index algual...)	328	Het EMA werkt volop aan mariene DO-indicatoren. Het BMM neemt hieraan deel door bestaande voorstellen van commentaar te voorzien. Het BMM heeft al een eerste reeks indicatoren op hun webstek geplaatst, waarvan sommige gebaseerd zijn op voorstellen van het EMA. ( <a href="http://www.mumm.ac.be/FR/Management/Indicators/index.php">http://www.mumm.ac.be/FR/Management/Indicators/index.php</a> ). Verdere opvolging van de niveaus van verontreiniging vinden regelmatig en op thematische wijze plaats in het kader van het OSPAR verdrag en ook het Europees Milieu Agentschap.

Préparer un programme d'action intégré au niveau fédéral complétant les mesures régionales (finalisation par la CIDD avant juin 2001) (x 55203, 272, 345)	330	Gezien de ontwikkelingen op Europees niveau, met name het opstellen van een 'Mariene strategie' door de Europese Commissie en dit tegen juni 2005, dat de integratie van verschillende mariene dossiers beoogt (zowel horizontaal binnen de Unie, maar ook verticaal, in relatie tot internationale organisaties, zoals IMO en OSPAR), werd geopteerd actief mee te werken aan deze Europese mariene strategie en deze af te wachten, zodoende het geïntegreerde actieprogramma daarop te enten. Intussen werd in het kader van de CCIM stuurgroep Noordzee en Oceanen in overleg met de gewesten verder invulling gegeven aan de concretisering van de internationale verbintenissen en werd het Belgisch standpunt mbt de Europese mariene strategie voorbereid.
Dans le cadre du programme d'action, préparer des plans opérationnels contre les pollutions accidentelles (x 272, 300, 310)	331	2003: Die programma's worden thans uitgewerkt. Er zal een kustwacht in het leven worden geroepen die zal kunnen bijdragen aan de uitvoering ervan. 2003-2004: De kustwacht bestaat sinds midden 2003 en oliebestrijdingsmateriaal werd aangekocht. De kustwacht coördineert de acties van de verschillende federale toegevoegde departementen op zee. Vlaanderen is waarnemer bij de kustwacht.
Meilleure prise en compte de l' incidence de l'ensemble des politiques sur l'état du milieu marin.	331	Er werd een operationeel plan opgesteld als onderdeel van het rampenplan.
Lors de la révision de la politique commune de la pêche (PCP) (332 jusqu'à et y compris 338) défendre une gestion durable des ressources de pêche qui supprime les pratiques non respectueuses de l'écosystème	332	UGMM et DG5 ont été très actifs lors de cette révision et ont veillé, avec un certain succès, à ce que des objectifs environnementaux soient pris en compte dans cette révision qui a abouti fin 2002. La nouvelle PCP est d'application depuis le 1/01/03. Lors de cette révision, des concertations fréquentes avec l'administration flamande en charge de la pêche ont eu lieu.
Etablir un calendrier d'adoption pour les arrêtés d'exécution (qui doivent être adoptés pour décembre 2001) de la loi sur la protection du milieu marin concernant:	339	Le calendrier est le suivant:
(i) l'organisation du trafic maritime;		(i) La création d'aires marines protégées et l'établissement de plans de gestion (mesure prioritaire) : en préparation
(ii) l'indemnisation des mesures de réquisition en cas de danger pour le milieu marin;		(ii) L'introduction de systèmes d'organisation du trafic maritime: en préparation
(iii) le recouvrement des frais d'intervention de lutte contre la pollution;		(iii) L'indemnisation des mesures de réquisition en cas de danger pour le milieu marin: en préparation
(iv) les règles relatives aux études d'incidence et évaluations d'incidences;		(iv) Le recouvrement des frais d'intervention de lutte contre la pollution: en préparation
(v) les procédures d'octroi des permis et autorisations pour les activités qui y sont soumises;		(v) Les règles relatives aux études d'incidence et évaluations d'incidences; AR du 9.09.2003 (MB 17.09.2003)
(vi) Les autorisations de déversements de déblais de dragage;		(vi) Les procédures d'octroi des permis et autorisations pour les activités qui y sont soumises AR du 7.09.2003 (MB 17.09.2003)
(vii) l'établissement et la réparation des perturbations environnementales		(vii) Les autorisations de déversements de déblais de dragage (Arrêté royal du 12.03.2000 définissant la procédure d'autorisation d'immersion de certaines substances et matériaux en mer du Nord (MB 04.04.2000)
(viii) la protection des espèces dans les espaces marins.		(viii) L'établissement et la réparation des perturbations environnementales: en préparation
(ix) la protection des espèces dans les milieux marins		(ix) La protection des espèces dans les espaces marins: AR du 21.12.2001 (MB 14.02.2003)

Prendre l'initiative dans les discussions européennes afin que la protection du milieu marin occupe une place centrale dans le sixième programme d'action environnemental	340	Le sixième programme d'action comprend l'élaboration d'une stratégie thématique marine à l'échelle européenne. Ces travaux, devant aboutir en mai 2005 sont suivis de près par la DG 5 et l'UGMM. In 2004 werden een aantal thematische vergaderingen door de Europese commissie georganiseerd met het oog op de voorbereiding van deze Strategie. België heeft ze allemaal bijgewoond. De conclusies van deze werkzaamheden werden door de Europese landen waaronder België op een Conferentie in Rotterdam (november 2004) getrokken. Deze resultaten evenals algemene conclusies worden teruggevonden in het verslag van de december 2004 Europese Raad Leefmilieu.
Etablir un mécanisme de coordination entre les départements fédéraux (x 330, 345)	341	L'accord de gouvernement actuel prévoit qu'une coordination se tient en la matière, à l'initiative du Ministre du Budget. Celle-ci est régulière et interdépartementale /cabinets. Deze bijeenkomsten gebeuren ook, maar niet enkel, ter ondersteuning van de structuur kustwacht.
Faire de la prévention des accidents et des pollutions issues de la navigation marine une priorité de la présidence belge de l'Union européenne. Le but sera de développer un volet préventif combinant entre autres : (i) un régime de contrôle des sociétés de vérification chargées de la sécurité des navires (ii) des formules garantissant la formation adéquate des capitaines et équipages de navires (iii) la définition de caractéristiques structurelles minimales pour les navires (iv) un mécanisme de responsabilisation des compagnies pétrolières ou recourant au transport de produits dangereux (v) un régime d'interdiction commun dans les ports européens des navires ne présentant pas un niveau suffisant de sécurité ou ne participant pas au mécanisme de responsabilisation	342	De prioriteiten van het Belgisch voorzitterschap werden vastgelegd en afgestemd op 1) de verwachtingen t.o.v. de Europese Commissie en 2) de dossiers in behandeling.
Renforcer la présence en mer du Nord pour le contrôle et le relevé des activités humaines	343	voir 331
Prendre des mesures de sensibilisation et favoriser un meilleur accès à l'information (promotion d'une approche participative)	344	Un site Internet révisé et très complet a été mis en ligne par l'UGMM. Il décrit ses activités. Pour le reste, les lignes directrices d'Aarhus au niveau fédéral seront suivies
Mettre en place des mécanismes de rapportage réguliers et développer des indicateurs pour un développement durable.	344	Lien avec action 328 : Les indicateurs de DD marins sont en pleine construction au niveau de l'AEE. L'UGMM participe à leur élaboration en soumettant des commentaires sur les propositions existantes. Par ailleurs, l'UGMM a mis en ligne (Internet) fin 2001 une première série d'indicateurs marins dont certains se basent sur les propositions de l'AEE
Soutenir la recherche de produits et de techniques favorables à l'environnement en accordant une attention particulière à la protection du milieu marin	344	Un débat général se tient au sein du Groupe Directeur Modes de Production et de Consommation Durables du CCPIE. L'UGMM était membre de ce Groupe Directeur jusqu'au 01/01/2004. Aucune initiative spécifique au milieu marin n'a semblé nécessaire.  De positieve acties op land zullen ook positief zijn voor de zee. Voor typische mariene activiteiten, zorgt de MMM wet voor het kader (milieueffectrapportering, enz).
Créer un groupe de travail ad hoc pour coordonner la finalisation du programme d'action (CIDD)]	345	voir 330

## **Rapport de Madame M. OLEO, membre, représentante du Ministre de l'Intérieur**

---

### **1. Introduction**

Ainsi qu'il ressort de l'aperçu 2000-2004, le département de l'Intérieur a fourni une contribution significative à l'élaboration d'une politique de développement durable et ce, principalement en ce qui concerne l'attention réservée à l'environnement, les économies d'énergie et la problématique de l'asile.

Je remercie le représentant du département à la CIDD pour sa contribution, et les différents services concernés du département de l'Intérieur pour les efforts accomplis.

### **2. Création d'un réseau interne**

Depuis 1998, le département utilise déjà le réseau intranet et effectue de gros efforts pour actualiser en permanence ce réseau intranet et pour en améliorer la convivialité. C'est ainsi qu'en 2004, la consultation du réseau intranet via Internet a été rendue possible pour les agents des services extérieurs qui travaillent souvent en service continu.

La cellule de développement durable a été créée et sa création a officiellement été approuvée lors de la réunion du comité de direction du 12 janvier 2005. La cellule est composée du représentant du membre du gouvernement, du représentant du département à la CIDD, du conseiller en gestion interne de l'environnement du service qui est également repris comme responsable de la politique des achats ainsi que d'un représentant du budget.

### **3. Exécution du plan 2000-2004**

Il est fait référence aux réalisations du 1er plan fédéral de développement durable.

Ci-après figurent encore un certain nombre de commentaires relatifs à divers points d'action de ce plan.

## Annexe: Tableau des actions et responsabilités prévues dans le PFDD

### SPF INTÉRIEUR

Articles - thèmes	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Achats de produits labellisés (socialement responsables)	94	Achat de café de la marque Max Havelaar.
Energie, eau, papier, déchets (98-101)	101	La collecte sélective de papier, de carton, de cartouches d'encre, de batteries, de tubes néon et de produits chimiques est prévue.
Engager ou désigner de manière interne un responsable environnemental	154	En 2005, un nouveau responsable environnemental a été désigné étant donné que le précédent responsable environnemental n'exerce plus cette fonction. Cette personne suivra également une formation spécifique en matière de développement durable.
Plan de transport (ministères)	155	Après de nombreux déménagements en 2004, les bâtiments se trouvent à proximité immédiate des moyens de transport en commun.
Diminuer les consommations d'énergie et d'eau par la qualité du contrôle, une gestion plus suivie et certains investissements (objectifs quantitatifs x 98,534) Une économie financière doit être réalisée sur une période de 5 ans.	156	Exécution d'un contrôle journalier par la société de gardiennage/conciergerie afin de vérifier si les lumières et les pc sont éteints. Utilisation de toilettes à faible consommation d'eau. Utiliser principalement des ampoules économiques dans les bâtiments.
Une politique intégrée en matière d'asile a été élaborée	757	Exécution : voir 759/760
Mener une campagne d'information sur la traite des êtres humains	758	Le SPF Intérieur veille toutefois à soutenir les campagnes d'information des centres d'accueil spécialisés et les projets de l'organisation internationale pour les migrations.
Politique intégrée et humaine en matière d'asile : Statut spécifique pour les personnes déplacées en raison d'une situation de guerre	759	Inséré par la loi du 18/02/2003: les personnes déplacées en raison d'une situation de guerre peuvent bénéficier d'une protection temporaire sur le territoire belge et se voient accorder des droits de séjour temporaire aussi longtemps que la situation de guerre les empêche de retourner dans leur pays d'origine.
Régulariser les illégaux dans le cadre d'une procédure déterminée et pour autant que certains critères soient respectés		La campagne de régularisation lancée par la loi du 22 décembre 1999 est finalisée : les dossiers encore en suspens sont clôturés par la Commission de Régularisation.
Améliorer la procédure d'asile		Règles de procédure fixées pour l'Office des Etrangers et le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides dans deux arrêtés royaux du 11 juillet 2003 : détermination des 'Best Practices'.
Octroyer des prêts sans intérêts pour faciliter la réinsertion des réfugiés qui retournent dans leur pays d'origine		Les fonds et les programmes sont gérés par Fedasil. Le SPF Intérieur collabore à la promotion et à des campagnes d'information sur les programmes
Prendre des mesures pour améliorer l'accueil et l'intégration des émigrés		Les fonds et les programmes sont gérés par Fedasil. Le SPF Intérieur collabore à la promotion et à des campagnes d'information sur les programmes
Prendre des mesures pour que davantage de personnes puissent profiter du statut protégé reconnu en cas de non-respect de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.	760	En 2005, la Directive européenne relative à la protection subsidiaire sera intégrée à la législation sur les étrangers.

#### 4. Autres initiatives

Lancement d'un projet de modernisation MPM 21 "Organisation et fonctionnement efficaces de l'appui logistique du département" (voir point 5 Prévisions 2005).

#### 5. Prévisions 2005

Lors de l'exécution du MPM 21, il est tenu compte du développement durable, notamment dans les processus TO BE 3 et 4. Le troisième processus "gestion des biens" a notamment pour but d'enregistrer les quantités de matériel de bureau en vue de réduire la consommation au moyen d'un contrôle. La consommation d'électricité, d'eau et de gaz fait l'objet d'un suivi afin de détecter les opportunités d'économie et d'amélioration. Le quatrième processus "achat et location" jouera également un rôle important dans le cadre du développement durable, ne fût-ce que parce qu'un service central d'achats pourra développer l'expertise requise en la matière.

Au service logistique du département, un logiciel EIS (Environment Information System) développé par la Régie des Bâtiments a, en outre, été installé dans le but de parvenir à une meilleure gestion des installations (tous les chiffres de consommation sont enregistrés sur pc) et à une amélioration du cadre de travail et de l'environnement.

En 2005, le nouveau responsable environnemental suivra une formation spécifique en matière de développement durable.

La directive européenne relative à la protection subsidiaire sera intégrée en 2005 dans la législation sur les étrangers (voir n° d'action 760).



## **Rapport de Monsieur P. GRÉGOIRE, membre, représentant du Ministre des Affaires étrangères**

---

### **1. Introduction**

Le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement (SPF AE) a poursuivi ses efforts en vue de réaliser les mesures dont il a la charge en vertu du Plan fédéral de développement durable 2000-2004.

### **2. Mise en place du réseau interne - Cellule de développement durable**

La Cellule de développement durable du SPF a été créée par décision du Comité de Direction dd. 08.10.2004.

### **3. Mise en oeuvre du Plan 2000-2004**

Le tableau de suivi des activités du SPF Affaires étrangères en exécution du premier Plan fédéral pour le développement durable (2000-2004) fait le point des réalisations depuis l'année 2000. Pour la partie "Coopération au Développement, voir le rapport de T. Michot.

Les actions incombant au SPF étant pour la plupart continues, le rapport établi pour 2003 demeure d'actualité.

Pour l'année 2004, les éléments suivants sont à relever:

#### **3.1. ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MULTILATÉRALES ET DE LA MONDIALISATION (DGM)**

- 548 et 549: assurer la cohérence des activités internationales et des positions belges dans les enceintes internationales: La DGM a poursuivi en 2004 l'exercice de la coordination multilatérale "COOR-Multi", qui implique les parties prenantes au niveau belge en vue de l'élaboration de positions belges cohérentes. La cohérence des positions a été poursuivie, d'une part en matière de DD, entre l'UE, la Commission des Nations-Unies pour le DD (CDD), le Conseil de l'Europe, la Commission économique pour l'Europe, etc., et d'autre part en ce qui concerne les politiques générales de la Belgique à l'égard des Nations-Unies et vis-à-vis des instances responsables de la coopération au développement.
- 551: diffuser le concept du développement durable auprès des autres conférences des Nations unies et des autres institutions internationales comme le FMI, la Banque mondiale et l'OMC : Comme les années précédentes, il a été accordé, dans le cadre des réunions coor-multi en format

---

"développement durable", une attention particulière aux résolutions présentées à l'Assemblée générale des NU et ayant un lien avec le développement durable. Sur la base des apports des autorités fédérales et régionales compétentes, la DGM a été en mesure de munir la délégation belge d'instructions cohérentes et précises.

- 552: importance du niveau paneuropéen: donnant suite à son action en 2003, le SPF a continué en 2004 à suivre le processus " Un Environnement pour l'Europe", et en particulier la "Stratégie environnementale pour l'Europe de l'Est, le Caucase et l'Asie centrale" adoptée à la Conférence de Kiev en 2003. La DGM a participé à la conférence interministérielle de suivi dite Kiev+ 1, qui s'est tenue à Tbilissi (Géorgie) en 2004. Des efforts ont été entrepris, via la Coor-multi, en vue de renforcer l'échange d'informations concernant les projets et programmes fédéraux et/ou fédérés dans ce domaine.
- 554 b): Continuer à associer les grands groupes sociaux à la préparation des conférences internationales et des cycles de négociation et commenter les points de vue qui seront adoptés dans le cadre de forums internationaux (instruments et mécanismes internationaux) : Le Conseil fédéral du Développement durable est toujours associé aux réunions de coordination multilatérales (Coor-multi) .
- 555: rôle de coordination du SPF AE dans le domaine du développement durable:
  - l'instrument par excellence de ce rôle crucial est la "Coor-multi" (ut supra, 549): le SPF AE ( DGM) assure d'une part la transmission au niveau national des activités internationales touchant au développement durable (DD), et d'autre part, il se fait l'interprète sur la scène internationale des positions belges. La coor-multi implique les acteurs fédéraux et fédérés, de même que la société civile en associant à ses travaux le Conseil fédéral du Développement durable.
  - Dans son format "DD", la coor-multi a conduit la coordination des positions pour la 12e session annuelle de la Commission NU pour le DD.
  - Pour sa part, la Direction générale des Affaires européennes a mené, en vue du Sommet européen du printemps 2004, la préparation de la position belge sur la Stratégie européenne de DD.
  - La DGM a également poursuivi son travail de coordination dans une des trois dimensions du DD, à savoir l'environnement. Il s'agissait notamment de la préparation du Conseil d'administration et du Forum ministériel annuel du Programme des NU pour l'environnement (PNUE), ainsi que de l'élaboration d'une stratégie mondiale sur les produits chimiques.

## 3.2. ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE COORDINATION ET AFFAIRES EUROPÉENNES (DGE)

### 3.2.1. Marché intérieur et développement durable (DG E 2)

- 553 a): Mener une politique active pour appliquer la décision de Cardiff dans tous les domaines politiques et tous les aspects du DD:  
Pour répondre à l'obligation de prendre en compte les décisions de Cardiff dans tous les domaines politiques du développement durable, la DGE a veillé à inviter aux réunions de coordination européenne en préparation des Conseils, les représentants belges oeuvrant dans les autres formations du Conseil concernées par Cardiff. Ce type de coordination permet à la position belge d'être conçue de la façon la plus équilibrée possible entre les trois dimensions du développement durable. Cette méthode de travail sera poursuivie durant l'année 2005, notamment lors des travaux de révision de la stratégie européenne de développement durable et des coordinations DGE organisées pour fixer les positions belges en vue des prochains Conseils.
- 553: évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable.  
A l'entrée en fonction de chaque nouvelle Commission sont réalisées des études d'impact qui prévoient des études d'incidences sur les trois piliers (envisagés de manière équilibrée) du développement durable. Les études d'impact font partie du dossier pris en compte par la coordination européenne, en particulier, en préparation des Conseils Environnement.

### 3.2.2. Commerce international (DG E 5) - 557-572

- 565 b): Soutenir l'engagement de l'Union européenne de ne plus soumettre, pour 2002, les exportations des pays les moins développés à des quotas et à des droits d'importation :  
La Belgique a manifesté son soutien entier au régime "Everything But Arms" de l'UE, par lequel les Pays les Moins Avancés (PMA) se voient accorder un accès libre au marché européen. Dans le contexte de la révision du Système de tarifs préférentiels, la délégation belge a plaidé en faveur d'une générosité accrue à l'égard des PMA.
- 566 b): porter une attention accrue au commerce plus équitable :  
En 2004, la Belgique a persisté dans son soutien à la Commission dans ses efforts en faveur de l'émergence d'un commerce plus équitable. Ceci passe par la mise en place d'un système commercial multilatéral représentatif, transparent, non-discriminatoire et doté d'une légitimité, par l'ouverture des marchés et une attention aux dimensions de développement et aux préoccupations sociales, tant dans les négociations multilatérales que bilatérales. L'accord "Early Harvest" avec le Viet Nam (déc. 2004), qui supprime anticipativement les quotas textiles de ce pays, en est un exemple.
- 566 d): oeuvrer pour une réforme des procédures de l'OMC tant pour les négociations que pour le règlement des litiges (plus grande transparence, participation à part entière des pvd) :  
La Belgique a continué à soutenir activement les efforts de la Commission européenne pour rendre l'OMC, y compris le règlement des différends,

---

plus efficace et transparente. A cet effet, la Belgique a formulé ses propres propositions.

- 567: Veiller à ce que d'éventuels conflits entre accords commerciaux internationaux et traités environnementaux multilatéraux soient résolus dans une perspective de développement durable : Là encore, la Belgique appuie la promotion, par la Commission européenne (COM), d'une relation de soutien mutuel entre les accords commerciaux et les traités environnementaux, sur pied d'égalité.
- 567: Défendre et chercher à obtenir un accord, au niveau multilatéral sur l'introduction, pour les produits et les méthodes de production, d'une labellisation et d'un étiquetage en faveur du développement durable : La Belgique apporte à la Commission un soutien continu à l'OMC en faveur d'une légitimisation internationale de l'éco-labeling Ceci devrait permettre ultérieurement l'émergence d'un label développement durable (au terme du Doha-round) ; à l'heure actuelle il n'existe pas de consensus sur ce point à l'OMC.
- 568: Contribuer à renforcer la cohérence, d'une part, entre les règles de l'OMC et les traités commerciaux et, d'autre part, les règles sociales multilatérales acceptées : En 2004 la Belgique s'est rangée à la proposition de la COM visant à créer un Système général de préférences "plus". Celui-ci prévoit des préférences additionnelles au profit des pays en développement ayant souscrit à certaines conventions de l'Organisation Internationale du Travail.
- 569: Etudier les possibilités de développer et de promouvoir davantage le commerce équitable, l'application du code de conduite de l'OCDE pour les multinationales et les codes de conduite volontaires pour les entreprises et les secteurs :  
La Belgique a continué d'apporter son soutien à l'objectif de la COM consistant à tendre vers la libéralisation commerciale d'une manière entièrement compatible avec le développement durable et menant à un renforcement des normes sociales et environnementales.
- 569 a): Poursuivre la mise sur pied, voire renforcer la concertation et la coordination entre niveaux de pouvoir concernant la politique commerciale extérieure (UE), le commerce extérieur belge (Régions) et les opérations financières et multilatérales (fédéral) en associant systématiquement les départements compétents et la société civile : En vue de l'élaboration de positions belges en matière de commerce international, la DGE invite systématiquement les instances fédérales et régionales concernées à ses réunions hebdomadaires; par ailleurs se tiennent régulièrement des rencontres associant le Ministre, son cabinet et la société civile.
- 569 a): Informer et sensibiliser la population à la politique internationale en matière de commerce international dans le cadre d'une stratégie de développement durable:  
La population a un accès direct, par le biais d'un site web spécialement créé à cet effet, à toutes les positions que la Belgique a adoptées en matière de commerce international et de développement durable.

### 3.3. ACTIVITÉS DE LA DIRECTION D'ENCADREMENT PERSONNEL ET ORGANISATION (P&O)

Pour les mesures visant la gestion environnementale (152-159), la situation en 2004 a été la suivante:

#### 3.3.1. Energie

- L'essentiel des immeubles occupés par le SPF est chauffé par un appareillage récent fonctionnant au gaz naturel. Seule une partie restreinte des locaux est équipé d'air conditionné. L'éclairage se fait au moyen de tubes et ampoules économes en énergie. L'appareillage informatique est labellisé et moins consommateur d'énergie.
- On constate une diminution constante des consommations d'énergie, alors que voici quatre ans cette administration était déjà peu énergivore. Les tableaux démontrent également la qualité du suivi des consommations.

#### 3.3.2. Déchets

- Le ramassage sélectif instauré depuis plusieurs années se poursuit et devient progressivement plus rigoureux encore.
- Résultats 2004 : Papier 113.210 Kg, carton 8291 Kg, tubes TL et ampoules 1010 unités, déchets de plomberie triés et enlevés par une firme spécialisée, déchets d'imprimerie enlevés par une firme spécialisée, métaux 50 m<sup>3</sup> au recyclage, matériel informatique 24 palettes au recyclage, bois 95 m<sup>3</sup> recyclés, déchets dangereux du centre médical 2.000 litres remis à BIFFA, traitement des eaux 24.000 Kgs de boues remis à un centre de traitement.

#### 3.3.3. Mobilité

- Les parkings demeurent très réduits par rapport au nombre du personnel.
- Espace réservé aux vélos et douches pour les cyclistes.
- Intervention de 88% pour les frais d'abonnement STIB et 100% SNCB.
- Coopération avec Pro-Vélo.

#### 3.3.4. Sensibilisation

Développement du site informatique interactif sur l'environnement.

## 4. Perspectives 2005 - Plan 2004-2008

Le SPF poursuivra en 2005 la mise en oeuvre progressive des mesures qui lui incombent.



## Rapport de Monsieur J. THEETAERT, membre, représentant du Ministre de la Défense

---

### 1. Introduction

L'année 2004 a été marquée par la finalisation et l'approbation par le Ministre de la Défense de la Note de Politique environnementale de la Défense. Ce document de base détermine les grands principes de l'action environnementale du département (cadre général, cadre juridique, objectifs...) et fixe les compétences et responsabilités internes. Parallèlement à l'approbation de cette Note de Politique, le Ministre de la Défense s'est prononcé pour la mise en place d'une structure de gestion environnementale et pour le développement d'un système spécifique de contrôle de la gestion environnementale des installations et activités militaires baptisé MDE (Milieu Dossier/Dossier d'Environnement). Les premières mesures visant à concrétiser ces décisions ont été prises durant l'année 2004.

### 2. Mise en place du réseau interne - Cellule de développement durable

a. Jusqu'en 2004, la structure en charge de la problématique du développement durable, mise en place sur base de l'Arrêté Royal du 21 décembre 2001, se limitait aux états-majors :

- Le Département Bien-être a le développement durable dans ses attributions, en particulier, via sa Division Environnement.
- Certains autres départements d'état-major et certaines directions générales disposent de cellules spécialisées chargées de la gestion de cette problématique dans leurs domaines d'action spécifiques.

Il s'agit, à ce niveau, d'une structure de décision et d'élaboration de concepts de mise en œuvre.

b. Suite aux décisions ministérielles au début 2004 (voir par. 1), une structure d'exécution a été développée. Celle-ci comporte deux branches complémentaires

- Une branche territoriale :  
l'ensemble des installations et domaines militaires a été réparti au sein de 20 "Unités techniques d'Environnement" (UTE). Chaque UTE dispose d'une cellule spécialisée composée de "Coordinateurs environnementaux Défense" chargée de veiller à l'exécution locale des concepts de mise en œuvre relatifs à l'environnement et au développement durable. Une cinquantaine de postes de coordinateurs à temps plein ont été définis. Ce personnel devra acquérir une formation spécifique dans des institutions civiles spécialisées. Les appels à candidature et les sélections ont eu lieu durant l'année 2004. Les premières formations ont été entamées.

- 
- Une branche opérationnelle:  
il est prévu, au sein de chaque unité de former un ou plusieurs "Conseillers environnementaux Défense". Ceux-ci, qui exerceront cette compétence en cumul, seront chargés d'aider le commandement de l'unité à appliquer les concepts de mise en œuvre relatifs à l'environnement et à gérer tout problème environnemental dans le cadre des activités opérationnelles de l'unité (missions, préparation aux missions, entraînement). Les conseillers sont formés au sein du Centre de Formation à l'Environnement de la Défense. Plusieurs sessions de formation ont eu lieu en 2004.
  - c. Afin de développer et de mettre en œuvre le système MDE (voir par. 1), la Division Environnement a été dotée d'une section spécialisée.
  - d. En application de l'Arrêté Royal du 22 septembre 2004, un projet de Cellule de Développement Durable Défense (CDDD) a été développé. Sa composition et son mandat ont été présentés au Chef de la Défense pour approbation. En attendant sa mise en place effective, la Division Environnement a été chargée d'assurer la préparation du premier plan annuel de développement durable.

### 3. Mise en œuvre du Plan 2000-2004

En ce qui concerne la mise en œuvre du Plan 2000-2004, la Défense est responsable de la mise en œuvre, dans ses domaines, de l'action 365 : Réaliser une gestion des terrains dont la gestion dépend de l'Etat fédéral prenant en compte la protection de la diversité biologique. Dans ce cadre, les actions suivantes ont été réalisées en 2004 :

- a. En collaboration avec l'administration régionale compétente (AMINAL) et dans le cadre du programme européen LIFE-nature 2003, démarrage du projet DANAH (Defensie-Aminal-Natuurherstel), vaste programme d'action ayant pour objet la restauration d'habitats naturels dans 12 domaines militaires situés en Flandre. Ce projet se poursuivra jusqu'en 2008. Durant l'année 2004, l'équipe de spécialistes chargée de la coordination ("Life Team") a été constituée par l'engagement de 5 contractuels et les premiers travaux de restauration ont été menés.
- b. Développement d'un projet de programme d'action pour la restauration et la gestion des habitats naturels dans les camps d'entraînement militaire en Région wallonne (Marche-en-Famenne, Elsenborn et Lagland) en collaboration avec le Centre de Recherche sur la Forêt, la Nature et le Bois de la Division de la Nature et des Forêts (DNF). Ce projet a été soumis à l'approbation de la Commission européenne dans le cadre du programme LIFE-nature 2005 (décision : premier semestre 2005).
- c. En collaboration avec la DNF, élaboration des avant-projets d'arrêtés de désignation des zones NATURA 2000 dans les domaines militaires en Wallonie. Il s'agissait, en particulier, de réaliser un arrêté-type répondant aux exigences légales tout en tenant compte de la spécificité des domaines militaires.

## 4. Autres initiatives

La Défense mène, au niveau local et sur le plan international, de nombreuses actions contribuant, à divers niveaux, aux objectifs généraux du développement durable. Parmi toutes celles ayant eu lieu en 2004, nous pouvons, par exemple citer :

- a. en coordination avec les autorités fédérales et régionales, la fixation des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour les infrastructures et activités militaires dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto ;
- b. le soutien à l'instauration d'un régime démocratique en République Démocratique du Congo par la formation spécifique de cadres de l'armée congolaise ;
- c. l'aide au développement au Bénin : remise en état de l'infrastructure routière, mise à disposition de matériel de génie civil... ;
- d. le déminage à l'étranger dans les zones confrontées au problème des mines anti-personnel ainsi que l'assistance aux services de sécurité lors de tout incident avec risque d'explosif sur le territoire national, sans oublier la prise en charge et la destruction lors de tout engin explosif datant des deux Guerres mondiales et découvert sur notre territoire ;
- e. une contribution à la lutte contre la pauvreté en Belgique : visites médicales et médicaments gratuits pour des personnes en situation précaire ;
- f. l'accueil et l'hébergement dans des infrastructures militaires des candidats réfugiés ;
- g. les actions d'information et de sensibilisation aux problèmes des assuétudes à l'alcool, aux drogues, au tabac et au problème du SIDA par le Team Info SIDA et la Cellule Addictions de la Défense dans de nombreuses écoles civiles ;
- h. de nombreux appuis à la recherche scientifique (domaine spatial, étude de la mer, étude de l'impact du bruit causé par les activités militaires...).

## 5. Perspectives 2005

Pour l'année 2005, les actions suivantes sont planifiées :

- a. poursuite du programme d'action DANAHE en Région flamande et mise en place d'un système cartographique informatisé GIS pour la gestion des zones naturelles ;
- b. en cas d'acceptation du projet LIFE 2005 en Région wallonne par la Commission européenne, établissement des conventions nécessaires entre les partenaires et exécution des mesures préparatoires ;
- c. certification Pan European Forest Certificate (PEFC) des forêts du domaine militaire en Wallonie ;
- d. mise en œuvre d'un plan médiatique sur les thèmes "Je défends l'environnement" et "Je démine le monde" ;

- 
- e. réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'achat de certains produits alimentaires sur le marché du commerce équitable ;
  - f. poursuite de la mise en place de la structure de gestion environnementale (voir 2.b) ;
  - g. inventaire des bases de données internes en matière de déterminants de santé en vue d'une éventuelle mise à disposition du SPF Santé ;
  - h. participation au Comité de suivi biodiversité ;
  - i. réalisation d'un état de la situation concernant les moyens mis en œuvre par la Défense concernant la lutte contre l'introduction accidentelle d'espèces non-indigènes, notamment lors du retour de mission à l'étranger ;
  - j. mise en œuvre d'un système interne d'autorisation et de définition de conditions d'exploitation spécifiques aux activités et installations militaires (système MDE) ;
  - k. mise en œuvre, dans certaines installations-pilotes, d'un système de rapport annuel intégral d'environnement ;
  - l. mise en place effective de la Cellule de Développement Durable Défense (CDDD) et établissement des plans de développement durable.

## **Rapport de Madame P. BERNAERT, membre représentante du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique**

---

Je remercie Mademoiselle Claire Lepère, Monsieur Dimitri Desantoine, Monsieur Serge Cornet, Monsieur Audry Buyschaert et Monsieur Robert Mathieu pour leur contribution à la rédaction de ce rapport 2004.

### **1. Introduction**

Les lignes qui suivent exposent essentiellement, la mise en œuvre en 2004 des actions du premier Plan fédéral de développement durable et les mesures proposées dans le deuxième Plan fédéral couvrant la période 2004-2008. La réalisation des actions prévues dans le premier plan s'est poursuivie en 2004.

En ce qui concerne le domaine de la sécurité sociale, relevant de la DG Politique sociale du SPF Sécurité sociale et plus particulièrement dans le domaine des pensions cela s'est principalement traduit, par la poursuite de l'augmentation des petites pensions, en particulier de la garantie de revenus aux personnes âgées.

Dans le domaine de la santé publique et de la sécurité de la chaîne alimentaire, les mesures réalisées en 2004 sont les suivantes :

- mettre en œuvre le Plan Tabac (préventif et curatif), le plan Nutrition, et le plan Pics ozone
- favoriser l'accès aux soins des malades chroniques (élargissement du Maximum à facturer (MàF), garantie tarifaire etc.) ;
- maîtriser les dépenses médicales et les médicaments (campagnes antibiotiques et générique) ;
- promouvoir les soins de première ligne (augmentation d'honoraires et dossier médical global)

### **2. Mise en place du réseau interne - Cellule de développement durable**

Il existe bel et bien une Cellule DD au sein du SPF Santé publique Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Celle-ci est toutefois rattachée à la DG5 et ne traite pas des matières exclusivement Santé publique. Fin 2004, une demande a été adressée à la présidence du SPF pour désigner une personne en charge du développement durable pour les matières Santé. Cette personne participerait en tant qu'expert Santé publique à la CIDD. La mise en fonction de cet expert était prévue pour le 1er janvier 2005.

En matière d'organes génétiquement modifiés (OGM), un travail inter-DG (DG5 et DG4) et inter-cabinets a lieu en ce qui concerne l'application du protocole de Carthagène ainsi que la transposition de la directive 2001/18 (dissémination vo-

---

lontaire d'OGM dans l'environnement) et du règlement 1829/2003 (denrées alimentaires et aliments pour animaux).

Un accord de coopération officialise deux structures permettant une concertation dans le domaine des relations entre l'environnement et la santé. *La partie qui suit est reprise du rapport du représentant du Ministre de l'Environnement et des Pensions.*

La Conférence Interministérielle Mixte Environnement-Santé (CIMES) doit se réunir au moins une fois par an. Présidée par le ministre fédéral de l'environnement et rassemblant les ministres fédéraux, régionaux et communautaires de la santé et de l'environnement, elle détermine les axes généraux prioritaires dans la mise en œuvre et le suivi de l'accord de coopération et du National Environment and Health Action Plan (NEHAP). Elle examine l'évaluation du NEHAP qui lui sera soumise à la moitié de la durée globale de celui-ci par la Cellule et adopte les révisions du NEHAP, en se basant notamment sur les propositions faites par la Cellule.

A noter que le NEHAP prévoit une recommandation relative à la formation en matière d'environnement et de santé, point sur lequel la CIMES a souhaité que soit mis l'accent.

Rassemblant un représentant de chaque administration de l'environnement et de chaque administration de la santé, la Cellule environnement-santé est l'organe préparatoire de la CIMES et exécute les tâches qui lui sont dévolues par celle-ci. Elle organise de manière autonome son travail et soumet annuellement à la CIMES pour adoption un rapport d'activité, incluant l'utilisation de personnel et des moyens budgétaires, ainsi qu'un programme d'activité, incluant objectifs et budget, pour l'année de travail à venir. La cellule peut être saisie à la demande expresse de la CIMES pour ce qui concerne l'exécution des obligations internationales dans le domaine de l'environnement et de santé.

La cellule de développement durable du SPF Sécurité sociale a par contre été créée en date du 23/12/2004 par le Comité de direction. Elle se compose actuellement de 6 membres. Ses premières missions sont de rédiger un règlement d'ordre intérieur et le plan d'actions pour l'année 2005. Son rôle principal est de coordonner et d'assurer le suivi des actions inscrites dans le plan fédéral de développement durable 2004-2008 et de sensibiliser le personnel du SPF au développement durable.

### **3. Mise en œuvre du plan 2000-2004**

#### **3.1. SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE**

##### **3.1.1. Plan National Nutrition Santé (action 95 et 194 - Plan I)**

Après approbation du Gouvernement fédéral lors du Conseil des Ministres du 14 mai 2004, le ministre de la Santé publique a proposé aux Ministres de la Santé des Communautés et des Régions de réaliser et de mettre en œuvre un plan nutrition et santé pour toute la Belgique lors de la Conférence interministérielle du 24 mai 2004. Un groupe d'experts scientifiques, mandaté par les parties impliquées, a été constitué. Il a défini des objectifs nutritionnels pour la Belgique, ainsi que des

axes stratégiques pour la mise en oeuvre de ces objectifs. Ces objectifs nutritionnels ont été approuvés lors de la Conférence Interministérielle de la santé du 6 décembre 2004.

En 2005 : des groupes de travail ont été constitués pour réfléchir à des moyens de mettre en oeuvre les objectifs, sur base des axes stratégiques définis par les experts, et ce jusqu'au mois de juin 2005. Une synthèse sera rédigée par le groupe d'experts sur base de ces réflexions et présentée aux groupes de travail pour d'éventuels commentaires supplémentaires. Les résultats de l'enquête sur les habitudes de consommation alimentaire seront intégrés au plan. Le plan final, comprenant les objectifs et les moyens de mise en oeuvre de ces objectifs, sera présenté pour approbation lors de la conférence interministérielle de décembre 2005. Le plan pourra être mis en oeuvre dès le début 2006.

#### *Enquête sur les habitudes de consommation alimentaire :*

Un échantillon représentatif de la population belge (3200 personnes) a été interrogé en 2004 (enquêtes de février 2004 à fin février 2005), de manière à évaluer ce que mange la population de Belgique, non seulement en ce qui concerne les nutriments ingérés (lipides, protéines, glucides, vitamines et minéraux) mais également en ce qui concerne les contaminants (résidus de métaux lourds, résidus de pesticides, etc.) et les additifs alimentaires autorisés.

#### **3.1.2. Plan de réduction des pesticides et biocides (action 272 et 310 - plan I)**

Ce plan a été approuvé par le Conseil des Ministres du 13 décembre 2004 et vise à diminuer l'impact des pesticides sur l'environnement et la santé. Il s'agit d'une réduction de 25% pour l'usage agricole des pesticides et d'une réduction de 50% pour l'usage des biocides et pour l'usage privé des pesticides. Les accords de coopérations inhérents à la mise en oeuvre de ce plan sont prévus pour 2006.

#### **3.1.3. OGM dans l'alimentation**

Le règlement européen 1829/2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés est entré en application au mois de mars 2004.

Le règlement européen 1830/2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des OGM et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'OGM est entré en application en 2003.

#### **3.1.4. Plan fédéral de lutte contre le tabagisme (action 273 - plan I)**

Le 23 janvier 2004, le Conseil des Ministres a adopté le Plan fédéral de lutte contre le tabagisme proposé à l'initiative du Ministre de la santé.

Il s'agit d'un plan global reposant sur plusieurs axes : l'information, la sensibilisation, la restriction de l'usage du tabac dans les lieux publics, la protection du non-fumeur, l'accès aux produits du tabac (points de ventes, distributeurs et prix),

---

l'aide au sevrage tabagique (formation des médecins, accompagnement des fumeurs).

Les actions menées dans le cadre du plan fédéral de lutte contre le tabagisme en 2004 sont les suivantes : signature et ratification au niveau fédéral de la convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), interdiction de vente de tabac aux jeunes de moins de seize ans, renforcement des contrôles dans les lieux publics, constitution d'un fonds anti-tabac destiné à soutenir des campagnes de sensibilisation et d'aide au sevrage, avertissements sanitaires obligatoires sur les paquets de cigarettes et les autres produits de tabac, interdiction de fumer dans les transports publics, augmentation des prix

### **3.1.5. Plan pics ozone**

Suite à l'été 2004, un plan ozone a été mis sur pied et activé lors de franchissement et dépassement des seuils d'ozone (pour rappel, 180 µg/m<sup>3</sup> étant le seuil d'information et 240 µg/m<sup>3</sup>). Une procédure d'évaluation de ce plan a également été prévue.

Pour rappel, les objectifs du groupe de travail étaient les suivants :

- Mettre sur pied un circuit d'information impliquant tous les partenaires et CELINE;
- Sur cette base, concevoir un arbre décisionnel quant à l'information aux publics cibles;
- Rédiger des brochures avec des messages santé et environnement;
- Choisir des données sanitaires à récolter par le SPF en association avec Régions et Communautés.

Le planning établi au début du démarrage du projet était le suivant :

Réalisations :

- Rédaction des folders, brochures : ceux-ci ont été conçus lors du printemps 2004.
- Préparation de bulletins d'information et d'alerte type provenant de CELINE / IRCEL avec les messages d'information à délivrer à la population à partir du moment où le seuil d'information est franchi dans au moins une station de mesure.
- Elaboration des réseaux et de chaînes d'information tant au niveau du Fédéral qu'au niveau des entités fédérées (Communautés et Régions, ...) sur papier.

800.000 dépliants ont été diffusés. Ces dépliants faisaient référence à une brochure destinée au public qui était intéressé (3.000 brochures en tout).

La diffusion des folders et brochures s'est faite dans le courant du mois de juillet 2004 via les canaux d'information suivants : les salles d'attente des médecins les salles d'attentes des hôpitaux, les officines pharmaceutiques, les administrations communales, les bureaux de poste.

Une diffusion systématique des bulletins d'information de CELINE - IRCEL a eu lieu vers tous les intervenants de la chaîne d'information dès que la valeur du seuil d'information est franchie dans au moins 1 des 36 stations de mesure d'ozone dans notre pays avec mention si le seuil d'alerte des 240 µg/m<sup>3</sup> d'air est ou sera franchi ou non avec prévision pour les jours à venir.

### **3.1.6. Réduction du ticket modérateur réclamé aux malades chroniques (PFDD n° 195)**

#### *1. Le maximum à facturer*

La limite d'âge pour l'enfant a été relevée: désormais l'enfant de moins de 19 ans peut bénéficier du MàF à titre individuel.

De même, les frais concernant l'alimentation entérale au domicile du patient par sonde ou par stomie entrent dans le MàF, s'ils sont supportés par les enfants de 18 ans accomplis ou moins.

Des interventions personnelles pour l'hospitalisation en hôpital général sont prises en compte dans le MàF quelle que soit la durée.

#### *2. Dossier médical global (DMG)*

Le système du droit à la diminution du ticket modérateur a été adapté (les réductions du ticket modérateur valent jusqu'à la fin de la deuxième année suivant la prestation d'ouverture du dossier médical global) et le droit à la réduction de l'intervention personnelle aux prestations du médecin généraliste qui a accès aux données du dossier a été limité.

#### *3. Autres mesures notamment en faveur des malades chroniques*

- Garantie tarifaire absolue  
Un nouvel accord national médico-mutualiste a été signé pour 2004 et 2005, lequel offre de nouvelles garanties pour la sécurité tarifaire des patients.
- Déclaration d'admission  
Depuis le 1er septembre 2004, les hôpitaux sont tenus de proposer à leurs patients dès leur admission à l'hôpital une déclaration d'admission. Ce document permet au patient de mieux identifier les différents éléments qui auront un impact plus ou moins important sur la facture finale.
- Fonds spécial de solidarité  
Le groupe d'âge des enfants malades chroniques a été étendu aux enfants de moins de 19 ans.

### **3.1.7. Maîtrise des dépenses médicales et des médicaments (PFDD n° 196)**

#### *1. Campagne antibiotiques*

Une campagne pour un meilleur usage des antibiotiques a débuté en novembre 2004.

---

## 2. Vaccination

Depuis le début de l'année 2004 et suite à l'harmonisation de la politique de vaccination, une intervention est prévue dans les coûts d'achat de vaccins repris dans le calendrier vaccinal.

### 3.1.8. Stimulation de l'utilisation de médicaments génériques par des mesures incitatives (PFDD n° 196)

#### 1. Campagne générique

Une campagne d'information a débuté le 18 septembre 2004.

#### 2. Médicaments de plus de 15 ans

Les médicaments dont la substance active est remboursée depuis plus de 15 ans voient leur prix diminuer de 14%. Lorsqu'ils atteignent 17 ans, le prix est diminué de 2% additionnels.

## 3.2. AFFAIRES SOCIALES

### 3.2.1. Travail et revenu décent

#### 1. Réduire les charges sur le travail, notamment sur le travail non qualifié (PFDD n° 188)

Depuis le 01/01/2000 les travailleurs ayant des bas salaires bénéficient d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale. Depuis 2003 la réduction maximale par année civile s'élève à 1140 euros, renforcé le 01/01/2005 par le système du " bonus crédit d'emploi".

#### 2. Augmenter les petites pensions et adapter les pensions au bien-être (PFDD n° 191)

- Augmentation des petites pensions  
L'augmentation des montants minima de pension s'est poursuivie en 2004 par l'augmentation de 2 %, au 1er avril 2004, des montants minima de pension du secteur public
- La garantie de revenus aux personnes âgées  
Au 1er septembre 2004, le montant annuel de base de la Garantie de Revenu aux Personnes Agées (GRAPA) (taux cohabitant) a été augmenté de 120 euros, ce qui donne une augmentation de 180 euros par an pour une personne isolée.
- Liaison au bien-être  
Les pensions ayant pris cours en 1996 ont été augmentées de 2% au 1er avril 2004 (pensions de salariés et d'indépendants).

### 3.2.2. Droit à une famille

#### *Statut de chef de famille en cas de placement d'un enfant (PFDD n° 201)*

Dans le cadre du maximum à facturer un plafond particulier pour enfant de moins de 19 ans (au lieu de 16 ans), y compris enfant placé, a été instauré.

### 3.2.3. Culture

#### *Statut social des artistes (PFDD n° 209)*

Le statut social des artistes a été complété par un arrêté-royal réglant les modalités des activités artistiques de " petite échelle " pour assurer la sécurité juridique de tous les artistes quelle que soit l'importance de leur prestation

### 3.2.4. Politique santé et environnement

#### *1. Renforcer la politique d'évaluation et de gestion des risques d'accidents de travail, de maladies professionnelles (PFDD n° 261 et 265)*

Un projet d'arrêté royal reconnaît en tant que maladie professionnelle la sciatgie sur hernie discale provoquée par soit le port de charges lourdes soit l'exposition à des vibrations mécaniques affectant la région lombaire

Un arrêté royal a déterminé les conditions dans lesquelles le Comité de gestion du Fond des maladies professionnelles peut décider d'un projet-pilote de prévention visant à éviter l'aggravation de maladies dorsales.

#### *2. Soutenir l'échelonnement des soins de santé en mettant l'accent sur les soins de première ligne (PFDD n° 273)*

Dans l'accord gouvernemental, il est prévu d'accorder une attention prioritaire à la promotion des soins de première ligne, notamment par une revalorisation progressive de l'acte intellectuel des généralistes et de certains spécialistes de deuxième ligne.

Cela s'est concrétisé en 2004 par des augmentations des honoraires des médecins, y compris l'honoraire pour l'ouverture et le renouvellement du Dossier médical global.

## 4. Autres initiatives

Voir mise en œuvre plan 2000-2004 (partie III) où les actions sont présentées de manière globale, incluant fatalement des actions non prévues dans le plan I.

---

## 5. Perspectives 2005 - Plan 2004-2008

### 5.1. ACTION 1 : INSCRIRE LES OBJECTIFS DE L'INCLUSION SOCIALE DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### 5.1.1. Stimuler l'accueil des personnes âgées et dépendantes de soins dans les familles par des incitants sociaux et fiscaux (30108)

A partir du 1er janvier 2005 sont assujetties au régime des travailleurs salariés les personnes qui exécutent un travail en tant qu'assistant personnel auprès d'un membre de leur famille jusqu'au 2ème degré ou une personne faisant partie du ménage, afin de permettre une plus grande autonomie aux personnes handicapées et assurer une sécurité sociale à ces assistants personnels.

#### 5.1.2. Programme pour lier au bien-être certains plafonds ou seuil de revenus, ainsi que certaines allocations et minima sociaux (30113-2)

##### 1. Augmentation des allocations les plus anciennes

Les augmentations sont programmées comme suit :

- en septembre 2005, pour les allocations qui ont pris cours en 1997 ou auparavant (pour les pensions, seules celles ayant pris cours en 1997 sont concernées, les plus anciennes ayant déjà fait l'objet de revalorisations décidées par le précédent Gouvernement) ;
- en septembre 2006, pour les allocations qui ont pris cours en 1999 et 1998 ;
- en septembre 2007, pour celles qui ont pris cours en 2001 et 2000.

##### 2. Augmentation des plafonds salariaux

Au 1er avril 2004, l'anomalie historique qui limite les plafonds pour l'invalidé a été corrigée. Les plafonds corrects ont été rétablis et l'indemnité maximale est passée de 1.579 EUR à 1.710 EUR pour l'invalidé chef de ménage, et de 1.052 EUR à 1.315 EUR pour un isolé. Au 1er septembre 2004, le plafond salarial en accident du travail est porté à 31.578 EUR, ce qui l'aligne sur celui applicable en assurance-maladie.

Au 1er janvier 2005, 2% de relèvement des plafonds sont prévus en invalidité (accidents du travail et maladies professionnelles).

Enfin, au 1er janvier 2007, une enveloppe est proposée aux partenaires sociaux (soit il s'entendent sur une proposition, soit le Gouvernement opérera un relèvement des plafonds).

#### 5.1.3. Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes (30113-4)

Revalorisation des allocations sociales les plus modestes.

Les minima en invalidité pour les travailleurs irréguliers notamment bénéficieront d'une revalorisation qui, en 2007, atteindra 4 % (la première augmentation a eu lieu à partir du 1er octobre 2004).

Au 1er janvier 2007, les minima en invalidité pour les travailleurs réguliers seront augmentés de 36 EUR par mois pour les isolés et de 53 EUR par mois pour les chefs de ménage.

En 2006, il est prévu d'étendre les catégories d'âge des enfants bénéficiaires dans le nouveau régime relatif au droit à allocations familiales majorées pour enfants handicapés (régime d'allocations familiales pour travailleurs salariés).

En 2005, il est prévu de supprimer la différence de traitement entre les couples mariés et non mariés dans le cadre du droit à allocations familiales majorées pour orphelins (régime d'allocations familiales pour travailleurs salariés).

En 2006, il est prévu de supprimer d'autres discriminations concernant le droit à allocations familiales majorées pour orphelins (régime d'allocations familiales pour travailleurs salariés).

Pour la période 2005 à 2007, il est prévu, chaque année au 1er décembre, une augmentation de 120 EUR du montant de base de la GRAPA.

## 5.2. ACTION 9 : RENDRE POSSIBLE LES SOINS EN MILIEU FAMILIAL

### 5.2.1. Organisation en concertation d'un système de "l'épargne-temps" (30905)

En matière de congé de maternité : des mesures sont déjà entrées en vigueur au 1er juillet 2004 : prolongation facultative du repos de maternité en cas d'hospitalisation de l'enfant supérieure à 7 jours et repos postnatal obligatoire de 10 semaines (au lieu de 8) en cas de naissances multiples.

En matière de congé de congé d'adoption, une prolongation du congé est prévue, en ce sens que la durée du congé dépendra de l'âge de l'enfant et de son handicap éventuel.

## 5.3. ACTION 11 : MIEUX COMMUNIQUER ET FAVORISER L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

### 5.3.1. Poursuite de l'élargissement du Maximum à facturer (31111)

A partir du 1er juillet 2006, il a été décidé d'accorder aux indépendants le bénéfice du Maximum à facturer (ainsi que l'accès au statut préférentiel VIPO).

### 5.3.2. Améliorer la sécurité tarifaire (31112-1)

La dernière convention médico-mutualiste prévoit une certaine sécurité tarifaire pour tous les patients.

---

### **5.3.3. Favoriser un élargissement du paquet de soins pour des groupes cibles (31113-1)**

L'expérience de soins dentaires aux enfants démunis sera prolongée.

En ce qui concerne les contraceptifs pour les jeunes il y aura des interventions spécifiques.

### **5.3.4. Améliorer la prise en charge des malades chroniques et dépendants (31113-2)**

Diverses mesures existent pour une meilleure protection des malades chroniques (MàF, DMG, Garantie tarifaire, Fonds spécial solidarité, prise en charge pluridisciplinaire, etc.).

En ce qui concerne les patients lourdement dépendants, il existe: les forfaits pour patients lourdement dépendants, soins à domicile, résidences services, habitations pour personnes âgées, centres de service, maison de repos et de soins, maisons de repos, centres gériatriques de jour.

### **5.3.5. Informer le public dans le domaine de la santé (31116)**

Les maisons médicales sont des équipes pluridisciplinaires dispensant des soins de santé primaires, continus, polyvalents et accessibles à toute la population. Leurs actions visent à une approche globale et intégrée de la santé, s'appuient sur une dynamique de participation communautaire et cherchent à développer l'autonomie des individus dans la prise en charge des problèmes de santé.

Un accord a été conclu en 2002, qui fixe les droits et obligations des équipes de recherche au sujet d'une étude scientifique sur le financement forfaitaire des maisons médicales.

Un rapport intérimaire et un rapport définitif de l'étude scientifique ont respectivement été soumis le 12/02/03 et le 04/09/2003 à un Comité d'accompagnement. Les résultats ont par la suite été soumis au Comité de l'assurance de l'INAMI, Comité qui a décidé de renvoyer le dossier à la Commission forfait début 2004.

## **5.4. ACTION 12**

- Poursuite de la mise en œuvre du plan de réduction des pesticides. Conclusion des accords de coopération.
- Poursuite du Plan nutrition santé - Résultats de l'enquête prévus pour octobre 2005.
- Poursuite du plan pics ozone:
  - 1) Evaluation du plan " Pic Ozone " 2004 - Janvier 2005
  - 2) Elaboration et finalisation de l'arbre décisionnel - Février-Mars 2005
  - 3) Intégration du plan ozone dans le plan canicule Mars-Avril 2005
  - 4) Plan de diffusion " folders " - Mars 2005
  - 5) Diffusion folders " ozone-canicule " - Mai-Juin 2005.

# **Rapport de Madame M. ROBAUX, membre représentante de la Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture**

---

## **1. Introduction**

Depuis la rédaction du Plan fédéral de Développement durable 2000-2004, un grand nombre des compétences agricoles ont été régionalisées. Les mesures annoncées dans ce Plan ne sont donc plus de la compétence de la Ministre fédérale des Classes moyennes et de l'Agriculture, mais bien des Régions et, pour certaines matières, du Ministre fédéral R. DEMOTTE.

Aucune mesure strictement destinée aux travailleurs indépendants n'était prévue dans l'ancien plan. La Ministre des Classes moyennes a donc veillé à ce que l'on tienne compte des PME et indépendants dans le Plan 2004-2008.

## **2. Mise en place du réseau interne**

Création d'une Cellule de développement durable au sein du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

## **3. Mise en œuvre du Plan 2000-2004**

Voir les remarques de l'introduction.

## **4. Perspectives 2005 - Plan 2004-2008**

En 2005, la Ministre des Classes moyennes entend poursuivre les efforts afin d'améliorer le statut social des travailleurs indépendants.

La Ministre des Classes moyennes mènera une politique volontariste à l'égard de secteurs ou de publics cibles particuliers comme les femmes chefs d'entreprise ou les artisans.

Tout sera également mis en œuvre pour arriver à une plus grande simplification administrative et pour que la Banque-Carrefour des Entreprises et les Guichets d'entreprises soient des outils de plus en plus performants.



## Rapport de Monsieur W. VAN DAMME, membre, représentant du Ministre de l'Emploi

---

### 1. Introduction

Le présent rapport concerne les politiques menées par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale qui constituent des réponses aux problèmes soulevés dans le PFDDI, à savoir:

1. la politique d'emploi qui participe à la lutte contre la pauvreté;
2. la politique de lutte contre les maladies professionnelles et les accidents de travail qui participe à la politique globale de santé et de maintien au travail des personnes;
3. la politique de lutte contre les discriminations;
4. la politique de lutte contre la traite des êtres humains;
5. la politique visant à une meilleure adéquation entre vie au travail et vie hors travail;
6. la mise en place d'une politique de maintien au travail des travailleurs de plus de 50 ans.

ainsi que la politique menée en matière de greening, à savoir:

1. la cellule Développement durable a maintenu son effort en matière de gestion des déchets;
2. elle a décidé de centrer son activité en matière de consommations sur "l'après-déménagement". Dès décembre 2004 et pendant les premiers mois de 2005, les consommations seront relevées afin d'obtenir un niveau zéro à partir duquel la cellule travaillera pour arriver à des économies substantielles;
3. la cellule a été renforcée par un fonctionnaire de la Direction de la Communication qui pourra mettre en place une politique de communication interne en matière de développement durable.

### 2. Mise en place du réseau interne

Un groupe de travail Développement durable existe au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale depuis 2002.

En exécution de la nouvelle réglementation ce groupe a été officialisé en constitue à présent la cellule de Développement durable du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Elle est composée d'un représentant de chaque administration du département et du président de la cellule Greening (responsable environnemental) qui en assure

---

la vice-présidence. La présidence est assurée par le membre expert du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale à la CIDD, madame Nicole Dery, ou son suppléant.

### **3. Mise en oeuvre du plan 2000-2004**

Les membres de la cellule ont rassemblé les éléments d'information relatifs aux politiques menées par leurs diverses directions générales. Le résultat est présenté dans le tableau annexé.

### **4. Perspectives 2005 (plan 2004-2008)**

L'année 2005 sera consacrée:

1. au suivi des politiques définies au chapitre I qui sont des politiques à long terme participant au développement durable et ne pouvant se limiter à un plan de 4 ans;
2. au suivi des mesures du 1<sup>e</sup> plan fédéral de développement durable que le gouvernement fédéral décidera de poursuivre;
3. à la traduction du 2<sup>e</sup> plan fédéral en objectifs opérationnels;
4. à la mise en place dans le bâtiment d'Eurostation d'une politique de greening efficace et efficiente (récolte des indicateurs de consommation "zéro", fixation d'objectifs à court, moyen et long terme, examen des possibilités d'introduction de produits bio, de produits labellisés et d'une politique de déplacements).

Des contacts sont pris avec le SPPDD pour envisager des actions communes et entre autres, réaliser une étude d'impact des décisions sur le développement durable (EIDDD). Une présentation de l'étude sera faite à la cellule pour envisager les possibilités.

#### ***Rapport 2004 : protection de la consommation***

En ce qui concerne les activités en 2004 relatives à la protection de la consommation, nous nous référons au rapport du représentant du Ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, M. P. LAMOT. C'est le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie qui est chargé du suivi des actions relatives à la protection de la consommation et qui en fournit des renseignements détaillés dans ses tableaux.

En complément à cet aperçu, nous voudrions également souligner les mesures suivantes pour 2004:

Points 115-121 (publicité - étiquetage - labels). La Commission de l'étiquetage et de la publicité écologiques a déjà élaboré en 1998 un code de publicité écologique en exécution de l'article 29, §3 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du com-

merce. Ce code de publicité écologique est actuellement considéré comme une pratique honnête du commerce. Le non-respect du code de publicité écologique est en contradiction avec la loi sur les pratiques du commerce. La Direction générale Contrôle et Médiation veille au respect correct des pratiques honnêtes du commerce.

À la demande de la Ministre chargée de la Protection de la consommation, le Conseil de la Consommation a établi des recommandations en date du 28 avril 2004 qui sont d'application aux professionnels pour ce qui est de la publicité et du marketing bancaires vis-à-vis des mineurs d'âge. Ces recommandations ont été reprises dans le code éthique actuel de l'Association belge des Banques.

Points 224-234 (surendettement). L'Arrêté royal du 23 juin 2004 modifiant l'arrêté royal du 9 août 2002 réglementant le fonctionnement du Fonds de Traitement du Surendettement établit qu'une partie (au maximum 25%) des moyens du Fonds peut être utilisée pour payer les mesures d'information et de sensibilisation relatives au surendettement.

En 2004, la Direction générale Contrôle et Médiation a effectué des examens généraux quant au respect des nouvelles règles de publicité relatives au crédit à la consommation. Le respect de la loi relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur doit mettre fin à ces pratiques abusives.

Point 265 (étiquetage allergènes). L'AR du 13 février 2005 modifiant l'AR du 13 septembre 1999 relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées prévoit une meilleure information du consommateur. Une liste a été dressée comportant une douzaine de catégories de produits, dont on peut affirmer avec certitude qu'ils peuvent provoquer des allergies alimentaires. Il s'agit de céréales contenant du gluten, crustacés, œufs, poisson, arachides, soja, lait, fruits à coque, céleri, moutarde, graines de sésame et tous les produits dérivés des produits susmentionnés, ainsi que d'anhydride sulfureux et de sulfites. Les produits énumérés dans la liste, ainsi que les produits qui en sont dérivés, doivent en tout cas être mentionnés explicitement sur l'étiquette.

## Annexe: Stand van de acties en verantwoordelijkheden

### SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
<p>Proposer quotidiennement, au niveau des cantines de l'administration, un repas à base d'aliments biologiques</p> <p>Achats de produits labellisés (socialement responsable).</p>	<p>93</p> <p>94</p>	<p>Tous ces points relèvent de la cellule "greening" et seront mis à son ordre du jour en 2005. L'année 2004 a été centrée sur le déménagement du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale qui a eu lieu en octobre. L'année 2005 sera consacrée à la mise au point d'indicateurs de consommation (année zéro) de façon à permettre la mise en place d'une politique de consommation responsable. L'achat de produits bio et de produits labellisés sera également mis à l'ordre du jour de la cellule greening en 2005 ou 2006 (décision du Président/Comité de direction/cellule stratégique ?).</p>
<p>Transposer les règlements et directives européennes dans les délais impartis</p>	<p>138</p>	<p>transposition de la directive sur les produits dangereux : arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits bio-cides (Moniteur Belge du 11 juillet 2003);</p> <p>transposition de la directive sur la protection des jeunes au travail : arrêté royal du 03 mai 2003 relatif à la protection des jeunes au travail (Moniteur Belge du 23 mai 2003);</p> <p>transposition de la directive sur l'amélioration de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs susceptibles d'être exposés aux risques présentés par les atmosphères explosives: arrêté royal du 26 mars 2003 concernant le bien-être des travailleurs susceptibles d'être exposés aux risques présentés par les atmosphères explosives (Moniteur Belge du 05 mai 2003);</p> <p>transposition de la directive sur les équipements sous pression transportables: arrêté royal du 12 mars 2003 relatif aux équipements sous pression transportables (Moniteur Belge du 14 mars 2003);</p> <p>transposition de la directive sur la protection des travailleurs contre les risques dus aux agents chimiques au travail : projet d'arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux agents chimiques au travail en préparation;</p> <p>transposition des objectifs de la directive cadre 89/391/CEE relative à la santé et la sécurité sur les lieux de travail : projet d'arrêté royal relatif à la déclaration d'accidents du travail (Moniteur belge du 18/08/04);</p> <p>transposition de la directive sur les prescriptions minimales en matière de santé et de sécurité relative à l'exposition des travailleurs aux risques présentés par les agents physiques (vibrations) au travail: projet d'arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre les risques présentés par les vibrations mécaniques au travail en préparation;</p> <p>transposition de la directive sur la protection pratique des travailleurs contre les risques provenant des rayonnements ionisants: projet d'arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre les risques provenant des rayonnements ionisants en préparation;</p> <p>transposition de la directive "Travail en hauteur" en préparation.</p>

Participer plus activement à la définition de ces normes au niveau européen et mondial	138	<p>Participation aux travaux du Conseil consultatif pour la santé et la sécurité au travail (Luxembourg)</p> <p>Participation aux Commissions techniques à la Conférence internationale du travail: - normes O.I.T. - droits fondamentaux</p> <p>Participation au groupe de travail de l'O.I.T. sur la dimension sociale de la mondialisation.</p>
Plan emploi-jeunes	145	La réglementation relative à la convention de premier emploi a été considérablement simplifiée (Loi programme du 22 décembre 2003). Ces changements sont d'application depuis le 1er janvier 2004. (idem 736.03)
Engager ou désigner de manière interne un responsable environnemental	154	Réalisé
Réaliser de tableaux de bord concernant l'eau, l'énergie, et les déchets à annexer au rapport d'activité annuel de la CIDD. (x 783)	155	voir point 101 (programme 2005).
Plan de transport (ministères) (2003) (x 455)		A mettre au programme 2005 ou 2006 de la Cellule greening (décision du Président/Comité de direction/Cellule stratégique?).
Réaliser une étude examinant dans quelle mesure les bas revenus du travail et de remplacement sont suffisamment élevés pour prévenir les situations de pauvreté et de précarité et formuler des propositions	184	Etant donné que la combinaison du crédit d'impôt, des réductions de cotisations personnelles et de l'allocation complémentaire de chômage pour les travailleurs à temps partiel peut entraîner un effet négatif et créer un piège à l'emploi, le bonus crédit d'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale remplacera, à partir de 2005, ces trois systèmes existants (projet de loi programme). En 2007, cette mesure sera complètement opérationnelle et concernera alors plus d'un million de travailleurs.
Etablir une proposition de mesures en matière de redistribution du travail et d'une meilleure combinaison famille-travail et loisirs	187	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modifications en matière de congé de maternité (loi-programme du 9 juillet 2004) : une semaine de congé prénatal a été transformée en congé postnatal ; prolongation du congé postnatal de 2 semaines en cas de naissance multiple ; en cas d'hospitalisation du nouveau-né de plus de 7 jours après la naissance prolongation du repos postnatal d'une durée égale à la durée de l'hospitalisation au delà de 7 jours avec un maximum de 24 semaines.</li> <li>- Modification du congé d'adoption : en lieu et place des 10 jours initialement prévus le congé d'adoption est porté à 6 semaines si l'enfant est âgé de moins de 3 ans et à 4 semaines si l'enfant est âgé de 3 ans et plus.</li> <li>- Tenue des Etats généraux de la Famille dont l'objectif était de définir, avec les acteurs de terrain, les objectifs prioritaires à rencontrer pour mieux soutenir les familles ; différents groupes de travail ont été mis sur pied, parmi ceux-ci un groupe de travail était consacré à l'articulation vie familiale- vie professionnelle.</li> <li>- La flexibilité doit également être envisagée du point de vue des employeurs. Certaines entreprises sont obligées de passer à un régime de travail en équipe afin de rester concurrentielles. Mais le travail en équipe entraîne des frais supplémentaires, par exemple, pour assurer le transport des travailleurs. L'autorité fédérale veut soutenir le travail en équipe et a décidé d'accorder une réduction fiscale. A cette fin, un budget annuel de 84,4 millions d'euros a été prévu.</li> <li>- Enfin, la réglementation relative au travail à domicile (notamment celle relative au télétravail) est en cours de révision. Les règles actuelles ne sont en effet plus adaptées ni aux possibilités offertes par les TIC (technologies de l'information et de la communication) ni aux problèmes de mobilité. Cette réforme devrait aboutir d'ici la fin de l'année.</li> </ul>

Réduire les charges sur le travail, notamment sur le travail non qualifié	188	<p>Le système de réductions de cotisation de sécurité sociale a fortement été simplifié et harmonisé le 1er janvier 2004.</p> <p>La réduction de cotisation se compose en principe d'une réduction structurelle qui, en raison de l'importante composante «bas salaire», fonctionne de façon dégressive. De plus, une réduction au profit des salaires les plus élevés a été introduite à partir de 2004.</p> <p>Outre la réduction structurelle, différentes réductions au profit de groupes cibles ont été rationalisées. Deux réductions de cotisation possibles ont été introduites (une de 400 euros par trimestre et une de mille euros) qui ne peuvent être combinées entre elles. Ces réductions ont été instaurées au profit des groupes cibles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les jeunes peu qualifiés;</li> <li>- Les travailleurs âgés;</li> <li>- Les premiers salariés engagés par un employeur;</li> <li>- Les travailleurs occupés dans un régime de réduction collective du temps de travail ou dans une semaine de 4 jours;</li> <li>- Les chômeurs de longue durée.</li> </ul> <p>Depuis le 1er juillet 2004, les travailleurs victimes d'une restructuration qui ont retrouvé un emploi, permettent à leur nouvel employeur de bénéficier d'une réduction "groupe cible".</p>
Evaluer tous les plans pour l'emploi dans le but de favoriser l'intégration des chômeurs de longue durée, des minimexés et équivalents et des personnes risquant de tomber dans l'une de ces catégories	188	Dans le cadre de la Stratégie européenne pour l'emploi, le Plan d'action national pour l'emploi 2005 (PAN) sera principalement un plan qui évaluera les politiques annoncées et mises en œuvre en 2003 et 2004.
Faire évoluer les Agences locales pour l'emploi (les ALE) vers un système de (ré)insertion des chômeurs de longue durée, des minimexés et équivalents et des personnes risquant de tomber dans l'une de ces catégories (économie sociale)	189	<p>Le régime actuel permettant à des chômeurs de prêter contre rémunération, en complément de leur allocation de chômage, un nombre limité d'heures de tâches ménagères et de services de proximité (via les ALE) est progressivement supprimé et remplacé par le système des titres-services. (voir 193.02)</p> <p>«L'économie sociale d'insertion» offre diverses possibilités de réinsertion sur le marché du travail des demandeurs d'emploi les plus difficiles à placer. Les chômeurs de très longue durée et les bénéficiaires d'une allocation sociale minimum peuvent être mis au travail dans des entreprises d'économie sociale pour lesquelles l'objectif économique est secondaire. Ces entreprises peuvent bénéficier de la réduction des charges de sécurité sociale la plus élevée (1000 euros par trimestre) et d'une subvention supplémentaire pour le salaire net à payer (de 500 euros par mois). Les Régions et Communautés soutiennent ce type d'initiatives. Les différentes autorités ont d'ailleurs conclu un accord de coopération à ce sujet. A la mi 2004, quelque 1.250 personnes étaient actives dans ce cadre, dont une cinquantaine de bénéficiaires de l'allocation sociale minimum. Les autorités belges souhaitent ainsi créer 3.000 emplois d'ici 2005.</p>
Examiner à cet effet les possibilités légales d'introduire des clauses sociales dans les adjudications publiques	189	En partie seulement dans les compétences du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
Veiller à ce que les sanctions et les suspensions prévues dans la réglementation du chômage ne soient pas contre-productives	190	Pour que les efforts d'accompagnement des chômeurs des Communautés et Régions soient le plus efficace possible et pour souligner l'obligation de ces derniers d'être disponibles sur le marché du travail, les diverses autorités ont décidé d'élaborer un nouveau système de suivi des chômeurs, système qui est entré en vigueur le 1er juillet 2004. Le nouveau système remplacera progressivement l'ancien (càd l'article 80) permettant de suspendre le droit aux allocations de chômage de certaines catégories de chômeurs de longue durée .

De payer au moyen des nouveaux chèques services, les services à domicile ou aux personnes, habituellement fournis par le biais du travail au noir (x 20200)	193	<p>Les titres-services sont une subvention à la consommation visant, d'une part, à encourager la demande de services domestiques et de services de proximité et, d'autre part, à inciter à travailler sous un statut officiel dans les secteurs où le travail au noir est fréquent. De plus, le système offre une alternative aux personnes qui travaillaient déjà via le système existant (ALE) qui permettait aux chômeurs d'effectuer ce type de travail en complément de leurs allocations de chômage. Ce nouveau système a été lancé fin 2003. Les titres coûtent 6,20 euro (6,80 euro à partir du 20 novembre 2004) de l'heure à l'utilisateur. Avec ce titre, l'utilisateur peut acheter auprès d'une entreprise agréée une heure d'aide domestique à caractère ménager (nettoyage, lessive, repassage). Ce titre permet également de payer un service de commissions ou encore de transport en commun pour les moins mobiles. Peuvent être agréées comme entreprises de services des entreprises commerciales existantes (provenant par exemple du secteur intérimaire ou du secteur du nettoyage), des entreprises du secteur de l'économie sociale ou des services publics tels que les CPAS. L'employeur reçoit en plus des 6,20 euro une subvention de 14,80 euro (14,30 euro à partir du 20 novembre 2004) de l'heure lui permettant de payer le travailleur au tarif du marché. Un contrat de travail spécifique a été élaboré pour les titres-services qui permet de faire une exception à la règle du droit du travail belge qui dispose que chaque emploi doit au moins être équivalent à 1/3 de la durée d'un emploi à temps plein. Il est également possible de déroger dans ce système à la limitation actuelle qui est faite aux contrats successifs à durée déterminée. Grâce aux titres-services, l'autorité fédérale veut créer 25.000 emplois d'ici la fin 2007. En janvier 2004, 118.000 heures avaient été prestées dans le nouveau système ; en octobre, ce nombre était déjà passé à 673.000 heures.</p>
Inventorier les atteintes à l'immunité et à la fertilité ainsi que les «endocrine disruptors» (x254)(257)	258	<p>Ce point n'a pas à figurer au programme du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale au premier chef. Il s'agit d'un programme de santé publique. Il est important, doit continuer à être investigué et le SPF Emploi, Travail et concertation sociale peut se joindre aux efforts entrepris pour ce qui concerne une éventuelle prévention sur les lieux de travail.</p>
Renforcer la politique d'évaluation et de gestion des risques d'accidents, de maladies professionnelles et des autres affections (y compris psychiques) liées au travail, prenant en compte les différences entre groupes à risques spécifiques (x 26504/05)	261	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de santé des travailleurs;</li> <li>- loi du 25 février 2003 renforçant la prévention en matière de travail intérimaire et d'accidents grave;</li> <li>- A.R. du 5 décembre 2003 concernant les spécialisations des conseillers en prévention des services externes;</li> <li>- A.R. du 23 décembre 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés aux travaux en milieux hyperbares;</li> <li>- l'Inspection du bien-être a mené une campagne dans le secteur de la construction avec le SLIC;</li> <li>- l'Inspection du bien-être a également mené une action particulière en matière d'accidents graves à la poste;</li> <li>- campagne d'information sur le thème du harcèlement moral (nouvelle réglementation) dirigée vers: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les conseillers en prévention,</li> <li>- les thérapeutes,</li> <li>- les policiers chargés de l'accueil des victimes,</li> <li>- les personnes de confiance,</li> <li>- les membres des comités pour la prévention et la protection;</li> </ul> </li> <li>- création d'un réseau d'intervision pour les conseillers en prévention chargés des problèmes psychosociaux;</li> <li>- diffusion de brochures et dépliants: <ul style="list-style-type: none"> <li>- information générale,</li> <li>- résultats de la recherche,</li> <li>- adresses utiles,</li> </ul> </li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- recherches sur: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les facteurs organisationnels causes du harcèlement,</li> <li>- les pratiques de prévention en entreprise;</li> </ul> </li> <li>- formation des directions d'établissements d'enseignement à la prévention de la violence;</li> <li>- sensibilisation des établissements d'enseignement à la prévention santé-sécurité;</li> <li>- formation de cadres infirmiers à une méthode d'analyse participative des problèmes;</li> <li>- recherches et actions en matière de stress (e.a. agriculture);</li> <li>- actions pour la prévention des lombalgies;</li> <li>- élaboration d'une méthode globale d'évaluation des risques et de mise en place de mesures (Sobane projet FSE);</li> <li>- Conception et mise en œuvre du Plan Pharaon axé sur la prévention des accidents graves ;</li> <li>- Participation, avec le Fonds des maladies professionnelles à une action de prévention des douleurs lombaires chroniques chez le personnel infirmier.</li> </ul>
Lutter contre l'ensemble des accidents et des maladies professionnelles pour les travailleurs exposés aux produits dangereux (x 26101/02)	265	<p>voir 138</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A.R. du 18 février 2003 déterminant les informations relatives à une substance ou préparation qui doivent être données aux employeurs lors de la fourniture;</li> <li>- organisation de la Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail en octobre 2003 sur le thème "Produits dangereux", proposition le 23 octobre 2003 de quelques bonnes pratiques pour l'utilisation de produits dangereux dans le cadre du Prix du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail et présentations belges pour l'Award de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail à Bilbao et actions menées par les Comités provinciaux pour la promotion du travail;</li> <li>- mise au point d'un outil pédagogique d'analyse participative des risques liés aux produits dangereux à l'intention des conseillers en prévention et des travailleurs (Toxtrainer projet FSE);</li> <li>- participation à la poursuite du projet Toxpro avec le Fonds des maladies professionnelles et le Fonds social européen.</li> </ul>
Réduire et, à terme, éliminer les solvants	265	<p>voir 265.</p> <p>Les solvants sont un cas particulier de la lutte contre les atteintes à la santé causés par les substances et préparations dangereuses</p>
Limiter, voire interdire, les produits les plus nocifs	265	voir 265.
Limiter l'utilisation de pesticides en quantité comme en nombre de substances actives et maîtriser les risques liés à l'utilisation des pesticides (action à regrouper avec une partie de 30000, 31001/02 et 33102)	272	<p>Projet visant à l'information et la formation du monde agricole en matière de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles (Preventagri, projet Fonds social européen).</p> <p>Campagne Phyt'Ok de juillet à décembre 2004: réalisation de deux dépliants, formations spécifiques, campagne de presse, lettre d'information mensuelle.</p>
Organiser des recherches concernant:  (i) Le télétravail	444	<p>Recherche initiée par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale en collaboration avec le Fonds social européen pour déterminer les conditions de travail optimales pour le télétravail (VUB-ULB) tant au niveau juridique (élaboration d'une Convention collective de travail type) qu'au niveau de la qualité du travail (bien-être). Recherche entamée en 2004, résultats attendus en 2005. A l'époque, le SPF P&amp;O a approuvé expressément une expérience de télétravail en ce qui concerne la Division des études juridiques, de la documentation et du contentieux. C'est ainsi que depuis mai 2003, plusieurs juristes travaillent à domicile. Récemment, à la demande du Comité de Direction, un groupe de travail a été créé au sein du Département afin de dégager des règles générales en la matière.</p>

Limiter les durées de conduite en continu pour les camionneurs	456	<p>Poursuite des contrôles de la durée du travail des camionneurs salariés effectués par la Direction Générale. Contrôle des lois sociales notamment dans le cadre du plan d'action et de collaboration "transport" du 20 novembre 2001, en collaboration avec le SPF Sécurité sociale et Institutions publiques de sécurité sociale (Inspection sociale et Inspection de l'ONSS), le SPF Mobilité et Transports, le SPF Intérieur (Police fédérale et Police locale), le SPF Finances (Douanes et Accises) et le SPF Justice (Auditeurs du travail).</p> <p>La Direction Générale contrôle des lois sociales a effectué 1.709 contrôles dans ce domaine en 2003. Ces contrôles ont permis de constater 569 irrégularités dont 361, spécifiquement en matière de temps de conduite. Ces 569 irrégularités ont eu les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 175 avertissements,</li> <li>- 217 régularisations pour un montant global de 1.113.575 EUR,</li> <li>- 177 pro justitia dressés.</li> </ul>
Prendre rapidement des initiatives visant la promotion de biens produits de manière socialement responsable (x 11601-08, 13800, 15801/02, 15901/02)	569	En partie seulement dans les compétences du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.
Désigner au moins un fonctionnaire par département ou service qui servira de point focal pour les indicateurs de développement durable (et allouer les moyens financiers nécessaires à cette fonction) (x105, 106, 107, 108, 109, 249, 260, 292, 308, 452, 601, 735)	640	A confier aux instances en charge du Développement durable (CIDD, Task Force, POD DO)
Etablir un statut du conjoint-aidant durant la période du plan	713	Le statut des conjoints-aidants a été établi dans la loi-programme du 24 décembre 2002 (M.B. 31/12/2002).
Etudier les problèmes de statut que rencontre la personne de confiance (harcèlement sexuel sur le lieu de travail) (x 71105)	714	Le problème est envisagé avec les participants aux sessions organisées pour les personnes de confiance dans le cadre de la campagne d'information sur le harcèlement moral.
Envisager des mesures en matière d'aménagement du temps de travail permettant de mieux concilier travail et famille	716	voir 187
Mener une politique active pour la mise en œuvre des dispositions en matière d'emploi du Traité instituant la Communauté européenne	736	Le Plan d'Action National reflète annuellement pour chaque pays la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi. Celle-ci consacre la méthode de coordination ouverte qui enjoint les Etats-membres d'évaluer leur politique au regard des objectifs européens, et d'adopter des attitudes proactives en s'inspirant des résultats d'échanges de bonnes pratiques.
Elaborer et appliquer le Plan d'action annuel pour l'emploi	736	Dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et afin d'atteindre les objectifs fixés à Lisbonne, chaque Etat membre est invité à remettre aux services de la Commission un Plan d'action national pour l'emploi (PAN). Ces PAN s'inscrivent dans un cycle de trois ans : le premier PAN (2003) était un PAN programmatique, le PAN de cette année (2004) , le deuxième du cycle, est un PAN intermédiaire c'est-à-dire axé à la fois sur les résultats et sur de nouvelles mesures politiques et enfin le troisième PAN (2005) sera principalement un PAN d'évaluation des mesures annoncées et prises en 2003 et 2004.
Appliquer la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi	736	La réglementation relative à la convention de premier emploi a été considérablement simplifiée (Loi programme du 22 décembre 2003). Ces changements sont d'application depuis le 1er janvier 2004.

<p>Poursuivre des programmes d'intégration pour les personnes qui resteront en Belgique (x 75901-06 et 76301-06)</p>	<p>758</p>	<p>Poursuite des enquêtes systématiques effectuées de manière structurée et coordonnée en matière de législation du travail et de sécurité sociale dans certains secteurs d'activités confrontés à la traite des êtres humains: restaurants exotiques, secteur de la prostitution, agriculture et horticulture, entreprises de nettoyage et de désinfection, ateliers de confection (Direction générale Contrôle des lois sociales en collaboration avec l'Inspection sociale et les services de la Police fédérale et locale).</p> <p>La Direction générale contrôle des lois sociales a contrôlé, en 2003, 2.055 travailleurs dans 912 établissements. Parmi ces travailleurs se trouvaient 591 travailleurs étrangers en occupation illégale et 918 infractions ont été constatées.</p> <p>Elles se répartissent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 47% en matière de documents sociaux ;</li> <li>- 29% en matière d'occupation illégale d'étrangers ;</li> <li>- 11% en matière de temps partiel ;</li> <li>- 13% pour les autres matières.</li> </ul>
<p>Poursuivre l'élaboration, en concertation avec le monde des entreprises, d'un code de bonne conduite en matière d'anti-discriminations</p>	<p>763</p>	<p>Jusqu'au 6 octobre 2004, la loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme était décrite comme une loi interdisant toute discrimination sur la base du sexe, d'une prétendue race, de la couleur, de l'ascendance ou de l'origine nationale ou ethnique, de la langue, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, de la naissance, de la fortune, de l'âge, de la conviction religieuse ou philosophique, de l'état de santé actuel ou futur, d'un handicap ou d'une caractéristique physique, de la conviction politique.</p> <p>La Cour d'Arbitrage a décidé, le 6 octobre 2004, d'annuler dans la loi les mots par lesquels les motifs de discrimination sont limités et ainsi, la limitation des motifs de discrimination. La loi est dès lors applicable à toutes les discriminations, quel que soit le motif sur lequel elles sont fondées. Elle n'a cependant pas encore été modifiée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une brochure a été élaborée en matière d'intégration des personnes handicapées. Elle sera disponible début 2005.</li> <li>- Une autre brochure avec des bonnes pratiques en ce qui concerne la promotion de la diversité dans les entreprises est également en préparation.</li> </ul>
<p>Mettre en place dans chaque département une cellule de développement durable chargée de : (x786)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à la mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux de développement durable, tant au sein du département concerné que dans les politiques préparées et mises en œuvre par ce dernier</li> <li>- Organiser une information et sensibilisation interne sur les enjeux de développement durable</li> </ul>	<p>770</p>	<p>Réalisé</p>
<p>a) Faire dresser par chaque département, avec l'aide des Affaires étrangères et des Représentations permanentes auprès de l'UE et des NU, un inventaire des engagements souscrits par la Belgique en matière de développement durable</p>	<p>771</p>	<p>A l'étude</p>

b) Accélérer la traduction des objectifs ultimes de développement durable souscrits par la Belgique en objectifs "intermédiaires" chiffrés, à échéance d'une décennie tout au plus	771	A l'étude.
Les départements fédéraux doivent intégrer plus systématiquement des propositions relatives à l'adoption d'objectifs de développement durable dans les rapports annuels des membres de la CIDD	772	Het lid dat de Minister van Mobiliteit vertegenwoordigt in de ICDO stelt jaarlijks een verslag op waarin de doelstellingen van duurzame ontwikkeling en hun impact inzake vervoer uitgelegd worden



**Rapport de Monsieur J. VANDENBUSSCHE, membre,  
représentant du Ministre de la Fonction publique,  
de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes  
et de l'Egalité des chances**

---

## **1. Introduction**

2004 se caractérise par un certain nombre de changements qui doivent encore renforcer le développement de la politique de développement durable, en premier lieu la préparation du deuxième Plan. L'extension de la CIDD par des représentants de membres du Gouvernement fédéral doit permettre d'augmenter la cohérence interne. Finalement, il y a également les changements dans la composition du Gouvernement qui ont influencé indirectement l'exécution de la politique de développement durable. Certainement là où les compétences sont diverses et dispersées sur les différents SPF et SPP, la recherche d'une coordination s'est avérée une mission.

Les collaborateurs des SPF et SPP qui soutiennent l'implémentation de la politique quotidienne dans le propre milieu de travail ont assuré et assurent toujours la continuité dans cette matière, ainsi que le suivi des initiatives politiques ; je les remercie donc. Ils ont apporté les fondements de ces contributions.

## **2. Mise en place du réseau interne - Cellule de développement durable**

Il existe, depuis 2003, au sein du SPP Intégration sociale (SPP IS), un groupe de travail "Qualité". La promotion du développement durable fait partie des compétences et des différentes thématiques traitées par ce groupe de travail.

Ce groupe de travail "qualité" est ainsi le précurseur de la cellule développement durable. C'est au sein de ce groupe de travail qu'ont été élaborées les mesures suivantes : achat de café équitable, réduction de la consommation de papier, système de gestion de l'utilisation de l'électricité.

Afin de répondre aux diverses recommandations contenues dans l'Arrêté royal du 22 septembre 2004 concernant les cellules de développement durable, le groupe de travail qualité sera cependant amené, au cours des premiers mois de l'année 2005, à modifier quelque peu son fonctionnement afin de remplir le cahier des charges d'une cellule développement durable pour le SPP Intégration sociale.

Pour ce qui est du SPF Personnel et Organisation, la mise en place d'une cellule Développement Durable est d'une date plus récente.

---

### 3. Mise en oeuvre du Plan 2000-2004

#### 3.1. AIDE SOCIALE ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Le "droit à l'intégration sociale" est entré en vigueur le 1er octobre 2002. Comme prévu, un an après l'introduction, un processus d'évaluation étendu a été initié. Tous les intéressés y sont impliqués : le CPAS dans toutes ses composantes, ainsi que les bénéficiaires d'un revenu d'intégration. Le processus d'évaluation a été mené par Ernst & Young pour une analyse quantitative générale, par le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale pour une analyse qualitative et par un conglomérat d'universités pour une analyse jurisprudentielle. Les résultats de cette évaluation seront commentés le 1er mars 2005.

La mise en œuvre de la loi "visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies" a quant à elle été évaluée par l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement, le Verbruikateljee et le Groupe de Réflexion et d'Echange des Praticiens de l'Aide Juridique. Cette évaluation a permis de mesurer l'effet de la loi pour ce qui est de l'accompagnement des dettes et une analyse des mesures sociales préventives.

Le projet de connecter les CPAS à la Banque de Carrefour de la Sécurité sociale s'est poursuivi en 2004.

Le Plan d'Action National (PAN) Inclusion sociale 2003-2005 a été actualisé en 2004 et peut être consulté sur le site du SPP IS ([www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)). Il tient compte du développement durable et reprend plusieurs actions figurant dans le PFDD. L'actualisation du volet indicateurs s'est poursuivie en 2004.

Le premier PAN d'Inclusion sociale (2001-2003) et l'avancement du deuxième ont été évalués lors d'un colloque d'évaluation en février 2005. L'élaboration se fait en collaboration avec tous les intéressés : tous les gouvernements, les organisations de personnes vivant dans la pauvreté, les CPAS et des experts issus du monde académique par exemple.

Le rapport 2004 donnait un aperçu des avancées réalisées dans les compétences fédérales dans le cadre du PAN Inclusion sociale 2001-2003. En fonction du suivi, un système de monitoring a été mis en place qui permet de suivre l'avancement dans toutes les actions. Ce système peut être suivi via [www.mi-is.be](http://www.mi-is.be).

Pour ce qui est de l'approfondissement des indicateurs, un rapport a été publié en mars 2004 sur le projet du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sur le développement d'indicateurs qui surgissent dans un dialogue entre les personnes vivant dans la pauvreté, les scientifiques et les administrations et qui, par conséquent, correspondent mieux à la réalité et à la façon dont elle est vécue.

Il est à noter que la mobilisation de tous les acteurs occupe une place centrale dans le PAN d'Inclusion sociale. Le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale organise une concertation structurelle avec les associations où les pauvres prennent la parole et soutient également le dialogue avec d'autres acteurs sociaux.

La réduction des cotisations de sécurité sociale et une prime mensuelle d'activation ont pour effet de promouvoir l'emploi des chômeurs de longue durée. Le Programme Printemps a permis une diminution de 11,67 % du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (anciennement minimum de moyens d'existence) entre 1999 et 2004, et une forte augmentation de la proportion d'actifs (+ 168 %, soit un bénéficiaire du revenu d'intégration sur 6).

Le Fonds Social Européen (FSE) a joué un rôle important dans la réalisation de cet objectif. L'enveloppe financière fédérale globale du FSE se chiffre à 69,1 millions euro sur une période de 7 ans (2000-2006), soit une enveloppe annuelle d'environ 9,6 millions euro par an. 52 % de la contribution du FSE sont consacrés à des actions d'intégration sociale, gérées sous la priorité 2 de l'objectif 3. Le service activation/FSE du SPP Intégration sociale est l'autorité responsable. Ces moyens permettent aux centres publics d'aide sociale d'organiser la guidance professionnelle et la formation de leurs usagers. En 2004, 3 appels à projets ont été lancés pour la programmation 2004<sup>1</sup>. Le programme PR2 comprend actuellement 105 promoteurs. Ces projets comprennent 1.016 personnes qui reçoivent une formation technique et sociale. Un parcours d'insertion est prévu pour 1.862 personnes dans le but de les aider à trouver un emploi et à le conserver.

26 % du budget FSE restant, soit 2,6 millions euro sont utilisés pour soutenir des actions en matière de consolidation de l'emploi sous la priorité 3, tandis que 15 %, soit 1,4 millions euro, sont destinés à la problématique de l'égalité entre hommes et femmes au travail, c'est-à-dire sous la priorité 4.

Pour garantir des revenus dignes, un certain nombre de revenus de remplacement, tels que les allocations de chômage, les pensions et le revenu d'intégration sociale ont été à nouveau augmentés de 1 % en octobre 2004, consécutivement à une décision du Conseil des Ministres d'Ostende (mars 2004).

---

1. Etant donné que l'échéancier du projet ne correspond pas au calendrier civil, les données chiffrées suivantes ne constituent que des simples coups de sonde.

## Annexe: Stand van de acties en verantwoordelijkheden

### SPP INTÉGRATION SOCIALE

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la question
Définir des objectifs intermédiaires chiffrés avec pour but ultime l'élimination de la pauvreté	175	Dans le cadre des Plans d'action Nationaux Inclusion sociale, le principe des targets a été adopté au niveau européen. Pour son PAN inclusion sociale 2003-2005, la Belgique a toutefois choisi de travailler plutôt avec des objectifs spécifiques, liés aux actions. De tels objectifs présentent l'avantage d'être plus concrets et de pouvoir être atteints par un instrument politique spécifique, en l'occurrence l'action à laquelle ils se rapportent. Une telle approche répond mieux au caractère multidimensionnel de la problématique de la pauvreté et présente un avantage analytique. Elle permet de mieux distinguer sur quels terrains des progrès ont été réalisés ou non, et quels instruments politiques se sont révélés efficaces ou pas
Développer un instrument de politique "macrosocioéconomique" permettant de contrôler si telle ou telle mesure prise a pour effet d'éliminer la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie de tous.	179	Le développement d'un tel instrument est repris dans les objectifs du plan de management du SPP Intégration sociale. La recherche préalable sur la faisabilité d'un tel instrument, initialement prévue pour 2004, a dû être reportée en 2005.
Evaluer la réalisation des objectifs intermédiaires au moyen d'indicateurs qui concernent tous les domaines de la pauvreté	180 (181)	Les indicateurs développés dans le cadre du Plan d'Action National Inclusion sociale ont été actualisés en 2003 et 2004 et sont disponible sur le site du SPP Intégration sociale. Des indicateurs spécifiques à la Belgique ont été ajoutés aux indicateurs qui doivent être utilisés dans tous les États de l'Union européenne.
Prendre des mesures de façon intégrée en coopération avec les Communautés et les Régions et en dialogue avec les organisations qui donnent la parole aux pauvres	182	Cette approche a été respectée 2004, tant dans le cadre du Plan d'Action National Inclusion (groupes de travail "actions" et "indicateurs" impliquant entre autres des représentants de ces différents niveaux) que dans le cadre de la Conférence Interministérielle de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale.
Evaluer tous les plans pour l'emploi dans le but de favoriser l'intégration des chômeurs de longue durée, des minimexés et équivalents et des personnes risquant de tomber dans l'une de ces catégories	188	En ce qui concerne spécifiquement les bénéficiaires du minimum de moyens d'existence et équivalents (devenu entre temps revenu d'intégration), le monitoring des mesures liées au Programme Printemps s'est poursuivi.
Améliorer l'accès aux logements et aux équipements collectifs ainsi que la viabilité de certains logements en accordant une attention particulière (x 230)	199	En 2003, le gouvernement fédéral a décidé de créer une task-force interministérielle destinée à promouvoir le développement quantitatif et qualitatif de l'offre en matière de logement. La valorisation des bâtiments publics sera une des pistes étudiées
à la fourniture minimale d'eau, de gaz et d'électricité (x 414)		En ce qui concerne les dépenses liées au gaz et à l'électricité, la loi du 4 septembre 2002 confie aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies. Sa mise en œuvre va être évaluée début 2004.
Examiner les possibilités d'amélioration des équipements de première nécessité de tous les bâtiments gérés par les CPAS, en vue d'une utilisation rationnelle des ressources naturelles et d'une amélioration de la viabilité de ces bâtiments et logements et créer des possibilités d'emploi pour des personnes défavorisées dans le cadre de ces rénovations	200	(Conférence interministérielle de l'intégration sociale)  Il n'y a pas de programmes généraux pour ce sujet spécifique. Il existe de nombreuses initiatives qui sont soutenues sur le terrain dans le cadre des programmes FSE ou dans le cadre des programmes en matière de politique des grandes villes. Courtrai, Anvers et Charleroi, par exemple, développent de tels projets.

Développer, en concertation avec les Régions, un système qui offre la garantie que les habitations proposées sur le marché de la location sociale et régulière disposent d'équipements consommant peu d'énergie et répondent aux exigences minimales en matière de sécurité et d'hygiène		Le développement durable est un axe transversal des nouveaux contrats de villes conclus avec les 17 grandes villes.
Rédiger un rapport sur l'existence d'éventuels obstacles à l'accès aux CPAS et à l'exercice des droits	203	Une analyse de la jurisprudence des cours et tribunaux du travail en matière d'aide sociale a été réalisée. Le SPP Intégration sociale a par ailleurs décidé en 2003 de faire réaliser une recherche sur les obstacles à l'accès aux CPAS, de façon à pouvoir développer une politique d'identification des ayants-droit potentiels.
Prendre des mesures afin de préparer la connexion des CPAS au Réseau de la Banque carrefour de la Sécurité sociale	204	Le projet suit son cours et devrait aboutir pour le début de l'année 2006.
Poursuivre des programmes d'intégration pour les personnes qui resteront en Belgique (x 759 en 763)	758	Il n'y a pas de projets spécifiques en ce sens mais de nombreuses mesures mises en place par le SPP Intégration sociale ont une implication sur l'intégration des personnes qui resteront en Belgique. Les programmes spécifiques en ce sens sont mis en place par Fedasil.
Consacrer une attention particulière aux problèmes relatifs à la politique d'accueil et d'intégration des étrangers (voir aussi 758 et 759)	765	Les programmes spécifiques en ce sens sont mis en place par Fedasil. De nombreuses mesures mises en place par le SPP Intégration sociale ont une implication sur l'intégration des personnes qui resteront en Belgique.

Pour le SPF P&O, nous vous renvoyons au tableau en annexe.

#### 4. Autres initiatives

Le SPP IS essaye, dans la mesure du possible, de favoriser l'achat de produits labellisés. Ainsi, pour le café servi lors des réunions, le SPP IS achète des produits labellisés Max Havelaar (de commerce équitable).

Le SPP IS dispose de poubelles sélectives pour le papier et les canettes en aluminium.

De plus, par le biais de diverses mesures, le SPP Intégration sociale réduit sa consommation de papier. D'une part en ayant recours au courrier électronique pour l'envoi des circulaires et, d'autre part, en mettant en place un système de " personnel page " qui permettra de drastiquement diminuer l'échange de données sur papier avec les CPAS en ayant recours aux technologies de l'information et de la communication.

Le SPP Intégration sociale a récemment acquis deux vélos d'entreprise. Ceux-ci permettront aux collaborateurs d'effectuer certains de leur déplacement dans la Région de Bruxelles-Capitale (pour des réunions au cabinet, auprès d'autres SPF et SPP, ...).

En matière d'énergie, les bureaux du SPP Intégration sociale sont dotés de capteurs de mouvement qui allument les lumières des bureaux et qui les éteignent lorsque les fonctionnaires sont absents. Ce système permet une économie d'électricité en garantissant que des lampes ne brûlent pas jour et nuit. En matière de consommation d'eau, toutes les chasses d'eau des toilettes disponibles au sein du bâtiment du SPP IS sont dotées d'un système à 2 possibilités : grandes et petites eaux. De tels systèmes permettent une économie d'eau non négligeable.

---

Enfin, dans le cadre des nouveaux contrats de ville, un axe transversal " développement durable " a été ajouté. Il reprend les différentes actions reprises au sein du PFDD 2004-2008 et qui ont trait à la politique des grandes villes (en matière de logement, de services de proximité, d'actions de réduction de l'utilisation de l'énergie, ...).

## 5. Perspectives 2005 - Plan 2004-2008

### 5.1. PLAN D'ACTION NATIONAL INCLUSION SOCIALE

Comme déjà évoqué, le PAN Inclusion sociale est un élément central au sein de la Méthode Ouverte de Coordination qui doit soutenir le processus d'inclusion européen dans le cadre des objectifs de Lisbonne afin d'éradiquer la pauvreté d'ici 2010.

Le PAN Inclusion sociale a été rédigé après les élections fédérales. En conséquence, au niveau fédéral, seuls les objectifs généraux ont été repris; cependant, le gouvernement fédéral s'est engagé, au sein du PAN inclusion sociale, à rédiger une version actualisée en 2004. Cela a été fait en formulant plus concrètement les engagements politiques fédéraux, en actualisant les données chiffrées par de nouveaux calculs pour chacun des indicateurs et en élaborant des fiches par action de chacune des gouvernements.

En février 2005, un colloque est organisé, pendant lequel le premier PAN inclusion sociale et l'état actuel du deuxième étaient soumis à une évaluation. Cette évaluation a permis de dégager des données qui serviront de base pour une prolongation prévue du délai du document de planification jusque 2006. Après 2006 une stratégie sociale plus souple sera appliquée au sein de l'UE.

Le PANincl est suivi par 2 groupes de travail permanents: le groupe de travail Actions et le groupe de travail Indicateurs, auxquels chaque fois tous les acteurs sont invités. Le suivi politique se fait dans le cadre de la Conférence interministérielle.

Les objectifs centraux formulés par le Gouvernement fédéral et repris dans le PAN inclusion sociale, ont d'ailleurs été intégrés dans le Plan fédéral de Développement durable 2004-2008. De cette façon, on a assuré la congruence et la continuité.

### 5.2. DÉBAT SOCIAL

Fin 1994, le Rapport général sur la pauvreté (RGP) a été finalisé. A la demande du Ministre fédéral de l'Intégration sociale de cette époque, le RGP a été rédigé sous la coordination de la Fondation Roi Baudouin en collaboration avec l'Union des Villes et Communes belges (section CPAS) et du mouvement ATD Quart Monde.

C'était surtout la méthode qui était innovatrice: l'élaboration d'un dialogue direct entre les personnes vivant en pauvreté et le 'monde extérieur' d'assistants sociaux (les travailleurs sociaux des CPAS, les juges de la jeunesse, les services de placement familial, les animateurs socioculturels et les infirmiers à domicile,...).

Le rapport aborde la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale en termes de violation des droits sociaux fondamentaux. Les propositions tendent toutes vers le même objectif: rendre à chacun la possibilité d'exercer sa citoyenneté.

Le rapport rend compte des constats, des analyses et des propositions issues des concertations organisées par le Service entre les acteurs concernés: associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, CPAS, syndicats, professionnels de divers secteurs, administrations, ... Chaque rapport bisannuel n'aborde donc pas tous les thèmes liés à la lutte contre la pauvreté, mais seulement ceux réfléchis en concertation.

Deux rapports et 10 ans plus tard, il est temps de dresser un bilan intermédiaire.

L'objectif est d'impliquer activement tous les acteurs dans le débat, tous les gouvernements, mais aussi les partenaires sociaux, les administrations locales, le monde académique, les CPAS, les partenaires originaux comme la Fondation Roi Baudouin et évidemment le groupe-cible lui-même ainsi que les associations où les pauvres prennent la parole. Ce partenariat renvoie à l'approche globale du premier Rapport général et offre en outre les meilleures garanties pour un large débat.

Dix ans après la publication du Rapport général sur la pauvreté, le débat social a pour but de :

1. Donner un aperçu des effets et des résultats et des leçons que l'on peut tirer pour l'avenir ;
2. Renforcer et rendre visible la dynamique du processus qui s'est produite après le RGP, poursuivre les efforts de dialogue et mobiliser les différents acteurs et le débat public ;
3. Stimuler le débat sur la pauvreté en identifiant de nouvelles formes de pauvreté ;
4. Impliquer les responsables politiques en formulant un agenda politique.

Le processus passe par plusieurs pistes. La méthode de base passe (évidemment) par le dialogue. Dans un premier temps, les documents préparatoires sont rédigés par des médiateurs de terrain ou des experts ; ces documents serviront de base pour des groupes de dialogue plus approfondis, qui travailleront autour de différents thèmes comme le logement, l'emploi, la santé, les CPAS, ... Outre une approche en profondeur, le débat transversal sera stimulé en organisant des points de contact provinciaux. Au printemps 2005, un moment avec le public est prévu. Les résultats du processus complet seront repris dans le troisième rapport biennal coordonné par le Service de Lutte contre la Pauvreté.

Dès 2005, les contrats dans le cadre de la politique grandes villes seront dotés d'un rythme pluriannuel. Une programmation 2005-2007 permettra aux villes et communes de renforcer leur projet de ville, tout en bénéficiant d'un allègement des contraintes administratives.

En outre, au regard de l'expérience acquise et des bonnes pratiques qui ont été recensées au cours de ces quatre premières années, les objectifs des nouveaux plans à mettre en œuvre dans les villes seront redéfinis.

---

Ils seront au nombre de cinq:

1. Un développement intégré des quartiers dans la ville.  
Travailler de façon durable, intégrée et en concertation avec les habitants concernés, au développement équilibré des quartiers, pour favoriser leur insertion dans l'agglomération.
2. Une économie locale vivante, des emplois durables et de proximité.  
Favoriser la "compétitivité" des quartiers en difficultés, en y soutenant l'activité économique et commerciale, et l'emploi des habitants, tout en veillant à leur intégration au bassin d'emplois de l'agglomération.
3. Des quartiers où il fait bon vivre ensemble.  
Renforcer la cohésion sociale dans les quartiers; promouvoir l'intégration sociale, l'autonomie et l'épanouissement individuel des habitants, en agissant de façon déterminée en faveur du "vivre ensemble".
4. Une ville en santé.  
Contribuer, par des actions préventives, à l'amélioration de la santé de la population habitant dans les quartiers défavorisés des grandes villes.
5. Une meilleure offre de logements (dans le cadre du futur volet "logement" du Programme).  
Complémentairement aux plans qui seront élaborés par les villes et communes dans le cadre du volet "logement" du Programme, des initiatives particulières pourront également être proposées dans les contrats de ville. Elles auront pour objectif essentiel de garantir une bonne articulation entre contrats de ville et plans "logement".

Enfin, cinq axes "transversaux" seront désormais pris en considération dans l'élaboration des contrats de ville: l'insertion socio-professionnelle des personnes engagées dans le cadre des contrats de ville, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'interculturalité, la participation citoyenne et le développement durable. Il est, en effet, capital de tirer parti de la complémentarité évidente qui existe entre plusieurs compétences (Égalité entre les hommes et les femmes, Intégration sociale, Dialogue interculturel) pour favoriser un renforcement mutuel des initiatives.

En matière de Fonction publique, l'accent reste placé sur la modernisation des services publics afin d'offrir aux citoyens des services de qualité, performants et adaptés aux attentes d'une société moderne tout en tenant compte des besoins de tous les citoyens. Il est dès lors important d'offrir aux départements les outils adéquats, s'appuyant sur les nouvelles technologies.

Ceci implique de former les agents à l'utilisation de celles-ci tout en gardant l'accent sur la connaissance des matières spécifiques à chaque service (core-business).

Les axes de la modernisation sont maintenus: une structure plus performante, une politique du personnel modernisée, des processus optimalisés et la création d'un véritable dialogue entre l'autorité, ses agents et les citoyens.

## SPF PERSONNEL ET ORGANISATION

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la question
Proposer quotidiennement, au niveau des cantines de l'administration, un repas à base d'aliments biologiques	93	Ceci n'est pas encore le cas. Tous les plats froids sont toutefois toujours accompagnés de légumes.
Achats de produits labellisés (socialement responsable)	94	L'achat de produits se fait sur la base des contrats offerts par CMS qui relèvent donc des normes utilisées au sein de l'administration fédérale.
Energie, eau, papiers, déchets (98-101) Réduire la quantité de déchets non triés et promouvoir l'achat de produits prévenant l'apparition de déchets.	101	Nous sommes inscrits dans le programme e-énergie de la Régie des Bâtiments de sorte que nous pouvons comparer notre consommation d'énergie à celle des services qui se trouvent dans les mêmes conditions. Nous sommes avertis de consommations anormales par l'intermédiaire d'un programme sophistiqué. Le conditionnement d'air est géré par un système de réglage moderne qui utilise au maximum les possibilités d'économie d'énergie. Les armatures d'éclairage sont équipées pour la majeure partie de lampes fluocompactes. Bureautique : lors du remplacement d'écrans d'ordinateur, il est tenu compte de la consommation par écran.  Des distributeurs de savon rechargeables sont utilisés dans les toilettes. Lors des réunions, l'eau et d'autres boissons sont toujours présentées en bouteille en verre. Le café ou le thé sont toujours servis dans des tasses et non dans des gobelets. Il y a des collectes sélectives organisées par l'Agence Bruxelles-Propreté avec laquelle un contrat a été conclu (papier et carton / métal et plastique / verre / déchets non triés)
Engager ou désigner de manière interne un responsable environnemental	154	Les tâches du responsable environnemental sont contenues dans le paquet de tâches du conseiller en prévention.
Réaliser de tableaux de bord concernant l'eau, l'énergie, et les déchets à annexer au rapport d'activité annuel de la CIDD (x 783).	155	En ce qui concerne l'eau, le gaz et l'électricité, des tableaux sont réalisés pour la Régie des Bâtiments, ceci également dans le cadre du programme e-énergie.  En ce qui concerne les déchets, il y a un contrat avec Bruxelles-Propreté, il n'y a pas de tableaux disponibles.  Ces rapports peuvent être joints au rapport d'activité annuel de la CIDD.
Plan de transport (ministères) (2003) (x 455)	155	La circulaire 307quater du 3 mai 2004 est suivie pour l'achat de nouveaux véhicules (norme antipollution). Les déplacements domicile- travail en train et métro sont devenus gratuits pour les fonctionnaires fédéraux. L'administration intervient aussi pour une large mesure dans les frais de transport en bus pour les déplacements domicile-travail.
Diminuer les consommations d'énergie et d'eau par la qualité du contrôle, une gestion plus suivie et certains investissements (objectifs quantitatifs: x 98, 534)  Une économie financière doit être réalisée sur une période de 5 ans	156	Nous sommes inscrits dans le programme e-énergie de la Régie des Bâtiments. Il est régulièrement vérifié si l'eau des WC ne continue pas à couler. Les veilleurs de nuit éteignent les lumières dans les bureaux où elles étaient restées allumées pendant leur première ronde.
Doter l'ensemble des cabinets ministériels et des administrations fédérales ainsi que des institutions qui en dépendent d'un système de gestion environnementale (Les administrations auront le choix de s'engager sur base volontaire vis-à-vis d'une charte régionale, de la charte fédérale ou d'un système certifié internationalement) (2002)	157	Il faut encore vérifier si cela a été fait.

Rédiger un modèle de cahiers des charges	158	La circulaire a été rédigée. (CirculaireP&O/DO/1 du 27 janvier 2005 (MB 4-2-2005). - Mise en oeuvre de la politique de développement durable lors des marchés publics de fournitures lancés par des pouvoirs adjudicateurs de l'autorité fédérale qui appartiennent aux secteurs classiques).
Désigner au moins un fonctionnaire par département ou service qui servira de point focal pour les indicateurs de développement durable (et allouer les moyens financiers nécessaires à cette fonction) (x105, 106, 107, 108, 109, 249, 260, 292, 308, 452, 601, 735)	640	Il semble que ce soit une tâche pour le conseiller en prévention éventuellement en collaboration avec le coordinateur de la Cellule Développement durable.
a) Organiser au sein des administrations des discussions et des formations sur le développement durable (capacity-building) (appel à l'institut de formation de l'administration fédérale) b) Organiser au sein des administrations des discussions et des formations sur l'évaluation ex ante (capacity-building) (appel à l'institut de formation de l'administration fédérale)	655	IFA (actions continues)  L'IFA prévoit deux formations en matière de Développement durable: - Les enjeux du développement durable (un demi-jour). - Gestion environnementale des services publics (3 jours).
Organiser prioritairement des formations sur la problématique du genre à l'intention des hommes et des femmes politiques et des hauts fonctionnaires (renforcement des capacités)	709	IFA (actions continues)  L'IFA prévoit 3 formations dans le cadre de l'égalité des chances: - Manager au féminin (4 jours). - Concilier responsabilités professionnelles et familiales (4 jours). - Genre sur les lieux de travail: pour une meilleure collaboration et une meilleure communication professionnelles entre hommes et femmes (1 jour)
Engager prioritairement des jeunes dans le cadre de projets de développement durable menés par les administrations fédérales, régionales et communautaires	736	Pour la collecte papiers dans les SPF, Bruxelles-Propreté a engagé des jeunes.
Mettre en place dans chaque département une cellule de développement durable chargée de : (x 786) - Veiller à la mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux de développement durable, tant au sein du département concerné que dans les politiques préparées et mises en œuvre par ce dernier - Organiser une information et sensibilisation interne sur les enjeux de développement durable	770	Fin 2004 - début 2005, la cellule Développement durable a été créée auprès du SPF P&O.
a) Faire dresser par chaque département, avec l'aide des Affaires étrangères et des Représentations permanentes auprès de l'UE et des NU, un inventaire des engagements souscrits par la Belgique en matière de développement durable b) Accélérer la traduction des objectifs ultimes de développement durable souscrits par la Belgique en objectifs "intermédiaires" chiffrés, à échéance d'une décennie tout au plus	771	Dans les services du président, il y a un membre du personnel responsable de la coordination internationale (Jacques Druart)

## **Rapport de Madame E. BRUGGEMAN, représentante du Ministre de la Mobilité**

---

### **1. Introduction**

Quelques événements sont survenus dans la poursuite de la mission du SPF Mobilité et Transports en 2004. Il s'agit avant tout du renforcement des options politiques formulées dans l'accord gouvernemental du 10 juillet 2003 et dans la déclaration de la politique générale du 12 octobre 2004, et ensuite de l'arrêté du 22 septembre 2004 portant création des cellules de Développement durable au sein des services publics fédéraux.

L'on retiendra l'affirmation d'une politique de mobilité volontariste suivant une approche multidimensionnelle rénovée pour favoriser l'intermodalité, une plus grande sécurité routière, une meilleure protection des usagers faibles de même que la mise en œuvre de la collecte des données sur les déplacements des travailleurs entre le domicile et le lieu de travail.

Des remerciements vont volontiers aux membres de la Direction Mobilité du SPF Mobilité et Transports pour l'énorme travail qu'ils ont fourni lors de la préparation de ce rapport. Une mention spéciale va au Secrétariat de la CIDD pour les efforts fournis dans le courant de l'année en tant que moteur à la Politique de développement durable, mais aussi pour son support à la rédaction du présent rapport.

### **2. Mise en place du réseau interne - Cellule de développement durable**

En vertu des différents plans de management du Président, du Directeur général de la Direction générale Mobilité et Sécurité routière et du Directeur de la Direction Mobilité, la Direction Mobilité du SPF M&T est investie d'une série de tâches transversales au sein du SPF. Celles-ci se rapportent essentiellement à l'exécution d'une stratégie environnementale et de développement durable dans la politique de transports, de même que l'objectif de la coordination de l'information.

Un réseau interne " Mobilité-Environnement et Développement durable " a été mis en place au sein du SPF M&T à la fin de l'année 2003. Le réseau a pour tâches principales de permettre au SPF, via la Direction Mobilité, d'exercer ses missions relatives à l'intégration de l'environnement et le développement durable dans la politique des transports, et de coordonner l'information statistique.

Afin de réaliser ces objectifs, le SPF M&T a mis en place un réseau horizontal de collaborateurs appartenant aux différentes Directions générales auxquels il peut faire appel de manière régulière ou parfois exceptionnelle. La mise en place de synergies entre les directions devrait favoriser l'approche transversale des actions et des projets. Le réseau interne au SPF M&T remplit également une mission d'in-

---

terface dans la préparation des contributions du SPF auprès des instances où celui-ci est représenté.

Depuis fin avril 2004, le SPF M&T est doté d'une cellule de développement durable comprenant 7 membres.

### **3. Mise en oeuvre du Plan 2000-2004**

Cfr. le tableau de suivi des réalisations du premier Plan fédéral de développement durable.

## **4. Autres initiatives**

### **4.1. LA RÉGULATION FERROVIAIRE ET LA RÉFORME DE LA SNCB**

Dans le contexte d'une accélération de la libéralisation du rail, le gouvernement a décidé de créer, par l'arrêté royal du 24 juin 2004 portant réforme des structures de gestion de l'infrastructure ferroviaire, deux entités juridiques destinées à accueillir d'une part, le patrimoine et, d'autre part, la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

La SNCB devient une société holding qui détiendra et gèrera ses participations dans la filiale de transport et dans la gestion de l'infrastructure ferroviaire. Elle exercera des activités de coordination et de support pour le groupe et assurera la mise à disposition du personnel à sa filiale de transport et au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire.

Pour assurer la régulation ferroviaire, le gouvernement a créé un service spécifique au sein de l'administration, le Service de Régulation du Transport ferroviaire, placé sous l'autorité hiérarchique immédiate du Ministre de la Mobilité. Ce service aura son indépendance et un degré d'autonomie fonctionnelle suffisante pour exercer les missions de contrôle de l'application des dispositions réglementaires, d'une utilisation efficace et non discriminatoire de l'infrastructure ferroviaire et du comportement des entreprises ferroviaires sur le réseau belge.

## **5. Perspectives 2005 - Plan 2004-2005**

### **5.1. MOBILITÉ**

#### **5.1.1. Service à la clientèle du SPF**

Conformément aux options stratégiques inscrites dans le plan de communication externe, le SPF développera une gestion horizontale de l'information. Afin de réaliser cet objectif, les actions suivantes seront mises en œuvre:

- la création d'une cellule de communication externe ;
- le développement d'outils de gestion des plaintes ;
- la mise en place d'un accueil téléphonique et électronique centralisé.

L'amélioration du service au client sera donc au centre de l'action de cette cellule, tout comme la mise en place d'une politique des publications et le développement du site [www.mobilit.fgov.be](http://www.mobilit.fgov.be) comme outil de référence dans le domaine de la mobilité et des transports.

### **5.1.2. Mobilité de base**

La mobilité de base sera assurée pour tous et en tout point du territoire par la nouvelle SNCB. Celle-ci se verra imposer, au titre de mission de service public, le transport intérieur de voyageurs tant par les trains du service ordinaire et de transport transfrontalier que par les trains à grande vitesse.

### **5.1.3. Durabilité : le principe STOP et le Plan global vélo**

Le principe STOP sert de point de départ au Plan National de Mobilité Durable. Il consiste à donner priorité à l'utilisation des moyens de transport les moins polluants et les mieux adaptés. En vue de l'exécution du principe STOP, le gouvernement fédéral prendra diverses mesures destinées à améliorer respectivement la sécurité et le confort de la marche à pied tant sur les plans récréatif que fonctionnel, l'utilisation du vélo, celle des transports en commun et du transport personnel.

En 2004, un projet de Plan global Vélo a été développé et sera soumis au Conseil des Ministres. Sa mise en application débutera en 2005.

### **5.1.4. Plan national de Mobilité durable**

Le premier Plan fédéral de développement durable prévoit l'élaboration d'un plan national de mobilité visant à mettre en place un système de circulation et de transport où sécurité, durabilité et fonctionnalité jouent un rôle prépondérant.

Un avant-projet de Plan national de mobilité durable axé sur des mesures fédérales en matière de mobilité durable, complétant et respectant au maximum les plans de mobilité régionaux déjà existants, sera soumis au Conseil des Ministres en 2005.

### **5.1.5. Semaine de la Mobilité et Journée Train-Tram-Bus**

L'année 2004 a été un succès pour la promotion de la mobilité durable, notamment par le retour de la journée train-tram-bus. Pour la semaine de la Mobilité et de la journée TTB en 2005, on suivra une approche de collaboration avec les Régions afin d'harmoniser toutes les campagnes.

### **5.1.6. Covoiturage**

Pour rendre le covoiturage plus attractif, le code de la route a été modifié en 2003 de manière que le gestionnaire de voirie puisse réserver une bande de circulation non seulement aux transports publics, mais également aux véhicules privés dans lequel plus d'un occupant a pris place. Mais, on peut d'ores et déjà affirmer que

---

jusqu'à présent, très peu de gestionnaires de routes ont déjà prévu la signalisation nécessaire. Une première évaluation de cette mesure sera réalisée en septembre 2005.

#### **5.1.7. Diagnostic des déplacements domicile-lieu de travail**

Un premier diagnostic doit être réalisé sur la base de la situation existante au 30 juin 2005. Après consultation des travailleurs ou de leurs représentants, le diagnostic devra être transmis, au plus tard le 30 avril 2006, au SPF Mobilité et Transports.

Une évaluation sera faite pour voir si cette banque de données est utilisée par les employeurs comme base à l'établissement de plans de transport d'entreprise, par les autorités publiques comme moyen de support à leur politique de mobilité, et comme base par les institutions qui s'occupent de la recherche en matière de mobilité.

#### **5.1.8. Gratuité des déplacements domicile-lieu de travail**

À partir du 1er janvier 2005, les entreprises privées qui le souhaitent pourront faire bénéficier leurs collaborateurs de la gratuité des déplacements domicile-travail en train et par la STIB en cas de cartes-trains mixtes. Ces entreprises devront intervenir à hauteur d'au moins 80 % dans le prix du billet, le manque à gagner pour l'entreprise de transport ferroviaire devant entièrement être compensé par l'État fédéral.

### **5.2. TRANSPORT ROUTIER**

#### **5.2.1. Simplification administrative**

À partir de 2005, les questions sur l'état d'une demande d'immatriculation d'un véhicule ainsi que les procédures à suivre pour immatriculer et radier les véhicules seront traitées le même jour. À cet égard, un nouvel Infokiosque permettant la fourniture automatique de réponses à certaines demandes de renseignements sera prévu.

#### **5.2.2. Suppression timbres fiscaux pour les permis de conduire**

Les timbres fiscaux pour le permis de conduire seront supprimés en 2005. On est à la recherche d'une alternative afin de limiter la charge administrative pour le citoyen et de la rendre encore moins coûteuse.

#### **5.2.3. Régulation du transport par route**

En ce qui concerne le secteur du transport routier de personnes, la directive 1998/76/CE relative à l'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route a été transposée en droit belge par l'arrêté royal du 10 décembre 2003 fixant les con-

ditions d'accès à la profession de transporteur de personnes par route. Cet arrêté doit entrer en vigueur le 1er janvier 2005.

Après une concertation avec les Régions et le secteur, un certain nombre de dispositions de cet arrêté peuvent être adaptées. Ainsi, pour la capacité financière, outre les cautions actuellement existantes, une attestation du réviseur d'entreprise concernant le capital disponible et les réserves sera acceptée comme garantie de la capacité financière. La co-responsabilité du donneur d'ordre est introduite dans ce secteur par le biais d'une modification de l'arrêté-loi du 30 décembre 1946 relatif au transport rémunéré de voyageurs par route. Le projet sera soumis en 2005 au gouvernement pour approbation par le Parlement.

#### **5.2.4. Accord international "Euro Contrôle Routes"**

La collaboration active avec les services de contrôle étrangers a été institutionnalisée par la signature de l'Accord international Euro Contrôle Route du 5 octobre 1999. Elle regroupe les pays suivants: la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Irlande et l'Espagne.

En 2005, l'on continuera à se concentrer sur les échanges d'expériences et de possibilités de formation. Ensuite, le groupe de travail particulier, regroupant la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, la France, l'Espagne et le pays hôte, à savoir le Maroc, continuera à s'occuper de la problématique du trafic de voyageurs par la route entre ces pays. Enfin, une attention particulière sera accordée à la collaboration avec les nouveaux membres de l'Union européenne en matière de contrôle du transport routier.

#### **5.2.5. Sensibilisation via l'IBSR**

Les campagnes annuelles de l'IBSR seront reconduites en 2005 et mieux adaptées par le biais d'une approche spécifique des groupes cibles. L'harmonisation avec des contrôles ciblés et les actions de la police fédérale et locale sera optimisée. Outre la campagne-BOB annuelle, une attention spéciale sera accordée à la sécurité des motocyclistes et au port de la ceinture de sécurité par les enfants.

La consommation du véhicule dépend de la façon dont on conduit. Voilà pourquoi une campagne "rouler plus sobrement" sera mise sur pied. À cet égard, différentes méthodes informant le citoyen et l'incitant à rouler plus sobrement seront envisagées.

#### **5.2.6. Lutte contre la criminalité organisée et traçabilité des véhicules**

Au cours de l'année 2005, la lutte contre la criminalité organisée dans le secteur de l'automobile sera intensifiée, notamment par la ratification du Traité EUCA-RIS, un réseau de télécommunications permettant aux pays participants d'échanger des données sur les voitures immatriculés et les permis de conduire.

La collaboration avec Interpol sera poursuivie en vue d'une éventuelle adhésion dans les années à venir au programme VIRA 17 développé par Interpol en matière d'échange de données.

---

Les signalements de vols de véhicules et de documents d'immatriculation via le système Schengen seront encore améliorés. Il y aura davantage de coopération entre toutes les parties concernées, tant aux plans national qu'international.

Pour ce faire, il faudra mieux assurer la traçabilité des véhicules. Le groupe de travail qui a été créé à cet effet au sein de la DIV permettra aussi de mieux répondre aux exigences européennes en matière d'environnement. Des réunions ont eu lieu avec tous les partenaires et un "benchmarking" a été réalisé avec 7 pays européens. Les résultats de ces travaux donneront lieu à des propositions concrètes en 2005.

#### **5.2.7. Sécurisation du trafic routier et lutte contre la fraude kilométrique**

On poursuivra au cours de l'année 2005 l'action entamée en 2004 pour la mise en œuvre effective de la loi relative à la fraude kilométrique. De cette manière, le projet "Car-Pass" va pouvoir se mettre en place. Ce projet vise à protéger les acheteurs en leur garantissant que le kilométrage affiché par le compteur d'un véhicule d'occasion reflète exactement le nombre de kilomètres parcourus.

Plusieurs arrêtés d'exécution doivent encore être pris pour permettre la réalisation de ce projet. Ils concernent notamment la gestion de la banque de données et les modalités d'apport de données du contrôle technique et du service d'immatriculation. Dans cette perspective, la collaboration sera accentuée avec le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

#### **5.2.8. Limiteurs de vitesse et nouvelle technologie - ISA**

L'installation obligatoire d'un limiteur de vitesse a été étendue à tous les véhicules chargés du transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes (autrefois 12 tonnes) et pour le transport de plus de 8+1 personnes (autrefois 10 personnes). À cet égard, les directives européennes 2002/85/CE et 2003/26/CE ont déjà été transposées en droit belge. Les arrêtés d'exécution nécessaires seront finalisés au cours de l'exercice 2005, entre autre en ce qui concerne les conditions de contrôle des installateurs et réparateurs de ces appareils.

Le gouvernement fédéral continuera à plancher, en collaboration avec des experts externes, sur la mise en œuvre de l'ISA, une nouvelle technologie de maîtrise intelligente de vitesse. Les leçons seront tirées du projet pilote mis en œuvre à Gand entre octobre 2002 et février 2004. Il étudiera en outre la possibilité de démarrer de nouveaux projets pilotes, en l'occurrence à Bruxelles, susceptibles d'intéresser plusieurs autorités.

#### **5.2.9. Les centres d'examen et centres de contrôle technique**

Un audit approfondi de l'organisation et des processus des centres d'examen et centres de contrôle technique sera réalisé en 2005. Cet audit se focalisera sur l'analyse du niveau existant de gestion de risque et contrôle interne, avec comme objectif la fixation du niveau à partir duquel GOCA et ses organismes s'acquittent des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de :

- l'AR du 23 septembre 1994 fixant les conditions d'agrément et la réglementation du contrôle administratif des organismes chargés du contrôle des véhicules mis en circulation ;
- l'AR du 23 mars 1998 concernant le permis de conduire.

#### **5.2.10. Contrôle technique des camions**

Toujours dans la perspective d'une amélioration de la sécurité routière, on envisage plusieurs mesures pour les camions, notamment :

- la révision et une adaptation profonde de l'actuel système de bonus-malus lors du contrôle technique de ces véhicules ;
- l'évaluation et l'éventuelle adaptation du contrôle des véhicules en situation chargée dans les stations de contrôle technique.

#### **5.2.11. Transport exceptionnel**

Dans le domaine de la circulation du transport exceptionnel, un arrêté royal sera pris en 2005 afin d'actualiser et de compléter la réglementation actuelle, d'assurer une plus grande sécurité de ce type de transport et de permettre une délivrance plus efficace des demandes d'autorisation.

Un accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions sera également proposé aux fins d'une part, d'assurer un meilleur suivi de l'utilisation de l'infrastructure et, d'autre part, d'encourager et de promouvoir la multimodalité du transport exceptionnel auprès des clients et des transporteurs.

### **5.3. TRANSPORT PAR RAIL**

#### **5.3.1. Transport de marchandises par rail**

Sous réserve de l'accord de la Commission européenne, l'État fédéral augmentera l'enveloppe à partir de 2005 pour soutenir le transport combiné.

L'aide du fédéral est destinée précisément à consolider et à redéployer les navettes entre terminaux intérieurs en raison notamment des charges de transbordement propres à ce type de transport.

#### **5.3.2. Plan de sûreté et et audit de la sécurité ferroviaire**

L'examen et la prise des mesures pour la prévention des attaques terroristes seront réalisés par les différents acteurs du rail, sous la coordination du ministre de la Mobilité. La Belgique défendra le point de vue que la sûreté concerne la totalité de la chaîne logistique et ne passe pas par des mesures isolées dont l'efficacité au regard de l'objectif est insuffisante.

Cet examen aboutira, le cas échéant, à l'élaboration d'un plan de sûreté par les entreprises ferroviaires et le gestionnaire de l'infrastructure, et sur un système d'échange des renseignements et de déclaration des incidents.

---

Le rapport final sur l'audit de la sécurité ferroviaire réalisé en 2004 sous l'égide de la DGTT devra permettre à la SNCB de compléter le projet de plan d'action établi sur la base des conclusions de la première phase de l'audit et de l'implémenter. Il devra également permettre l'amélioration de la réglementation relative à la sécurité des chemins de fer. Il sera enfin pris en considération pour la transposition du volet sécuritaire du deuxième paquet ferroviaire.

### **5.3.3. Le RER**

Le comité de pilotage chargé de à mettre en œuvre le programme du Réseau Express Régional de, vers, dans et autour de Bruxelles s'est déjà réuni à plusieurs reprises en 2004. Il doit, en 2005, s'attacher notamment, en tenant compte des études existantes, à analyser les besoins de déplacement en matière de fréquence, d'amplitude et de points d'arrêts et à susciter des mesures d'accompagnement telles que l'intégration tarifaire et la billettique, la politique de stationnement et de parking ou l'amélioration des conditions d'intermodalité et de complémentarité.

### **5.3.4. Renforcement de la sécurité des voyageurs**

Afin d'améliorer la sécurité des voyageurs, différentes mesures seront prises et adaptées aux nouvelles structures de la SNCB. Parmi les mesures figure l'extension du service de gardiennage, agissant en parfaite collaboration avec les services de police. Le service d'inspection, SECURAIL, créé en septembre 2004, doté de certaines compétences de police judiciaire et de moyens de défense adéquats, poursuivra son travail de sécurisation.

Le renforcement des contrôles à quai et dans les gares avec la possibilité d'interdire temporairement d'utiliser le train sera également organisé.

### **5.3.5. Réglementation et régulation ferroviaire**

La réforme globale des structures juridiques de la SNCB sera effective au 1er janvier 2005.

Au cours de la même année, la procédure de transposition en droit belge de nouvelles mesures contenues dans la directive 2004/50/CE sera entamée, et le Service de Régulation du Transport ferroviaire créé, avec la réforme de la SNCB au sein de l'administration du SPF Mobilité et Transports, sera totalement opérationnel.

## **5.4. TRANSPORT AÉRIEN**

### **5.4.1. Sécurité pour la navigation aérienne**

La sécurité des opérations est gérée via le "Safety Management System". L'AR relatif au système pour la gestion de la sécurité des risques ATS (Air Traffic System) et l'application du SMS (Safety Management System) sera publié en 2005. Après la rédaction d'une circulaire d'application et d'un manuel de procédures sur la

base des documents de guidance d'Eurocontrol (ESARR 3 et 4), la DGTA agréera et supervisera de tels systèmes.

#### **5.4.2. Sûreté aérienne et de l'aéroport, analyse de risques et surveillance continue**

A partir de 2005, de vastes inspections de sécurité axées sur la sécurité (safety) et la sûreté (security) seront menées, tant au sein de la DGTA que dans les compagnies aériennes, en grande partie sur base d'une analyse de risques. Les exploitants d'aéronef auront mis en place, dans le cadre de leur programme de prévention des accidents, un programme d'analyse systématique des données de vol. Ceci conduira à créer une base de données comportant les indicateurs liés aux facteurs de risques. Il sera également fait appel aux expériences étrangères existantes grâce à une coopération internationale dynamique et active avec des services d'inspection, de sécurité et de police (également étrangers), les régions et l'industrie (compagnies aériennes, agents de handling, etc.)...

La DGTA, qui préside également le Comité national de la sécurité en matière de l'aviation civile, continuera à faire la coordination des mesures de sûreté sur les aéroports belges dans les domaines suivants: l'élaboration du Plan national de sûreté aérienne, la coordination des inspections de sûreté dans les aérodromes, la certification nationale et la formation du personnel aérien de sûreté, l'homologation du matériel de sûreté et la surveillance du respect de ce plan.

Une attention particulière sera aussi portée à la sûreté des aéroports tiers d'où les vols vers les aéroports belges sont effectués. En plus, les aéroports et les compagnies aériennes seront également invités à développer ultérieurement un programme de contrôle de qualité interne.

#### **5.4.3. Gestion de crise**

En 2005, un plan fédéral de crise en matière de sécurité (planification de catastrophe) et sûreté (terrorisme) aériennes devra être élaboré. Pour ce faire, la DGTA collaborera avec d'autres services publics compétents tels que les SPF Justice et Intérieur. Ce plan fédéral se retrouvera également dans la planification de crise des aéroports et des compagnies aériennes.

#### **5.4.4. Licence de contrôleurs aériens et certification des écoles de formation**

La signature d'un arrêté royal y afférant est prévue pour début 2005. Une circulaire et un manuel de procédures doivent être rédigés sur la base des documents de guidance d'Eurocontrol (ESARR 5) pour ensuite commencer à délivrer toutes les licences et la certification des 2 écoles ATS (Belgocontrol et les militaires).

#### **5.4.5. Régulation compagnies aériennes**

Suite à l'arrêt du 5 novembre 2002 de la Cour de justice européenne concernant l'accord bilatéral "ciel ouvert" avec les États-Unis, la loi du 3 mai 1999 devra être adaptée. Alors toutes les compagnies aériennes communautaires qui ont un éta-

---

blissement en Belgique pourront solliciter une désignation par la Belgique pour l'exploitation d'un service régulier.

La réglementation de 1981 relative à l'attribution des droits de trafic pour les vols non réguliers doit ainsi faire l'objet en 2005 d'une proposition de refonte. Le règlement CE 785/2004 relatif aux assurances aériennes, déjà adopté par le conseil Transport de l'UE début 2004, entrera en vigueur dès 2005.

#### **5.4.6. Régulation à l'aéroport Bruxelles-National**

Un nouveau cadre de fonctionnement a été mis en œuvre en 2004 pour BIAC, l'exploitant de l'aéroport de Bruxelles-National, par l'adoption de deux arrêtés royaux. Le premier concerne la transformation de BIAC en une société anonyme de droit privé, tandis que le second a trait à l'octroi d'une licence d'exploitation qui se substitue à l'ancien contrat de gestion. Une cellule de régulation aéroportuaire devra contrôler l'application correcte de ces deux AR.

Pour ce qui concerne la régulation de Belgocontrol, l'État et Belgocontrol devront conclure un nouveau contrat de gestion. Des initiatives appropriées seront alors prises pour permettre à l'État d'exercer un contrôle renforcé du respect de ce contrat.

#### **5.4.7. Réalisation du ciel unique européen**

La Direction générale Transport aérien, autorité nationale de supervision de la sécurité telle que défini par l'Union européenne, continuera à participer activement dans les divers comités de l'UE et d'Eurocontrol chargés de l'élaboration du règlement "Ciel Unique".

### **5.5. TRANSPORT MARITIME ET NAVIGATION INTÉRIEURE**

#### **5.5.1. Sécurité maritime**

Des "navires substandard" représentent non seulement une menace pour la sécurité et l'environnement marin, mais entraînent aussi une distorsion de la concurrence loyale. Pour maintenir le respect de la réglementation de la sécurité via une politique d'inspection soutenue, la Belgique, par la Direction générale Transport maritime (DGTM), défendra le point de vue selon lequel la politique d'inspection du contrôle par l'état de port doit porter moins sur le nombre que sur la qualité d'inspections plus approfondies sur la base d'une analyse de risques.

La DGTM plaidera aussi pour un contrôle mieux organisé des prestations des sociétés de classification reconnues.

#### **5.5.2. Sûreté pour la navigation maritime**

Protéger la navigation de mer contre les attaques terroristes est un problème qui exige une approche fortement horizontale et multidisciplinaire au-delà des compétences du SPF Mobilité et Transports. La problématique de la prise de mesures

efficaces est encore en plein développement. Par le biais du Comité fédéral pour la sûreté des ports de mer, la DGTM y apportera sa contribution avec comme vision politique que l'ensemble de la chaîne logistique doit être pris en compte et pas seulement les différents maillons de cette chaîne.

### **5.5.3. Sûreté pour la navigation intérieure**

La Belgique continuera à défendre, au sein de la Commission centrale pour la navigation rhénane (CCNR), le point de vue selon lequel la sûreté concerne la totalité de la chaîne logistique et ne passe pas par des mesures isolées dont l'efficacité au regard de l'objectif est insuffisante.

Le processus de révision de la loi sur la sécurité des navires, avec un élargissement du champ d'application aux bateaux de navigation intérieure, devrait être finalisé en 2005. Il est donc prévu de réaliser, via un arrêté royal, la révision fondamentale et effective d'un certain nombre de règlements concernant notamment les règles de navigation et la sécurité en matière de transport des marchandises dangereuses. L'amélioration de la politique d'inspection de la navigation intérieure sera également orientée sur la base d'analyses de risques.

Actuellement, pour la délivrance des carnets de jaugeage ou du certificat rhénan ou communautaire et du certificat ADN, le matériel de navigation intérieur concerné est inspecté à chaque fois séparément. L'objectif à réaliser est, en 2005, de faire en sorte que ces 3 visites périodiques (jaugeage, conformité aux réglementations générale de sécurité, conformité aux réglementations de transport de produits dangereux) soient concentrées en 1 visite (one-stop) périodique effectuée par des équipes d'inspecteurs multidisciplinaires

### **5.5.4. Régulation et promotion de la navigation intérieure**

En 2004, une concertation a eu comme but d'inventorier les points d'action qui peuvent contribuer à l'attractivité du secteur. Certains points devront faire l'objet d'une attention particulière en 2005 pour organiser un cadre réglementaire clair et moderne, incluant le régime contractuel, capable de fournir une contribution positive aux intérêts du secteur.

Il est prévu, par l'exécution du Règlement 718/ 99 du Conseil de l'Europe du 29 mars 1999 concernant la politique à l'égard de la capacité des flottes de navigation intérieure communautaires, de conclure un accord de coopération avec les régions en vue d'instaurer un système qui favorisera les actions en faveur d'une modernisation de la gestion des bateaux, conformément aux normes européennes.

### **5.5.5. Régulation maritime**

Les mesures belges d'aides d'état ont conduit à une énorme augmentation de l'importance de la flotte belge, c.-à-d. des navires qui battent pavillon belge, dans le classement européen. La bonne réputation du pavillon belge a contribué à cette renaissance et il est donc important de la maintenir.

---

Pour cela, la collaboration est étroite avec les armateurs pour assurer un pourcentage d'arrestation extrêmement faible des navires qui battent pavillon belge lors des contrôles par l'État de port. Pour encore augmenter la réputation du de pavillon belge, une attention spéciale devra être accordée à une amélioration de la réaction du SPF en cas d'incidents portant sur la conformité des navires sous pavillon belge.

À cet égard, une candidature à l'obtention d'un siège au conseil de l'OMI dans la perspective de l'Assemblée générale de 2005 est envisagée.

Enfin, la bonne réputation comme État de pavillon exige que la Belgique ratifie les protocoles SOLAS et Load line. Il est prévu de proposer ces ratifications en 2005.

#### **5.5.6. Enregistrement des équipages de pêche**

En 2005, l'ancien système classique "d'enrôlement et de désenrôlement" des équipages des navires de pêche en mer sera simplifié jusqu'au simple enregistrement, avec un contrôle a posteriori, de l'équipage qui est embarqué pour chaque voyage en mer.

### **5.6. ENVIRONNEMENT**

#### **5.6.1. Nuisances sonores à Bruxelles-National**

L'approche fédérale des nuisances sonores du trafic aérien de et vers Bruxelles-National sera poursuivie, l'objectif étant d'arriver un accord de coopération avec les régions concernées en vue d'une harmonisation mutuelle des approches fédérale et régionale en matière de nuisances sonores.

#### **5.6.2. Système uniforme et coordonné de collecte et d'élimination des déchets de la navigation intérieure**

L'adoption effective de la Convention de Strasbourg relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure nécessitera un travail intensif en 2005. La Belgique plaidera pour des investissements dans les moteurs plus propres, pour les adaptations techniques limitant la génération des déchets, et pour un traitement fiscal favorable des investissements écologiques.

Concernant la préservation de l'environnement marin contre la pollution des navires de mer, l'objectif sera d'entamer en priorité et d'obtenir rapidement la ratification des traités internationaux.

## Annexe: Tableau des actions et responsabilités prévues dans le PFDD

### SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS

Actions	Paragraphe du Plan	Etat de la situation	Réalisations
Proposer quotidiennement, au niveau des cantines de l'administration, un repas à base d'aliments biologiques	93	Du temps où le mess était fonctionnel, des repas à base d'aliments biologiques ont été proposés.	Mesure réalisée dans le cadre d'un processus continu.
Achats de produits labellisés (socialement responsable)	94	L'administration s'investit dans l'achat des produits issus du commerce équitable, notamment de la marque Max Havelaar.	Mesure réalisée dans le cadre d'un processus continu.
Energie, eau, papier, déchets (98-101)	101	Service Logistique Un plan de réduction de la consommation de l'énergie, de l'eau, de papier et de déchets existe sous la supervision du service de la Logistique	Mesure déjà réalisée.
Engager ou désigner de manière interne un responsable environnemental	154	Service Logistique Un responsable chargé de la gestion environnementale, désigné depuis 2002, est également membre de la cellule de développement durable mise en place en avril 2004. Il joue le rôle de conseiller interne en développement durable	Mesure déjà réalisée.
Réaliser des tableaux de bord concernant l'eau, l'énergie, et les déchets à annexer au rapport d'activité annuel de la CIDD	155	Service Logistique Les tableaux de bord relatifs à la consommation de l'électricité, de chauffage, de l'eau et de papier sont établis annuellement pour certains bâtiments du SPF M&T. Un rapport d'activité est envoyé au responsable de la Cellule de coordination de développement durable, au sein du Service public Programmation de développement durable	Mesure en réalisation depuis quelques années déjà.

<p>Prendre des mesures incitatives pour que les ministères, organismes publics et entreprises publiques autonomes établissent un plan de transport en 2001 (x 455)</p>	<p>155</p>	<p>DGMSR (Direction Mobilité) La loi-programme du 8/04/2003 telle que modifiée par celle du 22/12/2003 oblige les entreprises et les institutions publiques de plus de 100 travailleurs à fournir tous les 3 ans un état des lieux sur les déplacements domicile-lieu de travail de leurs employés. Les arrêtés d'exécution relatifs à la loi sur la collecte des données concernant les déplacements domicile-lieu de travail ont été pris: arrêté royal du 16 mai 2003 et arrêté ministériel du 29/10/2004. Un premier état de lieux sera disponible en avril 2006 pour la situation des entreprises au 30/6/ 2005.</p>	<p>Mesure en réalisation surtout que la loi ci-contre est de nature à fournir des éléments en vue d'établir un plan d'entreprise pour différents organismes.</p>
<p>Plan de transport (ministères) (2003) (x 455)</p>		<p>DGMSR (Direction Mobilité) Les données de l'expérience pilote réalisée en 2003 au SPF M&amp;T sur le diagnostic des déplacements domicile-lieu de travail ont été traitées. Des profils de travailleurs, concernant leurs déplacements, ont été définis au sein du SPF M&amp;T. Des propositions ont été faites quant à la mobilité sur certains sites comme Haren et, aux déplacements des employés du SPF à la suite du prochain déménagement en 2005.</p>	<p>Action réalisée en partie, mais toujours en élaboration continue</p>
<p>Diminuer les consommations d'énergie et d'eau par la qualité du contrôle, une gestion plus suivie et certains investissements (objectifs quantitatifs: x 98, 534) Une économie financière doit être réalisée sur une période de 5 ans</p>	<p>156</p>	<p>Service de la Logistique Comme pour l'action n°101, un plan de réduction de la consommation de l'énergie, de l'eau, de papier et de déchets existe sous la supervision du service de la Logistique</p>	<p>Mesure déjà réalisée.</p>
<p>Doter l'ensemble des cabinets ministériels et des administrations fédérales ainsi que des institutions qui en dépendent d'un système de gestion environnementale (Les administrations auront le choix de s'engager sur base volontaire vis-à-vis d'une charte régionale, de la charte fédérale ou d'un système certifié internationalement ) (2002)</p>		<p>Service de la Logistique Le SPF Mobilité et Transports s'est déjà engagé sur base volontaire à la charte fédérale environnementale.</p>	<p>Déjà réalisée.</p>

Prendre des mesures dans les secteurs des transports et de l'énergie afin de favoriser une réduction des nuisances dues au trafic notamment (x le plan national de mobilité 445-477)	266	<p>DGTA, DGMSR (Direction Circulation routière)</p> <p>Un plan d'action pour la dispersion des nuisances sonores dues au trafic aérien a été établi.</p> <p>L'avant-projet de plan national de mobilité durable, qui sera soumis en 2005 au Conseil des Ministres, envisage diverses mesures pour diminuer les nuisances dues au trafic</p> <p>De plus, l'administration de la DIV continue à fournir au SPF Finances tous les renseignements disponibles sur les normes Euro permettant de moduler la taxe de mise en circulation (TMC) et la taxe de circulation (TC) en fonction de l'utilisation des véhicules</p>	Réalisation en continu.
Améliorer le contrôle technique (voir aussi l'action 474)	266	<p>DGMSR (Direction Sécurité routière)</p> <p>Le contrôle technique renforcé concernant les gaz d'échappement pour les camions fait partie des actions que l'administration mène de manière continue.</p>	Mesure réalisée, processus continu.
<p>Renforcer la lutte</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contre les accidents de la circulation,</li> <li>- contre le bruit,</li> <li>- et contre la congestion du trafic (en partie sous-tendu par le plan national de mobilité, e.a. action 46801-04).</li> </ul>	266	<p>DGMSR (Directions Circulation et Sécurité routière)</p> <p>La loi du 7/02/2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière introduit la catégorisation des infractions graves. Par les arrêtés d'exécution respectifs du 22/12/2003, base légale de la perception et la consignation immédiates d'une amende lors de la constatation de différentes infractions, cette loi est entrée en vigueur au 1er mars 2004.</p> <p>Le "code de la rue", déjà publié en 2003, est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2004.</p> <p>En matière de congestion routière et dans le but d'augmenter la vitesse commerciale des bus et des taxis, l'autorisation leur a été donnée de circuler sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute entre Wavre et Bruxelles et sur le ring d'Anvers. Il s'agit de deux projets pilotes.</p>	<p>Le renforcement de la lutte contre les accidents a permis une diminution spectaculaire du nombre d'accidents graves en 2004 par rapport à l'année 2003.</p> <p>Les efforts doivent être maintenus et poursuivis également dans la lutte contre la congestion.</p>

<p>Prendre des mesures favorisant les moyens de transports non polluants impliquant une activité physique (sous-tendu par le plan national de mobilité)</p>	<p>266</p>	<p>DGMSR, toutes les directions Un "Plan Global Vélo" s'intégrant dans l'avant-projet de plan de mobilité, communément appelé "Stop Plan", proposé dans l'accord du gouvernement fédéral, prévoit de nombreuses mesures favorables à ce moyen de transport tant au niveau de la sécurité, de la fiscalité, de l'information, etc. Un fonctionnaire "Vélo" a été désigné en vue de coordonner la politique fédérale en matière de cyclisme.</p> <p>Les voitures de société sont actuellement déductibles à 75% comme frais par l'employeur (et la TVA n'est récupérable qu'à 50%). Tandis que pour les autres moyens de transport (moto, vélo, etc.), une déduction fiscale de 100% avec récupération à 100% de la TVA est applicable.</p>	<p>Mesures déjà proposées, en attente d'être adoptées</p>
<p>Limiter les émanations provenant des moteurs à essence ou diesel par des mesures techniques (promotion de la recherche pour affiner les moteurs existants ou les substituer par des moteurs plus respectueux de l'environnement) (x 469)</p>		<p>DGMSR (Direction Circulation routière) Mise en œuvre des normes Euro à travers des études déjà réalisées dans le cadre de la Politique scientifique</p>	<p>Il existe des projets pilote; processus continu.</p>
<p>Limiter les émanations provenant des moteurs à essence ou diesel par des mesures techniques (décourager l'usage des types de moteurs anciens) (x 442)</p>		<p>DGMSR (Directions Circulation routière et Mobilité) Mesures pour l'installation de catalyseurs et l'adaptation des véhicules aux normes Euro avec une taxe de circulation plus chère pour les véhicules diesel et pour des anciens véhicules.</p>	<p>Mesures déjà réalisées.</p>
<p>Limiter les émanations provenant des moteurs à essence ou diesel par des mesures d'organisation (limiter les nuisances de circulation, réprimer les infractions, promouvoir les modes de transports alternatifs) (sous-tendu par le plan national de mobilité)</p>		<p>DGMSR (Directions Circulation et Sécurité routière, Mobilité) L'administration de la DIV continue à fournir au SPF Finances tous les renseignements disponibles sur les normes Euro permettant de moduler la taxe de mise en circulation (TMC) et la taxe de circulation (TC) par rapport aux taux d'émissions. En outre, un projet de Plan National de Mobilité Durable va être soumis pour avis au gouvernement en 2005.</p>	<p>Mesures partiellement réalisées par une taxe de circulation.</p>
<p>Elaborer des normes relatives aux nuisances potentielles des champs électromagnétiques</p>	<p>267</p>	<p>Un A.M. du 7 mai 1987 limite à 5 kV/m l'intensité du champ électrique généré par les installations de transport et de distribution d'énergie électrique. Par ailleurs, un projet d'AR est en cours de discussion en vue d'introduire dans le système réglementaire, une limitation à 100 µT de la valeur du champ d'induction magnétique produit par ces mêmes installations, comme préconisé par la recommandation du Conseil de l'Europe.</p>	<p>Mesure non réalisée.</p>

Réaliser une gestion des terrains dont la gestion dépend de l'Etat fédéral (domaines militaires, talus de chemin de fer...) prenant en compte la protection de la diversité biologique	365	A prévoir dans le contrat de gestion avec Infrabel	Mesure non réalisée.
Sécurité routière (x 451, 468)	441	DGMSR (Sécurité routière) Voir 266 : la loi du 7 février 2003 ainsi que ses arrêtés d'exécution du 22 décembre 2003 ont introduit, depuis le 1er mars 2004, de nombreuses modifications en matière de sécurité routière par la catégorisation des infractions graves de la route et la perception immédiate des amendes à la constatation de ces infractions.	Mesure déjà en application
Qualité environnementale	442	Voir 266 pour l'action continue en faveur de la modulation des taxes TMC et TC par rapport aux taux d'émissions.	Mesure réalisée.
Innovation technologique et remplacement des moteurs traditionnels (x 26601-07)		Pas de mesure sur le plan d'innovation technologique au sein du SPF.	Projet pilote
Incitation par des mesures fiscales à la mise en usage de véhicules munis de moteurs moins nuisibles à l'environnement (x 455)		A partir du 1er janvier 2005, des réductions d'impôts sont prévues pour l'acquisition de véhicules économiques. L'article 44 de la loi-programme du 9 juillet (MB 15/07/2004 - Ed. 2, p. 55585) insère un article 145 dans le Code des impôts sur les revenus 1992. Un arrêté d'exécution devra déterminer les modalités d'application de la réduction ainsi que la manière d'apporter la preuve que le véhicule répond aux normes prescrites : - réduction fiscale de 15% du prix d'acquisition d'un véhicule émettant moins de 105g CO <sub>2</sub> par km (max 4.000 Euro) ; - réduction fiscale de 3% du prix d'acquisition d'un véhicule émettant entre 105 et 115 g CO <sub>2</sub> par km (max. 750 Euro).	Action en cours de réalisation

Organiser des recherches concernant: (i) le télétravail	444	Diverses décisions politiques de promotion du télétravail ont été prises à l'occasion du Conseil des Ministres du 16 et 17/01, et du 20 et 21/3/2004. Actuellement, le télétravail est instauré de manière volontaire dans des entreprises privées, ainsi que dans certaines administrations fédérales ou régionales.	Pas encore de mesure au SPF MT, mais une étude est en cours au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.
(iii) Le développement de la navigation de bord		DGMSR (Direction Circulation routière) Implication dans l'élaboration des mesures à prendre concernant le "cruise control". En effet, il s'agit dans ce cadre de prévenir les conséquences de l'état d'endormissement de conducteurs.	Action en réalisation continue en plus de projets pilote sur le système ISA et la mise en place du projet Galileo par l'UE.
(iv) La remise en cause de la politique du "just in time" ou "flux tendu"		DGMSR (Directions Circulation et Sécurité routière), DGTT Suivi des normes applicables aux équipements de vitesse tels que le "tachygraphe digital" et de la réglementation sur la coresponsabilité de donneurs d'ordre en cas d'infraction lors du transport de biens sur la route. Poursuite de l'agrégation et du contrôle des installateurs d'équipement de vitesse. Toutefois, la discussion sur l'organisation de l'Economie n'aboutira à des changements qu'à long terme	Etude prévue.
Etablir, en partenariat avec les Régions et en tenant compte de la dimension européenne et multinationale des enjeux, un Plan national de mobilité reprenant les options et mesures du PFDD (le projet doit être achevé et soumis à une large consultation) (x 266) (+ 479)	445	DGMSR (Direction Mobilité) L'avant-projet de Plan National de Mobilité Durable est en cours de finalisation Cet avant-projet sera soumis en 2005 Pour approbation au Conseil des Ministres.	Réalisation projetée en 2005.
Transport de marchandises: changement modal et intermodalité	449	DGTT: Voir aussi l'action 455 pour le soutien financier au transfert modal lancé en février 2002 dans le cadre du programme "Marco Polo" .	Mesures prises au Conseil des Ministres du 19/11/2004 afin de favoriser le transport de marchandises par rail.
Suivre des indicateurs de transports (x 64001/02, 64200)	452	Toutes les directions générales Mise sur pied et promotion des procédures permanentes de suivi des indicateurs de transport qui doivent permettre à toutes les directions générales d'envisager des mesures et de contrôler leur application. Renouvellement de la convention avec le Bureau fédéral du Plan pour établir des comptes et indicateurs de transport, pour la période 2004-2007.	Etudes en cours au niveau du Bureau fédéral du Plan.

<p>Favoriser le transfert modal du trafic intérieur vers les modes les plus respectueux de l'environnement</p>	<p>455</p>	<p>Dans le cadre du programme "Marco Polo" de soutien financier au transfert modal lancé en février 2002, le SPF M&amp;T a pour rôle de mettre au point des projets impliquant des acteurs belges du transport, de la logistique et de la production.</p> <p>Il a lancé un second appel à projets en septembre 2004. Ce programme vise la promotion des initiatives favorables au transport de fret pour la période 2003-2007, par le transfert de l'accroissement escompté du transport international de fret par route, des routes encombrées vers les services de fret maritime à courte distance, le rail et les voies navigables intérieures.</p> <p>Le gouvernement, lors du Conseil d'Ostende a décidé de prévoir des subventions à la SNCB.</p> <p>Elaboration du projet intermodal route-rail-voies navigables pour les transports exceptionnels.</p>	<p>Mesures prises au Conseil des Ministres du 19/11/2004 afin de favoriser le transport de marchandises par rail.</p> <p>Plusieurs projets sont en cours dans le cadre de l'UE (programme Marco Polo).</p>
<p>Réduire les taxes fixes des voitures (et les moduler en fonction de leur performance environnementale) et augmenter les coûts liés à l'usage de la voiture tels le coût des carburants en s'alignant sur les politiques menées par les pays voisins (réduire la différence de prix entre diesel et essence)</p>		<p><i>Fiscalité des pseudo-camionnettes</i></p> <p>Un groupe de travail mixte SPF MT - SPF Finances a fait une proposition aux Ministres pour exclure les camionnettes à double cabine pour lesquelles la distance entre la paroi de séparation derrière la deuxième rangée de sièges et l'arrière de la partie chargement n'est au moins pas égale à 50 % de la longueur de l'empattement.</p> <p>L'objectif étant d'identifier et d'empêcher les 4x4 ou les grosses voitures de luxe d'échapper à la taxation imposée pour ce type de véhicule et d'être répertoriées dans la catégorie "camionnettes" afin de bénéficier d'un certain nombre d'avantages fiscaux.</p> <p>Une solution efficace permettrait de stopper ou de diminuer au moins la prolifération de ce type de véhicules sur nos routes ce qui serait bénéfique en terme de mobilité durable sur les plans environnemental et de sécurité.</p> <p><i>Réduction progressive de la taxe d'immatriculation</i></p> <p>Une réduction de 50 % est en vigueur depuis 2004.</p>	<p>Mesures partiellement réalisées.</p> <p>Mesure en vigueur à partir du 1er janvier 2005</p>

	455	<p><i>Fiscalité en matière de véhicules de société</i></p> <p>Le gouvernement a récemment opté pour une nouvelle formule de cotisation de solidarité des voitures de société. Celle-ci tiendra dorénavant compte de l'impact environnemental de chaque véhicule mis à disposition par l'employeur, de manière directe ou indirecte, à des fins autres que strictement professionnelles, puisqu'elle sera fonction du taux d'émissions CO2 du véhicule en question. Cette décision est actuellement en cours d'introduction sous la forme d'une loi-programme.</p> <p>La taxe de mise en circulation diminuera progressivement pour finir par disparaître.</p> <p><i>Système de "cliquet"</i></p> <p>L'adoption du système de "cliquet" consiste en cas de diminution des prix de carburants, de partiellement le diminuer à la pompe en augmentant une partie des taxes.</p>	Mesure réalisée
Maintenir la TVA à 6% pour l'entretien des vélos (x 468, 507, 614 à 623)		DGMSR, Direction Mobilité La TVA applicable actuellement à la vente de vélos est de 21%. Pour les réparations, il s'agit soit de 6%, soit de 21% en fonction du fait que les heures de main-d'œuvre ou les pièces de rechange constituent plus de la moitié du montant de la facture.	Mesure non encore réalisée car la réalisation de l'objectif TVA complètement à 6 % implique l'accord de l'UE.
Réaliser le Plan de transport par entreprise ou service public de plus de 50 personnes en incluant un volet "transport de biens" (x 155, 456)		Voir 155	Mesure non encore réalisée, mais pour les entreprises et services publics de plus de 100 personnes, le diagnostic qui précède la réalisation de plans de transport des entreprises est en réalisation depuis le 1er juillet 2004.
Mettre en place des formations des conducteurs à une conduite plus économe.			Mesure non encore réalisée, mais prévue dans la note de politique générale 2005 en tant que mesure de sensibilisation.
Promouvoir le car-sharing (x 459)		DGMSR (Direction Mobilité) Des arrêtés ont été pris par le SPF M & T en vue d'encourager l'utilisation alternative de la voiture (fixant les conditions de facilité de stationnement aux personnes qui partagent les voitures, les conditions de délivrance d'un agrément aux organismes chargés de promouvoir le car-sharing et déterminant le modèle de carte ou vignette utilisée sur les véhicules partagés). La réglementation pour le car-sharing sera finalisée en 2005	Des projets pilote existent; l'adoption de la réglementation préparée en 2004 sera d'application en 2005.
Promouvoir l'éventuelle mise en œuvre du permis à points		Aucune mesure n'a été prise par rapport à cette action en 2004	Mesure non encore réalisée. Mise en œuvre prévue en 2005.

Prendre des mesures fiscales pour favoriser le transfert modal du transport aérien vers le rail (taxe sur le kérosène dans un contexte mondial, droits d'atterrissage majorés dans un contexte européen) (x 507; 614 à 623)	455	Une telle action nécessite toutefois des accords au niveau international.	Mesure en préparation à l'OACI, mais veto des USA.
Rendre le transport en bateau ou train financièrement plus attrayant que le transport par camion ou par avion afin de favoriser le transfert modal	456	Voir les mesures prises au Conseil des Ministres d'Ostende du 19/11/2004	Plusieurs mesures ont été prises afin de promouvoir le short sea shipping (SSS).
Limiter les durées de conduite en continu pour les camionneurs		DGMSR (Direction Circulation routière) Poursuite des contrôles de la durée du travail des camionneurs salariés effectués par la Direction générale Contrôle des lois sociales, notamment dans le cadre du plan d'action et de collaboration "transport" du 20 novembre 2001, en collaboration avec le SPF Sécurité sociale et Institutions publiques de sécurité sociale (Inspection sociale et Inspection de l'ONSS), le SPF Mobilité et Transports, le SPF Intérieur (Police fédérale et Police locale), le SPF Finances (Douanes et Accises) et le SPF Justice (Auditorats du travail).	Mesure déjà réalisée et contrôles fréquents.
Exclure les transports de marchandises par route le week-end et les heures de pointe		DGMSR (Direction Sécurité routière), DGTT (Transport routier) Suivi et renforcement de l'obligation pour les véhicules de transport de marchandises de rouler uniquement sur la bande de droite pendant les heures de pointe, avec interdiction de dépasser renforcée.	Aucune exclusion de transports de marchandises par la route le week-end et pendant les heures de pointe.
Assurer un contrôle plus effectif des réglementations		DGTT (Service Contrôle, Direction Transport routier) Poursuite de la collaboration entre les services intervenant dans les contrôles routiers : un comité directeur et neuf cellules provinciales de Transport gérés par le SPF Mobilité et Transports, la Cellule permanente de Coordination gérée par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.	Mesure réalisée, processus continu.
Internaliser, dans le coût du produit lui-même, les coûts externes du transport (x 507006, 614 à 623)			Mesure à l'étude au niveau de l'UE et des Régions.
Améliorer la logistique des transports		DGTT voir action 455	Mesure projetée
Elaborer un volet "transport de biens" dans les plans de transport par entreprise (à inclure dans 455 et 155)		Cette mesure garde sa logique dans le cadre de l'élaboration de plans de transport par les entreprises. Toutefois, elle nécessite une initiative politique pour l'imposer.	Mesure à prendre par les entreprises sur base volontaire.

<p>- Rendre plus compétitifs les modes plus compatibles avec le développement durable pour des distances inférieures à 600 Km (transport en commun, train, bateau, vélo) par rapport au temps de trajet en voiture individuelle ou par rapport au trajet en camion ou en avion).</p>	457	<p>DGMSR (Direction Circulation routière), DGTT  Dans le cadre de la promotion d'une mobilité durable, le Service Public Fédéral Mobilité et Transports met également l'accent sur les déplacements à vélo pour lesquels il veut développer et regrouper l'expertise. Un fonctionnaire "Vélo" a été désigné en vue de coordonner la politique fédérale en matière de cyclisme, informer et sensibiliser aussi bien les décideurs que les usagers. Parallèlement, un "Plan Global Vélo" est proposé pour accord au gouvernement fédéral; il prévoit de nombreuses mesures favorables à ce moyen de transport tant au niveau de la sécurité que de la fiscalité</p>	<p>Mesure soutenue au maximum par des efforts importants réalisés en continu depuis 2001 dans le secteur ferroviaire et dans le short sea shipping.</p>
<p>- Rendre comparativement plus sûrs, plus fiables et plus confortables les modes plus compatibles avec le développement durable. Ces compétences étant largement régionales, il s'agit ici de mener une large concertation entre les pouvoirs régionaux, communaux et fédéraux.</p>		<p>Compétences largement régionales, mais il existe des structures de concertation entre différents niveaux de pouvoir.</p>	<p>Suivi continu selon les matières et mise en exploitation de nouveaux matériels à la SNCB.</p>
<p>Créer, sur les infrastructures routières permettant l'entrée en ville, des bandes de circulation réservées aux transports en commun, aux vélos et aux voitures partagées</p>	461	<p>A prévoir dans le cadre de gestion de l'infrastructure ferroviaire par Infrabel.  Le code de la route a été modifié en septembre 2004 de manière telle que le gestionnaire de voirie puisse réserver une bande de circulation non seulement aux transports publics mais également aux véhicules privés avec plus d'un occupant.  Une première évaluation de cette mesure sera réalisée en septembre 2005.  Voir aussi l'action 266</p>	<p>Mesure réalisée pour les transports en commun, les taxis et les voitures partagées.</p>
<p>Développer des parkings relais et des parkings pour vélos</p>		<p>DGMSR (Direction Infrastructure de Transports), DGTT  Des mesures sont envisagées dans le cadre de la convention RER et les études commandées à la SNCB tiennent compte de tels développements.</p>	<p>Mesure à prévoir dans le cadre du contrat de gestion avec Infrabel.</p>

Promouvoir la réduction de la vitesse sur les routes	461	<p>DGMSR (Direction Sécurité routière)</p> <p>La loi du 7 février 2003 ainsi que ses arrêtés d'exécution du 22 décembre 2003 ont introduit de nombreuses modifications en matière de sécurité routière. Ces dernières concernent la catégorisation des infractions graves, la perception immédiate et la consignation d'une somme lors de la constatation des infractions. Depuis le 1er mars 2004, les mesures instaurant la perception immédiate des amendes concernant les infractions à la limitation de vitesse servent de dissuasion aux automobilistes.</p> <p>I.B.S.R</p> <p>Poursuite des campagnes pour lutter contre l'image positive, voire valorisante, que certains conducteurs affichent par rapport à la vitesse.</p>	Mesure partiellement réalisée; processus en continu.
Améliorer le confort des usagers du transport en commun, la facilité d'utilisation des transports en commun, leur sécurité	462	<p>DGTT</p> <p>Les titres de transport harmonisés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ("tickets Jump") sont d'application depuis février 2003.</p> <p>L'intégration billettique se poursuit et devra aboutir au principe d'une billettique commune aux quatre sociétés de transport public dans une zone beaucoup plus large que la Région de Bruxelles-Capitale</p>	Mesure déjà réalisée et en continue amélioration avec la mise en circulation de nouveaux matériels à la SNCB
Améliorer le confort des riverains par des actions spécifiques (réduction du bruit des trains et des avions)	463	<p>DGTA</p> <p>La diminution du nombre de vols de nuit et le renouvellement des flottes associés à la révision des procédures de vols sont exigés depuis 2003 pour réduire le bruit autour de l'aéroport de Bruxelles-National.</p>	Mesure partiellement réalisée.
Réaliser des plates-formes multimodales performantes	465	<p>DGTT</p> <p>La DGTT continue à promouvoir, au travers de sa compétence sur le ferroviaire, le développement de l'accès par ce mode aux terminaux intermodaux.</p>	Plusieurs plates-formes existent déjà, d'autres seront développées.
Développer des infrastructures de transport par train (SNCB) en intégrant une réflexion environnementale dans l'aménagement des infrastructures	466	<p>DGTT</p> <p>L'unité responsable des questions environnementales mise en place en 1995 veille au respect de la réglementation et coordonne les projets liés à l'environnement. Elle a défini deux plans consécutifs de politique environnementale 2000-2003 et 2004-2007.</p> <p>Contrôle via le contrat de gestion avec Infrabel .</p>	Mesure réalisée et continuellement suivie à travers divers plans.

Poursuivre les stratégies en matière de sécurité routière (en particulier la lutte contre l'alcool et les drogues au volant, l'accroissement des contrôles, l'adoption de sanctions plus adaptées telles que le mise en œuvre du permis à points déjà cité)	466	DGMSR (Direction Sécurité routière) Suivi des travaux des Etats généraux de la Sécurité routière réunis début 2002 avec l'objectif de baisser de 50% le nombre de tués à l'horizon 2010, et de prendre en compte les usagers vulnérables et la qualité de la vie dans l'optique d'assurer une sécurité durable. I.B.S.R L'Institut belge de sécurité routière (I.B.S.R) a poursuivi ses campagnes de sensibilisation non seulement contre l'alcool, mais aussi contre les drogues au volant.	Mesure réalisée, processus continu.
Transposer les directives européennes issues des programmes "air propre" et "auto-oil"	471	Toutes les DG Des efforts sont fournis par les administrations qui sont tenues de transposer à temps les directives européennes en droit belge.	Réalisation en cours
Réduire les émissions des véhicules diesel (par exemple par le placement de filtres à particules et de catalyseur pour moteurs diesel).	472	DGMSR (Direction Circulation routière, Direction Mobilité) Participation aux réunions dans le cadre de l'Union européenne visant la réalisation de cet objectif.	Cette action est réalisée de manière continue.
Promouvoir l'utilisation du LPG par des mesures d'ordre réglementaire (trouver une solution pour les parkings souterrains)	473	DGMSR (Directions Circulation et Sécurité routière) Des normes techniques ont été fixées pour l'installation des équipements LPG réglementaires et capables d'utiliser des parkings souterrains.	Mesure partiellement réalisée.
Promouvoir l'utilisation du LPG par des mesures fiscales (moins taxer le matériel)		Les exonérations ont été accordées pendant l'année 2003.	Mesure déjà réalisée.
Promouvoir l'utilisation de véhicules émettant moins de CO <sub>2</sub> (labels - CO <sub>2</sub> Politique des Produits)		En collaboration avec le SPF Environnement, des réductions de différentes taxes sont prévues pour 2005 à l'achat des nouveaux véhicules moins énergivores et moins polluants.	Réalisation en cours.
Amplifier et améliorer le contrôle technique des véhicules (x 26601/02)	474	DGMSR (Direction Circulation routière) Suite au memorandum des Fédérations du Transport routier (voyageurs et marchandises) et du GOCA (Groupement des Organismes Agréés de Contrôle Automobile), des propositions ont été faites pour faire un contrôle technique plus sévère des camions en ce qui concerne le freinage et le respect de la qualité environnementale des gaz d'échappement. Des contrôles de ce genre concernent déjà les voitures.	Réalisation en cours.

Améliorer la qualité environnementale des avions (renforcement des normes techniques)	475	DGTA Comme signalé pour l'action 46301, la baisse du quota acoustique par décollage ou atterrissage nocturne est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2003 en application de l'arrêté ministériel du 26 octobre 2000.	Cette action est continue et à poursuivre au niveau international.
Mettre sur pied une normalisation plus contraignante pour assurer une diminution substantielle des nuisances sonores dues à tous les modes de transport	476	DGTA Cette normalisation est plus contraignante. Comme depuis 2003, un plan d'action pour la dispersion équitable des nuisances sonores dues au trafic aérien a été établi en trois phases (dispersion sur base de l'utilisation des pistes, création de nouvelles routes et travaux d'infrastructure). L'application de ce plan est en cours.	Application commencée; processus continu.
Proposer un accord de coopération relatif à l'aéroport de Bruxelles-National pour réduire les nuisances sonores		Des discussions, au plan politique, pourraient avoir lieu dans le cadre de la CIMIT.	Sans nouvelles.
Mener des recherches afin de pouvoir assurer de façon la plus pertinente la promotion de modèles culturels valorisant le transport collectif et le transport doux en examinant entre autres: (i) l'impact de la publicité sur les comportements (voir chapitre Actions modes de consommation-production)	477	Mesure dont la réalisation doit être assurée en collaboration avec le SPF Politique scientifique.	Certaines études ont déjà été réalisées dans le cadre des programmes de la Politique scientifique.
Développer des propositions pour un cadre opérationnel général pour la politique atmosphérique qui établira les procédures et les structures pour la préparation, la coordination, l'exécution, le suivi et l'adaptation des mesures des différents plans (x 49702, 51201)	537	DGMSR (Direction Mobilité), SPF Environnement Plusieurs propositions ont été formulées dans l'avant-projet de plan national de mobilité durable. Elles ont notamment pour but de limiter les émissions atmosphériques du transport par l'usage des modes alternatifs de déplacement respectueux de l'environnement.	Mesure non encore réalisée, mais envisagée dans le cadre du Plan national de mobilité durable.
Désigner au moins un fonctionnaire par département ou service qui servira de point focal pour les indicateurs de développement durable (et allouer les moyens financiers nécessaires à cette fonction) (x 105, 106, 107, 108, 109, 249, 260, 292, 308, 452, 601, 735)	640	SPF Mobilité et Transports Le département examinera la possibilité de désigner le coordinateur de la cellule de développement durable pour servir de point focal pour les indicateurs de développement durable.	Mesure prise lors du Comité de Direction du 4 février 2005
Introduire à partir de l'an 2000, dans chaque note annuelle de politique générale des ministres et secrétaires d'Etat du Gouvernement fédéral une section intitulée "développement durable" (x 769)	768	SPF Mobilité et Transports Le SPF Mobilité et Transports publie chaque année une note de politique générale par laquelle les principes et les aspects de développement durable sont pris en compte.	Mesure déjà réalisée; processus continu.
Annoncer chaque année, dans cette section intitulée "développement durable", au moins deux nouvelles mesures qui seront intégrées dans le Plan (x 768)	769	Voir ci-dessus 768	Mesure déjà réalisée; processus continu.

<p>Mettre en place dans chaque département une cellule de développement durable chargée de : (x 786)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- veiller à la mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux de développement durable, tant au sein du département concerné que dans les politiques préparées et mises en œuvre par ce dernier;</li> <li>- organiser une information et sensibilisation interne sur les enjeux de développement durable.</li> </ul>	770	<p>Le SPF Mobilité et Transports a procédé en avril 2004 à la mise en place de la cellule de développement durable.</p>	<p>Mesure déjà réalisée.</p>
<p>a) Faire dresser par chaque département, avec l'aide des Affaires étrangères et des Représentations permanentes auprès de l'UE et des NU, un inventaire des engagements souscrits par la Belgique en matière de développement durable.</p>	771	<p>SPF Mobilité et Transports</p>	<p>Mesure non encore réalisée.</p>
<p>b) Accélérer la traduction des objectifs ultimes de développement durable souscrits par la Belgique en objectifs "intermédiaires" chiffrés, à échéance d'une décennie tout au plus.</p>		<p>SPF Mobilité et Transports</p>	<p>Mesure non encore réalisée.</p>
<p>Les départements fédéraux doivent intégrer plus systématiquement des propositions relatives à l'adoption d'objectifs de développement durable dans les rapports annuels des membres de la CIDD.</p>	772	<p>Le membre représentant le Ministre de la Mobilité à la CIDD élabore annuellement un rapport reprenant les objectifs de développement durable et leurs implications en matière de transport.</p>	<p>Mesure continuellement en réalisation.</p>

# Rapport de Madame N. DE BONTE, membre, représentante du Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat

---

## 1. Introduction

La présent rapport traite principalement de l'exécution des actions prévues dans le premier Plan fédéral et des prévisions pour 2005 qui relèvent de la compétence du Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, à savoir la lutte contre la fracture numérique.

## 2. Exécution du Plan en 2004

### 2.1. LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

Dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, différentes initiatives fructueuses ont déjà été prises. Malheureusement, nous constatons que, malgré l'existence de ces diverses initiatives, la fracture numérique constitue encore un réel problème, qui s'accroît à mesure que nous évoluons vers une prestation de services électronique. Il est dès lors urgent que l'Administration fournisse des efforts de grande envergure.

A cette fin, en mars 2004, il a été décidé, avec le Ministre de l'Intégration sociale, d'élaborer un Plan d'action national d'inclusion numérique, en concertation avec les ministres, communautés et régions concernés.

On a tout d'abord dressé un inventaire, qui a été présenté lors d'une journée d'étude, des initiatives politiques existant en Belgique, ainsi que des initiatives existant sur le terrain. Cet inventaire est un outil visant à aider d'une part les décideurs à préparer leurs contributions au plan d'action et d'autre part les organisations de première ligne qui peuvent adapter leurs actions en fonction des pratiques connues et reconnues en Belgique.

### 2.2. TÉLÉTRAVAIL POUR FONCTIONNAIRES

En 2004, Fedict (Service public fédéral Technologie de l'Information et de la Communication) a développé une série de fondements et les a mis en oeuvre dans des projets pilotes, comme support informatique pour simplifier le lancement de projets de télétravail pour les fonctionnaires au sein de l'administration fédérale. Via le portail fédéral, les agents de l'Etat peuvent, après identification et authentification (au moyen du token ou de la carte d'identité électronique, du nom d'utilisateur et du mot de passe), travailler en toute sécurité depuis leur domicile ou depuis un autre endroit en étant connecté au réseau du bureau.

---

### 3. Autres initiatives

En 2004, Fedict a apporté sa collaboration à la rédaction d'un guide méthodologique, qui sera utilisé par les administrations fédérales, concernant des critères environnementaux lors de l'achat de matériel informatique, de fax et de photocopieuses.

### 4. Prévisions 2005 - Plan 2004-2008

#### 4.1. PLAN D'ACTION NATIONAL D'INCLUSION NUMÉRIQUE

En 2005 s'achèveront les activités relatives à la rédaction du Plan d'action national. Le but est de lancer plusieurs nouvelles initiatives et de formuler plusieurs recommandations aux différents responsables politiques. Le Plan d'action consacrera une attention particulière à des groupes cibles spécifiques, dont les personnes défavorisées et handicapées, et à des initiatives préconisant la réutilisation d'ordinateurs. Ensuite, le Plan d'action national sera soumis pour approbation lors de la Conférence interministérielle "Intégration dans la société" en juillet 2005. Enfin, le Plan d'action national sera présenté lors du second volet du Sommet mondial sur la Société de l'information qui se tiendra à Tunis en novembre 2005.

#### 4.2. TÉLÉTRAVAIL POUR FONCTIONNAIRES

Début 2005, les projets pilotes seront pourvus de la possibilité d'une authentification centrale pour l'application VPN. D'ici fin 2005, le but est d'étendre les projets pilotes aux autres SPF.

## **Rapport de Monsieur J-F. WUILLAUME, membre, représentant du Secrétaire d'Etat pour la modernisation des Finances et la lutte contre la fraude fiscale**

---

Monsieur J-F. Guillaume s'associe au rapport soumis par Monsieur L. Mabilie, représentant du Ministre des Finances.

## **Rapport de Monsieur L. MONSEREZ, membre, représentant du Secrétaire d'Etat pour la Simplification administrative**

---

Monsieur L. Monserez s'associe au rapport soumis par madame N. Roobrouck, représentante du Premier Ministre.

## **Rapport de Monsieur S. THIJS, membre, représentant du Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes**

---

Monsieur S. Thijs s'associe au rapport soumis par monsieur P. Grégoire, représentant du Ministre des Affaires étrangères.

## **Rapport de monsieur H. VLEMINCQ, membre, représentant du Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées**

---

Monsieur H. Vlémincq s'associe au rapport soumis par madame P. Bernaert, représentante du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique